CARBIOS
Biotechnology powering
plastic and textile circularity

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Incluant le rapport annuel, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise



1 PRESENTATION DE CARBIOS ET DE SES ACTIVITES 5

1.1 Présentation générale 5

1.2 Contexte et environnement de marché 9

1.3 Stratégie 12

1.4 Le recyclage enzymatique du PET : une innovation au service de la circularité des plastiques et textiles 18

1.5 Carbios active 26

1.6 Autre axe de développement : Les polyamides 29

2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE 30

2.1 Analyse de l'activité et des résultats de la Société 30

2.2 Flux de trésorerie et structure financière de la Société 34

2.3 Événements postérieurs à la clôture 41

Principales tendances depuis le 31 décembre 2025 41

2.4 Perspectives et objectifs 41

Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives 41

2.5 Contrats importants 42

Contrats liés au développement des technologies de la Société 42

Contrats de consortium et partenariats 42

Contrats liés au projet d'unité industrielle de longlaville 43

Contrats relatifs à la construction de l'usine 43

Contrats relatifs à la prévente de la production de l'usine 43

Contrats relatifs à la sécurisation des matières premières de l'usine 43

Contrats relatifs à la repolymérisation des monomères produits par l'usine 43

Contrats liés à la licence de la technologie Carbios 44

Contrats liés à Carbiolice 44

Engagements financiers relatifs à l'exploitation des résultats 44

3 FACTEURS DE RISQUES 46

3.1 Synthèse des risques significatifs et spécifiques 46

3.2 Présentation détaillée des risques significatifs et spécifiques 47

3.3 Mesures de gestion des risques 56

4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 57

4.1 Organisation de la gouvernance 57

4.2 Rémunérations et avantages 68

4.3 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société 73

4.4 Opérations avec des apparentés 74

5 ÉTATS FINANCIERS 79

5.1 Comptes sociaux annuels 80

5.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 112

5.3 Informations complémentaires relatives à Carbiolice 115

5.4 Informations complémentaires relatives à Carbios 54 118

6 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 121

6.1 Actionnariat 121

6.2 Données boursières 123

6.3 Politique en matière de dividendes 123

6.4 Distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices 123

6.5 Autres informations sur le capital 124

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 136

7.1 Informations concernant l'émetteur 136

7.2 Acte constitutif et statuts 138

7.3 Personne responsable 145

7.4 Responsables du contrôle des comptes 145

7.5 Déclaration d'approbation de l'autorité compétente 145

7.6 Documents accessibles au public 145

7.7 Tables de concordance 146

7.8 Glossaire 149

Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé le 28 avril 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent, tels que présentés aux sections 5.3 (pages 175 à 201) et 5.4 (pages 202 à 203) du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2024 sous le numéro D.24-0305 ;
- l'examen du résultat et de la situation financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 présenté à la section 2.1 (pages 56 à 59) du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2024 sous le numéro D.24-0305 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent, tels que présentés aux sections 5.3 (pages 179 à 207) et 5.4 (pages 208 à 210) du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2025 sous le numéro D.25-0354 ;
- l'examen du résultat et de la situation financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 présenté à la section 2.3 (pages 65 à 69) du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2025 sous le numéro D.25-0354.

Les informations incluses dans ces deux documents d'enregistrement universel, autres que celles visées ci-dessus, sont remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Ces deux documents sont accessibles au siège social de la Société et sur son site internet **www.carbios.com**.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de Carbios, Site de Cataroux – 8 rue de la Grolière – 63100 Clermont-Ferrand – France, sur le site Internet de la Société (**www.carbios.com**) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (**www.amf-france.org**).

Dans le présent document, les termes :

- « **Carbios** » ou la « **Société** » désignent la société Carbios,
- « **Document d'enregistrement universel** » désigne le présent document.

Informations prospectives

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Document d'enregistrement universel contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou perspectives de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'enregistrement universel peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

1 PRESENTATION DE CARBIOS ET DE SES ACTIVITES

1.1 PRESENTATION GENERALE

1.1.1 LA DEPOLYMERISATION ENZYMATIQUE DES PLASTIQUES ET TEXTILES

Le contexte :

Un enjeu environnemental majeur au niveau mondial : plus de 350 millions de tonnes de déchets plastiques sont générés chaque année, dont près de 22% échappent à toute prise en charge par un système de collecte, une mise en décharge ou une incinération et seulement 9% sont recyclés(1). Selon l'OCDE, la production mondiale de déchets plastiques devrait presque tripler d'ici 2060(1).

Les technologies développées par Carbios ciblent deux marchés en priorité :

- Les plastiques et fibres de polyester PET (Polyéthylène Téréphtalate), dont la production mondiale est estimée à 102 millions de tonnes en 2025 (2) et devrait atteindre 152 millions de tonnes d'ici 2040(2) ; et
- Le PLA (Acide Polylactique) avec une capacité de production annuelle mondiale estimée à environ 800 000 tonnes et qui devrait atteindre 1,7 million de tonnes en 2029(3).

Zoom sur Carbios et ses technologies :

Un cœur de métier, l'alliance de la biologie et de la plasturgie au service de l'économie circulaire.

- Deux technologies propriétaires protégées par 53 familles de brevets.
- Un partenariat stratégique avec Wankai New Materials Ltd pour un déploiement à grande échelle de la technologie de biorecyclage du PET sous contrat de licence en Asie.
- Un projet industriel en France avec pour objectif la construction d'une usine de biorecyclage des plastiques PET d'une capacité de traitement de 50 000 tonnes par an.
- Une activité soutenue dans la commercialisation de licences

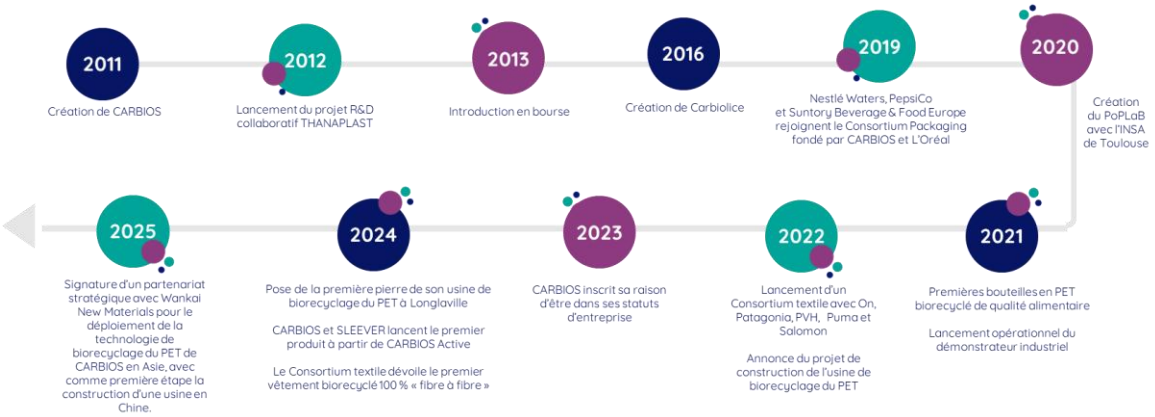
(1) Source : OCDE 2024 (2) Source : Carbios, Wood Mackenzie, ICIS en 2025 (3) Source : IfBB Biopolymers – facts and statistics, edition 2024

Carbios, société de biotechnologie fondée en avril 2011, développe et industrialise des solutions biologiques pour réinventer le cycle de vie des plastiques et textiles. La Société a mis au point deux technologies innovantes afin de répondre aux attentes des consommateurs et des industriels face à un défi majeur de notre temps : réduire la pollution plastique et textile.

À travers sa technologie de biorecyclage, Carbios apporte une réponse industrielle à la valorisation du PET (le plastique utilisé pour la fabrication des bouteilles, des barquettes et des textiles en polyester), un marché mondial de plus de 100 millions par an[1]. Cette technologie convertit tout type de déchet PET en ses constituants de base (monomères). Ces derniers peuvent ensuite être utilisés pour fabriquer de nouveaux produits en PET recyclé et recyclable, sans perte de qualité.

Dans le domaine de la **biodégradation**, Carbios a développé une solution enzymée nommée **CARBIOS Active**. Cette innovation permet de proposer aux transformateurs et aux marques une solution accélérant la biodégradation des plastiques à forte teneur en PLA, un plastique d'origine végétale dont le marché est estimé à environ 800 000 tonnes par an[2]. Intégrée au cœur des plastiques durant les processus de conversion en produit finis, cette solution cible prioritairement les emballages qui, par leur nature, ne peuvent pas être recyclés car trop fins, trop complexes à recycler ou souillés.

1.1.2 DATES CLES DU DEVELOPPEMENT DU GROUPE



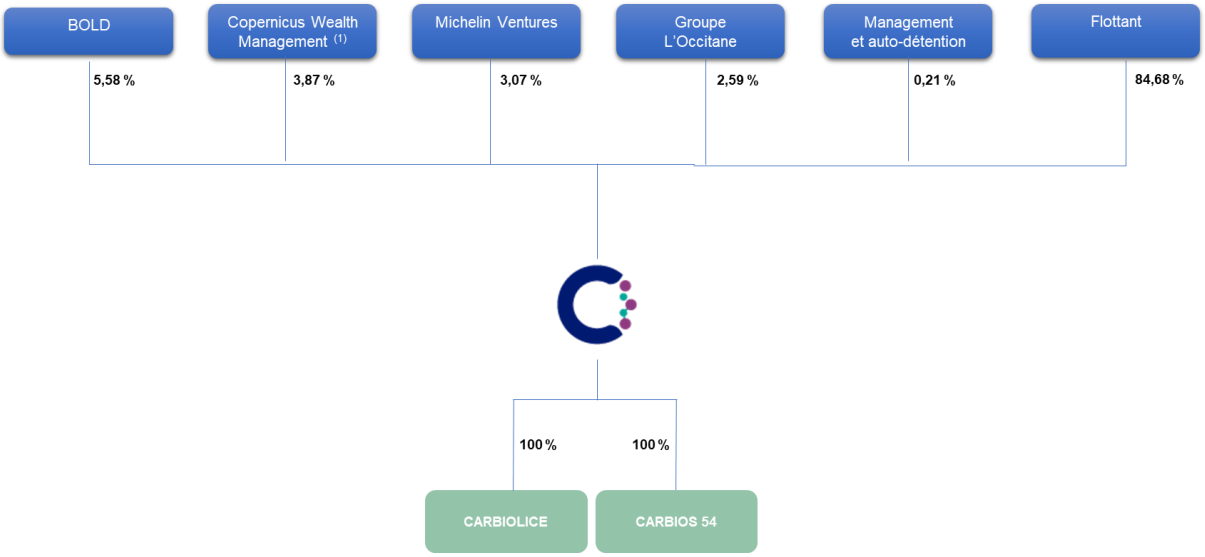
[1] Source : Carbios, Wood Mackenzie, ICIS en 2025
[2] Source : IfBB Biopolymers – facts and statistics, edition 2024

1.1.3 UN ACTIONNARIAT ENGAGE

L'actionnariat de Carbios s'appuie sur des investisseurs engagés :

- le fonds BOLD (Business Opportunities for L'Oréal Development) : fonds de capital-investissement créé par L'Oréal qui a pour objet de soutenir le développement de start-ups innovantes ;
- le fonds Michelin Ventures, créé par Michelin afin de concrétiser la démarche d'open innovation de Michelin et d'investir en particulier dans les matériaux de haute technologie incluant une dimension développement durable ;
- le Groupe L'Occitane, acteur majeur du marché des cosmétiques naturels ; et
- la société de gestion Copernicus Wealth Management qui investit pour le compte de tiers particuliers dans des secteurs innovants à fort potentiel de croissance avec un impact positif social ou environnemental.

L'organigramme ci-dessous est réalisé sur la base de la part du capital détenue par chaque actionnaire (hors capital potentiel) à la date du présent Document d'enregistrement universel :



(1) Actions détenues par des fonds et/ou des particuliers ayant pour société de gestion Copernicus Wealth Management SA.

Carbios 54 : Filiale à 100 % de Carbios pour ses opérations industrielles de Longlaville

Les pourcentages ci-dessus sont indiqués en capital et non en droit de vote. Le pourcentage en droit de vote n'est pas identique à celui du capital. Nous invitons le lecteur à se reporter à la section 6.1 du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur les principaux actionnaires de la Société et sur le pourcentage des droits de vote de ces derniers.

Fiche signalétique de l'action Carbios

Marché : Euronext Growth Paris

Code mnémonique : ALCRB

Code ISIN : FR0011648716

LEI : 969500M2RCIWO4NO5F08

Premier jour de cotation : 19 décembre 2013

Classification ICB : Chimie/Chimie de spécialité

Indices : Euronext Growth All-share, Euronext Growth Bpifrance Innovation, Euronext Tech Croissance, CAC PME et Enternext PEA-PME 150

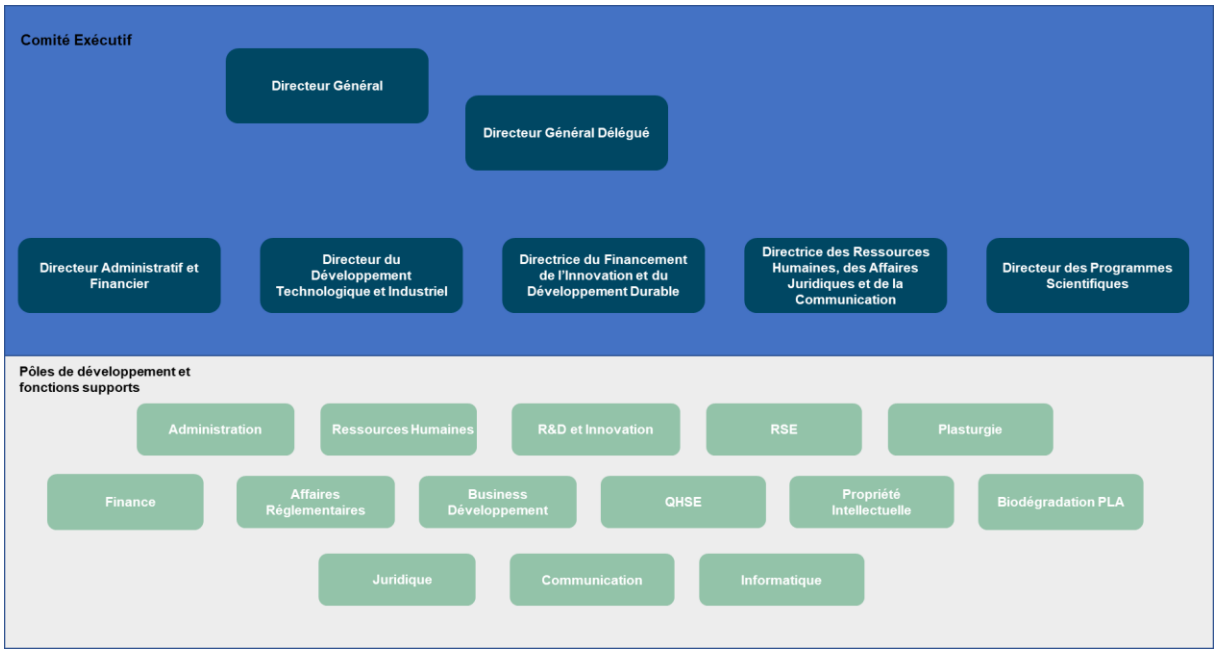
Nombre d'actions au 21 avril 2026 : 16 905 630

Date de clôture de l'exercice : 31 décembre

1.1.4 ORGANISATION ET COLLABORATEURS

La Société est organisée autour d'un pôle de développement technologique et industriel (pilote, démonstrateur industriel et projets d'usines), d'un pôle dédié aux activités de biodégradation, d'un pôle R&D et innovation et de fonctions supports (Ressources humaines, Finance, Business Développement, Propriété Intellectuelle, Juridique, QHSE, RSE, Communication…). L'ensemble de ces activités est placé sous la responsabilité des membres du Comité exécutif.

Organigramme fonctionnel :



Depuis le 20 mars 2025[1], Vincent KAMEL occupe les fonctions de Directeur Général.

Le 8 décembre 2025, Etienne AURIAU a rejoint le Comité exécutif de Carbios en qualité de Directeur Administratif et Financier.

Le 1er avril 2026, Benoît GRENOT a rejoint le Comité exécutif de Carbios en qualité de Directeur Général Délégué[2].

Le 16 avril 2026, Nicolas CHABOT, Directeur des programmes scientifiques de Carbios depuis 2021, a rejoint le Comité exécutif de la Société.

Le Comité exécutif de Carbios compte 7 membres à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Carbios emploie 91 personnes, principalement sur le site de Cataroux à Clermont-Ferrand et au sein de son centre de recherche d'ingénierie enzymatique de Toulouse.

[1] Se référer au communiqué de presse du 21 mars 2025
[2] Se référer au communiqué de presse du 30 mars 2026

1.1.5 UNE EQUIPE DE MANAGEMENT EXPERIMENTEE

Le Comité exécutif de Carbios constitue un organe central dans la conduite des projets de la Société :

- il assure et coordonne le développement des activités ;
- il pilote les sujets opérationnels et les actions à mener ;
- il coordonne les sujets et projets transverses ;
- il assure le développement des partenariats académiques, industriels et commerciaux ; et
- il anticipe et prépare les évolutions stratégiques de la Société.

Les dirigeants de Carbios assurent la mise en œuvre de sa stratégie et sont garants de la coordination et de la mise en application des plans d'action au sein de la Société.

						
Vincent KAMEL	**Benoît GRENOT**	**Lionel ARRAS**	**Etienne AURIAU**	**Sophie BALMARY**	**Nicolas CHABOT**	**Delphine DENOIZE**
Directeur Général	**Directeur Général Délégué**	**Directeur du Développement Technologique et Industriel**	**Directeur Administratif et Financier**	**Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques et de la Communication**	**Directeur des Programmes Scientifiques**	**Directrice du Financement de l'Innovation et du Développement Durable**
Plus de 35 ans d'expérience dans le management d'entreprises chimiques et de recyclage en Europe, Asie et Amériques	Plus de 30 ans d'expérience en management d'entreprises et fonctions de direction opérationnelle à l'international	Plus de 25 ans d'expériences dans le domaine de l'ingénierie de procédés et de l'industrie chimique	30 ans d'expérience en direction financière et pilotage des fonctions IT, Juridique, Achats ou Business Development	Plus de 25 ans d'expérience, dont 6 ans chez Michelin et plus de 20 ans au sein du Groupe Renault.	Plus de 15 ans d'expérience en ingénierie enzymatique et métabolique appliquée aux biotechnologies industrielles	Experte en financement de l'innovation
Directeur Général de la Division Polyamide de **Solvay**, Directeur de la Business Unit Coatis et Directeur Asie pour « Engineering Plastics »	Directeur Général de **Baikowski** pendant plus de 10 ans et fonctions de direction opérationnelle au sein du groupe **Saint-Gobain**		**Laboratoires Expanscience** : Directeur Général Finance **Laurent-Perrier :** Directeur Administratif et Financier	**Michelin :** Directrice des Relations Sociales **Renault :** Directrice des Relations Sociales France, Directrice de l'Établissement Renault Siège, Juriste International Senior	**Deinove, EnobraQ :** Chef de projet en ingénierie enzymatique et métabolique. **Carbios :** développement des enzymes de dépolymérisation de polymères plastiques (PET, polyamide), pilotage des programmes scientifiques et contribution à la stratégie scientifique et technologique.	**Carbios** : Chef de projet PET, Chargée de l'innovation et de la réglementation **Pôle de compétitivité Céréales Vallées :** Financement de l'innovation
Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'École Centrale de Lyon	Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École des Mines de Paris	Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'ENSIC Nancy et d'un MBA de l'École de Management de Lyon	Diplômé de Centrale Supélec et titulaire d'un MBA de la London Business School	Juriste diplômée de l'Université de Grenoble en Droit des Affaires	Titulaire d'un doctorat en chimie organique et enzymologie	Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Agriculture

UNE GOUVERNANCE RSE STRUCTUREE

Le développement durable est au cœur de l'ADN de Carbios, de sa mission à sa raison d'être en passant par la façon dont elle gère ses activités et pense son modèle économique. Fort de ce caractère originel, Carbios a progressivement intégré ses enjeux RSE jusqu'à leur donner une place centrale dans la stratégie d'entreprise. Cet engagement est aujourd'hui pleinement intégré au sein des instances de gouvernance de la Société. Ainsi, les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration sont sensibilisés aux enjeux socio-environnementaux grâce à des ateliers ou formations (biodiversité, réglementation et certification ISO, etc.) ou du fait de leurs expériences professionnelles respectives (transition énergétique, éthique des affaires, création de fonds d'impact, réduction des émissions de CO_2 dans les activités industrielles, etc.). Carbios dispose d'un Comité Stratégie et RSE qui a notamment pour mission d'assister et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration sur les engagements et les programmes d'action RSE de la Société. La mise en œuvre de cette stratégie RSE s'appuie également sur la pleine mobilisation de l'ensemble des départements internes. À ce titre, Carbios a publié en 2025 son quatrième Rapport de Durabilité confirmant son engagement et sa volonté de transparence en matière d'initiatives environnementales, sociales et de gouvernance.

1.2 CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT DE MARCHE

Quelques chiffres :

- Près de 460 millions de tonnes (Mt) (1) de plastiques sont produites dans le monde chaque année, dont 102 Mt de PET (2).
- 353 Mt de déchets plastiques sont générées chaque année (3).
- 91% des déchets d'emballages ne sont pas recyclés (4).

(1) (3) et (4) Source : OCDE en 2024. (2) Source : Carbios, Wood Mackenzie, ICIS en 2025

1.2.1 UN DEFI ENVIRONNEMENTAL : REPENSER LA FIN DE VIE DES PLASTIQUES ET TEXTILES

Le plastique doit faire l'objet d'un usage plus raisonné. Il n'en reste pas moins un matériau incontournable dans de nombreuses applications, grâce à des propriétés inégalées et un faible coût. Aujourd'hui encore majoritairement issu de ressources fossiles, le plastique met environ 400 à 500 ans[1] à se dégrader lorsqu'il se retrouve dans la nature. Avec l'essor de nos sociétés modernes, la génération de déchets plastiques n'a cessé d'augmenter, entraînant une accumulation de plastique dans l'environnement, y compris dans les régions parmi les plus reculées et les plus préservées du globe.

Selon l'OCDE, seuls 9 % des déchets plastiques générés chaque année dans le monde sont recyclés, tandis que 19 % sont incinérés. Le reste, près de 72 %, s'accumule dans des décharges et dans l'environnement où ils polluent les sols et les milieux fluviaux et maritimes[2].

Mieux maîtriser le cycle de vie des matières plastiques et textiles et limiter le recours aux énergies fossiles constituent un enjeu majeur, mais également une opportunité pour engager, grâce à l'innovation, une véritable transition vers un modèle d'économie circulaire.

A cet égard, la technologie de biorecyclage du PET développée par Carbios permet de dépasser les limites des approches conventionnelles et d'apporter une réponse durable aux défis environnementaux liés à la fin de vie des plastiques et textiles, tout en répondant aux plus hauts standards industriels. Face à la mise sur le marché mondial d'environ 100 millions de tonnes de PET en 2025 et de près de 150 millions de tonnes par an à horizon 2040 (principalement dues à l'emballage et aux fibres textiles), l'adoption de solutions de recyclage performantes et durables à grande échelle devient plus que jamais essentielle.

1.2.2 ENVIRONNEMENT DE MARCHE

Un cadre réglementaire clair et incitatif

Au sein de l'Union européenne :

L'Union européenne soutient activement le développement du recyclage via plusieurs dispositifs réglementaires clés et notamment :

- Le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (**PPWR**), qui impose des exigences strictes en matière de recyclabilité, de réutilisation et de réduction du suremballage.
- La Directive-cadre sur les déchets, qui établit la hiérarchie des modes de traitement et renforce la Responsabilité Élargie des Producteurs (**REP**).
- La Directive sur les plastiques à usage unique (**SUPD**), qui interdit certains produits et fixe des objectifs de collecte et d'incorporation de matière recyclée.
- La contribution européenne sur les plastiques non recyclés, équivalente à 800 €/tonne, versée par chaque État membre au budget général de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2021 pour encourager le recyclage et contribuer au financement du plan de relance européen.
- Le 6 février 2026, la Commission européenne a adopté une Décision d'exécution relative à la Single Use Plastic Directive (SUPD) qui fixe les règles de calcul, vérification et reporting du contenu recyclé dans les bouteilles de boissons en PET à usage unique d'un volume inférieur ou égal à 3 litres. Cette décision clarifie l'approche « *mass balance* » (méthode fuel-use excluded), intègre le recyclage chimique (notamment les technologies de dépolymérisation) et limitera fortement les importations de PET recyclé provenant de pays non européens : jusqu'au 21 novembre 2027, seuls les plastiques triés et recyclés dans l'UE sont comptabilisables pour atteindre les objectifs d'incorporation de la SUPD. Après cette date, une ouverture conditionnelle est prévue vers les pays de l'OCDE (sous conditions de gestion écologiquement rationnelle) et vers des pays hors OCDE uniquement en cas d'accord avec l'UE garantissant des standards équivalents.
 Le dispositif vise à protéger et stabiliser le marché européen du r-PET (réduction des effets des importations à bas prix), en renforçant traçabilité et auditabilité des flux, un signal favorable aux investissements industriels en Europe.

 - **Périmètre**
 - Bouteilles de boissons en PET à usage unique d'un volume inférieur ou égal à 3 litres
 - L'inclusion de matières issues du recyclage mécanique et du recyclage chimique (sous méthodologie *mass balance*)
 - **Règle de *mass balance***
 - Application d'une méthodologie de type mass balance : les fractions valorisées en carburants et les pertes ne comptent pas
 - Calculs par site et non transférables entre installations.
 - **Exigence de traçabilité et d'audit**
 - Exigences renforcées de traçabilité et d'audit des flux (preuve de l'origine des déchets et du procédé de recyclage)
 - Alignement des standards pour les importations, les plastiques recyclés importés devront respecter les mêmes standards environnementaux et de qualité que ceux produits au sein de l'UE.

[1] Source : World Wildlife Fund en 2018
[2] Source : OCDE en 2022

- **Nouveaux codes douaniers**
 - Des codes douaniers distincts pour les plastiques vierges et recyclés sont attendus, afin de faciliter le contrôle par les douanes et les autorités nationales de surveillance du marché.

Cette décision d'exécution relative à la SUPD doit entrer en vigueur le 20e jour suivant sa publication au JOUE et remplacera la décision (UE) 2023/2683, laquelle couvrait la première méthodologie SUPD (avant l'intégration du *mass balance*).

En France :

La France a déployé un cadre réglementaire parmi les plus incitatif d'Europe pour l'incorporation de plastiques recyclés dans le cadre des filières à Responsabilités Élargies des Producteurs (REP). Celle-ci favorise spécifiquement l'intégration de r-PET issu de déchets difficilement valorisables, comme le permet le procédé de recyclage avancé développé par Carbios.

- **Prime à l'incorporation**

Le 7 septembre 2025, le gouvernement français a publié un arrêté majeur (dit IMPR : Incorporation de Matière Plastiques Recyclées) renforçant l'incitation à l'incorporation de plastiques recyclés. Ce texte instaure une prime pouvant atteindre 1 000 €/tonne pour l'incorporation de plastiques recyclés issus de déchets difficilement recyclables et destinés à des applications sensibles au contact dont le contact alimentaire.

Applicable depuis janvier 2026, ce dispositif vise à :

- Encourager les marques à intégrer davantage de plastiques recyclés dans leurs produits ;
- Renforcer la compétitivité des technologies circulaires sur le territoire français et européen ; et
- Soutenir l'innovation dans le domaine du recyclage.

La technologie de biorecyclage du PET développée par Carbios permettra aux acteurs mettant des produits sur le marché de bénéficier de cette prime dès le premier kilo incorporé (y compris en dessous du seuil réglementaire), offrant ainsi un avantage économique immédiat et significatif.

Le cadre réglementaire défini par les autorités françaises et européennes constitue aujourd'hui un soutien majeur au déploiement industriel et commercial de la technologie de biorecyclage de Carbios. Cette reconnaissance offre aux industriels un environnement clair et incitatif, propice au déploiement à grande échelle de la technologie développée par la Société.

Une demande en r-PET supérieure à l'offre au sein de l'Union européenne

En 2025, la demande européenne en r-PET pour le packaging et les textiles s'est élevée à 1,8 millions de tonnes, contre une offre limitée à 1,5 millions de tonnes. Ce déséquilibre structurel, accentué par les exigences réglementaires, les engagements des marques et les attentes des consommateurs, met en évidence la nécessité de développer en Europe de nouvelles capacités de production plus performantes que le recyclage thermomécanique, afin de répondre au besoin du marché et de réduire l'empreinte carbone des produits dans un contexte de durcissement des règles encadrant les importations de r-PET au sein de l'Union européenne.

Au-delà des frontières de l'Europe

Zone Asie-Pacifique :

Les pays de la zone Asie-Pacifique concentrent certains des plus grands producteurs et consommateurs mondiaux de plastiques, ainsi qu'un nombre croissant d'infrastructures dédiées à leur recyclage. Nombreux sont ceux qui disposent de plans d'actions fixant des objectifs quantitatifs, notamment en matière de réduction des déchets et d'amélioration des taux de recyclage mais les politiques varient toutefois considérablement en termes de portée et d'ampleur suivant les pays.

En Chine, l'interdiction d'importation de certains déchets plastiques[1], instaurée en 2018, reste strictement en vigueur. Depuis, le pays a consolidé ses systèmes de collecte et de responsabilité élargie des producteurs (REP). Dans le cadre de son 15ème plan quinquennal (période 2026-2030), le pays engage une transformation profonde de son modèle de gestion des déchets. Pour le secteur du PET, l'accent sera mis sur une transition du recyclage « bouteilles à textile » vers un recyclage en boucle fermée de « bouteilles à bouteilles » de qualité alimentaire (food-grade). Cette mutation s'appuie sur de nouvelles normes nationales entrées en vigueur début 2026 (qualité, traçabilité et éco-conception). Grâce au déploiement de nouvelles technologies de recyclage en circuits fermés, la Chine engage une transition massive de son industrie du PET vers des applications aptes au contact alimentaire et à plus forte valeur ajoutée.

En Inde, la réglementation autorise depuis mars 2025 l'usage du r-PET en contact alimentaire. Par ailleurs plusieurs sources sectorielles font état d'un objectif d'un minimum de 30% de r-PET dans toutes les bouteilles en PET destinées au contact alimentaire avec une trajectoire progressive. Cette obligation réglementaire vise une montée en puissance du recyclage en boucle fermée de « bouteilles à bouteilles » de qualité alimentaire (food-grade).

Le Japon et la Corée disposent de systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) bien établis. L'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande, le Japon et la Corée appliquent ou sont en train d'appliquer des mesures politiques visant également à promouvoir l'économie circulaire des plastiques, en privilégiant la conception pour le recyclage et l'utilisation de matériaux recyclés.

Aux Etats-Unis :

Aux États-Unis, des mesures sont mises en place pour améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques (objectif non contraignant de 50% de recyclage d'ici à 2030). Plusieurs États, à l'image de la Californie, ont légiféré en la matière en imposant des jalons stricts : une réduction de 20% des plastiques à usage unique d'ici à 2030 et un taux de recyclage effectif de 40% à la même échéance. Parallèlement, des obligations de contenu recyclé s'imposent désormais dans le New Jersey, l'État de Washington et la Californie avec des taux d'incorporation progressifs, culminant à 50% de r-PET dans

[1] Source : *China Daily – édition du 21 juillet 2017.*

les bouteilles de boisson d'ici à 2030. A cet effet, le gouvernement fédéral déploie massivement des fonds via le programme SWIFR, afin de moderniser les infrastructures de gestion des déchets et du recyclage et plusieurs États mettent en place des systèmes de REP.

Des industriels engagés

Au-delà des politiques d'actions publiques pour lutter contre la pollution plastique, de nombreux acteurs industriels ont pris des engagements forts en faveur de solutions plus durables que ce soit via l'éco-conception, la recyclabilité ou encore l'incorporation de matière recyclé. Cette tendance, à l'échelle mondiale, constitue un soutien de poids à l'innovation dans le domaine du recyclage et de la biodégradation, cœur des bioprocédés développés par Carbios.

A ce titre, Carbios bénéficie d'un solide écosystème de partenaires et de nombreux soutiens, notamment au travers de ses collaborations avec Michelin, L'Oréal, L'Occitane en Provence, Nestlé Waters, PepsiCo, Suntory Beverage & Food Europe et d'autres acteurs de la boisson mais aussi au travers d'un Consortium Textile[1] avec les marques On, Patagonia, PUMA, Salomon et le groupe PVH[2], la maison mère des marques Tommy Hilfiger et Calvin Klein.

Parmi les initiatives internationales visant à favoriser une mutation profonde de la gestion du cycle de vie des plastiques, le ***Global Commitment,*** lancé en 2018 par la Fondation Ellen MacArthur et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), s'impose aujourd'hui comme une référence. Plus de 1 200 organisations y participent, incluant des entreprises qui collectivement représentent 20 % du marché mondial des emballages plastiques, ainsi que plus de 50 gouvernements. Cette initiative fixe un cadre exigeant pour ses signataires avec pour objectif l'élimination des plastiques problématiques ou inutiles, le développement de l'innovation et la circularité, notamment grâce à la réduction du recours aux plastiques vierges et à une montée en puissance de l'utilisation de matières recyclées. Ces principes s'accompagnent pour ses membres d'une obligation de reporting annuel pour assurer un suivi des progrès réalisés. Les résultats démontrent que les signataires du *Global Commitment* surperforment le reste du marché sur les principaux indicateurs de circularité.

Une transition soutenue par les consommateurs

L'économie circulaire vise à préserver, à chaque étape d'usage, la valeur et la qualité intrinsèque des produits et des matériaux. À rebours du modèle linéaire « produire, consommer, jeter », elle instaure un système vertueux où l'usage prime sur la consommation, limitant ainsi le gaspillage des ressources.

Aujourd'hui, les consommateurs sont un moteur essentiel de cette transition vers des modèles d'économie circulaire. Désireux d'adopter des pratiques d'achat plus responsables et de lutter contre la pollution plastique, ils attendent des entreprises des solutions concrètes, durables et transparentes.

Conscients de ces attentes et de leur influence croissante sur les décisions d'achat, les industriels accélèrent leur transition pour réduire leur empreinte, améliorer la recyclabilité des produits et intégrer davantage de matériaux circulaires. Ces engagements marquent une évolution profonde des modes de production vers des modèles plus respectueux de l'environnement et alignés avec les aspirations sociétales.

Des facteurs de croissances durables

La demande mondiale en r-PET est amenée à croître dans toutes les applications, portée par de multiples facteurs :

- Les dispositions réglementaires croissantes imposant des contenus minimaux en PET recyclé et autres mesures incitatives (bonus pour l'incorporation de r-PET) ou dissuasives (taxe sur le plastique vierge ou non recyclé) ;
- L'amélioration des systèmes de collecte et de tri en Europe, en Asie et aux Etats-Unis ;
- Les engagements volontaires des marques à intégrer davantage de r-PET dans leurs emballages ; et
- L'évolution des attentes des consommateurs qui exigent des produits plus durables.

Dans ce contexte, le déploiement industriel de la technologie de biorecyclage du PET développée par Carbios représente une opportunité stratégique pour adresser les besoins du marché en offrant une solution capable de recycler des matières premières jusqu'alors non traitées par les procédés conventionnels.

[1] Se référer au communiqué de presse du 6 juillet 2022
[2] Se référer au communiqué de presse du 18 février 2023

1.3 STRATEGIE

1.3.1 AMBITION : RENDRE POSSIBLE LA CIRCULARITE DES PLASTIQUES ET DES TEXTILES A GRANDE ECHELLE

Face aux conséquences environnementales induites par une production et une consommation mondiale de plastiques en constante augmentation, transformer ces matériaux en ressources est primordial et constitue aujourd'hui l'un des piliers de l'économie circulaire.

Grâce à ses procédés enzymatiques de haute performance, Carbios réinvente le cycle de vie des plastiques et textiles et ouvre la voie à un changement systémique et à une valorisation positive de ces matériaux.

En proposant des technologies fiables, durables et innovantes, Carbios fait entrer les plastiques et textiles dans un modèle d'économie circulaire et ambitionne de devenir un acteur majeur de la plasturgie, du recyclage et de la biodégradation, en apportant des solutions concrètes aux défis environnementaux de notre temps.

Carbios se distingue enfin par sa capacité à fédérer le monde de la recherche, les industriels, les marques et les organisations engagées pour construire un solide écosystème de partenaires, essentiel au déploiement d'une filière plastique et textile réellement durable et circulaire.

1.3.2 UN SAVOIR-FAIRE UNIQUE AU MONDE

Les enzymes sont aujourd'hui largement utilisées dans de nombreuses applications (détergence, biocarburants, agro-alimentaire, textile, papier), mais il n'avait jamais été envisagé de les utiliser pour le recyclage et la biodégradation des plastiques et textiles.

L'alliance inédite de l'enzymologie et de la plasturgie, dont Carbios est le pionnier, constitue une véritable rupture à même de contribuer durablement à la réduction de l'impact environnemental des plastiques et textiles. Cette approche innovante apporte également une réponse concrète aux nouveaux enjeux réglementaires liés à leur production et leur fin de vie.

Une innovation de rupture

Les technologies de Carbios mettent en œuvre les propriétés catalytiques remarquables d'enzymes qui ont le pouvoir de déconstruire les liaisons existantes entre les molécules du plastique. Ce savoir-faire unique, dit de dépolymérisation par voie enzymatique, se décline aujourd'hui au travers du développement de deux innovations majeures, l'une dédiée au biorecyclage des plastiques et fibres de polyester PET et l'autre dédiée à la biodégradation des plastiques à forte teneur en PLA (plastique biosourcé).

- **La technologie de recyclage enzymatique du PET** permet de proposer aux utilisateurs de PET et acteurs de la filière (marques, transformateurs, polymeristes, acteurs de la chimie, de la collecte ou du recyclage) un produit recyclé, de même qualité que le vierge et d'une intensité carbone réduite en :
 - Produisant un PET recyclé de haute qualité et apte au contact alimentaire, quel que soit le type de feedstock PET entrant ;
 - Valorisant des déchets PET actuellement non recyclés, tels que des déchets d'emballages complexes et des déchets textiles ;
 - Réduisant de 92 %[1] les émissions de CO_2 par rapport au système actuel (correspondant à l'incinération des déchets non recyclés et la production de PET à partir de ressources fossiles).

Contrairement aux procédés de recyclage conventionnels, l'approche de Carbios donne de la valeur à des typologies de déchets plastiques inexploités jusqu'à présent, en permettant leur recyclage après usage. Pour la première fois dans l'histoire de l'industrie des matières plastiques, il devient possible de recycler en boucle fermée des déchets plastiques en nouvelles matières plastiques, et de le faire sans tri préalable minutieux en tirant profit de la sélectivité naturelle des enzymes.

Carbios dispose également d'une **technologie de biodégradation enzymatique du PLA** qui permet de proposer aux transformateurs et aux marques une solution accélérant la biodégradation des plastiques riches en PLA en :

- Mettant à profit les propriétés catalytiques d'une enzyme capable de rendre biodégradables à température ambiante les plastiques à forte teneur en PLA ;
- Ciblant prioritairement les applications plastiques et emballages qui, par leur nature, ne peuvent pas être recyclés. Elle est particulièrement adaptée aux plastiques fins, trop complexes à recycler ou souillés par des aliments (films souples, barquettes, sacherie, capsules, bulles de calage…).

Cette solution, nommée **CARBIOS Active** et présentée sous forme de granulés contenant des enzymes encapsulées, peut être intégrée au cœur des emballages riches en PLA lors de leur fabrication.

Le potentiel des enzymes appliqué dans des procédés industriels

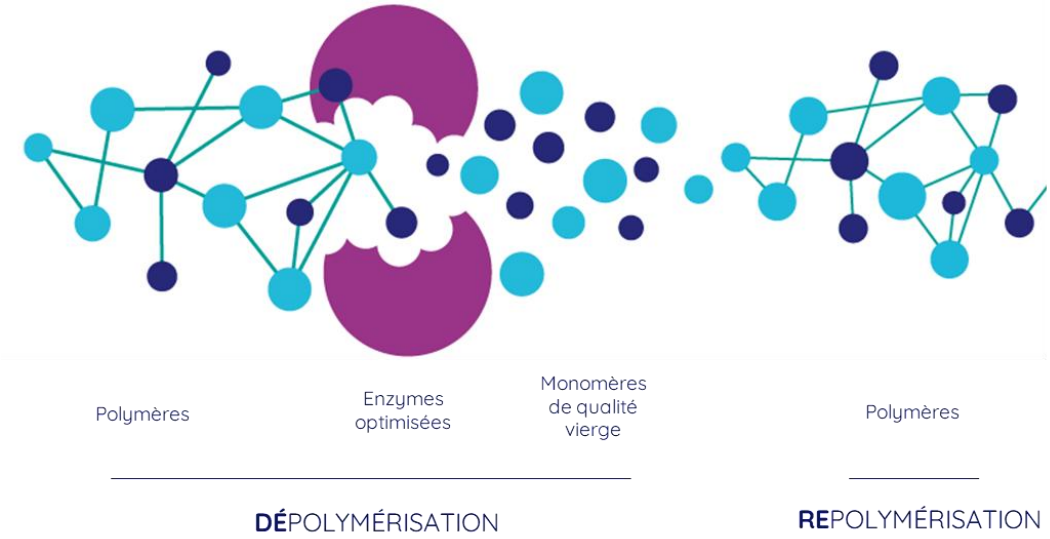
Dans la nature, les micro-organismes dégradent les composés plus ou moins complexes présents dans leur environnement proche pour les utiliser comme source de carbone pour leur croissance. Lorsque les sources de carbone présentes sont principalement représentées par des matières plastiques, les seuls micro-organismes capables de survivre dans ces environnements complexes sont ceux qui auront développé la capacité à dégrader et assimiler les polymères qui constituent les matériaux plastiques.

Pour dégrader ces matériaux complexes, les micro-organismes produisent des biocatalyseurs, appelés enzymes, qui agissent comme des paires de ciseaux coupant les liaisons entre les monomères du matériau qu'ils dégradent.

[1] Source : ACV Carbios (2025), en considérant les émissions évitées par le recyclage en France de déchets non valorisés, c'est-à-dire en substituant à 75 % les émissions liées à l'incinération et en se comparant aux émissions de la production de PET vierge produit en Europe, c'est-à-dire à une valeur de 2,9 kg de CO_2 éq. par kg de PET (source : ecoinvent 3.10).

En d'autres termes, une enzyme est une protéine naturelle qui accélère la vitesse des réactions chimiques. C'est un catalyseur constitué d'un enchaînement d'acides aminés dans un ordre spécifique et unique.

Appliquées dans des procédés industriels, les enzymes permettent de réaliser des réactions chimiques complexes, de façon très sélective. En exploitant le potentiel des enzymes, les industriels peuvent accélérer les procédés de production, limiter les coproduits indésirables et travailler dans des conditions plus douces et moins coûteuses en énergie que les procédés chimiques.



1.3.3 LA DEMARCHE STRATEGIQUE

1.3.3.1 Une stratégie d'innovation structurante

Dès sa création, Carbios a mis en place une stratégie d'innovation centrée sur la création de valeur économique et environnementale, visant à proposer aux industriels des procédés biologiques « clés en mains » répondant à des domaines d'applications spécifiques.

Le modèle collaboratif mis en place par Carbios a permis de mobiliser d'importantes ressources scientifiques et techniques pour assurer le développement de bioprocédés industriels novateurs, tout en garantissant à la Société l'exclusivité mondiale sur les résultats issus de ces travaux.

Les bioprocédés développés par Carbios reposent sur l'association unique de la biotechnologie et de la plasturgie. Ces technologies mettent en œuvre de nombreux champs de compétences, tels que la microbiologie, l'enzymologie, la chimie des polymères, la microfluidique, la plasturgie et l'ingénierie des procédés.

Dès sa création, la Société a mis en place plusieurs programmes de recherche et développement collaboratifs, fédérant les meilleurs experts publics (INRAE, TWB, INSA Toulouse au travers du laboratoire TBI[1], CNRS) et privés, consacrés à la découverte et à l'optimisation d'enzymes.

Pour sécuriser son savoir-faire et ses avancées en matière d'innovation, Carbios dispose aujourd'hui d'un centre de recherche d'ingénierie enzymatique pour le recyclage et la biosynthèse des plastiques. Ce laboratoire, baptisé ***PoPLaB***, en référence à Polymères Plastiques et Biotechnologies, a été créé en 2020 partenariat avec l'INSA de Toulouse à travers son laboratoire TBI. Les équipes du *PoPLab* s'attachent à optimiser les propriétés catalytiques et la thermostabilité des enzymes mises en œuvre dans les procédés développés par Carbios et à étendre ce savoir-faire à d'autres applications et polymères d'intérêts pour l'industrie.

Carbios assure par ailleurs le développement industriel de ses bioprocédés sur ses propres installations, en particulier sur le site de Cataroux à Clermont-Ferrand.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société dispose d'un laboratoire de recherche, d'un pilote de plasturgie, d'un centre technique dédié au développement de sa technologie de biorecyclage des plastiques et fibres en polyester PET, d'une unité de démonstration industrielle, d'une ligne de préparation textile, d'une ligne de production industrielle pour sa solution CARBIOS Active dédiée à la biodégradation des emballages riches en PLA[2] et d'un centre de recherche coopératif basé à Toulouse.

Carbios a également initié, en octobre 2023, les travaux de construction d'une usine dédiée au biorecyclage du PET sur son site de Longlaville dans la région Grand-Est[3].Ce projet, temporairement suspendu depuis décembre 2024, devrait reprendre au troisième trimestre 2026, sous réserve de la conclusion des financements complémentaires nécessaires toujours en cours de discussion à la date du présent Document d'enregistrement universel.

1.3.3.2 La phase d'industrialisation

Carbios est aujourd'hui pleinement engagée dans le déploiement industriel et commercial de ses technologies.

La phase de démonstration, initiée en 2021, a permis d'assurer la mise au point du procédé et la production de produits recyclés (monomères issus de la dépolymérisation des matériaux) répondant aux cahiers des charges des industriels. Conformément aux objectifs, cette étape et les optimisations conduites au sein de l'unité préindustrielle de Clermont-Ferrand ont également permis de valider l'ensemble des paramètres requis pour une exploitation à l'échelle industrielle de cette technologie.

Forte des résultats obtenus à date, la Société concentre aujourd'hui ses efforts sur trois priorités :

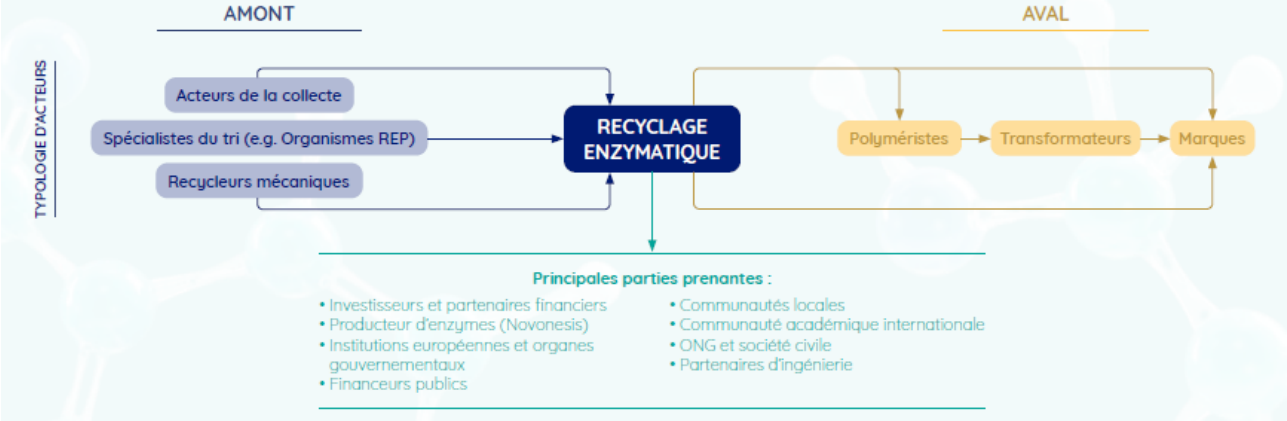
[1] TBI = Toulouse Biotechnology Institute
[2] PLA = Acide Polylactique
[3] Pour plus d'informations sur le projet d'usine à Longlaville, se référer à la section 1.4.5.4 du présent Document d'enregistrement universel.

1. Le déploiement de sa technologie de biorecyclage du PET en Asie et notamment en Chine, via la construction d'une première usine sous contrat de licence, dans le cadre du partenariat signé le 2 décembre 2025 avec Wankai New Materials[1].
2. La reprise du projet de construction de l'usine de Longlaville (France).
3. La concession de nouvelles licences d'exploitation de sa technologie de biorecyclage du PET à d'autres licenciés potentiels, notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

1.3.3.3 Un solide écosystème de partenaires

Grâce à ses innovations de rupture et à une proposition de valeur technologique et environnementale unique au monde, Carbios a su fédérer un solide écosystème de partenaires pour soutenir le déploiement de ses activités et de son modèle économique. Ces collaborations structurantes, en amont et en aval de sa chaîne de valeur, couvrent notamment la R&D, le développement de procédés, l'ingénierie, l'industrialisation, le business développement, le financement, ainsi que des partenariats avec des marques d'envergure mondiale des secteurs de l'emballage, de la cosmétique et du textile.

Chaîne de valeur dans le domaine du r-PET :



1.3.3.4 Une politique active de protection de la propriété intellectuelle

La sécurisation de son savoir-faire et de ses avancées technologiques est un enjeu majeur pour Carbios : le succès commercial de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir des brevets afin d'assurer la protection de ses innovations, produits et procédés qui en découlent.

Pour garantir l'exploitation des résultats de sa recherche et développement, Carbios poursuit ainsi, depuis sa création, une politique active de sécurisation et de renforcement de son innovation. Celle-ci se traduit par une protection des résultats dès la phase amont, consolidée par les perfectionnements apportés au cours du développement, et éventuellement complétée par l'acquisition de savoir-faire et de droits de tiers jusqu'à la phase finale pendant l'industrialisation.

La Société s'attache ainsi à garantir à ses actuels et futurs partenaires industriels un avantage compétitif stratégique sur des marchés considérables.

Carbios est propriétaire ou copropriétaire avec chacun de ses partenaires des résultats obtenus dans le cadre des programmes OPTI-ZYME, INTER-ZYME, CE-PET et Thanaplast™, ainsi que dans le cadre de son laboratoire coopératif *PoPLaB* mis en place avec l'INSA de Toulouse. Carbios détient pour l'ensemble de ces résultats les droits d'exploitation exclusifs au niveau mondial pour les domaines d'activité de la Société. Par ailleurs, Carbios est seule propriétaire des résultats issus des prestations réalisées à son profit *via* les contrats de prestation que la Société a conclu et dispose des droits d'exploitation exclusifs au niveau mondial pour les domaines d'activité de la Société. Carbios sera également propriétaire des résultats qu'elle générera dans le cadre du projet LIFE et bénéficiera de droits d'exploitation dans son domaine des résultats générés par ses partenaires. Carbios sera également propriétaire des résultats qu'elle pourrait générer dans le cadre du projet WhiteCycle, un consortium initié en juillet 2022 par Michelin, dont l'objectif principal est de développer une solution circulaire pour transformer des déchets plastiques complexes[2] à base de textile[3].

La Société consacre ainsi une part importante de ses ressources à la protection de ses innovations. Au 31 décembre 2025, les investissements bruts réalisés par Carbios en brevets s'élèvent à 4 611 K€, dont 511 K€ en 2025.

Évolution du portefeuille de brevets

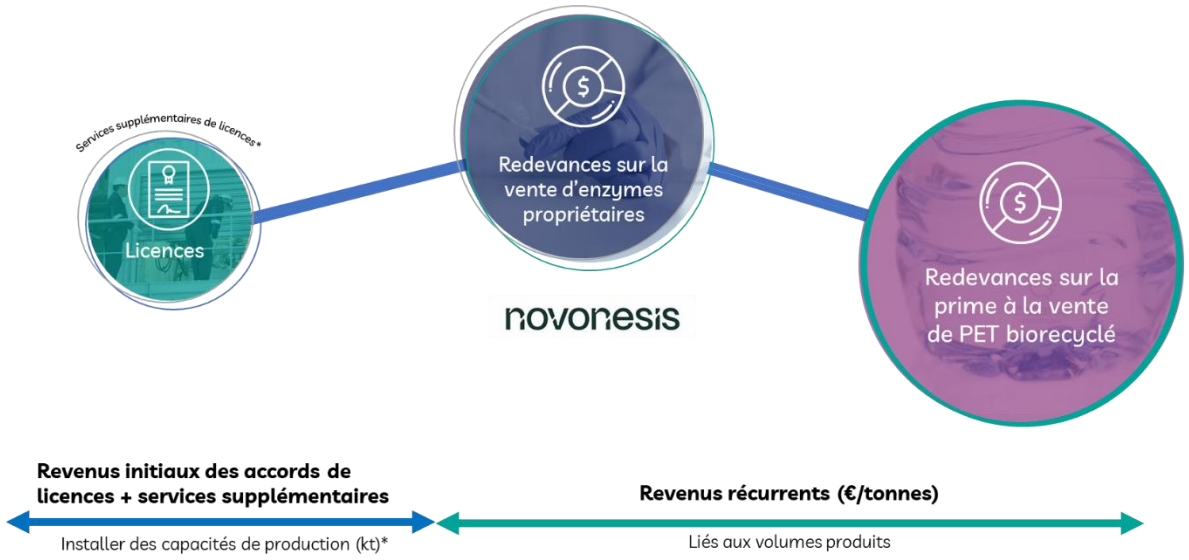
Au 31 décembre 2025, le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe comptait 53 familles de brevets représentant 440 titres (demandes de brevet, brevets délivrés, pour les brevets européens : les brevets à effet unitaire et les validations nationales). Ces titres ont été déposés dans les principales régions du monde et couvrent les axes stratégiques de développement de la Société : biodiversité, procédé de recyclage enzymatique, procédé de production de plastiques biodégradables et bioproduction. Pami ces 53 familles de brevets, 11 appartiennent en propre à la filiale Carbiolice et sont en lien direct avec son activité, à savoir la production de plastiques biodégradables, et plus particulièrement ceux incorporant une enzyme. A fin 2025, ce portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe comptait 283 titres délivrés dans les principales régions du monde, notamment aux Etats-Unis, en Chine et en Europe.

[1] Se référer au communiqué de presse du 2 décembre 2025
[2] Déchets complexes : déchets multimatériaux (produits en caoutchouc, composites et textiles multicouches).
[3] Pour plus d'informations sur les projets LIFE, CE-PET, OPTI-ZYME, INTER-ZYME et WhiteCycle, se référer aux sections 1.4.2 et 1.4.5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

1.3.4 MODELE ECONOMIQUE

Le modèle économique de Carbios, fondé sur l'octroi de licences de sa technologie de biorecyclage du PET, repose sur trois sources :

(i) Des paiements initiaux *(« Upfronts »)* acquittés par le preneur de la licence sur la base de la capacité installée ;
(ii) Des revenus récurrents provenant de la vente, par Novonesis, d'enzymes propriétaires de Carbios aux licenciés ; et
(iii) Des revenus récurrents (« *Royalties* ») provenant de la vente, par les licenciés, de PET biorecyclé ou de monomères biorecyclés.



** Services d'assistance technique aux titulaires de licences, tels que la formation et la supervision pendant l'ingénierie détaillée, la construction, la mise en service, le démarrage et les tests de performance des unités.*

1.3.5 DEVELOPPEMENTS ET PERSPECTIVES

La Société est désormais pleinement engagée dans le déploiement industriel et commercial de sa technologie de biorecyclage du PET.

Déploiement industriel et commercial à l'international

- **Signature d'un partenariat stratégique majeur avec Wankai New Materials (« Wankai »)**

En novembre 2025, Carbios et Wankai, une filiale cotée du Groupe Zhink, 3ème producteur de PET en Chine et 4ème à l'échelle mondiale, ont conclu un accord sur les principes fondamentaux d'une collaboration visant à déployer la technologie de biorecyclage du PET de Carbios en Asie. Cet accord préliminaire a conduit, en décembre 2025, à la signature d'un accord définitif constitutif d'un partenariat stratégique majeure visant à déployer à très grande échelle de la technologie de Carbios en Asie, avec comme première étape la construction d'une usine en Chine.

Le 2 décembre 2025, les deux sociétés ont signé le pacte d'actionnaires de leur société commune, dédiée à la construction et à l'exploitation d'une première usine de biorecyclage du PET en Chine, d'une capacité de traitement de 50 000 tonnes de déchets PET. Wankai détiendra 70% du capital de cette coentreprise et Carbios 30%. Le financement de la construction de l'usine, dont le montant est évalué à 115 millions d'euros, sera assuré à hauteur de 30 % par des capitaux propres et 70 % par de l'endettement, l'ensemble de la dette étant garantie par Wankai. L'usine sera implantée à Haining (province du Zhejiang) sur un site mis à disposition par Wankai, et déjà doté d'infrastructures industrielles. Les travaux de construction de l'usine devraient démarrer en 2026 avec pour objectif une mise en service en 2027.

Ce partenariat scelle une collaboration de long terme entre Carbios et Wankai avec pour ambition commune de construire et d'exploiter plusieurs usines de biorecyclage du PET en Asie. Carbios a accordé à Wankai une exclusivité de trois ans sur l'octroi de licences de sa technologie de dépolymérisation pour la zone Asie, sous réserve de signature avec ce dernier de licences pour au moins 100 000 tonnes de capacité additionnelle sur la période. Cette exclusivité sera prolongée par périodes de cinq ans si des licences supplémentaires représentant une capacité de traitement annuelle d'au moins 200 000 tonnes sont signées.

Afin de renforcer ce partenariat stratégique entre les deux groupes, Wankai s'est également engagé à souscrire, avant le 2 juin 2026, à une augmentation de capital réservée de Carbios S.A pour un montant de 5 millions d'euros, sur la base d'un prix d'émission par action de 8,0947 euros, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cinq derniers jours de bourse précédant le 1er décembre 2025, diminuée d'une décote de 10 %.

Après ce premier accord majeur conclu en 2025 avec Wankai sur la zone Asie, Carbios entend poursuivre le déploiement de son modèle de licences auprès d'autres prospects et partenaires dans d'autres régions du monde, afin de répondre aux besoins du marché, notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

Pour plus d'informations sur l'Offre de *licensing* de Carbios et la stratégie mise en œuvre par la Société pour le déploiement international de sa technologie de biorecyclage du PET via la concession de licences, se reporter à la section 1.4.5.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Projet d'usine de biorecyclage du PET à Longlaville

La reprise du projet de construction de l'usine de Longlaville a été décalé au troisième trimestre 2026, dans l'attente et sous réserve de l'obtention des financements complémentaires nécessaires.

Au cours de l'exercice 2025, Carbios a signé des contrats de pré-commercialisation représentant près de 50 % de la capacité de production de la future usine de Longlaville et œuvre activement à la signature d'engagements supplémentaires pour atteindre un taux de prévente d'environ 70 %. En parallèle, la Société a sécurisé une part significative de ses approvisionnements en matières premières et conclu des contrats de polymérisation consolidant ainsi les bases industrielles du projet. Cette dynamique commerciale a permis de faire progresser de manière significative la structuration des financements nécessaires à la reprise du projet et à couvrir la majeure partie des besoins liés au financement de l'usine.

Financement et calendrier du projet d'usine à Longlaville :

Carbios prévoit de financer son projet d'usine grâce à :

- Des dépenses déjà réalisées en 2024 et 2025 ;
- 42,5 M€ d'aides publiques confirmées comprenant deux conventions d'attribution de subventions signées avec CARBIOS 54 : 30 M€ avec l'ADEME, (versements déclenchables à la reprise du projet) et 12,5 M€ de la région Grand-Est dans le cadre d'un régime d'aide au recyclage chimique validé par la Commission européenne en février 2025. Il est précisé que ces montants n'ont pas encore été perçus et ne sont donc pas inclus dans la trésorerie disponible au 31 décembre 2025.
- Des financements en dette de partenaires bancaires garantis par des dispositifs de type GPS et EIFO[1] ;
- Des financements en fonds propres de plusieurs partenaires français, dans un schéma de type financement de projet ; et
- Une partie de sa trésorerie disponible au 31 décembre 2025 (qui s'élève à environ 52 M€ au 31 décembre 2025, et à 59 M€ en incluant la trésorerie des filiales).

Ces apports de Carbios en feraient un partenaire minoritaire non contrôlant, de telle sorte que la dette et les résultats financiers de Carbios 54, entité exploitant l'usine, ne seraient pas consolidés par Carbios.

Ce schéma, s'il se concrétise, permettrait de couvrir le coût de construction de l'usine estimé à 230 millions d'euros, ainsi que l'ensemble des coûts liés au démarrage du projet[2].

A la date du présent Document d'enregistrement universel, les parties impliquées dans ce projet œuvrent à finaliser la mise en place des différents volets de ce financement en vue d'un closing d'ici Q3 2026 pour permettre une reprise des travaux de construction de ce projet industriel, avec pour objectif un démarrage de production à horizon S1 2028.

Pour plus d'informations sur la stratégie mise en œuvre par la Société pour l'industrialisation de sa technologie de biorecyclage du PET à Longlaville, se reporter à la section 1.4.5.4 du présent Document d'enregistrement universel.

1.3.6 FAITS MARQUANTS 2025 ET POST-CLOTURE

L'exercice 2025 a notamment été marqué par une intensification des efforts commerciaux de la Société pour déployer à l'international son Offre de *licensing* dans le domaine du biorecyclage du PET et conclure des contrats de prévente de PET biorecyclé issu de la future usine de Longlaville, afin de renforcer la capacité de la Société à sécuriser, dans de bonnes conditions, les financements complémentaires nécessaires pour la reprise ce projet en France.

Concernant le projet de Longlaville, la Société a signé en 2025 plusieurs engagements commerciaux pluriannuels (« offtakes ») avec des acteurs de premier plan, confirmant ainsi la demande du marché pour du r-PET de haute qualité et à faible intensité carbone produit grâce à la technologie développée par Carbios.

En mai 2025[3], Carbios a annoncé la signature de contrats pluriannuels avec **L'ORÉAL et L'Occitane en Provence** pour la fourniture PET biorecyclé issu de la future usine de Longlaville.

En juillet 2025[4], Carbios a annoncé la signature d'un engagement commercial pluriannuel avec **Indorama Ventures** portant sur la fourniture de monomères biorecyclés issus de la future usine de Longlaville. Ces monomères seront transformés en filaments de r-PET par Indorama Ventures, puis intégrés par **Michelin** dans la fabrication de ses pneumatiques.

En novembre 2025[5], Carbios a annoncé la signature de deux nouveaux engagements commerciaux pluriannuels avec des acteurs de premier plan du secteur de la boisson pour la fourniture de PET biorecyclé. Ces accords marquent l'entrée de Carbios dans le secteur stratégique de la boisson et ont porté le niveau des préventes conclues au titre de l'exercice 2025 à environ 50 % de la capacité maximale de la future usine de Longlaville.

Parmi les autres faits marquants 2025 et post-clôture :

- **Exécution du Plan de réorganisation du Groupe**

En janvier 2025[6], la Société a annoncé un projet de réorganisation se traduisant par des suppressions de postes chez Carbios et au sein de sa filiale Carbios 54. Cette réorganisation, en lien avec le réajustement du calendrier de construction de l'usine à Longlaville, a été déployé de manière effective au cours du premier semestre 2025. En janvier 2026, dans le cadre du pilotage rigoureux de ses dépenses, la Société a présenté un second projet de réorganisation et de réduction des effectifs chez Carbios. Cette réorganisation a pour objectif de permettre la poursuite de l'exécution de la stratégie technologique, industrielle et commerciale du Groupe, ainsi que la gestion prudente de sa trésorerie.

[1] Les dispositifs GPS de Bpifrance et EIFO (danois) visent à soutenir des projets stratégiques en offrant notamment une garantie partielle d'un prêt.
[2] À savoir les coûts d'équipements, d'ingénierie et de démarrage, les frais de contingences pour faire face aux aléas inhérents à tout projet industriel, le besoin en fonds de roulement de la future usine, les fonds de réserve, les coûts de fonctionnement de cette entité industrielle jusqu'à ce qu'elle devienne profitable, le remboursement à venir des intérêts d'emprunt et du capital ainsi que les frais financiers pour l'obtention des prêts et garantie.
[3] Se référer au communiqué de presse du 27 mai 2025
[4] Se référer au communiqué de presse du 21 juillet 2025
[5] Se référer au communiqué de presse du 24 novembre 2025
[6] Se référer au communiqué de presse du 28 janvier 2025

- **Délivrance de l'autorisation du régime d'aide d'État « Économie circulaire »**

En février 2025[1], la Société a annoncé la délivrance de l'autorisation du régime d'aide d'État « Économie Circulaire » par la Commission européenne. Cette autorisation, notifiée à la France, a permis la signature d'un accord de subvention d'un montant de 30 millions d'euros avec l'ADEME qui prévoit des versements au redémarrage du projet et elle devrait permettre la conclusion d'une convention avec la région Grand-Est pour 12,5 millions d'euros, soit un montant total de financements non dilutifs de 42,5 millions d'euros. Il est rappelé que ces montants n'ont pas encore été perçus et ne sont donc pas inclus dans la trésorerie disponible au 31 décembre 2025.

- **Certification B Corp™**

En février 2025, Carbios a obtenu la certification B Corp™. Ce label international distingue les entreprises intégrant des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de leur mission et de leur modèle économique. Reconnu pour son niveau d'exigence, il repose sur un processus d'évaluation rigoureux couvrant cinq grands domaines d'impact : Gouvernance, Collaborateurs, Communauté, Environnement et Clients. Grâce à cette certification, Carbios a rejoint une communauté mondiale d'entreprises qui partagent une même vision et cherchent à créer une économie plus équitable, inclusive et régénératrice.

- **Nouvelle amélioration de la notation extra-financière EthiFinance**

Les efforts constants de Carbios pour intégrer des valeurs fortes de responsabilité sociale et environnementale, améliorer et documenter ses processus en lien avec le développement durable à chaque étape de sa croissance ont permis une nouvelle amélioration de sa notation ESG. En février 2026, EthiFinance a attribué à Carbios une notation extra-financière de 81/100, en progression d'un point à isopérimètre par rapport à l'année précédente. Cette progression met en évidence un niveau de maturité supérieur à celui observé parmi les entreprises comparables constituant l'indice de référence d'EthiFinance (110 entreprises).

- **Réaction aux attaques visant Carbios et ses dirigeants**

En mars 2026, Carbios a publié un communiqué de presse[2] pour dénoncer une campagne de déstabilisation dont elle fait l'objet depuis plusieurs mois et contester formellement l'ensemble des griefs formulés à son encontre et à l'encontre de ses dirigeants dans le cadre de procédures engagées par son ancien dirigeant.

- **Confirmation de l'objectif de construction de l'usine de Longlaville et nomination de Benoît GRENOT en qualité de Directeur Général Délégué**

En mars 2026, Carbios a confirmé, par voie de communiqué de presse[3], son objectif concernant le projet de construction de l'usine de Longlaville, dans le cadre d'un financement de projet, avec pour objectif un démarrage de production à horizon S1 2028, sous réserve de la conclusion des financements complémentaires nécessaires. Conjointement à cette annonce, le Conseil d'administration de la Société a nommé Benoît GRENOT en qualité de Directeur Général Délégué de Carbios à compter du 1er avril 2026.

[1] Se référer au communiqué de presse du 6 février 2025
[2] Se référer au communiqué de presse du 4 mars 2026
[3] Se référer au communiqué de presse du 31 mars 2026

1.4 LE RECYCLAGE ENZYMATIQUE DU PET : UNE INNOVATION AU SERVICE DE LA CIRCULARITE DES PLASTIQUES ET TEXTILES

Marché mondial du PET : environ 102 millions de tonnes (Mt) produites en 2025 (1)

Un marché du PET recyclé soutenu par un trio puissant : politiques publiques, engagements des marques et attentes des consommateurs

Le recyclage enzymatique : première solution biologique permettant un recyclage en boucle fermée des plastiques et fibres de polyester PET

Des partenaires stratégiques : L'Oréal, Nestlé Waters, PepsiCo, Suntory Beverage & Food Europe, On, Patagonia, PUMA, PVH Group, Salomon, Michelin, L'Occitane, Novonesis, De Smet Engineers & Contractors, Wankai New Materials

(1) Source : Carbios, Wood Mackenzie, ICIS en 2025

1.4.1 LE MARCHE DES PLASTIQUES ET FIBRES DE POLYESTER PET

Depuis sa création, Carbios a fait le choix stratégique de concentrer ses efforts sur le recyclage des plastiques et fibres de polyester PET qui est aujourd'hui un marché porteur, en croissance et accessible. La révolution engagée au sein de l'industrie plastique en faveur de véritables solutions d'économie circulaire constitue un soutien de poids au déploiement industriel et commercial des innovations développées par la Société.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires internationales, notamment en Europe et en Asie, ainsi que les engagements croissants des marques à incorporer davantage de matériaux recyclés dans leurs produits, vont contribuer à stimuler la croissance de la demande en r-PET sur les prochaines décennies, en particulier pour les produits aptes au contact alimentaire, ainsi que dans le secteur textile.

DIMENSIONNEMENT DES MARCHES CIBLES[1]

Évolution attendue du marché mondial du PET : (en millions de tonnes)	**2025**	**2030**	**2035**	**2040**
Emballages en PET (bouteilles, barquettes et autres contenants)	35 Mt	42 Mt	47 Mt	52 Mt
Textiles en PET (vêtements, fibres techniques, tapis, moquettes, oreillers, couettes…)	67 Mt	78 Mt	88 Mt	100 Mt

La consommation mondiale de PET, en croissance de + 2,7% par an, est estimée à 102 millions de tonnes (Mt) en 2025 et pourrait atteindre 152 Mt en 2040. Les applications textiles représentent 66% de cette consommation : 67 Mt en 2025 avec une projection à 100 Mt en 2040. Les applications Packaging, qui compte pour 34% de la consommation mondiale de PET, sont quant à elles estimées à 35 Mt en 2025 et pourraient atteindre 52 Mt en 2040.

Cette dynamique, qui s'explique à la fois par la croissance démographique et par une tendance à substituer certains polymères par du PET dans le Packaging, ainsi que le coton par les fibres de polyester dans le textile, associée à des réglementations plus strictes dans le monde en matière d'incorporation de contenu recyclé dans les plastiques et textiles, crée des conditions particulièrement favorables au déploiement de technologies de recyclage avancé telle que celle développée par Carbios.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des produits en PET mis sur le marché, qu'il s'agisse des résines ou des fibres, se transforme en déchets. Toutefois, les taux de recyclage sont très hétérogènes suivant la typologie de ces déchets et ils se trouvent fortement limités par les approches conventionnelles, comme le recyclage thermomécanique qui ne traite quasiment que des gisements de PET purs, essentiellement constitués de bouteilles claires.

La technologie développée par Carbios permet d'ouvrir le recyclage aux textiles, ainsi qu'à une plus grande fraction d'emballages et notamment les plastiques qualifiés de « difficiles à recycler » qui sans cela serait enfouis ou incinérés. Des études conduites en 2024 et 2025 par Carbios et ses partenaires ont permis d'estimer que le procédé de biorecyclage des déchets plastiques en PET développé par Carbios permettait une économie de 92 % d'émissions de CO_2 par rapport à la production de PET vierge en tenant compte d'une substitution de fin de vie des déchets à 75%[2].

Marché européen du PET

La consommation européenne de PET est estimée à 7,7 Mt en 2025 et devrait rester globalement stable d'ici 2040 (env. 7,9 Mt), sous l'effet d'une croissance sur le segment des textiles et d'une diminution sur le segment des emballages. Les applications textiles représentent 34% de la consommation européenne de PET : 2,6 Mt en 2025 avec une projection à 4 Mt en 2040. Les applications Packaging, qui compte aujourd'hui pour 66% de la consommation européenne de PET, sont quant à elles estimées à 5,1 Mt en 2025 et devraient décroître à 3,9 Mt à horizon 2040, sous l'effet conjugué d'une baisse de la demande en PET vierge et d'une hausse de l'utilisation de r-PET induite par les réglementations SUPD et PPWR.

[1] Sources : Carbios, Wood Mackenzie, ICIS en 2025

[2] En considérant les émissions évitées par le recyclage en France de déchets non valorisés, c'est-à-dire en substituant à 75 % les émissions liées à l'incinération et en se comparant aux émissions de la production de PET vierge produit en Europe, c'est-à-dire à une valeur de 2,9 kg de CO_2 éq. par kg de PET (source : ecoinvent 3.10).

En Europe, la demande en r-PET s'est établie à 1,8 Mt en 2025, tandis que l'offre restait limitée à 1,5 Mt en raison de la sensibilité du recyclage thermomécanique aux différentes typologies de déchets PET et à la disponibilité des gisements pouvant être traités en Europe. Ce déséquilibre structurel, renforcé par les exigences réglementaires, les engagements des marques et les attentes des consommateurs, met en évidence la nécessité de développer en Europe de nouvelles capacités de production plus performantes, afin de répondre au besoin du marché et de réduire l'empreinte carbone des produits commercialisés en Europe, dans un contexte de durcissement des règles encadrant les importations de r-PET au sein de l'Union européenne.

Aujourd'hui, les industriels, notamment dans le secteur de la boisson, rencontrent des difficultés croissantes pour s'approvisionner en r-PET : difficultés à la fois quantitatives et qualitatives liées à la disponibilité en Europe de gisements de déchets de PET clair qui constitue la principale source exploitable par voie thermomécanique pour obtenir du r-PET clair et de grade alimentaire. Compte-tenu des limites structurelles du recyclage thermomécanique, le recyclage avancé, tel que développé par Carbios, apporte une solution permettant de valoriser des gisements que la filière mécanique ne peut pas transformer en matériaux de grade alimentaire.

1.4.2 L'INNOVATION

Le procédé de recyclage développé par la Société est un procédé biologique permettant de dépolymériser les plastiques et textiles en polyester PET pour revenir à leurs monomères de départ, réutilisables dans les applications du matériau d'origine.

Cette technologie propriétaire met en œuvre une enzyme capable de dépolymériser de façon spécifique le PET contenu dans les différents plastiques ou textiles à recycler. Au terme de cette étape, les monomères issus de la dépolymérisation sont filtrés, purifiés et repolymérisés en un PET de qualité équivalente au PET vierge. Cette approche rend possible un véritable schéma d'économie circulaire, en permettant de transformer des déchets PET en nouveaux produits 100 % recyclés et 100 % recyclables, sans perte de qualité.

Principales étapes du procédé de Carbios de recyclage enzymatique du PET :



Dépolymérisation enzymatique de déchets plastiques PET en acide téréphtalique (AT) et mono éthylène glycol (MEG) au sein d'un réacteur d'hydrolyse et repolymérisation de ces monomères en PET de qualité alimentaire, 100 % recyclé et 100 % recyclable (crédit : Carbios).

Dans le procédé de recyclage conçu et développé par Carbios, tel qu'illustré ci-dessus, les déchets plastiques ou fibres de polyester PET sont prétraités (extrusion, réduction de taille, etc..) puis dépolymérisés par voie enzymatique, en milieu aqueux et à basse température (env. 65°C). Après la phase de dépolymérisation, les deux monomères constitutifs du polymère d'origine : le PTA et le MEG sont récupérés par des procédés en aval (filtration, décoloration, purification, cristallisation de l'AT, distillation du MEG, etc.). Ces monomères peuvent ensuite être repolymérisés pour produire un PET, de qualité alimentaire, 100 % recyclé et 100 % recyclable.

Avancement des principaux projets

Projet LIFE

Le projet LIFE Cycle of PET, soutenu par la Commission européenne dans le cadre du programme LIFE, vise à démontrer à l'échelle d'un démonstrateur le procédé de biorecyclage du PET de Carbios, notamment sur déchets textiles, et à préparer son déploiement sous licence. Carbios en est le coordinateur, aux côtés de T.EN Zimmer GmbH et Deloitte. Ce projet, dont le volet opérationnel s'est achevé le 31 mars 2026, bénéficie d'une subvention totale de 3,3 millions d'euros, dont 3 millions d'euros alloués à Carbios.

Projet OPTI-ZYME

En juin 2025, Carbios a perçu 2,3 millions d'euros au titre de la validation de la deuxième étape-clé du projet OPTI-ZYME, mené en partenariat avec l'INRAE[1], l'INSA[2] et le CNRS[3] via les unités mixtes de service TWB[4] et de recherche TBI[5], projet co-financé par l'État dans le cadre de France 2030 opéré par l'ADEME. Pour rappel, la Société avait perçu un premier versement de 1,2 million d'euros en décembre 2023[6] puis un versement de 1.2 million d'euros en juin 2024,

[1] Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
[2] Institut National des Sciences Appliquées
[3] Centre National de la Recherche Scientifique
[4] Toulouse White Biotechnology
[5] Toulouse Biotechnology Institute
[6] Se référer au communiqué de presse du 20 décembre 2023

soit un montant total de près de 4,8 millions d'euros depuis le démarrage du projet. Le projet OPTI-ZYME prévoit un financement total de 11,4 millions d'euros, dont 8,2 millions d'euros directement pour Carbios (3,2 millions d'euros de subventions et 5 millions d'euros d'avances remboursables) et 3,2 millions d'euros pour ses partenaires académiques INRAE, INSA et CNRS (via les unités mixtes de service TWB et de recherche TBI).

Ce projet, d'une durée de 4 ans et dont Carbios est chef de file, vise à investiguer les leviers scientifiques et techniques pour accroître la compétitivité du procédé de biorecyclage des plastiques et fibres de polyester PET, optimiser les investissements nécessaires et réduire son empreinte environnementale.

Les optimisations, les nouveaux développements envisagés et l'exploration de solutions innovantes devraient conduire à renforcer la flexibilité de la technologie vis-à-vis des déchets entrants et permettre une adaptation optimale à différentes sources de matières premières actuellement peu ou pas valorisées, notamment les barquettes alimentaires et le textile, ou à des mélanges de matières entrantes. Le projet vise à l'optimisation et l'amélioration continue de la technologie de recyclage enzymatique développée par Carbios, ainsi que l'exploration de nouvelles solutions de rupture pour contribuer à maximiser la rentabilité économique et la compétitivité du procédé Ainsi, le projet vise une amélioration globale des performances, conjuguant efficacité, qualité et durabilité environnementale, au bénéfice du projet industriel de Longlaville et des futures usines sous licence.

Le projet OPTI-ZYME a débuté le 2 janvier 2023 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Projet INTER-ZYME

En mai 2023[1], Carbios a annoncé l'obtention d'un financement de 30 millions d'euros dans le cadre du Plan France 2030, en réponse à l'appel à projets national « Recyclage des plastiques » opéré par l'ADEME, ainsi que 12,5 millions d'euros de la Région Grand-Est. À ce titre, la Commission Européenne a délivré en février 2025 l'autorisation d'un régime français d'aide d'État « Économie Circulaire »[2] destiné à favoriser le recyclage chimique des déchets plastiques. Cette autorisation a permis de signer les conventions de financement avec l'ADEME et la Région Grand-Est. Le versement effectif de ces aides demeure subordonné à des conditions prévues par les conventions et notamment au redémarrage du projet de Longlaville.

Le projet de Carbios intitulé INTER-ZYME a été retenu pour industrialiser son procédé unique de biorecyclage du PET. Ce projet, débuté en juillet 2022, a pour objectifs l'ingénierie, la construction et la mise en opération jusqu'à la production des premiers volumes au sein de la future usine de Longlaville dans la Région Grand-Est. Cette usine doit permettre de lancer en France une activité de production des deux composants de base du PET, le PTA et le MEG[3], tous deux issus du procédé Carbios.

Projet WHITECYCLE

WhiteCycle est un projet Horizon Europe coordonné par Michelin, lancé en juillet 2022. Il a pour objectif de mettre au point une solution circulaire transformant des déchets complexes contenant du PET (ex : fibres textiles de pneus) en r-PET à forte valeur ajoutée. Le consortium réunit 16 partenaires et le projet est prévu sur quatre ans (2022–2026).

Projet CE-PET

Pour rappel, le projet de recherche CE-PET a été clos avec succès en 2023. Il aura permis de démontrer la capacité de Carbios à recycler des déchets complexes par voie enzymatique pour produire de nouvelles bouteilles et fibres et à prouver la robustesse de son procédé de recyclage.

Au titre de la validation de l'ensemble de ce projet, co-financé par l'État dans le cadre de France 2030 opéré par l'ADEME, Carbios aura perçu un montant total de 4,1 millions d'euros (1 million d'euros de subventions et 3,1 millions d'euros d'avances remboursables) et son partenaire INRAE-TWB 3,4 millions d'euros.

1.4.3 SYNTHESE SUR LE STADE DE DEVELOPPEMENT

Carbios	**Recyclage enzymatique des plastiques et fibres de polyester PET**	
Polymère cible	PET (plastiques)	PET (fibres)
Applications	Emballages (bouteilles, flacons, barquettes, films)	Habillement, linge de maison et ameublement (couettes, oreillers…)
Stade de développement	• Exploitation d'une unité préindustrielle à Clermont-Ferrand (Le Démonstrateur) • Projet d'usine de biorecyclage du PET à Longlaville, France • Partenariat stratégique avec Wankai en vue de la construction d'une usine de biorecyclage du PET opérée sous contrat de licence en Chine	
Principaux partenaires	Novonesis, De Smet Engineers & Contractors, Wankai, L'Oréal, L'Occitane en Provence, Nestlé Waters, PepsiCo, Suntory Beverage & Food Europe, On, Patagonia, PUMA, Salomon, PVH Group…	

1.4.4 AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le recyclage actuel des plastiques PET ne répond pas de manière satisfaisante aux besoins du marché, tant en termes de volumes que de qualité.

Les technologies conventionnelles ne permettent de traiter qu'une part limitée des déchets PET : Le recyclage thermomécanique, procédé le plus répandu à ce jour, ne peut recycler en boucle fermée *(Bottle-to-Bottle),* que le plastique clair avec une perte de qualité à chaque cycle. Par ailleurs, les procédés de recyclage conventionnels ne permettent pas le recyclage en boucle fermée des déchets textiles, contrairement au procédé de Carbios qui permet un retour à la matière d'origine pour un usage identique.

[1] Se référer au communiqué de presse du 31 mai 2023
[2] Source : *https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_387*
[3] PTA = acide téréphtalique ; MEG = monoéthylène glycol

Grâce à la technologie de Carbios, il est possible de :

- recycler les déchets plastiques et fibres en PET, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un tri minutieux, y compris les plastiques multicouches, colorés et/ou opaques et les fibres de polyester en mélange avec d'autres fibres ;
- produire un PET recyclé de qualité équivalente au polymère d'origine, utilisable dans toutes les applications, y compris les plus exigeantes.

Positionnement de la technologie de Carbios comparativement aux approches conventionnelles ou concurrentes

La technologie de biorecyclage du PET développée par Carbios se distingue des autres technologies par sa sélectivité et sa tolérance à une large variété de déchets, tout en offrant un procédé véritablement circulaire, moins émetteurs de CO_2 et capable de produire un PET recyclé de qualité équivalente au vierge.

PANORAMA DES TECHNOLOGIES DE REVALORISATION ET DE RECYCLAGE DES PLASTIQUES

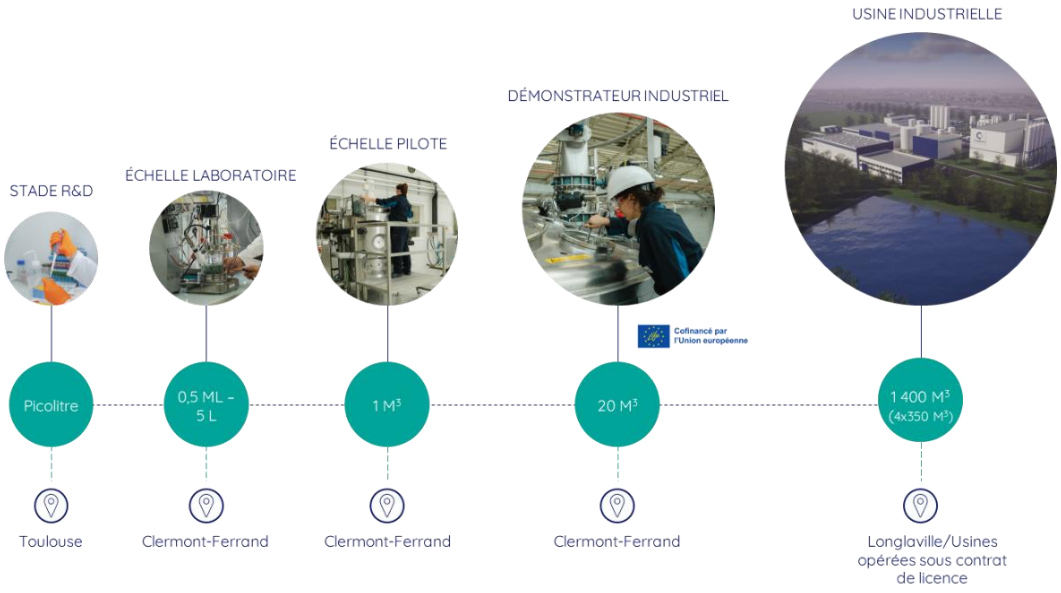
	GAZÉIFICATION	PYROLYSE	SOLVOLYSE ORGANIQUE – MÉTHANOLYSE	SOLVOLYSE ORGANIQUE – GLYCOLYSE	CARBIOS – HYDROLYSE ENZYMATIQUE
Description	▪ Décomposition à très haute température en présence d'un agent de gazéification pour produire du diesel, du kérosène et du naphta. ▪ Conversion en monomères puis en polymères	▪ Décomposition à haute température en l'absence d'oxygène pour produire une huile de pyrolyse ▪ Conversion de l'huile en monomères puis en polymères	▪ Traitement du PET avec du méthanol pour produire deux monomères : Le DMT et le MEG ▪ Les deux monomères permettent de produire du r-PET de qualité vierge	▪ Traitement du PET avec du glycol pour produire un oligomère : le BHET ▪ Le BHET associé à du PTA et du MEG permet de produire du PET de qualité vierge	▪ Dépolymérisation du PET en milieu aqueux catalysée par une enzyme pour produire du PTA et du MEG ▪ Les deux monomères permettent de produire du r-PET de qualité vierge
Avantages	✓ Technologie adaptée à des flux divers de matériaux organiques (dérivés du bois, des déchets organiques) et au caoutchouc et au plastique (ex. pneus)	✓ Possibilité de produire un « plastique vierge » à partir d'huile de pyrolyse ✓ Technologie adaptée pour les polyoléfines ✓ Tolérance aux déchets (excl. PVC)	✓ Produit des monomères enregistrés pour les applications contact alimentaire ✓ Accepte des mélanges de PET et autres polymères	✓ Un seul composé à isoler : le BHET	✓ Accepte tous les déchets plastiques et fibres de polyester PET ✓ Fonctionne à basse température (env. 65°C) et à pression atmosphérique ✓ Produit des monomères enregistrés pour les applications contact alimentaire ✓ Plus de 95% des capacités mondiales de production de PET utilisent du PTA + MEG
Stades de Dev.	Industriel	Industriel	Pré-Industriel	Industriel	Pré-Industriel
Inconvénients	× Très énergivore × Une petite fraction des gaz peut être convertie en matériaux de type polymères × Emissions conséquentes de GES	× Energivore × La transformation de l'huile de pyrolyse doit être mélangé à du pétrole vierge (mass balance) × Pas adapté aux composés oxygénés comme le PET	× N'accepte pas certains composés organiques (fibres élastane, pigments...) × Moins de 5% des capacités mondiales de production de PET utilisent du DMT + MEG × Contraintes industrielles élevées pour l'utilisation du DMT (classement SEVESO)	× Ne fonctionne qu'avec des déchets PET avec un niveau de pureté élevé (clairs ou peu colorés) × Le BHET n'est pas un intrant pour la production de PET × Le BHET n'est pas enregistré en Europe pour faire des plastiques de qualité alimentaire	× Prétraitement requis des plastiques et fibres de polyester PET pour accélérer la catalyse × Purification du PTA complexe

ÉLEVÉE — Intensité énergétique — FAIBLE

Concernant les potentiels concurrents de Carbios dans le domaine du recyclage du PET, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.2.1.3 « Risques liés à l'émergence de technologies concurrentes » du présent Document d'enregistrement universel

1.4.5 STRATEGIE D'INDUSTRIALISATION

Au sein de ses installations, Carbios assure le développement de sa technologie de biorecyclage au travers de l'exploitation de son unité préindustrielle dédiée à la dépolymérisation enzymatique des déchets PET en monomères. L'exploitation de cette petite usine basée à Clermont-Ferrand et les optimisations conduites dans le cadre de son exploitation ont permis de valider l'ensemble des paramètres requis pour une exploitation à l'échelle industrielle de cette technologie et d'établir la documentation de licence et l'étude d'ingénierie détaillée définissant les lignes directrices opérationnelles pour l'exploitation d'unités industrielles et commerciales en propre ou sous contrat de licence.



1.4.5.1 Pilotage industriel de la technologie

Au sein de son unité pilote, la Société continue de réaliser des études paramétriques visant à améliorer la robustesse et la performance de chacune des opérations du procédé. Cette unité assure l'optimisation des différentes étapes allant du prétraitement des déchets plastiques et textiles, à la dépolymérisation du PET, et jusqu'à la purification des monomères. La validation de la qualité des monomères obtenus est ensuite réalisée par des essais de repolymérisation en r-PET, de transformation en produits (bouteilles, barquettes et fils), ainsi que par des tests de caractérisation des propriétés mécaniques et de contact alimentaire sur ces produits finis. Les travaux réalisés au pilote ont d'ailleurs permis de produire les premiers prototypes de bouteilles de qualité alimentaire entièrement fabriquées à partir de plastique recyclé par voie enzymatique[1]. C'est également grâce à son unité pilote, que Carbios et les partenaires de son Consortium textile ont pu confectionner le premier vêtement biorecyclé 100 % « fibre à fibre »[2].

Les travaux menés à l'échelle pilote ont permis de satisfaire trois objectifs :

1. assurer le développement du procédé à l'échelle pilote pour les déchets PET plastiques ;
2. adapter et optimiser le procédé pour le recyclage des déchets PET textiles ; et
3. assurer la compétitivité du procédé.

Depuis décembre 2023[3], Carbios poursuit l'optimisation de son procédé dans le cadre du projet OPTI-ZYME mené en partenariat avec l'INRAE[4], l'INSA[5] et le CNRS[6] via les unités mixtes de service TWB[7] et de recherche TBI[8], projet co-financé par l'État dans le cadre de France 2030 opéré par l'ADEME. D'une durée de 4 ans, ce projet se concentre sur l'optimisation technico-économique des étapes du procédé tout en préservant la qualité des monomères obtenus. Les optimisations, les nouveaux développements envisagés et l'exploration de solutions innovantes sont notamment explorés à l'échelle pilote. Ils visent à renforcer la flexibilité de la technologie vis-à-vis des déchets entrants et permettre une adaptation optimale à différentes sources de matières premières actuellement peu ou pas valorisées, notamment les barquettes alimentaires et le textile, ou à des mélanges de matières entrantes. Le projet OPTI-ZYME vise également à soutenir l'optimisation des enzymes pour contribuer à maximiser la rentabilité économique et la compétitivité du procédé. Des travaux sont également menés pour mieux définir les spécifications des déchets textiles présentant une capacité à être recyclés et évaluer l'impact des contaminants présents dans les déchets textiles sur le procédé de biorecyclage enzymatique.

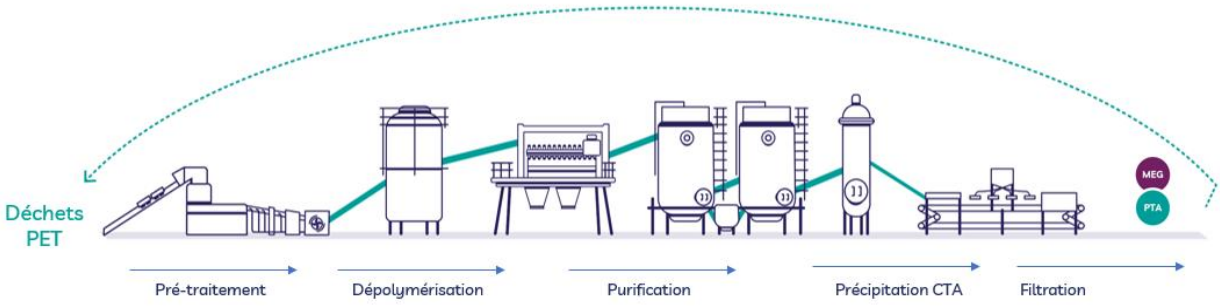
1.4.5.2 Démonstration industrielle de la technologie : du projet à l'exploitation

Carbios exploite une unité préindustrielle (le démonstrateur) au sein du Parc Cataroux à Clermont-Ferrand. Cet équipement préfigure le design des futures usines industrielles et commerciales. Il comprend notamment des zones de stockage de matières premières et de produits finis (acide téréphtalique et monoéthylène glycol), de prétraitement des déchets PET, un réacteur d'hydrolyse d'une capacité de 20 m^3, des équipements de purification des monomères (acide téréphtalique et monoéthylène glycol) permettant la production de lots de haute pureté et une ligne automatisée de préparation textile exploitée depuis 2024. L'exploitation de l'ensemble est assurée par une équipe d'environ 10 personnes (production, procédés, maintenance / travaux neufs).

En 2025, le programme du démonstrateur a été principalement axé sur le développement textile et la poursuite de la production de volumes (Ex. feedstock packaging pour les clients du packaging).

- Campagne avec feedstocks mélangés textile et packaging. Caractérisation de la qualité des produits finis et de la performance des étapes (stabilité, rendement, productivité).
- Campagne 100% textile sur des flux post productions qui produira des volumes pour de l'échantillonnage et des tests d'applications textile. Les mesures de performance doivent servir à designer les adaptations de la technologie Carbios pour des projets d'usine « Textile to Textile ».

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le *scale-up* industriel de cette technologie de biorecyclage est conforté par les résultats obtenus au sein de cette unité, ainsi que par la signature, le 2 décembre 2025, d'un partenariat stratégique avec Wankai. Cet accord, qui confirme la maturité technologique du procédé conçu et développé par Carbios, prévoit le déploiement de cette innovation à grande échelle en Asie et notamment en Chine avec la construction dès 2026 d'une première usine d'une capacité de traitement de 50 000 tonnes par an et dont la mise en service devrait intervenir en 2027.



Modélisation des principales étapes du procédé de dépolymérisation enzymatique des déchets PET en monomères. (Carbios)

[1] Se référer au communiqué de presse du 24 juin 2021
[2] Se référer au communiqué de presse du 29 octobre 2024
[3] Se référer au communiqué de presse du 20 décembre 2023
[4] INRAE = Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
[5] INSA = Institut National des Sciences Appliquées
[6] CNRS = Centre National de la Recherche Scientifique
[7] TWB = Toulouse White Biotechnology
[8] TBI = Toulouse Biotechnology Institute



Vue partielle de l'unité préindustrielle dédiée à la dépolymérisation des déchets plastiques et textiles PET en monomères. (Carbios)

1.4.5.3 Déploiement industriel de la technologie via la concession de licences

Un premier partenariat stratégique majeur avec Wankai New Materials

La réussite du modèle de *licensing* de Carbios repose sur la capacité de la Société à nouer des partenariats stratégiques permettant le déploiement à grande échelle de ses innovations sur les géographies ciblées. Après une première phase de prospection internationale amorcée dès les phases amonts de développement de sa technologie et matérialisée en 2024 par la signature de plusieurs *Lettres d'Intentions* (LOIs) alliant coopération R&D, analyse de compétitivité, due diligences technologiques et économiques et études en vue de l'implantation d'unités industrielles et commerciales, l'année 2025 a été déterminante.

En effet, Carbios a franchi une étape majeure en décembre 2025 avec la signature d'un partenariat stratégique avec Wankai New Materials, une filiale cotée du Groupe Zhink, 3ème producteur de PET en Chine et 4ème à l'échelle mondiale. Cet accord prévoit le déploiement à très grande échelle de la technologie de Carbios en Asie, avec pour première étape la construction en Chine d'une usine d'une capacité de traitement de 50 000 tonnes par an. Ce partenariat scelle également une collaboration de long terme entre Carbios et Wankai visant la construction et l'exploitation de plusieurs usines en Asie. A ce titre, une exclusivité de trois ans a été accordé par Carbios à Wankai sur l'octroi de licences de sa technologie de dépolymérisation pour la zone Asie, sous réserve de signature avec ce dernier de licences pour au moins 100 000 tonnes de capacité additionnelle sur la période. Cette exclusivité sera ensuite prolongée par périodes de cinq ans si des licences supplémentaires pour au moins 200 000 tonnes de capacité additionnelle sont signées.

L'année 2025 constitue à ce titre une année charnière marquée par la transition d'une dynamique de prospection à la concrétisation d'un partenariat structurant majeur qui confirme la pertinence du modèle de *licensing* de Carbios et la maturité de sa technologie de biorecyclage des plastiques et fibres de polyester PET.

Le modèle de *licensing*

Le modèle de *licensing* de Carbios repose sur l'exploitation, en joint-venture ou par des tiers (producteurs de PET, industriels de la chimie, société de gestion des déchets…), d'unités industrielles sous licences, alimentées par des déchets plastiques et/ou textiles.

La taille des unités pourrait varier selon les zones géographiques d'implantation. En effet, le procédé de biorecyclage de Carbios permet d'envisager deux options complémentaires d'implantation : soit dans les zones déjà productrices de PET, soit dans des zones consommatrices de produits en PET et donc génératrices de déchets. Les principaux territoires visés sont l'Europe, l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. Les deux critères prédominants pris en compte dans le choix d'implantation sont d'une part, la disponibilité des déchets et l'efficience du réseau de collecte et de tri du pays où le partenaire souhaite implanter une usine de biorecyclage du PET et d'autre part, des zones géographiques à fort PIB par habitant (ex : Europe, Corée du Sud, Etats-Unis…) ou en forte croissance (Chine) car la consommation d'emballages plastiques et de textiles y est importante et l'environnement réglementaire favorable au déploiement de solutions d'économie circulaire.

Dans le cadre de la concession de licences technologiques, Carbios prévoit de générer des revenus sous forme d'*upfronts* et de redevances issus de la concession de licences et de la vente d'enzymes.

Le *Process Book* élaboré à partir des travaux réalisés au sein de l'unité préindustrielle de Clermont-Ferrand, associé à l'étude d'ingénierie détaillée du projet d'usine de Carbios, permettent aujourd'hui de licencier la technologie de biorecyclage de Carbios auprès des producteurs de PET (ou d'autres acteurs industriels). Ces licenciés pourront construire et exploiter des usines de dépolymérisation enzymatique du PET et repolymériser les monomères issus de ces

unités sur leurs lignes existantes. Cette intégration est rendue possible du fait que plus de 95 % des unités de repolymérisation opérées dans le monde utilisent aujourd'hui du PTA et du MEG pour la production de PET.

Ces licences pourront également s'accompagner de la fourniture de services d'assistance technique, tels que la formation et la supervision lors de l'ingénierie détaillée, la construction, la mise en service, le démarrage et les tests de performance des unités.

En parallèle, les enzymes destinées à alimenter les unités mettant en œuvre la technologie de biorecyclage de Carbios seront produites par Novonesis, conformément à l'accord stratégique conclu entre Carbios et Novonesis en 2023[1].

Déploiement de l'offre de *licensing* à l'international

Les résultats issus de l'exploitation de l'unité préindustrielle de Clermont-Ferrand, associées à l'étude d'ingénierie détaillée du projet d'usine de Carbios ont permis de définir l'ingénierie de base et les lignes directrices opérationnelles pour les futures unités exploitées sous licence. Ces éléments ont permis à la Société d'élaborer l'ensemble de la documentation nécessaire à la commercialisation de sa technologie de biorecyclage du PET. De la promotion de la technologie avec le document de synthèse des informations techniques (TIS[2]), ainsi qu'un modèle de simulation économique d'investissement adaptable régionalement au développement de projets avec une documentation de design et d'ingénierie (PDP[3]) et un manuel de technologie et des opérations (*Process Book*) spécifiques, les actuels et futurs licenciés de Carbios peuvent disposer de toute la documentation procédé nécessaire pour concevoir, approvisionner, construire et exploiter de manière fiable des usines de biorecyclage du PET, ceci dans le respect des normes HSE[4] et pour un produit de haute qualité et à faible intensité carbone.

Pour assurer le déploiement international de cette offre de *licensing*, Carbios a structuré son organisation pour accompagner la promotion commerciale de sa technologie, la qualification et les relations avec ses prospects et l'exécution des projets. L'offre de *licensing* s'appuie sur un solide portefeuille de Propriété Intellectuelle visant à garantir la protection de cette technologie propriétaire, ainsi que sur l'étude de liberté d'exploitation. Elle repose également sur la documentation d'ingénierie et de design (choix d'équipements, opérations unitaires, modes opératoires…), ainsi que sur les spécifications d'entrées (caractéristiques des déchets entrants) et de sorties (caractéristiques des produits finis) du procédé.

Après ce premier partenariat stratégique conclu en 2025 avec Wankai sur la zone Asie, Carbios poursuit activement ses efforts commerciaux pour déployer son Offre de *licensing* auprès d'autres prospects, notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. L'objectif à court terme est de concrétiser de nouveaux accords structurants dans ces régions qui présentent une forte adéquation entre les besoins du marché, la capacité d'investissement des partenaires potentiels et l'offre technologique de Carbios.

1.4.5.4 Projet d'usine à Longlaville

La Société a engagée en 2023 un projet de construction d'usine dans la région Grand-Est. Ce projet, soutenu par l'État français et la région Grand-Est, confirme l'opportunité d'implanter sur le territoire français une première unité de recyclage enzymatique du PET, avec une capacité de traitement d'environ 50 000 tonnes de déchets PET par an, représentant l'équivalent de 2 milliards de bouteilles ou 2,5 milliards de barquettes.

Après obtention auprès de l'administration du Permis de construire et de l'Autorisation environnementale, les activités de chantier ont commencé sur le site de Longlaville en octobre 2023 et se sont poursuivies jusqu'à la suspension des travaux de construction intervenue en décembre 2024.

Pour ce projet, Carbios 54 a confié à De Smet S.A Engineers & Contractors un marché d'ingénierie de détail, de management de la construction et d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux de la future usine de Longlaville. La réalisation clé en mains des installations de fourniture d'utilités et la fourniture d'utilités pour les besoins de l'usine ont été confié à Dalkia. La réalisation clé en mains des installations de traitement des effluents aqueux et la conduite desdites installations pour les besoins de l'usine a été confié à Nijhuis Saur Industries France.

A la suite de l'annonce, le 19 décembre 2024, de la suspension de la construction de l'usine pour une durée prévisionnelle de 6 à 9 mois, les contrats et commandes en cours liés à la construction de l'usine et à la fabrication de ses équipements ont été suspendus ou résiliés (selon le cas d'espèce), et des protocoles transactionnels ont été signés avec les principaux intervenants du projet. Les annonces ultérieures prolongeant cette période initiale de suspension ont conduit à étendre en conséquence la suspension des contrats et commandes et des avenants de prolongation des protocoles ont été signés quand cela s'est avéré nécessaire.

Ces protocoles visent à limiter les impacts financiers de la suspension à des surcoûts de stockage et actualisation des coûts à la date de reprise pour le reste à faire. Globalement, le risque de surcoût du projet est jugé relativement faible.

L'impact sur le planning du projet est avant tout dépendant du délai nécessaire pour obtenir un confort suffisant dans le bouclage du financement et les timings de déblocage des fonds. A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société estime entre 2 et 3 mois la durée pour remobiliser les acteurs du projet suite à la décision de relancer.

Dans le cadre de ce projet d'usine, Carbios bénéficie d'un solide soutien financier de la part du gouvernement français et des instances publiques locales. Le 31 mai 2023[5], Carbios a annoncé l'obtention d'un financement à hauteur de 30 millions d'euros par l'État dans le cadre de France 2030, ainsi que 12,5 millions d'euros par la Région Grand-Est[6]. Fort des ambitions françaises en matière d'économie circulaire et de la confirmation, en février 2025, du soutien de la Commission Européenne au régime d'aide d'État français destiné à favoriser le recyclage chimique des plastiques, le projet d'usine à Longlaville serait la première usine de biorecyclage de PET en Europe, contribuant ainsi à relancer en France une activité de production des deux composants de base du PET, le PTA et le MEG, tous deux issus du procédé Carbios.

Ce projet d'usine est aujourd'hui conforté par plusieurs avancées majeures, enregistrées notamment au cours de l'exercice 2025 :

- La signature d'engagements commerciaux (*offtakes*) couvrant environ 50% de la capacité maximale de production de la future usine.

[1] Se référer au communiqué de presse du 12 janvier 2023
[2] TIS = Technical Information Summary
[3] PDP = Process Design Package
[4] HSE = Hygiène, Sécurité Environnement
[5] Se référer au communiqué de presse du 31 mai 2023
[6] Il est précisé que ces montants n'ont pas encore été perçus et ne sont donc pas inclus dans la trésorerie disponible au 31 décembre 2025.

- La sécurisation d'une part significative de l'approvisionnement en déchets PET pour accompagner le démarrage et la montée en échelle de la production.
- La signature d'engagements de repolymérisation des monomères qui seront produits sur le futur site de l'usine de Longlaville.

Étapes-clés du projet industriel de Longlaville :

2022	✓ Dépôt des demandes de permis de construire.
2023	✓ Premières commandes des équipements à longs délais ; ✓ Réception du permis de construire et des autorisations d'exploitation ; et ✓ Début de la construction de l'usine[1].
2024	✓ Études de détails, achats d'équipements, fournitures et marché de travaux. Fabrication des équipements. ✓ Construction sur site : fondations, génie civil. (travaux suspendus en décembre 2024)
2026	• Objectif de reprise du projet au troisième trimestre 2026, sous réserve de l'obtention des financements complémentaires nécessaires[2].
2028	• Objectif de livraison des premiers produits aux clients au premier semestre 2028



Modélisation 3D de l'usine Carbios pour la dépolymérisation des déchets plastiques et textiles PET en monomères (crédit : Technip Energies)

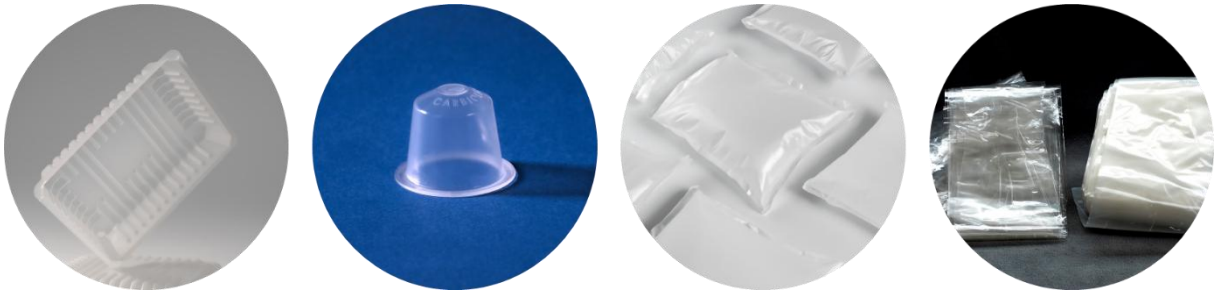
[1] Se référer au communiqué de presse du 26 octobre 2023
[2] Se référer au communiqué de presse du 30 mars 2026

1.5 CARBIOS ACTIVE

CARBIOS Active est une solution biologique qui permet de rendre les plastiques riches en PLA compostables même à température ambiante. Cette innovation proposée par CARBIOS s'adresse aux applications plastiques et emballages qui, de par leur nature, ne peuvent être recyclés.

CARBIOS Active, fruit de l'alliance entre la plasturgie et l'enzymologie, est un mélange-maître enzymé, développé et produit à l'échelle industrielle par Carbiolice. Intégré directement au cœur des matériaux plastiques riches en PLA, l'enzyme encapsulée préserve pleinement les propriétés des produits durant leur usage. Une fois ces emballages mis au compost, l'enzyme s'active naturellement au contact des micro-organismes et en présence d'eau libre à température ambiante. Elle accélère alors l'hydrolyse du PLA pour assurer une biodégradation complète et rapide, sans résidu ni microplastique.

Cette technologie permet d'élargir les options de fin de vie des emballages en PLA au-delà du simple compostage industriel, parfois trop lent ou peu disponible.



Produits compostables en PLA intégrant CARBIOS Active – Barquettes, capsule de café, bulles de calage, films souples - (Crédit : SkotchProd)

1.5.1 LES MARCHES CIBLES

Le développement des plastiques biosourcés (c'est-à-dire fabriqués à partir de ressources naturelles comme le maïs ou la canne à sucre) a débuté il y a plus de 20 ans pour proposer une alternative aux produits pétrosourcés, dans un contexte d'épuisement des ressources fossiles, de réduction des gaz à effet de serre et de préservation de l'environnement.

Bien que connus de longue date, les plastiques biosourcés représentent moins de 1 % de la production mondiale de plastiques[1], mais ils offrent des perspectives de croissance dans de multiples applications. En 2025, les capacités mondiales de production des plastiques biosourcés[1] étaient estimées à 2,3 millions de tonnes et elles devraient atteindre 4,7 millions de tonnes à horizon 2030.

Parmi ces plastiques biosourcés, Carbios, au travers de sa filiale Carbiolice, s'est intéressée au PLA (acide polylactique), un polymère biosourcé, biodégradable en compostage industriel (norme EN13432) et biocompatible qui peut être utilisé pour la fabrication d'emballages souples et rigides (sacherie, films industriels, barquettes, capsules de café, bulles de calage…).

1.5.2 L'INNOVATION

L'innovation de Carbios pour la biodégradation des plastiques à base de PLA repose sur l'intégration d'enzymes dans les matériaux plastiques ce qui permet de les rendre biodégradables et 100 % compostables, y compris à température ambiante. Ces enzymes assurent la compostabilité des plastiques riches en PLA dans des conditions aérobies (compostage industriel, compostage domestique, en sol) et anaérobies (méthanisation).

Commercialisée sous forme de Masterbatch enzymé, la solution CARBIOS Active s'intègre au cœur des plastiques au moment de leur fabrication via des procédés standards de plasturgie (extrusion gonflage, extrusion calandrage, injection…).

Les enzymes, optimisées pour la dégradation du PLA, sont d'abord encapsulées dans une matrice polymères, ce qui permet de les protéger des hautes températures. Le Masterbatch ainsi obtenu est ensuite incorporé à hauteur de 5 % dans des formulations riches en PLA pour fabriquer divers produits finis compostables même à température ambiante (films souples, feuilles…).

Cette technologie est aujourd'hui protégée par plusieurs familles de brevets, appartenant à Carbios ou Carbiolice.

[1] Source : *European Bioplastics en 2025.*

1.5.3 SYNTHESE SUR LE STADE DE DEVELOPPEMENT

Procédé de biodégradation des plastiques PLA pour lequel Carbios a concédé une licence d'exploitation à sa filiale Carbiolice :

Produit commercial	**Masterbatch CARBIOS Active**
Polymère cible	PLA
Applications	Emballages souples, sacherie, films industriels, barquettes, emballages alimentaires souples et rigides, capsules de café, bulles de calage, opercules d'inviolabilité…
Stade de développement	Industriel
Premiers revenus de licence perçus par Carbios	2016 (1)
Première commercialisation auprès des clients finaux	2024 - 2025
Partenaires de développement	Carbios, Novonesis, Sleever®, Fromm…

(1) Redevance forfaitaire de 8 M€ perçue en 2016 au titre d'un contrat de licence de brevets et savoir-faire signé avec la SAS Carbiolice.

1.5.4 CARBIOLICE

Créée en 2016, Carbiolice est une entreprise française implantée depuis 2023 sur le site de Cataroux à Clermont-Ferrand. Ses équipes exploitent un outil industriel pleinement opérationnel qui comprend une ligne industrielle dédiée à la production du Masterbatch CARBIOS Active, un laboratoire et des équipements pilotes.

La technologie CARBIOS Active s'adresse à des domaines d'application spécifiques, à savoir les marchés des films souples (sacs et sacherie, films industriels, emballages alimentaires), toutes applications rigides dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture et l'emballage alimentaire rigide (contenants alimentaires pour la restauration rapide, barquettes…).

1.5.4.1 Développements

Une efficacité démontrée du compostage à la méthanisation

Carbiolice a mené plusieurs séries d'essais sur la fin de vie d'emballages intégrant CARBIOS Active, afin d'en évaluer les performances en compostage industriel ou en méthanisation. Les essais réalisés avec la Chaire CoPack (AgroParisTech) ont confirmé les performances de cette solution de biodégradation en conditions réelles. Des résultats similaires ont également été obtenus aux Etats-Unis avec l'Alliance des composteurs industriels (CMA). Par ailleurs, des essais en unité de méthanisation mésophiles (38°C) réalisés en France et en Corée du Sud avec le laboratoire de conformité KCL, ont montré que CARBIOS Active dégrade le PLA à basse température tout en augmentant la quantité de biogaz vert produit. Ces performances valident la compatibilité des emballages en PLA enzymé avec le traitement des biodéchets par compostage ou méthanisation.

Des preuves de concept validées pour un biodégradation en condition marine

Carbiolice a mis au point un test de biodégradation en conditions marines afin d'évaluer la performance de l'enzyme introduite dans les emballages dans de telles conditions. Les résultats obtenus sur différents types d'emballages contenant CARBIOS Active (films fins, métallisés, pailles enzymées, …) ont démontré que l'enzyme reste active et que la biodégradation se poursuit même dans ce milieu. La cinétique, plus lente, permet malgré tout de confirmer que le caractère non persistant du PLA enzymé avec CARBIOS Active. Ces résultats internes ont été corroborés par une étude du laboratoire belge de référence OWS, menée sur différents grades de PLA.

Une solution adaptée pour de nombreux usages

Carbiolice a mené des essais de validation technique de CARBIOS Active avec plusieurs industriels dans diverses applications comme les bulles de calage, les opercules d'inviolabilité et les emballages alimentaires souples ou rigides. Pour adresser les marchés des emballages alimentaires, l'obtention des agréments d'aptitude au contact alimentaire est essentielle. A ce titre, la Food and Drug Administration (FDA)[1] a rendu un avis favorable, le 29 février 2024, permettant la commercialisation de CARBIOS Active pour des usages en contact alimentaire aux Etats-Unis et dans les pays reconnaissant les avis de la FDA. Un dossier d'agrément similaire a été déposé auprès de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA). Au titre de l'exercice 2025, les qualifications industrielles se sont poursuivies, principalement aux Etats-Unis.

Une qualité reconnue

CARBIOS Active dispose de plusieurs reconnaissances réglementaires et certifications majeures. La solution est inscrite dans l'inventaire FCS de la *Food and Drug Administration* (FDA) des États-Unis avec la notification FCN 2325 et elle est certifiée par le *Biodegradable Products Institute* (BPI), la principale autorité nord-américaine en matière de produits et d'emballages compostables. C'est également la première solution permettant aux films riches en PLA d'être certifiés « *Ok compost HOME »* par l'organisme tier indépendant TÜV Austria. Enfin la certification DIN CERTCO confirme que les produits contenant CARBIOS Active répondent aux normes de compostage domestique

Ces agréments et certifications attestent de la qualité de CARBIOS Active et permettent aux clients et prospects de s'appuyer sur les résultats de tests déjà effectués.

[1] Se référer au communiqué de presse du 5 mars 2024

1.5.4.2 Partenariats

SLEEVER® : En 2024, Carbiolice et SLEEVER® se sont associés[1] pour codévelopper les premiers étiquettes thermorétractables biodégradables *Home Compost*. Ce partenariat inclut un contrat-cadre d'approvisionnement de CARBIOS Active, intégré directement durant le processus de fabrication pour rendre les films *Home Compost*. Cette approche vise à développer l'usage des « *sleeves* » (manchons) dans des applications telles que l'étiquetage, l'habillage et la sécurisation des emballages, notamment dans les secteurs du luxe et de la grande distribution. Ce partenariat vise également à développer de nouveaux usages dans l'univers des vins et spiritueux, notamment avec le SEELCAP® ONEGO, un concept de témoin d'effraction *Home Compost*[2] biodégradable.

FROMM : Carbiolice et FROMM collaborent pour développer les Airpad™ BIO *Home Compost*®, premiers coussins d'air biodégradables en compostage domestique, destinés à la protection de marchandises. Ce nouvel Airpad™ est fabriqué à partir d'un mélange spécifique de biopolymères intégrant CARBIOS Active et permettant une désintégration complète en moins de 6 mois, même à température ambiante, conformément à la certification TÜV Austria *Ok Compost Home*.

L'exercice 2025 a été marqué par une intensification des efforts commerciaux de Carbiolice pour déployer CARBIOS Active sur ses marchés cibles. En lien avec une demande soutenue pour des pailles et produits de restauration compostables aux Etats-Unis, Carbiolice s'est rapprochée de fabricants de compounds compatibles (riches en PLA et compétitifs par rapport aux solutions déjà en place) et de fabricants en Asie, au Mexique et aux Etats-Unis afin de valider l'utilisation de sa solution. Des premières ventes, bien que limitées en volume, ont été enregistrées au Mexique en décembre 2025 pour la fabrication et la commercialisation de pailles certifiables *OK Compost Home*.

[1] Se référer au communiqué de presse du 25 septembre 2024
[2] SEELCAP® ONEGO est en cours de certification *OK Compost HOME* auprès de TÜV Austria.

1.6 AUTRE AXE DE DEVELOPPEMENT : LES POLYAMIDES

Dans le cadre de ses activités de recherche et développement, Carbios a identifié plusieurs axes de développement pour étendre ses procédés de recyclage et de biodégradation à d'autres polymères et à d'autres applications d'intérêt pour l'industrie. Forte de l'expertise acquise dans le développement de ses technologies appliquées au PET et au PLA, Carbios peut s'appuyer sur les moyens techniques déjà déployés pour accompagner de futurs projets dédiés à la dégradation et à la valorisation d'une gamme élargie de polymères.

Le recyclage des polyamides

En considérant l'accessibilité technique (force des liaisons et présence d'hétéroatomes dans le polymère) et le potentiel du marché, le **développement d'un procédé de recyclage des polyamides** (PA), dont le PA6 (marché mondial de 5,3 Mt d'une valorisation estimée à 14,6 milliards d'euros[1]) et le PA6,6 (marché mondial de 3,0 Mt d'une valorisation estimée à 15 milliards d'euros[2]), constitue un axe de développement prometteur. Des travaux ont d'ores et déjà été engagés par Carbios, notamment avec le laboratoire TBI (*Toulouse Biotechnology Institute*) pour l'identification et l'optimisation d'enzymes dédiés à la dépolymérisation des PA6 et PA6,6.

À ce titre, Carbios a lancé le 15 décembre 2025 un projet de 48 mois, nommé **ANR *EnzyPAmides***, dédié au recyclage enzymatique des polyamides, en coopération avec l'INSA Toulouse/TBI au sein du *PoPLaB*. Ce projet, d'un budget global de 962 k€, bénéficie d'une aide de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) à hauteur de 694 k€, dont 219 k€ pour Carbios et 475 k€ pour l'INSA/TBI.

Les polyamides sont présents dans les secteurs de l'emballage et des textiles, comme le PLA et le PET, mais aussi dans l'électronique et l'automobile où une filière REP existe en France, bien que les voies de valorisation en fin de vie soient encore limitées.

Le recyclage enzymatique des déchets en polyamide vise à dépolymériser le PA pour revenir à ses monomères constitutifs. Une fois purifiés, ces monomères pourront être repolymérisés afin de produire de nouveaux produits en PA recyclé de même qualité que ceux obtenus à partir de PA vierge, selon un principe analogue à celui développé par Carbios pour le PET.

Quelques technologies de recyclage chimique du PA6 permettent aujourd'hui de revenir aux monomères, en conditions acides. Toutefois, les capacités mondiales existantes restent limitées (de l'ordre de 40 à 50kt) et ces procédés sont principalement utilisés pour recycler des filets de pêche, l'un des produits post-consommation à fort taux de PA6 et facilement collectable.

À ce jour, il n'existe pas de technologie de recyclage chimique du PA6,6 à l'échelle industrielle. Seuls quelques projets sont au stade de la démonstration.

[1] Sources : Research and Markets en 2020, Straits Research en 2021 et Icis en 2022
[2] Sources : Paaler Mats en 2019, Transparency Market Research en 2018, ReportsnReports en 2023, Maximize Market Research en 2021 et Icis en 2022

2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

La section 2.1 est consacrée à la présentation des résultats et de la situation financière de la Société sur la base de ses comptes sociaux audités pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025, chacun d'une durée de 12 mois.

Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du présent Document d'enregistrement universel. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société, et du Groupe exposé au Chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel. De la même façon, le lecteur est invité à prendre connaissance des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025, ainsi que des notes annexes attenantes qui sont présentées dans le Chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel. Les comptes sociaux de la Société ont été préparés conformément aux normes comptables françaises actuellement en vigueur pour les sociétés de droit français.

2.1 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE LA SOCIETE

Comptes sociaux audités – Normes françaises (En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Produits d'exploitation	**5 749**	**5 057**
Dont produits issus de refacturations et contrats conclus avec CARBIOLICE (1)	*731*	*828*
Dont produits issus de refacturations et contrats conclus avec CARBIOS 54 (1)	*2 219*	*1 793*
Charges d'exploitation	**30 725**	**37 487**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-24 976**	**-32 430**
Résultat financier	-10 793	6 334
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-35 769**	**-26 096**
Résultat exceptionnel	0	-345
Impôts sur les bénéfices	-1 505	-3 036
BENEFICE OU PERTE	**-34 264**	**-23 406**

(1) Des informations complémentaires sont disponibles dans le tableau en section 4.4.1.

2.1.1 FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT SUR LE REVENU DE CARBIOS

2.1.1.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société

Carbios est une Entreprise Innovante de chimie verte dont la mission est d'accélérer la révolution verte de la chimie pour le quotidien de chacun, en repensant le cycle de vie des polymères plastiques et textiles. Sa principale activité consiste donc en la recherche de bioprocédés industriels innovants visant à optimiser les performances techniques, économiques et environnementales des polymères en exploitant les propriétés biologiques des enzymes et le développement de ces bioprocédés pour les licencier à des partenaires industriels qui en assureront l'exploitation et la commercialisation.

L'activité de la Société et ses résultats sont principalement impactés par l'évolution des dépenses de R&D des projets qu'elle conduit. La Société consacre également une part importante de ses ressources à la protection de sa propriété intellectuelle en déposant des demandes de brevet à un stade précoce.

Le *business model* original de la Société s'appuie sur l'industrialisation et la commercialisation de ses produits et/ou enzymes, de ses technologies et de ses bioprocédés au travers de concessions de licences d'exploitation de ses savoir-faire et de sa propriété intellectuelle à des industriels majeurs des secteurs concernés par les innovations de la Société. La Société compte ainsi identifier un (ou plusieurs) industriel(s) leader(s), capable(s) d'offrir le meilleur potentiel de valorisation de l'innovation à l'échelle industrielle et commerciale.

Les aides accordées dans le cadre du programme OPTI-ZYME sont débloquées au rythme de l'avancée du projet et par la remise à l'ADEME de rapports relatifs à la finalisation de chaque étape-clé prévue par le contrat cadre signé. L'achèvement de chaque étape-clé et des conditions y afférant donne droit au versement des aides suivantes, en fonction des livrables :

(En milliers d'euros)	**EC1 (50 %)**	**EC2 (30 %)**	**EC3 (0 %)**	**EC4 (20 %)**	**Total**
Année de versement prévue	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	
Subvention	1 559	936	-	624	3 118
Avance remboursable	2 522	1 513	-	1 009	5 043
TOTAL	**4 081**	**2 448**	**-**	**1 632**	**8 162**

Les activités de Carbios depuis sa création et jusqu'en 2025 (à l'exception de 2016) ont généré des pertes opérationnelles dans la mesure où les projets développés nécessitent des besoins financiers croissants, sans enregistrement de revenus d'exploitation avant les premiers accords de licence. Toutes les charges de R&D sont ainsi comptabilisées en charges d'exploitation de l'exercice où elles sont encourues.

Au cours de l'année 2016, la Société a créé la joint-venture Carbiolice avec Limagrain Ingrédients et le fonds SPI « Sociétés de Projets Industriels » dont la société de gestion est Bpifrance Investissement. Cette société a repris l'activité de production et de commercialisation de granules pour produits plastiques biosourcés et biodégradables de Limagrain Ingrédients, qu'elle développe grâce aux technologies Carbios. À cet effet, un contrat de licence de brevets et savoir-faire a été signé le 30 août 2016 entre la SAS Carbiolice et Carbios (complété par un avenant en date du 28 juin 2018), et celui-ci a permis à Carbios de constater des premiers revenus de licence au cours de l'exercice 2016.

La Société est éligible depuis le 1er janvier 2012 au crédit d'impôt recherche (CIR), dispositif qui offre un crédit d'impôt remboursable aux entreprises investissant en R&D. L'impact des dépenses d'exploitation sur le résultat net de la Société peut ainsi être minoré par la comptabilisation du CIR.

Crédit d'impôt recherche *(En milliers d'euros)*	**2025**	**2024**
Comptabilisé en produits	1 505	3 036
Encaissé	2 988	2 546

La forte baisse du montant de CIR provisionné dans les comptes au titre de 2025 a pour explications la réduction de l'assiette de coûts éligibles par l'administration fiscale qui se poursuit d'année en année (dépenses de propriétés intellectuelles plus acceptées, baisse des frais d'environnement, fin de doublement de l'assiette Jeunes Docteurs…) combinée à la réduction des dépenses de la Société.

2.1.1.2 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'Émetteur

Dans le cadre de ses projets RDI (Recherche, Développement et Industrialisation), la Société et ses partenaires académiques et industriels ont obtenu des aides financières, notamment auprès de Bpifrance, de la Commission européenne et de l'État dans le cadre de France 2030 opéré par l'ADEME.

Les besoins de financement futurs de la Société dépendront de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- les investissements en équipement industriel et de laboratoire, ressources humaines et partenariats nécessaires au déploiement industriel et commercial de ses technologies propriétaires, à leur optimisation et à l'extension de ses procédés de recyclage et/ou de biodégradation à d'autres polymères et d'autres applications d'intérêt pour l'industrie ;
- la signature d'accords de licence dans les domaines adressés par les bioprocédés développés par la Société pouvant générer des revenus à court ou moyen terme.

Par ailleurs, le cadre réglementaire défini par les autorités françaises et européennes (section 1.2.2 du présent Document d'enregistrement universel) constitue aujourd'hui un soutien majeur au déploiement industriel et commercial de la technologie de biorecyclage de Carbios. Cette reconnaissance offre aux industriels un environnement clair et incitatif qui peut également apparaître comme une opportunité pour la Société, notamment en termes de revenus.

2.1.2 PRODUITS D'EXPLOITATION

Les projets conduits par la Société ont permis de générer des revenus de licence pour la première fois en 2016. Les autres revenus d'exploitation résultent principalement de subventions d'exploitation et de prestations avec les filiales Carbiolice et Carbios 54 enregistrées à la clôture des exercices. Les produits d'exploitation se sont élevés en 2025 à 5 749 K€ (contre 5 057 K€ en 2024).

Ainsi au titre de l'exercice 2025, la Société a constaté 892 K € de produits provenant de la subvention accordée par l'ADEME pour le projet OPTIZYME, et 67 K€ concernant le projet WHITECYCLE.

En 2025, la Société a constaté 600 K€ de produits au titre d'un contrat de prestations de services conclu avec sa filiale CARBIOLICE.

La Société a également refacturé un montant total de 131 K€ à sa filiale correspondant à des dépenses diverses, principalement au titre d'honoraires d'affaires réglementaires.

En 2025, la Société a constaté 507 K€ de produits au titre d'un contrat de prestations de services conclu avec sa filiale CARBIOS 54, ainsi que 1 693 K€ concernant la refacturation des frais de recherche de financement du projet d'usine de Longlaville.

Depuis le 1er octobre 2021, la Société a décidé d'inscrire à son actif ses dépenses de développement liées au projet de recyclage du PET. Une production immobilisée d'un montant de 1 665 K€ a ainsi été comptabilisée à ce titre au cours de l'exercice écoulé.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 194 K€, dont 143 K€ de facturations diverses (au titre de prestations principalement).

2.1.3 CHARGES D'EXPLOITATION

Les frais opérationnels engagés par la Société concernent majoritairement des frais de R&D et des salaires. Ils se présentent comme suit sur les deux derniers exercices :

(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Matières consommables	168	365
Etudes externes, sous-traitance et consultances scientifiques	*1 564*	*3 326*
Fournitures	*598*	*563*
Loyers, maintenance et charges d'entretien	*3 793*	*3 591*
Frais et honoraires liés à la propriété industrielle	*115*	*173*
Honoraires	*4 534*	*7 299*
Missions et déplacements	*374*	*995*
Frais divers	*597*	*768*
Autres achats et charges externes	11 742	17 080
Impôts, taxes et versements assimilés	233	180
Salaires et traitements	10 186	11 265
Charges sociales	3 561	4 648
Dotation aux amortissements sur immobilisations	4 533	4 132
Autres charges	471	182
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**30 725**	**37 487**

En 2025, Carbios a dépensé 30 725 K€ en activités opérationnelles (contre 37 487 K€ en 2024), dont 35 % ont concerné les activités de RDI (Recherche & développement et Industrialisation).

Ainsi, ce sont 30 % des dépenses d'exploitation qui ont été consacrées directement à l'effort de recherche et développement. Conformément au plan de route et aux priorités de la Société, cet effort s'est principalement concentré sur le développement du procédé de recyclage enzymatique des plastiques et fibres en PET.

Les frais opérationnels ont significativement diminué en 2025, avec une baisse de près de 7 millions d'euros, conséquence du recentrage du Groupe sur ses priorités stratégiques, des mesures de réduction des coûts et des effectifs mises en œuvre en 2025 et à la diminution des charges externes, notamment les dépenses d'honoraires.

Les dépenses d'honoraires ont ainsi fortement diminué principalement du fait des efforts entrepris par la Société pour réduire et maitriser sa consommation de trésorerie et recentrer ses activités sur les sujets les plus prioritaires.

La baisse des postes d'études externes, sous-traitance et consultances scientifiques s'explique principalement par le recentrage par la Société sur ses priorités, et notamment le projet OPTI-ZYME financé par l'ADEME où les partenaires académiques du Groupe sont financés directement au travers dudit projet.

Enfin, les postes de dépenses de personnel (Salaires et traitements, et charges sociales) ont commencé à diminuer, conséquence de la mise en place du plan social réalisé au 1er semestre 2025, et ce en vue de réduire ses effectifs. Les effets ne devraient néanmoins être véritablement visibles qu'à partir de 2026.

Aucune dépense à caractère somptuaire n'a été constatée sur l'exercice 2025, et les amortissements excédentaires non déductibles de l'impôt sur les sociétés s'élèvent quant à eux à 110 004 € au titre de l'exercice 2025 (art. 223 quater et 39-4 du CGI).

2.1.4 RESULTAT FINANCIER

Les produits financiers de la Société proviennent de la rémunération de placements monétaires et du dépôt à terme de ses liquidités. En effet, en vue d'optimiser la rémunération de sa trésorerie disponible, la Société avait ouvert des comptes à terme, livrets d'épargne et SICAV pour un montant global de 88 M€ au 1er janvier 2025, pour une position de 50 M€ au 31 décembre 2025, permettant de bénéficier d'une rémunération attractive ainsi que d'un capital garanti et disponible à tout moment. Les disponibilités sont donc systématiquement placées de façon sécurisée dans des produits monétaires sans risque.

La Société a contracté deux emprunts auprès de Bpifrance d'un montant total de 3 millions d'euros au taux de 3,03 % pour le premier en date du 23 novembre 2018 et de 4,34 % pour le second en date du 20 novembre 2019. Également, un prêt garanti par l'État d'un million d'euros a été débloqué le 31 août 2020 au taux de 0,25 %. Les avances conditionnées accordées par Bpifrance (OSEO) et l'ADEME portent également des intérêts avec des taux d'actualisation respectifs de 2,67 % et 0,84 %.

Pour finir, la Société a souscrit un emprunt de 30 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement le 29 juin 2022 au taux de 5 %.

Résultat financier (en milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Produits financiers	5 939	8 464
Charges financières	16 732	2 130
RESULTAT FINANCIER	**-10 793**	**6 334**

Le résultat financier s'explique principalement par :

- des produits de placements de la trésorerie pour 1,5 M€, en baisse de 3,1 M€ par rapport à 2024, du fait de la baisse combinée des taux d'intérêt et de la trésorerie placée ;
- des intérêts courus sur les créances des filiales Carbiolice et Carbios 54, avec 4,2 M€ de produits constatés en 2025 (contre 3,8 M€ en 2024) ;
- des intérêts payés sur emprunts à hauteur de 1,6 M€ ; et
- d'une provision non-cash de 15,0 M€ pour dépréciation de la valeur des titres détenus dans la société Carbiolice. La Société a revu son plan d'affaires pour les prochaines années en tenant compte de sa base de coûts réduite et de ses perspectives commerciales. La valeur des cash-flows actualisés se monte à 36,4 M€ à comparer avec la valeur historique de 51,5 M€ issue des rachats de parts effectués en 2020 et 2021 sur la base de prix fixés dans le pacte d'actionnaires de l'époque. Cette dépréciation permet d'ajuster la participation de Carbios dans Carbiolice à sa valeur d'usage.

2.1.5 RESULTAT NET

Résultat net - Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**2025**	**2024**
Résultat courant avant impôts	**-35 769**	**-26 096**
Résultat exceptionnel	**-**	**-345**
Impôts sur les bénéfices (crédits d'impôt)	-1 505	-3 036
BENEFICE OU PERTE	**-34 264**	**-23 406**

Concernant l'exercice 2025, et suite à la modernisation des états financiers, le résultat exceptionnel est nul.

En outre, Carbios bénéficie d'un crédit d'impôt recherche de 1 505 K€ (contre 3 036 K€ en 2024) calculé sur la base des dépenses de recherche et développement éligibles engagées en 2025 par la Société.

Tableau de résultat des cinq derniers exercices

Tableau de résultat des cinq derniers exercices	**2025**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Capital social (euros)	11 833 941	11 791 941	11 786 048	7 869 866	7 825 630
Nombre d'action ordinaires	16 905 630	16 845 630	16 837 212	11 242 666	11 179 472
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions à créer par					
conversion d'obligations	-	-	-	-	-
exercice des					
BSA	318 158	318 158	318 158	298 528	179 600
BSPCE	119 429	416 616	686 498	674 937	518 048
AGAP	129 990	175 300	84 150	-	-
Opérations & résultat de l'exercice (milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 100	982	1 747	1 227	968
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises sur amortissement et provisions	-15 965	-21 792	-15 799	-17 462	-12 637
Dotations et reprise sur amortissements et provisions	19 803	4 650	2 645	2 203	764
Impôts sur les bénéfices	-1 505	-3 036	-2 528	-2 538	-2 265
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-34 264	-23 406	-15 917	-17 127	-11 136
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (euros)					
Résultat avant dotations et reprise sur amortissements et provisions	-0,94	-1,29	-0,94	-1,55	-1,13
Résultat de l'exercice	-2,03	-1,39	-0,95	-1,52	-1
Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen	102	128	95	66	46
Masse salariale de l'exercice (milliers d'euros)	10 186	11 265	8 500	6 580	5 277
Montant des avantages sociaux (milliers d'euros)	3 561	4 648	3 367	2 510	2 077

La Société n'a distribué aucun dividende ou autres revenus (art. 243bis du CGI) au cours des trois derniers exercices.

2.2 FLUX DE TRESORERIE ET STRUCTURE FINANCIERE DE LA SOCIETE

Bilan - Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
ACTIF		
Frais de développement	4 438	3 839
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	2 596	2 940
Fonds commercial	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	26	0
Immobilisations incorporelles	**7 060**	**6 779**
Terrains	5 000	5 000
Constructions	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 823	4 484
Autres immobilisations corporelles	13 024	14 827
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	65	635
Immobilisations corporelles	**22 912**	**24 947**
Participations	48 362	38 381
Créances rattachées à des participations	90 167	92 211
Autres titres immobilisés	401	295
Autres immobilisations financières	5 456	13 584
Immobilisations financières	**144 385**	**144 472**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**174 357**	**176 197**
Stocks et en-cours	-	-
Matières premières et autres approvisionnements	-	-
En-cours de production de biens	-	-
Marchandises	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0
Créances Clients et Comptes rattachés	3 102	2 425
Autres créances	2 482	4 652
Charges constatées d'avance	611	440
Capital souscrit appelé, non versé	3	3
Autres titres	9 034	10 035
Disponibilités	42 630	74 984
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**57 861**	**92 539**
Frais d'émission des emprunts	275	344
Écarts de conversion et différences d'évaluation actif	0	32
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	**232 494**	**269 111**

Bilan - Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
PASSIF		
Capital	11 834	11 792
Primes d'émission, de fusion, d'apport	277 106	276 703
Report à nouveau	-67 586	-44 180
Résultat de l'exercice	**-34 264**	**-23 406**
Subvention d'investissement	470	532
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**187 560**	**221 440**
Avances conditionnées	6 665	5 223
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	**6 665**	**5 223**
Provisions pour risques	257	0
Provisions pour charges	512	443
TOTAL PROVISIONS	**769**	**443**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 647	33 273
Emprunts et dettes financières diverses	0	505
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 868	3 818
Dettes fiscales et sociales	2 577	3 818
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	66	514
Autres dettes	337	0
Produits constatés d'avance	0	67
TOTAL DETTES	**37 495**	**41 994**
Écarts de conversion et différences d'évaluation passif	4	12
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	**232 494**	**269 111**

2.2.1 CAPITAUX

Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Capitaux propres	**187 560**	**221 440**
Autres fonds propres (avances conditionnées)	6 665	5 223
Emprunts et dettes financières	31 647	33 715
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 664	85 019
Endettement (Trésorerie) – Position nette	**-20 017**	**-59 479**
Endettement financier net sur capitaux propres	**N/A**	**N/A**

En cas de succès des projets, les avances conditionnées comptabilisées en quasi-fonds propres deviendront des dettes à rembourser.

Au 31 décembre 2025, le cumul des avances conditionnées s'élève à 6 665 K€.

2.2.2 FLUX DE TRESORERIE

2.2.2.1 Commentaires sur le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement est positif de 52,3 millions d'euros, en diminution de 31,9 millions d'euros par rapport à 2024, en raison de l'écart entre :

- les ressources durables de l'exercice en baisse suite à la perte de l'exercice de 34,3 millions d'euros ; et
- les besoins de la Société, à savoir les investissements bruts réalisés et les remboursements d'emprunts.

Le besoin en fonds de roulement est positif de 0,6 million d'euros (consommation de trésorerie), et en hausse de 1,1 million d'euros par rapport à l'exercice 2024, en raison de :

- la baisse des postes des clients et des autres créances ; et
- la baisse des emprunts, des postes fournisseurs et dettes fiscales et sociales.

Compte tenu d'un fonds de roulement de 52,3 millions d'euros et d'un besoin en fonds de roulement de 0,6 million d'euros, la trésorerie est positive à hauteur de 51,7 millions d'euros au 31 décembre 2025.

2.2.2.2 Informations sur les délais de règlement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce) :

	Article D. 4411.1 : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						**Article D. 4411.2 : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		34	3	3	26	66		1	1			2
Montant total des factures concernées HT		521 377	50 589	1 068	251 997	825 031		60 000	5 940			65 940
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		2,21%	0,21%	0,00%	1,07%	5,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								1,94%	0,19%			2,13%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues					11							
Montant total de factures exclues					362 958							
(C) Délais de paiement de référence utilisés contractuel ou délai légal (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : date échéance facture						Délais contractuels : 30 jours date facture					

2.2.2.3 Tableau de flux de trésorerie

Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024 retraité**	**31/12/2024 publié**
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles (A)			
Résultat de l'exercice	-34 264	-23 406	-23 406
Amortissements et dépréciations (y compris subventions d'investissement)	19 705	4 508	4 508
Plus ou moins-values sur cession d'actifs	1	63	63
Variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation	-1 098	1 162	-63 489
Trésorerie nette absorbée par les opérations	***-15 655***	***-17 673***	***-82 324***
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (B)			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-2 782	-10 166	-10 166
Acquisitions d'immobilisations financières	-22 996	-77 673	-13 022
Cessions d'actifs immobilisés corporels et incorporels	2	6	6
Cessions d'actifs immobilisés financiers	8 176	0	0
Variation dettes sur immobilisations	-428	-84	-84
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement	***-18 030***	***-87 917***	***-23 266***
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (C)			
Ressources nettes de l'émission d'actions et de BSA	445	139	139
Encaissement provenant des emprunts, net des remboursements et charges	-1 557	-1 556	-1 556
Encaissement d'avances conditionnées et subventions d'investissements	1 442	759	759
Trésorerie nette provenant des activités de financement	***330***	***-657***	***-657***
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	***-33 355***	***-106 248***	***-106 248***
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	85 019	191 266	191 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**51 664**	**85 019**	**85 019**

Afin de proposer une meilleure compréhension des flux de trésorerie, la Société a décidé pour 2025 de reclasser dans le bloc *« Trésorerie nette liée aux activités d'investissement »* les flux liés aux comptes courants de ses filiales, précédemment classés dans « *Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles »*. A ce titre et aux fins de proposer une meilleure comparabilité des flux, les flux 2024 présentés ici en colonne « 31/12/2024 retraité » intègrent le même reclassement, avec un impact de 64 651 K€ par rapport à la présentation précédente visible dans la colonne « 31/12/2024 publié ».

En 2025, l'activité opérationnelle de la Société a entraîné une consommation de trésorerie de 15,7 M€ en nette baisse par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des charges opérationnelles à hauteur de 7,4 M€, reflétant les efforts entrepris par la Société pour réduire ses coûts. Cette baisse est néanmoins minorée par des intérêts sur placements encaissés moindres de 3,2 M€ par rapport à 2024, ainsi que par l'effet calendaire de variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation de 2,3 M€.

Les flux d'investissements ont pour leur part absorbé 18,0 M€ principalement en raison du financement des filiales, avec notamment une augmentation de capital de 25 M€ au sein de la filiale Carbios 54, compensé partiellement par le reclassement en trésorerie de 8,2 M€ de placements nantis qui étaient précédemment comptabilisés en immobilisations financières au 31 décembre 2024.

Enfin, les activités de financement ont généré 0,3 M€ de trésorerie.

Concernant les risques financiers de la Société, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

2.2.3 FINANCEMENT

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a recours à aucun concours bancaire.

Carbios s'est vue accorder une aide par Bpifrance le 19 décembre 2012, constituée pour 3,7 M€ d'avances conditionnées assimilées à des fonds propres (et pour 3,1 M€ de subventions) réparties sur 60 mois de 2012 à 2017. Les aides ont été débloquées au rythme de l'avancée du projet et par la remise à Bpifrance de rapports relatifs à la finalisation de chaque étape-clé prévus par le contrat cadre signé avec Bpifrance.

La Société s'est engagée, en cas de succès du programme de recherche, à rembourser l'avance remboursable à Bpifrance Innovation à hauteur de 4,5 M€ (en prenant en compte un taux d'actualisation annuel de 2,67 %) dès l'atteinte d'un montant cumulé de chiffre d'affaires généré par l'exploitation des produits issus du programme Thanaplast™ égal à 10 M€.

En outre, dès lors que le remboursement de l'avance conditionnée aura été effectué, le contrat prévoit le versement par la Société d'un bonus égal à 4 % de son chiffre d'affaires généré par l'exploitation des produits, si celui-ci dépasse un montant cumulé de 100 M€. Ce versement complémentaire est toutefois

limité dans le temps (ne s'exerce que pendant une durée de cinq années consécutives à la date de la terminaison du remboursement de l'avance) et dans son montant (plafonné à 7,1 M€).

Le 23 novembre 2018, la Société avait contracté un prêt innovation auprès de Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ au taux variable de 3,03 % sur une durée de 7 ans pour financer les dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation. Après une période de 8 trimestres de différé d'amortissement, les remboursements à capital constant de 75 K€ s'étendront sur la période du 31 mars 2021 jusqu'au 30 juin 2026, et à ce titre 150 K€ restent dus au 31 décembre 2025.

Le 20 novembre 2019, et dans le cadre du même projet, la Société a contracté un nouvel emprunt auprès de Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ au taux variable de 4,34 % sur une durée de 7 ans. Après une période de 8 trimestres de différé d'amortissement, les remboursements à capital constant de 75 K€ s'étendront sur la période du 30 septembre 2022 et auront lieu jusqu'au 30 juin 2027, avec 450 K€ toujours dus au 31 décembre 2025.

La Société a obtenu de l'ADEME le 8 avril 2019, au titre du projet CE-PET, une aide constituée d'avances remboursables pour un montant de 3 102 K€ et de subventions à hauteur de 1 034 K€ réparties sur 48 mois de 2018 à 2022. Les aides sont débloquées au rythme de l'avancée du projet et par la remise de rapports relatifs à la finalisation de chaque étape-clé prévus par la convention signée avec l'ADEME. La convention prévoit un taux d'aide global de 60 % appliqué sur le total des dépenses éligibles et retenues à chaque étape-clé, et avec une répartition à 25 % en subvention et 75 % en avance remboursable (conditionnée).

A la suite de la validation de l'étape-clef 4 et plus globalement du succès du projet par l'ADEME en fin d'année 2022, la Société a reçu le 27 avril 2023 le solde de subvention attendu de 207 K€ et d'avance conditionnées de 620 K€ et a ainsi encaissé la totalité de l'aide du programme soit 1 034 K€ de subventions et 3 102 K€ d'avances conditionnées. Le remboursement de cette dernière somme est prévu en 4 échéances annuelles de 802 K€ dont 776 K€ de capital et 27 K€ d'intérêts, Le premier versement est intervenu le 29 décembre 2023, et le capital restant dû s'élève donc à 776 K€ au 31 décembre 2025.

Depuis 2019, la Société a financé par crédit-bail d'importants investissements en matériels de laboratoire relatifs à la mise en place de son pilote pour un total de 605 K€.

Le 23 juillet 2020, Carbios a annoncé le succès d'une augmentation de capital au profit d'investisseurs qualifiés, effectuée par construction accélérée d'un livre d'ordres. La Société a placé 1 028 572 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,70 €, au prix unitaire de 26,25 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 27 000 015 €, représentant 14,79 % du capital de la Société avant opération sur une base non diluée, soit une dilution de 12,89 %. Les actionnaires stratégiques L'Oréal via son fonds de capital-investissement BOLD (Business Opportunities for L'Oréal Development) et Michelin Ventures ont souscrit à l'augmentation de capital, conformément aux engagements qu'ils avaient pris, pour un montant total de 3,9 M€, représentant 148 571 actions nouvelles soit 14,44 % du nombre total d'actions nouvelles émises dans le cadre de cette augmentation de capital.

En mai 2021, Carbios a annoncé le succès d'une augmentation de capital réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité. La Société a émis 3 000 000 d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,70 €, au prix unitaire de 38 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 114 M€, représentant 36,7 % du capital de la Société avant opération.

Le 25 novembre 2021, Carbios a annoncé avoir obtenu aux côtés de ses partenaires T.EN Zimmer GmbH et Deloitte un financement européen de 3,3 M€ (dont 3 M€ pour la Société) sous forme de subvention, au travers du programme LIFE. T.EN Zimmer GmbH apporte son expertise sur la repolymérisation des monomères en PET 100 % recyclés et Deloitte sur l'analyse de la performance environnementale (notamment via l'Analyse du Cycle de Vie) du procédé à partir de déchets plastiques et textiles. Le programme LIFE de la Commission Européenne est un vaste programme de subventions visant à soutenir des projets innovants, ayant un faible impact environnemental et une capacité de déploiement industrielle prouvée. Ce financement, composé de subventions, est versé en plusieurs tranches sur la durée du projet avec : un 1er préfinancement de 40 % dans les 30 jours suivants la signature du contrat soit 1 320 K€ encaissés le 5 novembre 2021, dont 32 K€ reviennent aux partenaires et 1 288 K€ à Carbios ; et un 2nd préfinancement de 40 % sous réserve d'avoir utilisé 100 % de l'acompte de préfinancement antérieurement versé, soit 1 320 K€ encaissés le 8 aout 2023, dont 32 K€ reviennent aux partenaires et 1 288 K€ à CARBIOS. Au 31 décembre 2025, la Société a encaissé 2 576 K€.

Le 20 décembre 2021, Carbios et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont annoncé la signature d'un contrat de prêt de 30 M€ soutenu par le programme de démonstration énergétique InnovFin de la Commission Européenne. L'objectif de ce type de financement est de soutenir des projets innovants à fort potentiel, développés par des entreprises visant à réaliser des changements majeurs en accord avec les objectifs climatiques de l'UE et contribuant au leadership de l'industrie européenne dans le développement de technologies durables. Ce prêt de 30 M€, déboursé en une seule tranche par la BEI le 29 juin 2022, est assorti d'un intérêt annuel fixe de 5 %, avec une échéance de 8 ans. Cet accord est complété par un contrat d'émission de bons de souscriptions d'actions aux termes duquel Carbios émettra 2,5 % du capital social entièrement dilué sous forme de bons de souscriptions d'actions au profit de la BEI, dont 1,25 % avec un prix d'exercice de 40 € par action, et 1,25 % avec un prix d'exercice de 38,8861 € par action, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action ordinaire de la Société au cours des trois (3) derniers jours de bourse précédant le cinquième jour précédant la date de signature. La création et l'émission de ces bons de souscription d'actions BEI, et donc le décaissement du prêt de 30 M€, étaient conditionnés au vote par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Carbios du 2 février 2022, d'une délégation de compétence au Conseil d'administration, et à une décision du Conseil d'administration de la Société utilisant cette délégation de compétence. Au 31 décembre 2025, aucun montant n'a encore été remboursé, l'échéance du prêt étant fixée au 30 juin 2030.

Carbios, chef de file et coordinateur du projet, a annoncé en mai 2023 l'octroi d'un financement total de 11,4 M€ par l'Etat dans le cadre du projet OPTI-ZYME de France 2030 opéré par l'ADEME, dont 8,2 M€ directement pour Carbios (3,1 M€ de subventions et 5 M€ d'avances remboursables) et 3,1 M€ pour ses partenaires académiques INRAE, INSA et CNRS (via les unités mixtes de service TWB et de recherche TBI). Ce financement, qui est composé de subventions et d'avances remboursables, dont les versements sont prévus en plusieurs tranches sur la durée de ce projet. Au 31 décembre 2025, la Société a reçu 3 versements, pour un montant total de 4 786 K€.

Le 11 juillet 2023, Carbios a annoncé le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant d'environ 141 millions d'euros. Les frais de l'augmentation de capital sont déduits directement de la prime d'émission, ce qui porte le montant total après déduction à 133 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, Carbios dispose d'une trésorerie disponible de 51,7 millions d'euros, portée à 59,1 millions d'euros après prise en compte de la trésorerie disponible dans les comptes de ses filiales et mise à disposition au travers d'une convention de gestion de trésorerie.

En tant que société mère du Groupe, la société s'est engagée à fournir à ses filiales Carbiolice et Carbios 54, au moins pour les douze mois prochains, le support financier nécessaire au maintien de leur activité et leur permettant de faire face à leurs engagements.

Sur la base de ces seules ressources financières, et compte-tenu de ses dernières annonces se basant sur le plan massif de réduction des coûts entrepris depuis début 2025 et intégrant deux plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), Carbios se donne de la visibilité sur son horizon de financement au-delà des douze prochains mois tout en conservant ses capabilités stratégiques.

A noter que les prévisions de trésorerie du Groupe n'intègrent pas les décaissements liés à la reprise de la construction de l'usine de Longlaville car conditionnée à l'obtention des financements complémentaires nécessaires.

Sources de financement attendues

Dans le cadre du projet LIFE, financé par la Commission Européenne, Carbios peut prétendre à 3,2 M€ de subvention, dont 2,6 M€ a d'ores et déjà été encaissé à ce jour.

Dans le cadre du projet Whitecycle, mené par Michelin (chef de file), financé par la Commission Européenne et débutant le 1er juillet 2022, pour une durée de 48 mois, la Société pourra obtenir jusqu'à 564 K€ de subvention (sur les 7 M€ attribués au projet complet). A ce titre, la Société a reçu 272 K€ au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du projet OPTI-ZYME financé par l'ADEME, Carbios pourra percevoir un total de 8,2 M€ versé en plusieurs tranches sur la durée de ce projet, dont 4,8 M€ ont déjà été perçus par CARBIOS au 31 décembre 2025.

Le 2 décembre 2025, Carbios et Wankai New Materials (« Wankai ») ont signé le pacte d'actionnaires d'une future société commune dont l'objet social serait la construction et l'exploitation d'une première usine de biorecyclage du PET en Chine d'une capacité de traitement annuel de 50 000 tonnes de déchets PET. A la même date, les deux parties ont également validé le contrat de licence portant sur la technologie de Carbios qui sera signé entre Carbios (en sa qualité de bailleur de licence) et ladite société commune (en qualité de licencié) pour permettre la construction et l'exploitation de l'usine.

Dans le cadre de cet engagement contractuel, Wankai s'est engagé à souscrire, avant le 2 juin 2026, à une augmentation de capital dédiée d'un montant de 5 millions d'euros dans le capital social de Carbios, libérée sur la base d'un prix d'émission par action de 8,0947 euros, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cinq derniers jours de bourse précédant le 1er décembre 2025, diminuée d'une décote de 10 %[1].

2.2.4 INVESTISSEMENTS

La Société a procédé au financement de l'ensemble de ses investissements par le biais de ses fonds propres, et a par ailleurs bénéficié en 2014 d'un emprunt à taux zéro du FIAD pour un montant de 605 K€ destiné à l'acquisition d'un laboratoire pré-pilote. De 2019 à 2021, la Société a également financé par crédit-bail des matériels destinés à la mise en place de son pilote de recyclage enzymatique du PET pour un total de 605 K€. En outre, la Société a conclu un deuxième contrat de cession-bail d'un montant total de 5,8 M€ avec un plusieurs établissements bancaires en vue de financer une partie des équipements de son démonstrateur industriel.

Les investissements réalisés ou en cours de réalisation sont tous situés en France.

2.2.4.1 Principaux investissements réalisés par la Société au cours des trois derniers exercices

2.2.4.1.1 Matériels Laboratoire, pilote et démonstrateur

Les investissements en équipements pour ses laboratoires et son pilote se sont poursuivis à hauteur 330 K€ en 2023, 231 K€ en 2024, ainsi que 271 K€ en 2025 portant ainsi le total à 3 640 K€ au 31 décembre 2025, auxquels s'ajoutent 605 K€ de matériels financés par crédit-bail au cours des exercices 2020 et 2021.

En sus, la Société a investi 4 455 K€ dans les équipements de son démonstrateur industriel au 31 décembre 2025, avec un complément de 5,8 millions d'euros de matériel refinancé en crédit-bail.

2.2.4.1.2 Brevets

La Société consacre également une part importante de ses ressources à la protection de sa propriété intellectuelle en déposant des demandes de brevet à un stade précoce.

À fin 2024, le portefeuille de propriété intellectuelle du groupe Carbios comptait ainsi 58 familles de brevets (dont une en licence exclusive mondiale auprès du CNRS et de l'Université de Poitiers) dont 27 protégeant son innovation de recyclage enzymatique des plastiques et fibres en PET ainsi que 26 familles de brevets toutes protégeant l'innovation de production de plastiques biodégradables enzymés.

Au 31 décembre 2025, les investissements bruts réalisés par Carbios en brevets s'élèvent à 4 611 K€, dont 573 K€ réalisés en 2023, 657 K€ en 2024 et 511 K€ en 2025.

2.2.4.1.3 Titres de participation

Au 31 décembre 2024, la Société détient près de 100 % du capital de la société Carbiolice, créée en 2016 et dont le siège social se situe en France à Clermont-Ferrand (63), à la suite de l'acquisition par la Société de l'intégralité de la participation de Limagrain Ingrédients et du fonds SPI dont la société de gestion est Bpifrance Investissement au capital de Carbiolice[2]. Les titres Carbiolice ont été acquis pour un montant total de 38,4 M€, et en sus, Carbios a engagé au 31 décembre 2025 un montant de 13,1 M€ pour le compte de sa filiale Carbiolice (créance formalisée au travers d'une convention d'avance en compte-courant). La Société a revu son plan d'affaires pour les prochaines années en tenant compte de sa base de coûts réduite et de ses perspectives commerciales. La valeur des cash-flows actualisés se monte à 36,5 M€ à comparer avec la valeur historique de 51,5 M€ issue des rachats de parts effectués

[1] Se référer au communiqué de presse du 2 décembre 2025
[2] Se référer au communiqué de presse du 4 juin 2021.

en 2020 et 2021 sur la base de prix fixés dans le pacte d'actionnaires de l'époque. La Société a ainsi enregistré une provision de 15,0 M€ pour dépréciation de la valeur des titres détenus dans la société Carbiolice. Cette dépréciation permet d'ajuster la participation de Carbios dans Carbiolice à sa juste valeur de marché.

Le 30 mai 2022, la Société a souscrit à hauteur de 100 % du capital soit 10 K€, de sa nouvelle filiale Carbios 54, lui en octroyant ainsi le contrôle. Une augmentation de capital par conversion de créance a été réalisée en juin 2025, pour un montant de 25,0 M€. Cette société, dont le siège social est situé en France à Longlaville (54) a pour objectif de porter le projet de construction de l'unité de biorecyclage du PET. En sus, Carbios a engagé au 31 décembre 2025 un montant de 72,8 M€ pour le compte de sa filiale Carbios 54 (créance formalisée au travers d'une convention d'avance en compte-courant). Le test de dépréciation effectué au 31/12/2025 n'a pas mis en évidence de perte de valeur.

2.2.4.1.4 Autres investissements

La Société ayant centralisé ses activités sur le site de Cataroux depuis le début du second semestre 2022, elle a réalisé des travaux d'aménagement et d'agencement pour un total de 18 476 K€ dont 55 K€ sur 2025, 42 K€ sur 2024, et 4 323 K€ sur 2023.

En outre, la Société a investi 703 K€ dans du matériel de bureau et informatique, avec une baisse de ce poste de 13 K€, contre des investissements de 119 K€ en 2024 et 158 K€ en 2023. Les équipements en mobilier s'élèvent quant à eux à 365 K€ au 31 décembre 2025, aucun investissement n'ayant été effectué en 2025, contre 52 K€ en 2024 et 44 K€ en 2023.

Enfin, la Société a procédé à la mise en place d'un ERP, dont 1 228 K€ ont pu être capitalisés à date, conformément aux principes comptables en vigueur.

Concernant les autres postes d'actifs immobilisés, la Société n'a pas effectué d'autres investissements significatifs au cours des trois derniers exercices.

2.2.4.2 Principaux investissements en cours

Conformément aux normes comptables, le poste « immobilisations corporelles en cours » s'élève à 65 K€ en 2025, et se compose de 63 K€ au titre de matériels pour le démonstrateur et 2 K€ pour du matériel de laboratoire ; le poste « immobilisations incorporelles en cours » s'élève quant à lui à 26 K€.

Les éléments du poste « immobilisations corporelles en cours » feront l'objet d'un reclassement en compte « immobilisations corporelles » lors de leurs mises en service.

2.2.4.3 Coentreprises et participations significatives

Filiale	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital en %	Valeur comptable des titres	Prêts et avances en Immobilisations	Cautions et avals donnés par Carbios	Chiffre d'affaires HT au 31/12/2025	Résultat net au 31/12/2025
Carbiolice	1 475 193	-6 804 213	99,99%	23 351 781	13 612 160	-	98 394	-3 823 800
Carbios 54	25 010 000	-3 740 149	100 %	25 010 000	76 554 618	-	589 816	-16 463 450

2.2.4.4 Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles

À la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations de la Société.

L'activité de la Société est soumise aux lois et règlements relatifs à l'environnement.

Tous les actifs immobiliers détenus par la Société ont, lors de leur acquisition, fait l'objet de l'ensemble des diagnostics requis par la réglementation applicable.

2.3 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2025

En janvier 2026, dans le cadre du pilotage rigoureux de ses dépenses, la Société a présenté un projet de réorganisation et de réduction des effectifs chez Carbios. Cette réorganisation a pour objectif de permettre la poursuite de l'exécution de la stratégie technologique, industrielle et commerciale du Groupe, ainsi que la gestion prudente de sa trésorerie.

Les efforts constants de Carbios pour intégrer des valeurs fortes de responsabilité sociale et environnementale, améliorer et documenter ses processus en lien avec le développement durable à chaque étape de sa croissance ont permis une nouvelle amélioration de sa notation ESG. En février 2026, EthiFinance a attribué à Carbios une notation extra-financière de 81/100, en progression d'un point à isopérimètre par rapport à l'année précédente. Cette progression met en évidence un niveau de maturité supérieur à celui observé parmi les entreprises comparables constituant l'indice de référence d'EthiFinance (110 entreprises).

En mars 2026, Carbios a publié un communiqué de presse[1] pour dénoncer une campagne de déstabilisation dont elle fait l'objet depuis plusieurs mois et contester formellement l'ensemble des griefs formulés à son encontre et à l'encontre de ses dirigeants dans le cadre de procédures engagées par son ancien dirigeant.

En mars 2026, Carbios a publié un communiqué de presse[2] confirmant son objectif concernant le projet de construction de l'usine de Longlaville, dans le cadre d'un financement de projet, avec pour objectif un démarrage de production à horizon S1 2028. Conjointement à cette annonce, le Conseil d'administration de la Société a nommé Benoît GRENOT en qualité de Directeur Général Délégué de Carbios à compter du 1er avril 2026.

2.4 PERSPECTIVES ET OBJECTIFS

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de son résultat net ou de son résultat d'exploitation ni de celui de ses filiales.

ÉLEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES

Conflits au Moyen-Orient

L'activité de la Société n'a pas été affectée à date par les conflits dans la région.

Conflit Ukraine / Russie

Depuis le début du conflit en Ukraine, la Société n'a pas, à la date de publication du présent document, rencontré de difficultés dans la poursuite de ses activités ou de ses investissements prévus qui soient en lien avec le conflit. À date, la Société n'entretient pas de relations directes ou indirectes avec l'Ukraine ou la Russie.

Cependant, si ces conflits venaient à générer des conséquences économiques durables, notamment en France, la Société pourrait avoir des difficultés à contenir leurs effets néfastes et en particulier, l'augmentation du coût ainsi que l'allongement des délais de fournitures de certains matériels, équipements et produits nécessaires à la reprise du projet industriel de Longlaville (France). Cet allongement des délais et l'augmentation des prix pourraient impacter la construction de cette unité industrielle et commerciale. De plus, l'impact de ces conflits sur les marchés financiers et potentiellement sur le cours de l'action de la Société pourrait avoir des incidences négatives susceptibles de limiter la capacité de la Société à déployer ses activités industrielles et commerciales.

Au regard de la situation actuelle, la Société précise que son exposition économique et bilantielle à ces régions n'est pas significative. En 2025, Carbios n'a constaté aucune dépense avec des fournisseurs basés en Russie, en Ukraine ou au Moyen-Orient.

Projet d'usine de Longlaville

En décembre 2024, Carbios a annoncé une suspension, d'une durée prévisionnelle de 6 à 9 mois, des travaux de construction de l'usine de biorecyclage du PET à Longlaville, dans l'attente de la conclusion des financements complémentaires nécessaires. Cette période de suspension a été étendue dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2025[3], puis jusqu'au 31 mars 2026[4] et enfin jusqu'au troisième trimestre 2026[5]. A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société continue de travailler sur la structuration des financements nécessaires à la reprise du projet. Cependant, la non-obtention desdits financements pourrait compromettre ce projet et affecter ses perspectives à court-terme, bien que le modèle d'affaires de la Société, basé essentiellement sur la concession de licences de ses technologies et savoir-faire à des tiers, reste inchangé.

[1] Se référer au communiqué de presse du 4 mars 2026
[2] Se référer au communiqué de presse du 31 mars 2026
[3] Se référer au communiqué de presse du 24 septembre 2025
[4] Se référer au communiqué de presse du 18 décembre 2025
[5] Se référer au communiqué de presse du 30 mars 2026

2.5 CONTRATS IMPORTANTS

Les principaux contrats auxquels la Société est partie sont les suivants :

CONTRATS LIES AU DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE LA SOCIETE

- Depuis le 17 janvier 2020, la Société dispose avec l'INSA Toulouse à travers son laboratoire TBI d'un centre de recherche commun d'ingénierie enzymatique de notoriété internationale sur le recyclage et la biosynthèse des plastiques [1]. Ce laboratoire, baptisé *PoPLaB* en référence à Polymères Plastiques et Biotechnologies, a été inauguré le 28 janvier 2020.
- Le 25 novembre 2021, Carbios a annoncé avoir reçu le soutien de la Commission européenne au travers du programme LIFE pour le projet « LIFE cycle of PET ». Pour ce projet, Carbios, coordinateur du projet et ses partenaires T. EN Zimmer GmbH et Deloitte ont obtenu une subvention de 3,3 M€ (dont 3 M€ pour Carbios). Le projet a été prolongé de 9 mois par avenant et sa fin est désormais prévue au 31 mars 2026.

 Un Accord de subvention (Grant Agreement) a été signé avec la Commission européenne et un accord de Consortium a été signé par Carbios et ses partenaires. Dans le cadre de ce projet, Carbios bénéficiera de la pleine propriété et de droits d'exploitation exclusifs de ses propres résultats. Elle disposera également des droits d'exploitation dans le domaine du recyclage enzymatique sur les résultats générés par ses partenaires, conformément aux accords.
- Le 9 août 2022, la Société a annoncé avoir rejoint le projet WhiteCycle, coordonné par Michelin et lancé en juillet 2022. Ce projet européen innovant a pour objectif principal de développer une solution circulaire pour transformer les déchets complexes contenant du PET (tels que les fibres textiles de pneus ou les textiles d'habillement complexes) en produits à haute valeur ajoutée. Ce projet d'une durée quatre ans rassemble seize entités [2].

 Un Accord de subvention (Grant Agreement) a été signé par la Commission européenne et Michelin, en sa qualité de coordinateur du projet, et un accord de Consortium a été signé entre tous les partenaires avec une date d'effet au 1er juillet 2022. Dans le cadre du projet, Carbios met en œuvre ses technologies propriétaires de dépolymérisation du PET et de récupération et de purification des monomères.
- Depuis le 1er janvier 2023, les travaux d'optimisation menés conjointement entre Carbios et ses partenaires académiques INRAE et INSA sont éligibles au financement de l'ADEME dans le cadre du projet OPTI-ZYME pour lequel Carbios a reçu la notification de financement le 30 juin 2023, et dans lequel Carbios est chef de file et coordinateur du projet. Pour ce projet, l'ADEME a octroyé un financement global de 11,4 M€, réparti à hauteur de 8 161 552 € (3 118 476 € de subvention et 5 043076 € d'avance remboursable) pour Carbios, 2 949 868 € pour l'INSA et 300 642 € pour INRAE afin d'accompagner, sur une durée de 48 mois, la poursuite des recherches d'optimisation et d'amélioration continue des technologies enzymatiques développées par Carbios, ainsi que l'exploration de nouvelles solutions de rupture. Le contrat conclu entre INSA, INRAE et Carbios le 26 octobre 2019 dans le cadre de ce projet est régi par les règles définies par l'accord de Consortium TWB. Il prévoit, conformément aux règles de TWB sur les contrats compétitifs, que Carbios aura la pleine propriété de résultats compétitifs obtenus dans le cadre de ce projet.
- Le 5 juin 2025, l'ADEME a signé avec Carbios 54 une convention de financement relative au projet INTER-ZYME dans le cadre du programme France 2030. Cette convention, qui n'est pas encore entrée en vigueur, prévoit l'octroi par l'ADEME d'une subvention totale de 30 000 000 € dans le cadre de l'industrialisation de la technologie de recyclage de la Société qui doit être déployée dans l'usine de Longlaville, France. Le versement de ces aides est subordonné aux conditions prévues par la convention.
- Le 3 novembre 2025, la Région Grand Est, en qualité d'autorité de gestion des fonds européens, a signé une convention attributive FTJ (Fonds pour une Transition Juste) au bénéfice de Carbios 54, d'un montant de subvention de 12 500 000 €, pour l'opération INTER-ZYME. La période d'exécution couverte va du 01/07/2022 au 30/06/2028, et le versement des aides est subordonné aux modalités et conditions prévues par la convention.

CONTRATS DE CONSORTIUM ET PARTENARIATS

- La Société a signé avec L'Oréal le 31 décembre 2017, un accord de Consortium d'une durée initiale de quatre ans à compter de sa date de lancement, soit le 19 avril 2019. Ce dernier ; qui a depuis été prolongé, porte spécifiquement sur le recyclage enzymatique du PET (le « Consortium »).

 Le 29 avril 2019, Carbios et L'Oréal ont ainsi annoncé l'arrivée de trois autres partenaires dans le Consortium : Nestlé Waters, PepsiCo et Suntory Beverage & Food Europe [3]. Les partenaires du Consortium ambitionnent d'industrialiser la technologie de Carbios et d'accroître la disponibilité des plastiques recyclés de haute qualité, pour accompagner leurs engagements en matière de développement durable.

 À ce titre, des étapes techniques ont été prévues et les partenaires du Consortium ont versé une contribution forfaitaire annuelle aux fins de soutenir les développements de Carbios pour répondre à leurs attentes en termes de recyclabilité de leurs produits. Dans le cadre de ce Consortium, et afin d'accélérer l'industrialisation du procédé développé par Carbios, les partenaires se sont également engagés à accompagner la Société dans la structuration de la nouvelle chaîne de valeur du PET recyclé issu de ce procédé innovant.

 Le Consortium s'est terminé en décembre 2025.
- Le 6 juillet 2022, la Société a communiqué sur la signature d'un accord de Consortium le même jour avec les sociétés On, Patagonia, PUMA, et Salomon, en vue de développer des solutions augmentant la recyclabilité et la circularité de leurs produits. Cet accord, d'une durée initiale de deux ans et qui depuis a été prolongé jusqu'au 5 janvier 2027, a notamment pour objectif d'accélérer le lancement de la technologie unique de biorecyclage de Carbios pour l'industrie du textile. Carbios et les quatre sociétés ont et vont encore mener des recherches sur la façon dont les produits textiles peuvent être recyclés, évaluer le développement de solutions de collecte des articles usagés en polyester et tester des technologies de tri et de traitement. Il s'agira également de consolider des données sur le recyclage « de la fibre à la fibre » ainsi que sur les modèles de circularité. En janvier 2023, le groupe PVH[4], la maison mère des marques Tommy Hilfiger et Calvin Klein a rejoint ce consortium textile.

[1] Se référer au communiqué de presse du 17 janvier 2020
[2] Se référer à la section 1.4.2 du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur le projet WhiteCycle
[3] Se référer au communiqué de presse du 29 avril 2019
[4] Se référer au communiqué de presse du 18 février 2023

CONTRATS LIES AU PROJET D'UNITE INDUSTRIELLE DE LONGLAVILLE

Contrats relatifs à la construction de l'usine

- Le 16 mars 2023, Carbios 54 a confié à France Evaporation (dont le nom commercial est FE Process) un contrat de réalisation clé en mains d'une unité de purification du monoéthylène glycol.
- Le 24 janvier 2024, Carbios 54 a confié à De Smet S.A Engineers & Contractors un marché d'ingénierie de détail, de management de la construction et d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux de la future usine de Longlaville.
- Le 26 mars 2024, Carbios 54 a confié à Dalkia la réalisation clé en mains des installations de fourniture d'utilités et la fourniture d'utilités pour les besoins de l'usine.
- Le 11 avril 2024, Carbios 54 a confié à Nijhuis Saur Industries France la réalisation clé en mains des installations de traitement des effluents aqueux et la conduite desdites installations pour les besoins de l'usine.
- A la suite de l'annonce le 19 décembre 2024 de la suspension de la construction de l'usine pour une durée prévisionnelle de 6 à 9 mois dans l'attente de la conclusion des financements complémentaires nécessaires, les contrats et commandes en cours liés à la construction de l'usine et à la fabrication de ses équipements ont été suspendus ou résiliés (selon le cas d'espèce), et des protocoles transactionnels ont été signés avec les principaux intervenants du projet.
- A la suite de l'annonce de l'extension de la période de suspension dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2025[1], puis jusqu'au 31 mars 2026[2] et enfin jusqu'au troisième trimestre 2026[3], la suspension des contrats et commandes a été prolongée en conséquence et des avenants de prolongation des protocoles ont été signés quand cela s'est avéré nécessaire. Il est toutefois à noter que le contrat confié par Carbios 54 à France Evaporation a expiré le 31 juillet 2025, en l'absence de la possibilité pour Carbios 54 d'être en mesure d'instruire la reprise du projet à cette date. Une provision pour dépréciation a été passée dans les comptes de Carbios 54 pour un montant de 7,3 M€.

Contrats relatifs à la prévente de la production de l'usine

- Le 27 mai 2025, la Société a annoncé avoir signé avec L'Oréal et L'Occitane en Provence deux premiers contrats de prévente pluriannuels de PET recyclé issu de la production de la future usine de Longlaville[4].
- Le 21 juillet 2025, Carbios a annoncé avoir signé un engagement commercial pluriannuel avec Indorama Ventures pour la fourniture de monomères biorecyclés qui seront transformés en filaments par Indorama Ventures, et destinés au renfort de pneumatiques pour Michelin[5].
- Le 24 novembre 2025, Carbios a annoncé la signature de deux nouveaux engagements commerciaux pluriannuels avec des acteurs majeurs de la boisson, pour la fourniture de PET recyclé[6].

 La signature de ces engagements a porté le niveau de préventes à environ 50 % de la capacité maximale de production de la future usine. A la date du présent Document d'enregistrement universel, Carbios travaille toujours à la sécurisation de nouveaux contrats de prévente pluriannuels afin d'atteindre une pré-commercialisation de 70% de la capacité maximale du futur site de Longlaville, seuil constituant l'une des conditions pour l'obtention des financements complémentaires nécessaires à la reprise de la construction de l'usine[7].

Contrats relatifs à la sécurisation des matières premières de l'usine

- Le 28 janvier 2020, la Société a conclu avec Novonesis, leader mondial de la production d'enzymes, un accord de co-développement pour la production de son enzyme propriétaire dédiée au recyclage des plastiques et fibres en PET. Cette collaboration garantit, dans les phases de démonstration et de déploiement industriel de la technologie de recyclage enzymatique du PET développée par Carbios, la production de son enzyme propriétaire pour la dégradation du PET. Le 12 janvier 2023, la Société a communiqué sur la signature, en date du 11 janvier 2023, d'un accord majeur avec Novonesis qui renforce la collaboration précédente via un partenariat stratégique, exclusif et à long terme. Cet accord garantit la production et la fourniture des enzymes de dégradation du PET de Carbios à l'échelle industrielle pour la future usine de Longlaville (France), ainsi que pour les futures usines opérées sous licence, et garantit aux deux parties l'exclusivité dans le domaine du partenariat. Un premier contrat de fourniture d'enzymes pour l'usine de Longlaville est en cours d'établissement par les deux parties conformément aux termes de l'accord de co-développement.
- Le 1er février 2023, Citeo et le groupement momentané d'entreprises formés de Wellman Neufchateau Recyclage, Valorplast et Carbios 54 ont démarré la réalisation du contrat de recyclage de déchets d'emballages ménagers triés/surtriés (Flux FD12) prévoyant principalement le recyclage par Carbios, dans son usine de Longlaville une fois celle-ci opérationnelle, des paillettes préparées par Wellman à partir des balles des déchets issus de la filière FD12 et mises à disposition par Citeo dans le cadre du contrat. Un avenant au contrat, destiné notamment à acter le décalage dans le calendrier de construction de l'usine, a été signé par Citéo et les membres du groupement le 22 juillet 2025.
- La Société a également signé d'autres engagements et par ce biais a sécurisé une part significative de ses approvisionnements en matières premières afin d'accompagner la montée en échelle de la future production de l'usine de Longlaville[8].

Contrats relatifs à la repolymérisation des monomères produits par l'usine

- Comme elle l'a annoncé dans son communiqué du 24 septembre 2025, la Société a signé des engagements de repolymérisation des monomères qui seront produits par l'usine.

[1] Se référer au communiqué de presse du 24 septembre 2025
[2] Se référer au communiqué de presse du 18 décembre 2025
[3] Se référer au communiqué de presse du 30 mars 2026
[4] Se référer au communiqué de presse du 27 mai 2025
[5] Se référer au communiqué de presse du 21 juillet 2025
[6] Se référer au communiqué de presse du 24 novembre 2025
[7] Se référer au communiqué de presse du 24 novembre 2025
[8] Se référer au communiqué de presse du 24 septembre 2025

CONTRATS LIES A LA LICENCE DE LA TECHNOLOGIE CARBIOS

- Le 2 décembre 2025, Carbios et Wankai New Materials (« Wankai ») ont signé le pacte d'actionnaires d'une future société commune dont l'objet social serait la construction et l'exploitation d'une première usine de biorecyclage du PET en Chine d'une capacité de traitement annuel de 50 000 tonnes de déchets PET. A la même date, les deux parties ont également validé le contrat de licence portant sur la technologie de Carbios qui sera signé entre Carbios (en sa qualité de bailleur de licence) et ladite société commune (en qualité de licencié) pour permettre la construction et l'exploitation de l'usine.
- Carbios et Wankai se sont également engagés sur le long terme avec l'ambition de construire et d'exploiter plusieurs usines de recyclage de PET en Asie. Dans ce cadre, Carbios s'est engagé à licencier exclusivement sa technologie de dépolymérisation du PET en Asie à Wankai pour une durée de trois ans, sous réserve de signatures avec ce dernier de licences pour au moins 100 000 tonnes de capacité additionnelle sur la période. Cette durée est prévue d'être prolongée par périodes de cinq ans si des licences supplémentaires d'au moins 200 kt par an de capacité additionnelle sont signées.
- Dans le cadre de cet engagement contractuel, Wankai s'est engagé à souscrire, avant le 2 juin 2026, à une augmentation de capital dédiée d'un montant de 5 millions d'euros dans le capital social de Carbios, libérée sur la base d'un prix d'émission par action de 8,0947 euros, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cinq derniers jours de bourse précédant le 1er décembre 2025, diminuée d'une décote de 10 %[1].

CONTRATS LIÉS À CARBIOLICE[2]

- En septembre 2024, Carbiolice et Sleever®, groupe familial français ETI internationale et pilote innovant de la technologie de l'étiquette-sleeve thermorétractable, ont signé un contrat exclusif et de long terme pour développer conjointement des films thermorétractables mono-orientés sens transverse biodégradables Home Compost. Consécutivement, Carbiolice et Sleever® ont annoncé le lancement du premier témoin d'effraction Home Compost biodégradable sur le marché mondial : SEELCAP® ONEGO, présenté en avant-première au salon LUXE Pack à Monaco.

ENGAGEMENTS FINANCIERS RELATIFS A L'EXPLOITATION DES RESULTATS

Procédé de biodégradation

- Carbios bénéficie depuis 2015 d'une licence sur une famille de brevet protégeant un procédé de production de plastiques biodégradables par inclusion d'enzyme et déposée conjointement par le CNRS, l'Université de Poitiers et Valagro. Ce contrat de licence a déjà donné lieu au paiement d'une somme de 800 K€ aux copropriétaires à titre de retour à la suite de l'*upfront* de 2016 perçu par Carbios lors de la concession de la licence à Carbiolice. La rémunération ultérieure de ce contrat de licence se traduira par des versements de redevances aux copropriétaires en corrélation avec les revenus générés par Carbiolice *via* l'exploitation de cette famille de brevet. Les premières redevances ont été constatées compte-tenu des revenus générés par Carbiolice *via* l'exploitation de cette famille en 2020.

 À la suite du rachat des parts du fond SPI au capital de Carbiolice en date du 3 juin 2021, Carbiolice, en tant qu'affiliée de Carbios, dispose désormais directement de la licence d'exploitation exclusive mondiale de cette famille de brevet. À ce titre, Carbiolice est susceptible de verser des redevances aux copropriétaires en corrélation avec les revenus générés par Carbiolice *via* l'exploitation de cette famille de brevet. Aucune redevance de Carbiolice aux copropriétaires n'a été constatée sur l'année 2025.
- Dans le cadre du projet de R&D Thanaplast™ clôturé avec succès le 30 juin 2017, Carbios reste tenue par les engagements pris sur les retours dus à ses partenaires en cas d'exploitation des résultats obtenus dans le cadre de ce projet de R&D.

À ce titre, sur la partie du projet dédiée à la biodégradation du PLA, 6 familles de brevet, issues du projet ont été concédées en licence à la société Carbiolice et ont donné lieu à une rétrocession sous forme de sommes forfaitaires (en 2016) et de redevances (dès 2020). Ainsi, en juillet 2017, Carbios a signé avec INRAE Transfert, pour le compte de l'INRAE, l'INSA Toulouse et le CNRS, un accord d'exploitation sur une famille de brevet en copropriété avec l'INRAE/INSA/CNRS. Cet accord porte sur une enzyme pour la dégradation de polyesters développée au TBI dans le cadre de l'accord de collaboration de recherche avec l'INRAE au sein du projet Thanaplast™.

Carbios est copropriétaire de cette famille de brevet à hauteur de 50 % et bénéficie pour cette famille d'une licence exclusive et mondiale d'exploitation ainsi qu'un droit de sous-licence d'exploitation. La signature de cet accord d'exploitation fait suite à la concession d'une licence par Carbios à Carbiolice en date du 30 août 2016 portant notamment sur cette famille de brevet. Cet accord a déjà donné lieu à un paiement de 50 000 euros à INRAE Transfert au titre du retour à la suite de l'*upfront* de 2016 perçu par Carbios.

La rémunération ultérieure de cet accord se traduira par des versements de redevances à INRAE Transfert en corrélation avec les revenus de Carbios issus de l'exploitation de cette famille de brevet par Carbiolice. Aucun versement de redevances n'est à déclarer pour l'année 2025. En complément, afin de respecter leurs obligations liées à l'utilisation de ressources génétiques prélevées sur les territoires des États signataires du protocole de Nagoya, Carbios et l'INRAE ont signé en 2020 un accord avec l'Université de Kasetsart (Thaïlande), auprès de laquelle la souche dont est originaire l'enzyme précitée, avait été obtenue, et qui permet l'accès et l'utilisation dudit matériel biologique.

- En décembre 2019, Carbios a également signé avec INRAE Transfert, pour le compte de l'INRAE, l'INSA Toulouse et le CNRS, un accord d'exploitation sur une famille de brevet portant sur une deuxième enzyme de dégradation de polyesters. Cette enzyme a été développée avec TBI dans le cadre du contrat de prestations collaboratives au sein du projet Thanaplast™ et optimisée dans le cadre d'un contrat de recherche compétitif conclu avec l'INRAE, sous l'égide de TWB.

Conformément aux termes de ce contrat, Carbios dispose de la propriété exclusive des droits de propriété intellectuelle sur cette enzyme et s'est engagée, en contrepartie, à rémunérer l'INRAE en cas d'exploitation de cette technologie. Le 28 juin 2018, Carbios et INRAE Transfert ont conclu un avenant à la licence accordée à Carbiolice incluant ladite famille de brevet.

À la suite de cela, Carbios et INRAE Transfert ont donc conclu un accord d'exploitation prévoyant le versement d'une somme forfaitaire de 25 K€ à la signature de l'accord en décembre 2019 et des versements complémentaires liés aux revenus perçus par Carbios en cas d'exploitation effective directe ou indirecte de cette famille de brevet *via* Carbiolice. Aucun versement complémentaire n'est à déclarer pour l'année 2025.

Procédé de biorecyclage

6 familles de brevet en pleine propriété Carbios ont été déposées dans le cadre du projet Thanaplast™ sur le procédé de recyclage enzymatique des polyesters, et plus particulièrement du PET, et sur les enzymes associées. Dans le cas où ces familles seraient exploitées ou concédées en licence

[1] Se référer au communiqué de presse du 2 décembre 2025
[2] Se référer à la section 1.5.4 du présent Document d'enregistrement universel concernant Carbiolice

lors d'une future exploitation, elles pourraient également donner lieu à une rétrocession financière à l'INRAE sous forme de sommes forfaitaires dans la mesure où trois d'entre elles sont issues des travaux du contrat de prestation de recherche avec l'INRAE.

Dans le cadre du projet CE-PET, le contrat conclu entre TWB et Carbios le 9 juillet 2019[1] prévoit notamment un retour financier à TWB en cas d'exploitation des résultats issus de cette collaboration, conformément aux règles du Consortium TWB. Dans ce cadre, un accord de valorisation définissant les modalités de retour a été signé entre Carbios, INRAE, et INRAE Transfert en date du 18 décembre 2019.

Par ailleurs, Carbios disposera de la pleine propriété des résultats obtenus dans le cadre du contrat compétitif conclus avec l'INSA et entré en vigueur le 1er novembre 2021, ainsi que des résultats obtenus dans le cadre du projet OPTI-ZYME (contrat conclu avec INRAE et INSA) à compter du 1er janvier 2023. Dans le cas où ces résultats seraient exploités ou concédés en licence par Carbios lors d'une future exploitation, cette exploitation pourrait également donner lieu à une rétrocession financière aux partenaires académiques sous forme de somme forfaitaire.

Au titre de l'exercice 2025, aucune rétrocession financière aux partenaires académiques des projets Thanaplast™, CE-PET ou OPTI-ZYME n'est à déclarer, en lien avec l'exploitation du procédé de biorecyclage du PET.

[1] Se référer à la section 2.5, partie « Contrats liés au développement des technologies de la Société » du présent Document d'enregistrement universel

3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris la présente section décrivant les facteurs de risques.

Sont présentés ci-après les principaux facteurs de risques susceptibles, à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, d'avoir une incidence négative sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les facteurs de risques sont spécifiques à la Société. Ils sont regroupés en 6 catégories et sont classés selon leur degré de criticité net, par ordre décroissant. La probabilité d'occurrence et l'ampleur du risque sont évaluées sur trois niveaux (« faible », « moyen » et « élevé »). Des événements futurs, internes ou externes à la Société, pourront modifier cet ordre.

Le degré de criticité net des facteurs de risque est calculé par combinaison de la probabilité d'occurrence du risque et de son impact brut, après prise en compte des mesures de gestion des risques mises en œuvre par la Société. La combinaison de ces deux critères permet d'évaluer chaque risque et de les classer en 3 niveaux de criticité (criticité = probabilité x ampleur) : Important, Modéré, Mineur.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux résumés ci-dessous.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques, dont elle n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent Document d'enregistrement universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement tous les risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel.

3.1 SYNTHESE DES RISQUES SIGNIFICATIFS ET SPECIFIQUES

.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
1. Risques liés à l'activité et au marché de la Société			
• Risques liés à une campagne de déstabilisation	Elevée	Moyenne	Important
• Risques liés au développement des technologies	Moyenne	Moyenne	Modéré
• Risques liés à l'émergence de technologies concurrentes	Elevée	Faible	Modéré
• Risques liés à une dépendance vis-à-vis de partenaires clés	Moyenne	Faible	Modéré
2. Risques spécifiques liés à l'usine de Longlaville			
• Risques liés à la signature de contrats de prévente	Moyenne	Elevée	Important
• Risques liés à la construction de l'usine	Moyenne	Moyenne	Modéré
• Risques liés aux matières premières	Faible	Moyenne	Modéré
3. Risques financiers	Moyenne	Élevée	Important
4. Risques liés à l'organisation de la Société			
• Risques de dépendance vis-à-vis de son personnel clé	Elevée	Faible	Modéré
5. Risques liés à la propriété intellectuelle			
• Risques liés à une protection incertaine des brevets	Faible	Faible	Mineur
• Risques liés à une dépendance à une technologie brevetée de tiers	Faible	Faible	Mineur
6. Risques réglementaires			
• Risques liés à la modification, l'abrogation ou le caractère non-contraignant de la réglementation sur l'incorporation de plastique recyclé	Faible	Élevée	Modéré
• Risques liés à la réglementation sur les plastiques en contact avec des denrées alimentaires	Faible	Faible	Mineur

3.2 PRESENTATION DETAILLEE DES RISQUES SIGNIFICATIFS ET SPECIFIQUES

3.2.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHE DE LA SOCIETE

3.2.1.1 Risques liés à une campagne de déstabilisation

3.2.1.1.1 Identification des risques

La Société est susceptible d'être affectée par des campagnes de déstabilisation et de contestation par des tiers (notamment son ancien dirigeant) et/ou par des actions menées par des associations (notamment ADISECT) et/ou des actionnaires activistes visant sa direction et ses instances de gouvernance. De telles actions sont susceptibles de nuire à la Société et à sa réputation. Elles pourraient également perturber ses activités et son organisation, entraver la mise en œuvre de sa stratégie, affecter sa situation financière et entraîner une volatilité potentiellement significative du cours de bourse. Elles sont également susceptibles d'entraîner la perte d'opportunités commerciales et d'altérer sa capacité à attirer et retenir des clients, des collaborateurs et des partenaires.

Ce risque s'est déjà matérialisé en mars 2026, période durant laquelle la Société et ses dirigeants ont fait l'objet d'une campagne de déstabilisation menée par son ancien dirigeant. La Société avait en retour formellement contesté l'ensemble des griefs formulés à son encontre et à l'encontre de ses dirigeants dans le cadre de procédures engagées par ce dernier. Par ailleurs, une plainte pour dénonciation calomnieuse a été déposée en mars 2026 auprès de Monsieur le Procureur près le tribunal judiciaire de Lyon à l'encontre de l'ancien dirigeant de la Société, ainsi qu'une assignation en rétractation afin d'obtenir la restitution des documents appréhendés. La direction de Carbios ainsi que l'ensemble des membres du Conseil d'administration déplorent les attaques de cet ancien dirigeant qui pour des raisons personnelles liées aux conditions de son départ, a multiplié les menaces et tentatives d'intimidation dans la seule intention de nuire à la Société et ses dirigeants.

Ces actions dont la Société continue de faire l'objet à la date du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que toute action future de nature similaire ou apparentée, pourraient porter un préjudice potentiellement significatif aux activités et perspectives de développement du Groupe, générer des coûts importants et mobiliser des ressources et du temps.

3.2.1.1.2 Gestion des risques

Pour prévenir ces risques, la Société veille strictement à la qualité et à l'exactitude de l'information publiée au marché et au respect de ses obligations conformément au règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) et aux règlements délégués et d'exécution qui lui sont rattachés. La Société assure également un monitoring régulier des informations qui pourraient être publiées par des tiers à son encontre ou à l'encontre de ses dirigeants. En interne, la Société s'assure également de la diffusion et de la mise à disposition de son code de conduite qui constitue un socle de principes communs pour les dirigeants et salariés en matière de respect des personnes, d'intégrité, de protection des actifs (notamment intellectuels), d'éthique des affaires, de conformité et de préservation de l'environnement. Ce code rappelle également l'existence et le fonctionnement du système d'alerte professionnelle mis en place au sein de la Société.

3.2.1.1.3 Degré de criticité du risque

Important.

3.2.1.2 Risques liés au développement des technologies

3.2.1.2.1 Identification des risques

La Société investit des montants importants dans la recherche et le développement de produits (bioprocédés, enzymes, technologies, etc.). Au cours d'un projet de R&D et de ses différentes phases de montée en échelle, il n'est pas certain que les produits en développement soient commercialement lancés. Il est également possible que Carbios n'investisse pas dans les technologies les plus prometteuses ou dans les produits qui s'imposeront et qu'ainsi, elle ne puisse pas lancer de nouveaux produits ou construire un portefeuille solide de produits lui permettant de répondre aux besoins des clients.

Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant les bioprocédés développés par la Société pourraient avoir un impact sur la croissance et la rentabilité de la Société :

- le lancement des nouveaux produits et/ou enzymes, technologies ou bioprocédés, pourrait nécessiter des investissements plus importants que prévu, tant en recherche et développement qu'en marketing, en force de vente et supports commerciaux et en formation des clients et/ou licenciés ;
- il pourrait s'avérer trop coûteux ou techniquement difficile de fabriquer certains nouveaux produits à une échelle industrielle, ou de trouver les approvisionnements nécessaires à leur fabrication et à leur mise sur le marché. En effet, des difficultés d'approvisionnement en volumes de déchets PET pour alimenter une usine industrielle de recyclage enzymatique pourraient générer des coûts tels que la viabilité économique de la technologie développée par la Société pourrait être remise en cause ;
- des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle pourraient retarder le lancement commercial des produits de la Société, et porter atteinte au succès commercial de ses bioprocédés ;
- les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché. L'activité de la Société est en effet dépendante des aléas du développement de technologies et/ou produits innovants susceptibles d'engendrer des écarts entre les études/développements réalisés et la réalité du marché visé ;
- la Société pourrait décider d'abandonner tout ou partie d'un projet.

Le modèle d'affaires de la Société consiste en la concession de licences d'exploitation de ses technologies et savoir-faire basés sur ses brevets et « *know-how* » démontré par son DEMONSTRATEUR, à ses licenciés, qu'il s'agisse de tiers ou de joint-ventures. Ces licenciés construiront et exploiteront leurs propres unités de biorecyclage du PET.

La Société pourrait ne pas rencontrer le succès commercial escompté auprès des tiers susceptibles d'exploiter ses technologies sous contrat de licence.

Les licenciés, actuels ou futurs, pourraient ne pas respecter leurs engagements en termes d'investissement ou de déploiement des capacités visés dans les délais escomptés par les accords de licences. Ils pourraient par ailleurs ne pas respecter les termes des contrats de licences, ce qui pourrait conduire au non-paiement des *upfronts* ou royalties ou encore à une appropriation indue de la technologie conçue et développée par Carbios.

Tout retard dans le démarrage d'une usine exploitée sous contrat de licence serait par ailleurs susceptible d'induire un décalage dans le temps de la perception de royalties par la Société. Par ailleurs, la non-atteinte des capacités nominales d'une usine exploitée sous contrat licence serait susceptible d'induire une baisse du niveau de royalties perçu par la Société.

3.2.1.2.2 Gestion des risques

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société a mis en place des partenariats stratégiques, lui permettant de conforter ses ambitions techniques, industrielles et commerciales sur ses principaux axes de développement et notamment le recyclage enzymatique du PET.

La viabilité technologique et économique d'usines exploitées sous contrat de licence est adressée par les efforts mis à en œuvre par la Société pour signer des partenariats structurants permettant de déployer des capacités exploitées sous contrat de licence et à élaborer puis fournir à ses licenciés une documentation d'ingénierie complète et détaillée. Celle-ci doit permettre la construction et l'exploitation d'unités de dépolymérisation de déchets PET à l'échelle industrielle et commerciale avec un niveau de performance et de rendement répondant au cahier des charges des industriels et aux besoins des utilisateurs finaux.

Dans le cadre de ses activités de *licensing*, Carbios a signé le 2 décembre 2025 un pacte d'actionnaire avec Wankai New Materials (« Wankai ») pour la création d'une future société commune dont l'objet social serait la construction et l'exploitation d'une première usine de biorecyclage du PET en Chine d'une capacité de traitement annuel de 50 000 tonnes de déchets PET. A la même date, les deux parties ont également validé le contrat de licence portant sur la technologie de Carbios qui sera signé entre Carbios (en sa qualité de bailleur de licence) et ladite société commune (en qualité de licencié) pour permettre la construction et l'exploitation de l'usine. Ce premier partenariat structurant s'inscrit dans un engagement des deux parties sur le long terme avec pour ambition de construire et d'exploiter plusieurs usines de recyclage de PET en Asie.

La Société entend poursuivre le déploiement de son modèle de licences auprès d'autres prospects et partenaires dans d'autres régions du monde, afin de répondre aux besoins du marché, notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

3.2.1.2.3 Degré de criticité du risque

Modéré.

3.2.1.3 Risques liés à l'émergence de technologies concurrentes

3.2.1.3.1 Identification des risques

Les différents marchés sur lesquels intervient la Société font l'objet d'un intérêt environnemental et industriel croissant faisant, de fait, naître une concurrence de plus en plus marquée. Aussi, les projets, comme ceux de la Société, destinés à favoriser l'économie circulaire sont fortement encouragés. Le développement de technologies concurrentes, notamment basées sur des procédés de recyclage chimique, émerge depuis quelques années et certaines usines pilote sont opérationnelles.

La Société ne peut pas garantir que d'autres solutions, techniquement, environnementalement ou économiquement plus performantes, que ses technologies ne vont pas être développées et commercialisées dans un futur proche. La Société ne peut par ailleurs pas garantir que ses procédés soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents.

Parallèlement, l'identification d'enzymes destinées au recyclage enzymatique du PET fait l'objet de recherche de la part de diverses universités dans le monde. La Société ne peut pas garantir que ces laboratoires académiques ne vont pas développer une enzyme plus performante que les enzymes propriétaires de Carbios.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Domaines d'applications	**Concurrents industriels**
Recyclage	**PET et/ou fibres polyester :** Samsara Eco, Yuantian, CJ Bio, Reo-Eco, Nanjing Suxin, Eastman*, Ioniqa*, Reju*, Teijin*, Jeplan*, Gr3n*, Garbo*, Axens IFP Group Technologies*, BP*, Loop Industries*, Cumapol*, Revalyu Recycling*, Depoly*, Jiaren, Ambercycle, Syre, Circ, Cyclone **Autres polymères :** Galactic*, Creacycle*, Worn Again*
Biodégradation	Advanced Enzyme Science Limited et son Enzymoplast®
	Mélanges de PLA/PHA développés par Teknor Apex
	Familles de PHA développées par KANEKA et CJ Bio

* *Concurrents utilisant des technologies chimiques et non biologiques.*

3.2.1.3.2 Gestion des risques

Carbios est pionnière dans le développement de bioprocédés industriels dédiés à l'optimisation de la gestion du cycle de vie des plastiques et textiles. Elle dispose de nombreux atouts pour que ses procédés soient mis sur le marché en dépit de l'émergence de technologies concurrentes. À cet effet et afin d'obtenir un avantage concurrentiel, la Société a mis en place des collaborations stratégiques avec plusieurs leaders industriels dans leurs domaines, tels que Novonesis, L'Oréal, Nestlé Waters, PepsiCo, Suntory Beverage & Food Europe, Michelin, l'Occitane en Provence, On, Patagonia, PUMA, Salomon ou encore PVH Group. Ces partenaires, soucieux d'engager une véritable transition vers un modèle d'économie circulaire pour la gestion du cycle de vie des plastiques et textiles, soutiennent la Société dans la mise en œuvre industrielle et commerciale de ses technologies.

La Société a également conclu de multiples partenariats académiques afin de se donner la possibilité d'acquérir en amont auprès des Universités des technologies qui seraient développées dans le domaine du recyclage enzymatique. Par ailleurs, la Société dispose d'une propriété intellectuelle couvrant son procédé de recyclage dans son ensemble, et ce quel que soit l'enzyme utilisée.

3.2.1.3.3 Degré de criticité du risque

Modéré.

3.2.1.4 Risques liés à une dépendance vis-à-vis de partenaires clés

3.2.1.4.1 Identification des risques

L'activité de la Société dépend d'accords de collaborations avec des laboratoires académiques et des partenaires industriels, lui permettant l'accès à des technologies, des expertises et des savoir-faire. Si ces accès devaient être compromis, cela pourrait contraindre la Société à arrêter ou à retarder les projets concernés.

Par ailleurs, le modèle économique de la Société est basé principalement sur l'octroi de licences et la Société a validé le 2 décembre 2025 avec la société Wankai New Materials (« Wankai ») les termes d'un contrat de licence portant sur la technologie de Carbios et qui prévoit l'octroi d'une exclusivité (sous réserve du respect de certaines conditions de déploiement d'usines) de concession de licence au profit de Wankai en Asie. Si Wankai ne respectait pas les conditions à l'exclusivité, la Société serait libérée de cette obligation mais devrait trouver d'autres partenaires en Asie pour obtenir le même niveau de revenus que ceux escomptés grâce au partenariat exclusif avec Wankai.

Partenariats académiques

Afin d'assurer le développement de ses technologies au stade laboratoire, la Société a conclu des accords de collaboration ou de prestation de recherche avec des laboratoires académiques. C'est notamment le cas au travers des projets OPTI-ZYME, INTER-ZYME, CE-PET (clôturé en février 2023) et Thanaplast™ (clôturé en janvier 2018). Depuis 2020, Carbios dispose d'un laboratoire coopératif, baptisé *PoPLaB*, créé en partenariat avec l'INSA de Toulouse à travers son laboratoire TBI (Toulouse Biotechnology Institute). Dans le cadre de ses projets d'innovation, Carbios est également engagée dans des collaborations académiques à l'international.

Les partenaires académiques pourraient ne pas réussir à mener à bien, dans les délais impartis, les travaux de recherche qui leur ont été confiés. La Société pourrait alors être contrainte d'arrêter ou de retarder les projets concernés, d'engager des investissements imprévus et/ou des ressources supplémentaires. Cela pourrait, malgré le stade avancé de développement de ses technologies, avoir un effet défavorable limité sur l'avancement de ses projets d'innovation. En effet, en ne bénéficiant plus de ces partenariats académiques, la Société pourrait ne plus avoir accès à des données, des matériels et des équipements de pointe. La Société pourrait alors être contrainte d'engager des investissements financiers qu'elle pourrait ne pas parvenir à supporter.

Partenariats industriels

Depuis septembre 2021, Carbios opère en propre une unité préindustrielle (le Démonstrateur) dédiée à la dépolymérisation des déchets plastiques et textiles PET en monomères.

Sur les partenariats industriels en particulier, la Société dépend généralement d'un partenaire unique, qui fait partie des leaders dans son domaine. En cas de rupture ou de détérioration de ses relations avec ce partenaire, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de nouer des relations avec d'autres partenaires, disposant des capacités nécessaires pour répondre aux besoins et aux exigences de la Société. Cela pourrait nuire à sa capacité à développer, produire à un coût compétitif, et commercialiser ses produits ou procédés avec succès.

Novonesis :

Afin de sécuriser la fourniture d'enzymes propriétaires associée pour accompagner l'industrialisation de ses technologies, la Société a conclu trois accords de co-développement exclusifs avec Novonesis, leader mondial de la production d'enzymes :

- le premier en janvier 2019, avec Carbiolice, dans le cadre du développement de la technologie de biodégradation enzymatique des plastiques à usage unique base PLA ;
- le deuxième, en janvier 2020, dans le cadre du développement de la technologie de Carbios de recyclage enzymatique des plastiques et fibres en PET. Cet accord garantit la production de l'enzyme propriétaire conçue et développée par Carbios dans la phase de démonstration ainsi que pour l'exploitation industrielle et commerciale de la technologie ; et
- le troisième le 11 janvier 2023 avec Carbios, qui renforce la collaboration précédente via un partenariat stratégique, exclusif et à long terme. Ce nouvel accord confirme la production et la fourniture des enzymes de dégradation du PET de Carbios à l'échelle industrielle pour toutes les usines de recyclage de PET utilisant la technologie développée par Carbios (que ce soit des usines en propre ou des usines sous licences), et garantit aux deux parties l'exclusivité dans le domaine du partenariat.

De manière générale s'agissant des collaborations académiques ou industrielles, les partenaires de la Société pourraient ne pas valider les étapes-clés des collaborations en vigueur. Ils pourraient ne pas accomplir leurs tâches dans les délais fixés ou, plus généralement, ne pas respecter leurs engagements. La Société pourrait alors être obligée d'arrêter ou de retarder l'avancement du ou des projet(s) concerné(s), ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société et ce d'autant plus si de nouveaux investissements s'avéraient nécessaires.

Partenaires licenciés

Dans le cadre du contrat de licence dont les termes ont été validés le 2 décembre 2025, Carbios et Wankai ont convenu que Carbios licencierait à Wankai le droit d'utilisation de sa technologie de recyclage de PET de manière exclusive en Asie pour une durée de trois ans, sous réserve de signatures avec ce dernier de licences pour au moins 100 000 tonnes de capacité additionnelle sur la période. Cette durée sera prolongée par périodes de cinq ans si des licences supplémentaires représentant une capacité de traitement annuelle d'au moins 200 kt sont signées.

Dès lors, la Société n'est plus en mesure de licencier sa technologie en Asie à d'autres partenaires pendant les trois années à venir, alors même que Wankai pourrait ne pas respecter l'obligation de signature de licences pour la capacité additionnelle requise de 100 kt. La Société n'aurait alors pas touché les revenus complémentaires attendus de ces nouvelles licences, et serait contrainte de se retourner vers d'autres partenaires en Asie une fois la période de trois ans écoulée.

3.2.1.4.2 Gestion des risques

La mise en place de chaque partenariat structurant pour la Société passe par la négociation et la signature d'un contrat entre la Société et le partenaire. La Société attache une attention particulière aux clauses visant à mettre un terme au contrat et aux clauses de garantie afin de se prémunir notamment en cas de faute ou de rupture anticipée du contrat par le partenaire.

Parallèlement, chaque partenariat est suivi selon un mode « gestion de projet ». Cela comprend la nomination de chefs de projet en interne et chez le partenaire ; la mise en place d'outils de suivi et d'établissement de rapports ; et la mise en place de comités de pilotage au niveau de la direction de la Société et de celles de ses partenaires de façon à pouvoir anticiper rapidement toute problématique majeure.

Novonesis :

La Société s'est attachée à construire avec Novonesis une relation solide sur le long terme, ce qui renforce la confiance réciproque et constitue un atout majeur pour la réussite du déploiement industriel et commercial des technologies Carbios. Les accords en vigueur avec Novonesis garantissent la production et la fourniture des enzymes de dégradation du PLA et du PET de Carbios à l'échelle industrielle que ce soit pour une exploitation en propre (technologies PLA et PET) ou sous contrat de licence (technologie PET).

Wankai New Materials :

La Société s'est également attachée à construire avec Wankai une relation solide sur le long terme, dans laquelle l'octroi de l'exclusivité s'inscrit. Le déploiement auquel s'engage Wankai en contrepartie de l'exclusivité reflète la volonté de Wankai de développer très rapidement ses capacités de production de PET recyclé afin de devenir un des leaders de ce marché. Les accords agréés protègent Carbios en subordonnant le renouvellement de l'engagement d'exclusivité à la signature de nouvelles licences pour des capacités permettant d'assurer des revenus importants pour la Société.

3.2.1.4.3 Degré de criticité du risque

Modéré.

3.2.2 RISQUES SPECIFIQUES LIES A L'USINE DE LONGLAVILLE

3.2.2.1 Risques liés à la signature de contrats de prévente

3.2.2.1.1 Identification des risques

Portée par un environnement réglementaire favorable, des engagements forts des industriels en matière de durabilité et une offre technologique unique au monde, Carbios ambitionne de servir les besoins du marché en produisant au sein de la future usine de Longlaville, des monomères (PTA et MEG) issus de la dépolymérisation enzymatique de déchets PET, qui pourront être repolymérisés en r-PET de haute qualité. Toutefois, la viabilité économique de l'usine dépend notamment de la capacité de la Société à vendre du r-PET et/ou des monomères dans des volumes et à des conditions de prix compatibles avec le business plan de l'usine.

La Société pourrait rencontrer des difficultés à vendre ou pré-vendre les volumes de r-PET et/ou de monomères requis pour garantir la viabilité économique de l'usine de Longlaville. Elle pourrait également être contrainte par des conditions de marché, des exigences de ses clients finaux ou des niveaux de qualité insuffisants, à vendre ou pré-vendre ses produits dans des volumes ou à des niveaux de prix susceptibles de nuire à la viabilité économique de l'usine de Longlaville. Par ailleurs, la Société pourrait être confrontée à des résiliations de contrats commerciaux de la part de ses clients finaux ou à des révisions de volumes, de durée ou de prix des engagements déjà signés ou à venir, ce qui pourrait également nuire à la viabilité économique de l'usine de Longlaville.

Comme toute société qui développe un procédé industriel dans le domaine du recyclage des plastiques et textiles, la Société fait face à la volatilité des prix, à un environnement concurrentiel fort, notamment sur le marché européen en raison de l'émergence de nouveaux projets de recyclage avancé en Europe, de droits de douanes américains sans équivalents en Europe et enfin d'un contexte législatif en constante évolution.

3.2.2.1.2 Gestion des risques

Pour garantir la viabilité économique de la future usine de Longlaville et conforter les partenaires industriels et financiers de la Société dans le potentiel du projet, Carbios s'attache à contractualiser avec ses clients des engagements commerciaux pluriannuels portant sur la fourniture de monomères et/ou de PET recyclé par voie enzymatique issu d'une partie de la future production de l'usine de Longlaville. A ce titre, la Société a signé en 2025 plusieurs contrats de prévente pour servir les besoins de ses clients dans des conditions qui doivent permettre de conforter la pérennité et la viabilité économique du projet de Longlaville. La signature de ces engagements commerciaux, qui couvre plus de 50% de la capacité nominale de l'usine à la date du présent Document d'enregistrement universel, contribue à renforcer la capacité de la Société à obtenir des financements de ses partenaires publics et privés dans des conditions satisfaisantes.

3.2.2.1.3 Degré de criticité du risque

Important.

3.2.2.2 Risques liés à la construction de l'usine

3.2.2.2.1 Identification des risques

En parallèle de sa stratégie de concession de licences sur sa technologie, la Société a décidé de construire une première usine à Longlaville (France), sous réserve de la sécurisation des financements complémentaires nécessaires à la reprise du projet.

La phase de construction de l'usine présente des risques principalement liés à un retard, des surcoûts et des problèmes de qualité qui peuvent être résumés comme suit :

- Retard
 - Dans le bouclage du financement nécessaire au redémarrage du projet
 - Dans la remobilisation des ressources nécessaires à la mise à disposition des fonds
 - Dans la passation des marchés de travaux (faible)
 - Survenue d'aléas de construction (exemple : aléas climatiques, conditions géotechniques imprévues, retards d'approvisionnement des équipements)
 - Survenue d'aléas de démarrage
 - Dans l'obtention du permis de construire modificatif ou en cas de recours
 - Survenue d'un refus des services de l'Etat du porté à connaissance, et obligation de refaire un DDAE
- Coût
 - Conséquences des retards ci-dessus.
 - Surcoûts des solutions retenues pour aménager le site (inondabilité, géotechnique, pollution des sols, qualité environnementale de la rivière Chiers dans laquelle seront rejetées les eaux usées traitées). (très faible)
 - Travaux supplémentaires pendant la phase de construction
- Qualité
 - Perte de compétences consécutive au décalage du projet

Les difficultés identifiées ci-avant pourraient entraver la bonne mise en œuvre et/ou le succès de la stratégie de *licensing* de la Société, ainsi que la reprise du projet de Longlaville, qui demeure toutefois moins stratégique que les activités de *licensing*, compte-tenu de son schéma de financement (equity + dette) et de ses retours financiers à court terme plus limités.

De manière générale, ces risques pourraient freiner ou empêcher le déploiement industriel et commercial des activités de Carbios 54. Dans une telle hypothèse, tout retard significatif ou tout échec dans la phase de mise en route de l'usine pourrait empêcher Carbios 54 de répondre pleinement aux besoins en PET recyclé exprimés par les utilisateurs finaux dans les délais prévus, affecter ses revenus futurs et in fine, mettre en péril sa pérennité.

Par ailleurs, l'abandon d'un projet pour lequel des moyens humains et financiers importants ont été investis, pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

3.2.2.2.2 Gestion des risques

La viabilité économique d'un premier site industriel en France est adressée par les efforts de contractualisation des volumes de préventes (off-takes) menés par la Société au cours de l'exercice 2025 et qui ont permis de sécuriser plusieurs engagements pluriannuels significatifs (>50% de la capacité nominale du site) à des niveaux de prix compatibles avec le business plan de l'usine.

Par rapport à l'exercice 2025, le risque humain de ne pas avoir en quantité et qualité les ressources nécessaires demeure du fait de la suspension provisoire du projet dans l'attente de la concrétisation des financements complémentaires nécessaires[1] et du plan de sauvegarde de l'emploi intervenu au premier semestre 2025[2], puis d'un second initié en janvier 2026. La gestion de ce risque repose sur la documentation écrite, la rétention de personnes clés et la replanification des recrutements et formation dès que le plan de financement sera confirmé.

La qualité des produits Carbios pour les applications ciblées (en particulier « packaging to packaging ») a d'ores et déjà été validée à l'échelle du démonstrateur. Les caractéristiques physico-chimiques critiques sont connues et contrôlées. De plus, des monomères issus du démonstrateur industriel ont déjà été utilisés pour la production de flacons mis sur le marché en série limitée, comme ce fut le cas avec les marques Biotherm[3] et L'Occitane en Provence[4]. L'expérience acquises avec ces productions, et plus généralement avec toutes les campagnes de production depuis la mise en route du démonstrateur industriel en 2021, seront très utiles pour l'usine de Longlaville, Les limites acceptables découlent de tests pilote et industriels de repolymérisation. Une démarche d'amélioration continue est en place au démonstrateur pour maintenir le plus haut niveau d'exigence sur cette force de la technologie Carbios.

3.2.2.2.3 Degré de criticité du risque

Modéré

[1] Se référer au communiqué de presse du 19 décembre 2024
[2] Se référer au communiqué de presse du 28 janvier 2025
[3] Se référer au communiqué de presse du 19 mars 2025
[4] Se référer au communiqué de presse du 30 septembre 2025

3.2.2.3 Risques liés aux matières premières

3.2.2.3.1 Identification des risques

Dans le cadre du procédé de recyclage enzymatique développé par la Société, les déchets plastiques ou textiles composés principalement de PET ou de fibres polyester constituent la principale matière première nécessaire à une exploitation à grande échelle.

Les déchets plastiques d'emballages ménagers sont aujourd'hui recyclés avec des technologies mécaniques et les quantités collectées et disponibles sont en croissance. Les déchets textiles quant à eux sont aujourd'hui collectés via des points d'apport volontaires qui se multiplient partout en Europe. Les déchets à recycler sont répartis sur le territoire européen et sont collectés localement pour être triés par résines. Depuis plusieurs années, les pays de l'UE ont décidé d'étendre les consignes de tri au PET complexes (barquettes, opaques, pots…). Ce sont ces déchets qui sont visés en priorité par le procédé de Carbios. Environ 1 500kt de ces PET complexes sont mis sur le marché chaque année en Europe, dont environ 450 à 500kt par an qui font l'objet d'une collecte sélective et d'un tri approprié.

L'un des enjeux pour l'usine de Longlaville est celui de la mise en place de filière. L'approvisionnement d'usines exploitant la technologie de dépolymérisation du PET développée par Carbios nécessite le développement simultané des moyens de collecte, de tri, de surtri et de préparation de ces PET complexes. Un retard de mise en œuvre d'un ou plusieurs éléments de la filière peuvent générer des coûts supplémentaires de manière transitoire. Ce retard n'est pas d'actualité à la date du présent Document d'enregistrement universel mais c'est un risque que Carbios suit avec attention.

Un risque pourrait peser sur la capacité de Carbios à accéder, de manière transitoire, à des feedstocks compétitifs. Cela pourrait être lié à la mise en place de la filière et/ou à l'inefficacité temporaire des nouveaux outils et technologie de tri/surtri ou préparation. En particulier, les acteurs de la préparation doivent appréhender les différences entre du feedstock classique à partir de bouteilles et du feedstock à partir de barquettes dont les caractéristiques sont différentes (taux d'impureté, épaisseur, résistance au lavage, broyage…)

Enfin, Carbios assure un monitoring continu des solutions concurrentes. A ce stade, deux projets concurrents ont été annoncés (Loop Industries/BASF et Reju/Technip Energies) et d'autres initiatives pourraient voir le jour et faire peser un risque sur l'accès de la Société au gisement de matières premières ou sur sa compétitivité.

3.2.2.3.2 Gestion des risques

Les problématiques éventuelles de la Société pour accéder aux matières premières constituent un enjeu commun à Carbios et à ses concurrents potentiels.

Afin de sécuriser cet approvisionnement pour l'exploitation industrielle et commerciale, la Société a conclu dès 2023 un premier contrat d'approvisionnement avec Citeo, dans le cadre d'un Consortium formé avec les sociétés Valorplast et Wellman Neufchateau Recyclage. Ce contrat à long-terme porte sur l'approvisionnement en déchets PET de type barquettes multicouches et monocouche et sur leur recyclage par voie biologique.

Au titre de l'exercice 2025, Carbios a poursuivi sa dynamique de partenariats en vue de sécuriser de nouveaux contrats d'approvisionnement en déchets PET post-consommation pour le projet d'usine de Longlaville. Ces avancées se sont matérialisées par la signature de plusieurs protocoles d'intention ou d'accords de collaborations avec des acteurs majeurs de la collecte et du recyclage des plastiques.

La signature de ces accords a permis de sécuriser les volumes de matières premières nécessaires pour alimenter le démarrage et la montée en régime de la future usine de Longlaville.

Carbios poursuit également ses tests de dépolymérisation sur différentes typologies de déchets sur son site de Clermont-Ferrand. Le but est de diversifier les sources d'approvisionnement requises pour opérer son procédé de recyclage. La Société participe également à des groupes de travail au niveau européen pour organiser une filière plus efficiente de collecte et de recyclage des déchets plastiques et textiles en PET.

En outre, la localisation retenue pour construire la première usine française exploitant la technologie de dépolymérisation du PET développée par Carbios permet d'envisager un approvisionnement en déchets en France et à partir de la Belgique, du Luxembourg et de l'Allemagne qui dispose d'un excellent système de collecte, y compris pour les textiles post-consommation.

Un groupe de travail industriel est également en place avec Novonesis pour définir les moyens de production, de stockage et de logistique de l'enzyme, depuis le ou les sites Novonesis jusqu'aux futures usines exploitées en propre ou en licence.

3.2.2.3.3 Degré de criticité du risque

Modéré.

3.2.3 RISQUES FINANCIERS DE LA SOCIETE

3.2.3.1 Identification des risques

Au 31 décembre 2025, la trésorerie détenue par la Société s'élevait au total à 52 M€, et à 59 M€ avec prise en compte de celle disponible chez ses filiales.

Les seules dettes financières de la Société au 31 décembre 2025 correspondent à 6,7 M€ d'avances conditionnées et 31,7 M€ d'emprunts.

Se reporter à la section 5.1.4 pour la présentation des avances conditionnées (Note 13) et de l'échéancier des dettes de la Société au 31 décembre 2025 (Note 14).

Il est par ailleurs précisé que la situation déficitaire historique de la Société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement. Durant cette phase, les dépenses de recherche augmentent tandis qu'aucun revenu récurrent n'est dégagé. Cela peut engendrer un risque de liquidité pour la Société, hors subventions ou levées de fonds supplémentaires.

La Société pourrait également être exposée à des risques liés aux besoins additionnels de financement, en lien avec le projet de construction de l'usine de Longlaville.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il est rappelé que les activités opérationnelles de la Société ont consommé 12,8 millions d'euros de trésorerie. Les flux d'investissements d'actifs immobilisés (y.c. support aux filiales) en ont consommé 20,8 millions d'euros.

Les prévisions de trésorerie établies pour l'exercice 2026 prennent en compte les éléments suivants :

- une trésorerie et des placements s'élevant à environ 52 M€ au 31 décembre 2025 ;
- la réception d'un montant de 1,5 M€ de crédit impôt recherche (CIR) (montant constaté au 31 décembre 2025) ;
- la réception prévue des aides de l'ADEME relatives au projet OPTI-ZYME, à savoir 0,5 M€ de subventions ainsi que 0,9 M€ d'avances remboursables[1] ; et
- une consommation prévisionnelle de trésorerie pour 2026, hors projet de Longlaville, estimée à environ 20 millions d'euros.

3.2.3.2 Gestion des risques

Le 16 avril 2026, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité sur la base de sa situation de cash (intégrant les placements) individuelle de 52 millions d'euros. Compte-tenu des dernières annonces de la Société, notamment le report du projet de construction de l'usine de Longlaville, dont la reprise demeure conditionnée à l'obtention de financements, ainsi que la mise en œuvre d'un plan massif de réduction des coûts intégrant le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) mené au cours du premier semestre 2025 et du premier semestre 2026, la consommation prévisionnelle de trésorerie pour 2026, hors projet de Longlaville, est estimée à environ 20 millions d'euros.

La Société estime disposer d'une visibilité sur le plan opérationnel pour les activités de la Société et du Groupe au-delà des douze prochains mois.

Néanmoins, la reprise de la construction de l'usine de Longlaville reste conditionnée à l'obtention des financements complémentaires.

3.2.3.3 Degré de criticité du risque

Important.

3.2.4 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

Risques de dépendance vis-à-vis de son personnel clé

3.2.4.1 Identification des risques

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise de ses dirigeants et de son personnel scientifique et de développement commercial clé. Ces personnes sont notamment le Directeur Général, Vincent KAMEL, le Directeur Général Délégué, Benoît GRENOT, le Directeur du Développement Technologique et Industriel, Lionel ARRAS, le Directeur Administratif et Financier, Etienne AURIAU, la Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques et de la Communication, Sophie BALMARY, le Directeur des Programmes Scientifiques, Nicolas CHABOT et la Directrice du Financement de l'innovation et du Développement Durable, Delphine DENOIZE.

La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Carbios comptait 91 collaborateurs. Par rapport à l'exercice 2024, le risque humain de ne pas avoir en quantité et qualité les ressources nécessaires existe du fait des annonces de la suspension provisoire du projet de Longlaville dans l'attente de la concrétisation des financements complémentaires nécessaires[2] et d'un premier plan de sauvegarde de l'emploi mené au cours du premier semestre 2025[3], puis d'un second initié en janvier 2026. La gestion de ce risque repose sur la documentation écrite, la rétention de personnes clés et la replanification des recrutements et formation dès que le plan de financement sera confirmé.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, groupes, organismes de recherche et institutions académiques dans le recrutement et la fidélisation d'un personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans ce contexte, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ce personnel clé à des conditions économiquement acceptables. Elle pourrait donc ne pas être en mesure de rivaliser avec des sociétés, groupes ou organismes de recherche de renommée ou bénéficiant d'une plus grande solidité financière.

L'incapacité de la Société à conserver, attirer et retenir son personnel clé pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs de croissance. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Par ailleurs, la Société pourrait ne pas être à même de gérer sa croissance et pourrait rencontrer des difficultés inattendues lors de son expansion. Dans une telle hypothèse, l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société pourraient être affectés.

3.2.4.2 Gestion des risques

Afin de diminuer les risques de départ de ses personnels clés, la Société a notamment mis en place un plan global de rémunération et d'avantages sociaux qui comprenait un salaire de base compétitif, des éléments variables associant des critères de performances individuels et collectifs et un système de partage de la prise de valeur de la Société par le biais de plans d'attribution gratuite d'actions de performance (AGAP) qui incitent les bénéficiaires clés à rester dans la Société et à collaborer à son succès.

[1] Se référer à la section 5.1.4 Note 13 du présent Document d'enregistrement universel.
[2] Se référer au communiqué de presse du 19 décembre 2024
[3] Se référer au communiqué de presse du 28 janvier 2025

3.2.4.3 Degré de criticité du risque

Modéré.

3.2.5 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.2.5.1 Identification des risques

Les droits de propriété intellectuelle détenus par Carbios, notamment la protection des innovations technologiques par les brevets, constituent des actifs de Carbios et nécessitent des précautions particulières. Il est ainsi fondamental pour la concrétisation de son modèle d'affaires, que la Société ainsi que ses présents ou futurs concédants et concessionnaires de licences soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle.

La remise en cause de la validité des titres de propriété intellectuelle, et des droits qui y sont attachés, ainsi que l'utilisation par des tiers non autorisés d'actifs, de produits ou de procédés protégés par des droits de propriété intellectuelle constituent un risque majeur pour Carbios.

Risques liés à une protection incertaine des brevets

Il ne peut être exclu que les inventions développées puissent être utilisées par des concurrents notamment dans les cas suivants :

- les inventions développées par la Société ne sont pas brevetables ;
- les brevets pour lesquels des demandes sont en cours d'examen ne sont pas délivrés, y compris dans les pays susceptibles d'offrir des perspectives importantes de développement commercial ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet délivré est insuffisante pour que l'invention qui en est l'objet ne soit pas utilisée par des concurrents.

Malgré le soin apporté, il est possible que les demandes de brevets déposées par Carbios aient une portée plus restreinte que celle espérée.

Des tiers ou concurrents pourraient également contester, avec succès devant une juridiction compétente, la validité des droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, en copropriété ou qui lui ont été concédés en licence. Enfin, des tiers pourraient contrefaire ou contourner avec succès par leurs propres innovations les droits de propriété intellectuelle que la Société détient.

Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les secrets commerciaux ou défendre la validité et l'étendue des droits de propriété intellectuelle de la Société. Tout litige pourrait entraîner des dépenses importantes, réduire les bénéfices et ne pas apporter la protection recherchée pour la Société.

Risques liés à une dépendance à une technologie brevetée de tiers

Le succès de Carbios dépend également de sa capacité et de celle de ses partenaires à utiliser les technologies exclusives de la Société, sans enfreindre, détourner ou violer de toute autre manière les droits de propriété intellectuelle ou les droits exclusifs de tiers. Toutefois, malgré le soin apporté, il se peut que la Société ne soit pas informée de tous les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et potentiellement liés aux technologies de la Société. La Société ne peut ainsi pas garantir que ses procédés ne contrefassent pas, ou ne soient pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers.

Tout litige ou toute revendication intentés contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. La survenance de l'un de ces éléments pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Tout litige de ce type pourrait également obliger la Société à cesser de développer, vendre ou utiliser les produits ou les bioprocédé(s) qui dépendraient de la propriété intellectuelle prétendument contrefaite. Il pourrait également l'obliger à obtenir ou à acquérir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle qui pourrait ne pas être obtenue à des conditions raisonnables, voire pas du tout.

3.2.5.2 Gestion des risques

Afin de contrer ces risques liés à la propriété intellectuelle, Carbios s'assure, avant de conclure tous contrats de recherche avec des tiers, de pouvoir bénéficier de la propriété exclusive des résultats ou en cas de copropriété du droit exclusif d'exploiter ces résultats dans son domaine d'activité.

En complément, un service au sein de la Société, assistée par les scientifiques de la Société, est en charge d'assurer une veille concurrentielle, technologique et de brevets. Ces veilles permettent d'identifier l'art antérieur existant avant les dépôts de demande de brevet et renforcent ainsi les chances d'obtenir des brevets. Elles permettent également d'identifier les travaux, les expertises et les brevets émergents dans les domaines d'intérêt, pour en tenir compte dans le développement des innovations et s'assurer de la liberté d'exploitation des procédés ou produits de la Société.

Par ailleurs, Carbios bénéficie en interne de l'expertise d'une spécialiste de la propriété industrielle et de l'assistance régulière d'un cabinet de conseil en propriété industrielle.

3.2.5.3 Degré de criticité des risques

Risques liés à une protection incertaine des brevets : Mineur.

Risques liés à une dépendance à une technologie brevetée de tiers : Mineur.

3.2.6 RISQUES REGLEMENTAIRES

3.2.6.1 Identification des risques

Risques liés à la modification, l'abrogation ou le caractère non-contraignant de la réglementation sur l'incorporation de plastique recyclé (PPWR)

L'activité de la Société s'inscrit dans un environnement réglementaire européen visant à favoriser l'économie circulaire et l'utilisation accrue de plastiques recyclés, notamment dans le cadre du règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (Packaging and Packaging Waste Regulation – PPWR), qui prévoit l'introduction progressive d'objectifs d'incorporation de contenu recyclé dans certaines catégories d'emballages plastiques.

Toute évolution défavorable de ce cadre, qu'il s'agisse d'un report, d'un assouplissement des objectifs, d'un allongement des calendriers ou encore d'une suspension/abrogation, pourrait réduire les obligations d'incorporation des metteurs sur le marché et, par conséquent, diminuer la demande de plastiques recyclés.

Par ailleurs, l'impact effectif de cette réglementation dépendra des modalités de contrôle et de son application par les autorités compétentes au sein des différents États membres de l'Union européenne. Si les mécanismes de traçabilité, de vérification ou de contrôle des obligations d'incorporation s'avéraient insuffisants, certains opérateurs pourraient ne pas s'y conformer pleinement, créant des distorsions de concurrence et limitant l'effet attendu sur la demande de matériaux recyclés.

Dans ce contexte, la demande adressable pour les plastiques recyclés, notamment le r-PET, pourrait être inférieure aux anticipations de la Société. Certains débouchés commerciaux pourraient être retardés et la pression concurrentielle sur les prix pourrait s'intensifier. Ces évolutions pourraient également réduire la visibilité commerciale de la Société et affecter le déploiement industriel et commercial de sa technologie de recyclage enzymatique du PET.

Bien que l'orientation actuelle des politiques publiques européennes constitue un signal favorable au développement des plastiques recyclés, la pérennité, le calendrier et l'effectivité de ce cadre réglementaire demeurent dépendants de décisions politiques futures, ainsi que de sa mise en œuvre et de son contrôle.

Risques liés à la réglementation sur les plastiques en contact avec des denrées alimentaires

La Société développe une technologie de recyclage du PET conduisant à un retour aux monomères (rPTA et rMEG). En Union européenne, les matériaux ainsi obtenus et destinés à la fabrication de plastiques pouvant entrer en contact avec des denrées alimentaires relèvent notamment du règlement (UE) n° 10/2011 relatif aux matériaux et objets en matière plastique. Le règlement (UE) 2022/1616 relatif aux plastiques recyclés destinés au contact alimentaire n'est actuellement pas applicable aux procédés impliquant un retour aux monomères, tels que celui développé par la Société.

Les monomères, PTA et MEG, font par ailleurs l'objet d'enregistrements au titre du règlement (UE) n° 1907/2006 (« REACH »). Toutefois, la conformité au cadre applicable aux matériaux destinés au contact alimentaire, notamment au titre du règlement (UE) n° 10/2011, demeure distincte de ces obligations.

Les monomères issus du recyclage de déchets PET peuvent présenter des profils d'impuretés différents de ceux des monomères d'origine pétrochimique. Dans ce contexte, les autorités compétentes ou certains clients pourraient exiger des évaluations complémentaires, notamment afin de démontrer le respect des exigences applicables en matière de pureté, d'identification des substances non intentionnellement ajoutées (NIAS), de limites de migration ou de documentation associée (notamment déclaration de conformité), y compris à la lumière des évolutions récentes du règlement (UE) n° 10/2011.

De telles exigences pourraient entraîner des coûts supplémentaires, des délais ou des contraintes techniques et documentaires susceptibles d'affecter le calendrier de déploiement industriel ou commercial de la technologie de la Société.

3.2.6.2 Gestion des risques

Concernant la gestion des risques liés à la modification, l'abrogation ou le caractère non-contraignant de la réglementation sur l'incorporation de plastique recyclé

La Société assure une veille réglementaire active sur les évolutions du cadre européen relatif aux emballages et à l'économie circulaire (notamment le PPWR) et se tient informée dès la publication des projets d'actes et lignes directrices. Elle participe, directement et via des associations professionnelles, aux consultations et groupes de travail sectoriels, et entretient des échanges réguliers avec l'écosystème, notamment au sein d'organisations professionnelles telles que Petcore Europe, ainsi qu'avec les éco-organismes et les industriels de la chaîne de valeur. Parallèlement, elle développe des partenariats tout au long de la chaîne de valeur des plastiques et de l'emballage afin d'anticiper les évolutions du marché et d'adapter, si nécessaire, le déploiement industriel et commercial de sa technologie.

Concernant la gestion des risques liés à la réglementation sur les plastiques en contact avec des denrées alimentaires :

La Société participe aux groupes de travail consacrés aux évolutions réglementaires relatives au recyclage chimique du PET, notamment dans le cadre de l'association Petcore Europe *(groupe Monomer Recycling),* qui contribue aux échanges avec les institutions européennes, notamment la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG SANTE) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (*EFSA European Food Safety Authority).* Par ailleurs, la Société a recours, lorsque cela est nécessaire, à l'assistance de cabinets ou d'experts externes spécialisés afin d'assurer le suivi des évolutions du cadre réglementaire applicable et d'anticiper les exigences susceptibles d'affecter le développement et la commercialisation de sa technologie.

3.2.6.3 Degré de criticité des risques

Risques liés à la modification, l'abrogation ou le caractère non-contraignant de la réglementation sur l'incorporation de plastique recyclé : Modéré.

Risques liés à la réglementation sur les plastiques en contact avec des denrées alimentaires : Mineur

3.3 MESURES DE GESTION DES RISQUES

3.3.1 ORGANISATION ET PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Dans le cadre de son contrôle interne, la Société a, depuis son origine, mis en place des procédures détaillées visant à s'assurer du respect des règles en vigueur et de se prémunir des risques afférents. Ces procédures sont validées par la direction de la Société et diffusées à l'ensemble des salariés qui s'engagent à les respecter. Elles sont également régulièrement revues et ajustées pour tenir compte des évolutions structurelles et ou organisationnelles dans la Société, et ce afin de conserver un niveau de risque minimal.

De plus, l'équipe financière s'assure de façon trimestrielle et semestrielle du bon respect des procédures en réalisant des auto-contrôles aléatoires sur différentes procédures. Les résultats sont transmis au Comité d'audit (ci-après) et au Commissaire aux comptes. Des retours à ce sujet sont régulièrement faits aux équipes, et des mesures correctives sont prises au besoin.

Se reporter à la section 4.1.5.2.1 « Comité d'audit » qui détaille la composition et le rôle du Comité d'audit. Celui-ci rapporte au Conseil d'administration et a pour but d'assurer une revue du contrôle interne et de la bonne gestion des risques.

En marge de ses travaux de clôtures annuels (et parfois semestriels), le Commissaire aux comptes de la Société est régulièrement amené à auditer les systèmes de contrôle interne mis en place par la Société pour s'assurer de l'instauration de procédures documentées et efficaces.

3.3.2 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. La Société ne pense pas rencontrer à l'avenir de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

La Société a souscrit une police d'assurance « Multirisque Professionnelle » pour les locaux de son siège désormais situé sur le site de Cataroux, 8 rue de la Grolière, 63100 Clermont-Ferrand, France.

Les clauses principales de cette police d'assurance sont les suivantes :

- assurance des biens contre les risques d'incendie, d'explosions, de catastrophes naturelles, d'événements climatiques, de dégâts des eaux, de dommages électriques, de vol, de vandalisme, de manifestation, d'émeute, de bris de machines, de bris de glaces, de frais de reconstitution d'archives sur les événements précédents dans les locaux de la Société ; et
- assurance sur les conséquences financières de l'arrêt d'activité due à un sinistre garanti.

La Société a également souscrit une police Responsabilité Civile qui couvre la responsabilité civile de la Société du fait de son exploitation.

Cette assurance s'étend aux activités de la Société réalisées dans les locaux mis à disposition par des laboratoires publics. La garantie du contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la Société peut encourir en raison des dommages matériels et immatériels subis par des biens confiés à la Société dans le cadre de ses activités.

En complément, la Société a également souscrit une police d'assurance « Bris de machine », en lien avec l'exploitation de son démonstrateur.

Enfin, dans le cadre des deux prêts à l'innovation, la Société a souscrit à une garantie emprunteur en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie, invalidité totale et définitive, ou l'incapacité totale de travailler pour les hommes clés assurés.

La Société a comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un montant de 121 K€ au titre des primes pour l'ensemble des polices d'assurance auxquelles elle a souscrit.

3.3.3 PROCEDURE JUDICIAIRE ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Cependant, il existe deux procédures judiciaires pour lesquelles la Société a néanmoins enregistré des provisions pour litige social dans les comptes pour un montant cumulé de 257 K€.

4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

4.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société

Le Conseil d'Administration, après avoir opté à titre transitoire, lors de sa réunion du 18 décembre 2024, pour l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et nommé provisoirement son Président, Monsieur Philippe POULETTY, en qualité de Directeur Général de la Société, a décidé le 20 mars 2025, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a nommé, en qualité de Présidente du Conseil d'administration, Madame Isabelle PARIZE, et en qualité de Directeur Général, Monsieur Vincent KAMEL.

Ce choix du Conseil d'administration pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a été renouvelé le 18 mars 2026 lors du renouvellement des mandats de Présidente du Conseil d'administration de Madame Isabelle PARIZE, et de Directeur Général de Monsieur Vincent KAMEL.

Depuis le 1er avril 2026, Monsieur Benoît GRENOT occupe les fonctions de Directeur Général Délégué.

4.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et repris à la section 7.2 du présent Document d'enregistrement universel.

L'Assemblée Générale du 19 juin 2025 a décidé le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Vincent KAMEL, de la société BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development, de la société Michelin Ventures, de Madame Isabelle PARIZE, de Madame Karine AUCLAIR et de Monsieur Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES, et la nomination de la société Copernicus Wealth Management en qualité de censeur.

Lors de sa réunion en date du 1er juillet 2025, le Conseil d'administration a constaté les démissions de Monsieur Juan DE PABLO, de Madame Amandine DE SOUZA effectives à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025, et de Madame Sandrine CONSEILLER, effective au 20 juin 2025, de leurs mandats d'administrateurs, et a décidé la cooptation en qualité d'administratrice de Madame Julie SONIES.

Le 18 mars 2026, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Présidente du Conseil d'administration de Madame Isabelle PARIZE.

4.1.1.1 Administrateurs

Informations concernant les administrateurs

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé des 8 administrateurs et de l'unique censeur suivants :

Prénom-Nom ou dénomination sociale	Fonction principale exercée dans la Société	Sexe	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Âge Nationalité	Première nomination	Membre d'un comité
Isabelle PARIZE	Présidente du Conseil d'administration depuis le 20 mars 2025	Féminin	Présidente du Conseil de surveillance de Delsey, Belgique	68 Française	29/06/2022	Présidente du Comité Stratégie et RSE Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Vincent KAMEL	Directeur Général depuis le 20 mars 2025 et administrateur	Masculin	Président de Kamergy SAS	63 Française	23/06/2021	-
BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development représentée par Laurent SCHMITT	Administrateur	Masculin	Directeur Général *Corporate* Finance et Communication Financière chez Groupe L'Oréal	61 Française	23/06/2021	Président du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre du Comité Stratégie et RSE
MICHELIN VENTURES représentée par M. Nicolas SEEBOTH	Administrateur	Masculin	Directeur Technique de la Direction Business Polymer Composite Solutions du Groupe Michelin	48 Française	23/06/2021	Membre du Comité d'audit Membre du Comité Stratégie et RSE
Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES	Administrateur Indépendant	Masculin	Chief Executive Officer Terra Genomics	43 Brésilienne	07/02/2023	Membre du Comité d'audit
Karine AUCLAIR	Administrateur Indépendant	Féminin	Professor of Chemistry McGill University	53 Canadienne	07/02/2023	-

Jennifer SAENZ	Administrateur Indépendant	Féminin	Executive Vice President, Chief Commercial Officer de Albertsons Companies	48 Américaine	20/06/2024	-
Julie SONIES	Administrateur Indépendant	Féminin	Néant	49 Française	01/07/2025	Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Copernicus Wealth Management représentée par M. Alen VUKIC	Censeur	Masculin	Chief Executive Officer Copernicus Wealth Management	50 Suisse	22/06/2022	-

Chacun des administrateurs est domicilié au siège social de la Société au Site de Cataroux – 8 rue de la Grolière – 63100 Clermont-Ferrand – France.

Biographies des administrateurs

Isabelle PARIZE, Présidente du Conseil d'administration

Isabelle PARIZE est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Elle est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Delsey, Présidente de la société ODYS SPL, Belgique et administratrice d'autres sociétés. Après avoir occupé différents postes entre 1980 et 1993 au sein de la société Procter & Gamble, notamment celui de Directrice Marketing Hygiène et Beauté, elle intègre le Groupe Henkel en 1994. Elle est alors Directrice générale de Schwarzkopf – Henkel France de 1994 à 1998, puis Senior Vice-President de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (basée en Allemagne) de 1998 à 2001. Elle devient Présidente de Canal+ Distribution et Présidente-directrice générale de CanalSatellite en 2001. Elle est ensuite Présidente de la division parfums du groupe Quest International (2005-2007) et Directrice Générale puis Vice-Présidente de la société Betclic (2007-2011). Elle rejoint ensuite Nocibé en qualité de Présidente du Directoire (2011-2016). Elle a été Présidente-directrice générale de Douglas Holding AG jusqu'en octobre 2017. De 2018 à août 2021, elle prend le poste de CEO de Delsey et de sa holding DHI Compagny. De mars à octobre 2025, elle reprend le poste de CEO de Delsey de façon temporaire, avant de revenir à la fonction de Présidente du Conseil de surveillance qu'elle occupait depuis 2021.

Vincent KAMEL, administrateur et Directeur Général

Vincent KAMEL est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'École centrale de Lyon. Il possède plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie chimique (Rhône Poulenc, Rhodia, Solvay), en France et à l'international (Chine, Corée, Brésil), pendant lesquels il a occupé des positions de premier plan comme Directeur Général de la Division Polyamide de Solvay, Directeur de la Bu*siness Unit* Coatis et Directeur Asie pour « Engineering Plastics ». Il a particulièrement développé une connaissance approfondie des problématiques de recyclage sur les aspects réglementaires, industriels et de développement commercial. Vincent KAMEL a également occupé le poste de COO au sein de Domo Chemicals jusqu'en janvier 2023.

Laurent SCHMITT (représentant de BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development), administrateur

Laurent SCHMITT a dédié plus de 30 ans de sa carrière au groupe L'Oréal, au sein duquel il a assumé de nombreux rôles de leadership à l'international. Il a notamment occupé les fonctions de Directeur Financier en République tchèque puis au Brésil, de Directeur Général de la branche luxe au Brésil, de Directeur Financier en France pour la Division Produits Professionnels, de Directeur Financier pour la zone Afrique, Moyen-Orient et Pacifique. Il occupe aujourd'hui les fonctions de Directeur Général *Corporate* Finance et Communication Financière du groupe L'Oréal et de Président de BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development, fonds d'investissement en capital-risque du groupe L'Oréal. Laurent SCHMITT est diplômé de L'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po).

Nicolas SEEBOTH (représentant de Michelin VENTURES), administrateur

Nicolas SEEBOTH est le directeur technique de la direction business *Polymer Composite Solutions* du groupe Michelin. Fort de solides connaissances en matériaux, chimie et polymères, il a occupé pendant 20 ans, différents postes de recherche au sein de Michelin, après avoir obtenu un doctorat centré sur la chimie organométallique à l'École polytechnique de Paris. Il est l'inventeur de plus de 40 brevets parmi lesquels des innovations majeures du groupe Michelin (polymères de spécialité et additifs chimiques) et intervient régulièrement lors de conférences internationales. Il a également été pendant 4 ans Président de Toulouse White Biotechnologies, un Consortium public-privé ayant pour objectif d'accélérer le développement des biotechnologies industrielles.

Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES, administrateur

Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES est Chief Executive Officer de Terra Genomics. Il était auparavant Directeur Mondial de la Transition Energétique et des Investissements chez Raizen (leader mondial de la bioénergie au Brésil) où il dirigeait la technologie, le développement de nouvelles activités et la propriété intellectuelle. Il était précédemment Directeur Mondial de l'Innovation et du Développement Commercial dans le secteur des produits chimiques renouvelables chez Braskem (le plus grand producteur de résines thermoplastiques des Amériques et le plus grand producteur mondial de biopolymères). Avant de rejoindre le monde de l'entreprise, Mateus a occupé plusieurs postes de chercheur et d'enseignant en biologie synthétique et en génie métabolique dans des universités au Mexique, en Allemagne, aux États-Unis et au Brésil. Il a également été membre du Conseil d'administration d'Iogen Energy Corporation, Vice-Président du Conseil d'administration de l'association brésilienne de bio-innovation et membre du comité consultatif de l'initiative énergétique du MIT.

Karine AUCLAIR, administratrice

Prof. Karine AUCLAIR est professeure de chimie à l'Université McGill et titulaire du « Tier 1 Canada Research Chair » sur les antimicrobiens et les enzymes vertes. Elle a reçu de nombreux prix au fil des années, dont le « Clara Benson Award » de la « Canadian Society of Chemistry », le « McGill Tomlinson Professorship », le « Leo Yaffe Teaching Award » et le « McGill Fessenden Professorship », pour n'en citer que quelques-uns. Chimiste bio-organique de renommée internationale, elle a apporté des contributions scientifiques importantes dans les domaines de la résistance antimicrobienne, de la biocatalyse et

de l'enzymologie. Ses recherches ont donné lieu à plusieurs brevets, notamment dans le domaine de la dépolymérisation enzymatique en boucle fermée du PET non-traité et à haute cristallinité. Ses travaux ont fait l'objet de plus de 100 publications approuvées par des pairs dans des revues à fort impact, et sont souvent mis en avant par les médias. En tant que leader reconnue dans son domaine, elle est souvent invitée à prendre la parole lors de conférences industrielles et universitaires dans le monde entier, et à examiner des thèses et des demandes de subvention pour des institutions internationales.

Jennifer SAENZ, administratrice

Jennifer SAENZ a rejoint la société Albertsons Companies en juillet 2021 et occupe le poste de Executive Vice-President, Chief Commercial Officer. Jennifer possède une vaste expérience de l'industrie mondiale et est reconnue dans le domaine du management, du marketing et de l'innovation. Elle a précédemment passé 15 ans chez PepsiCo, où elle a notamment occupé les fonctions de Global Chief Marketing Officer et President, Global Foods, responsable du portefeuille PepsiCo Foods, d'une valeur de 30 milliards de dollars. Auparavant, elle a été SVP & Chief Marketing Officer de PepsiCo Foods North America. Jennifer a également été récompensée pour ses réalisations professionnelles, notamment par le Fast Company's Most Creative People en 2018, le Brand Innovators's Top 100 Women in Marketing en 2017, 2018 et 2019, et le Brand Genius Award d'AdWeek en 2017. Jennifer est également membre du 2023 Class of Henry Crown Fellows à The Aspen Institute. Diplômée de la Goizueta School of Business de l'université Emory, Jennifer est également titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'université de Pennsylvanie et diplômé du Leading Global Businesses Program de Harvard Business School. Elle est membre du Conseil d'administration de United Way of Metropolitan Dallas.

Julie SONIES, administratrice

Forte de plus de vingt années d'expérience en finance et en banque d'investissement, Julie Sonies a construit un parcours professionnel de premier plan. Diplômée de l'Université Paris-Dauphine et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Finance de Sciences Po Paris, elle a notamment exercé les fonctions de Directrice Financière de la société Redefine Meat de 2023 à 2024. Elle a également occupé le poste de Managing Director en charge de l'activité Retail au sein des activités Retail & Consumer d' UBS de 2019 à 2023, ainsi qu'au sein de Deutsche Bank à Londres de 2008 à 2018. Julie a été Vice-Présidente au sein du département Consumer & Retail de Goldman Sachs à Londres de 2005 à 2008, après avoir débuté sa carrière chez Merrill Lynch en qualité d'analyste à Paris et au sein du Consumer & Retail Group à Londres de 2001 à 2008.

Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années

Nom-Prénom ou dénomination sociale	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel
Philippe POULETTY[1]	**En tant que représentant permanent de TRUFFLE CAPITAL :** Administrateur d'Evexta Bio SA Administrateur d'Affluent Medical SA[2] (Euronext Paris) Co-fondateur et administrateur de Holistick Medical SASU Administrateur de Skinosive SAS Administrateur de Artedrone SAS Administrateur de PK Med SAS Administrateur de Bariatek SAS Administrateur de Caranx Medical SAS Président de SpikImm SAS **À titre personnel :** Directeur Général de TRUFFLE CAPITAL SAS Gérant de NAKOSTECH SARL	**En tant que représentant permanent de TRUFFLE CAPITAL :** Président du Conseil d'administration d'Evexta Bio SA Président de PK Med SAS Administrateur de PLASMAPRIME SAS Administrateur de NEOVACS SA (Euronext Growth Paris)[2] Administrateur d'ABIVAX SA (Euronext Paris)[2] Administrateur de Carmat SA (Euronext Growth Paris) [2] Administrateur de Pharnext SA (Euronext Growth Paris) Administrateur de Deinove SA (Euronext Growth Paris)[2] **À titre personnel :** Président de Caranx Medical SAS Administrateur d'ABIVAX SA (Euronext Paris)[2] Président de SKINOSIVE SASU Président d'honneur de France Biotech (Association loi 1901)
Laurent SCHMITT (représentant de BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development)	**En tant que représentant permanent de BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development :** Néant. **À titre personnel :** Directeur Général Corporate Finance et Communication Financière du groupe L'Oréal Président de BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development	**En tant que représentant permanent de BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development :** Néant. **À titre personnel :** Néant.
Nicolas SEEBOTH (représentant de Michelin Ventures)	**En tant que représentant de Michelin Ventures :** Néant. **À titre personnel :** Néant.	**En tant que représentant de Michelin Ventures :** Néant. **À titre personnel :** Néant.
Vincent KAMEL	Administrateur et Président de Kamergy SAS	Administrateur de Rhodia Opérations SAS Administrateur de PolyTechnyl SAS Président de GBU Solvay PEPOL COO de Domo Chemicals
Juan DE PABLO[3]	Membre du Scientific Advisory Board de Solvay Administrateur du Toyota Technical Institute of Chicago Membre du Conseil de l'Académie Américaine des Arts et des Sciences Administrateur du Conseil du Marine Biological Laboratory, Woodshole	Membre du Conseil du Laboratory Schools of Chicago

	Membre du conseil consultatif scientifique de Syensqo, Bruxelles Membre du Scientific Advisory Board de la Fondation Dreyfus	
Isabelle PARIZE	Présidente du Conseil de surveillance Delsey Dirigeante d'ODYS SRL Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de COTY(2)	CEO de Delsey de mars à octobre 2025 Présidente du Conseil de surveillance de Delsey jusqu'en février 2025 Membre du Conseil d'administration de FLO Health Inc. jusqu'en décembre 2024 Membre du Conseil d'administration d'Air France-KLM S.A jusqu'en juillet 2023 Présidente de DHI SAS jusqu'en juillet 2021 Présidente de Delsey SAS jusqu'en juillet 2021 Membre du Conseil d'administration de Auchan Retail International jusqu'en octobre 2018 Membre du Conseil d'administration de Robertet(2) jusqu'en juin 2020 Membre du Conseil d'administration de Delsey Luggage Inc et Delsey DUSH jusqu'en août 2021 Membre du Conseil d'administration de Delsey Asia Limited, Delsey Hong Kong Ltd et Delsey Dongguan jusqu'en septembre 2021 Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Pandora(2) jusqu'en novembre 2021
Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES	*Chief Executive Officer* de Terra Genomics	Vice-Président du Conseil de la Brazilian Bioinnovation Association Directeur Innovation et Technologies de Raizen jusqu'en février 2025 Directeur Mondial de la Transition Energétique et des Investissements de Raizen jusqu'en décembre 2024 Directeur Mondial de l'Innovation et du Développement Commercial dans le secteur des produits chimiques renouvelables de Braskem jusqu'en juillet 2021
Karine AUCLAIR	Professeure de chimie à l'Université McGill	Néant
Amandine DE SOUZA(4)	Administratrice indépendante de Christofle Administratrice indépendante de United B	Directrice Générale de Leboncoin Directrice Générale de Bazar De L'hôtel De Ville (BHV) Directrice Générale de BHV Exploitation Directrice Générale de Restauration du Bazar Directrice Générale d'Eataly Directrice Générale des Achats Maison, Bricolage et Loisirs du Groupe Galeries Lafayette Membre du Comité Exécutif du Groupe Galeries Lafayette Directrice Générale France de Westwing
Sandrine CONSEILLER(5)	Directrice Générale de De Beers Brands - De Beers Group Administratrice de De Beers Jewellers Limited Administratrice de De Beers Jewellers Trade Mark Limited Administratrice de De Beers Jewellers UK Limited Administratrice de Debcore Limited Administratrice de Forevermark Limited Administratrice de Natural Diamond Council Limited Administratrice indépendante de Raise Don Partenaire fondateur de Neo Founders	CEO de Aigle – Maus Freres Brand Group Administratrice indépendante de Raise Sherpa Administratrice indépendante de Mouvement Impact France
Jennifer SAENZ	Executive Vice President, Chief Commercial Officer d'Albertsons Companies Inc. Administratrice de The United Way of Metropolitan Dallas Membre du Conseil Consultatif de Work Shield Présidente de la Albertsons Companies Foundation Présidente du Comité d'Action Politique d'Albertsons Companies Inc.	Executive Vice-President, Pharmacy and eCommerce d'Albertsons Companies Inc. jusqu'en mai 2025 Chief Merchandising Officer d'Albertsons Companies Inc. jusqu'en avril 2024 Directrice du marketing et Présidente de Global Foods of PepsiCo jusqu'en juillet 2021
Julie SONIES	Néant	Chief Financial Officer de Redefine Meat Managing Director -Head of Retail, Fashion and Luxury d'UBS – Consumer and Retail Group

(1) Administrateur jusqu'au 18 décembre 2024, puis Président-Directeur Général du 18 décembre 2024 au 20 mars 2025.
(2) Société cotée
(3) Administrateur jusqu'au 19 juin 2025.
(4) Administratrice jusqu'au 19 juin 2025.
(5) Administratrice jusqu'au 20 juin 2025.

4.1.1.2 Censeurs

Informations concernant les censeurs

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le censeur suivant a participé aux réunions du Conseil d'administration :

Prénom-Nom ou dénomination sociale	Sexe	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Âge	Nationalité	Première nomination	Date d'échéance du mandat
Copernicus Wealth Management représentée par M. Alen VUKIC	Masculin	Chief Executive Officer Copernicus Wealth Management	50	Suisse	22/06/2022	2026 AGO sur exercice 2025

Biographie du censeur

Alen VUKIC (représentant de Copernicus Wealth Management), Censeur

La société Copernicus Wealth Management est un gestionnaire de mandats discrétionnaires, de fonds d'investissement privé et public, basé en Suisse et reconnu par l'organe de surveillance local FINMA, par la CSSF au Luxembourg, par la CBI en Irlande et par la FME au Liechtenstein, et qui, à travers des véhicules d'investissement qu'il gère, privilégie des investissements dans les sociétés innovantes à fort potentiel de croissance, qui peuvent améliorer le bien-être social et qui touchent à des questions importantes telles que l'environnement.

Alen VUKIC, *Chief Executive Officer* de la société Copernicus Wealth Management, est co-fondateur du groupe Copernicus. Il occupe également les fonctions de Président de Thalia Capital Advisors SA et de Finpartners Financial Services SA et a passé 11 ans au sein de BSI Group (aujourd'hui EFG) dont quatre ans dans la société de gestion de patrimoine du groupe, Patrimony 1873 SA, qu'il a participé à créer. Depuis ses débuts en 2001 en tant qu'analyste financier, il a occupé les fonctions de co-gestionnaire du fonds BSI Multinvest Asia ex-Japan, Risk Manager Gestion d'Actifs de BSI, membre de la "*Fondazione di Previdenza BSI SA*" et du "*Fondo Complementare di Previdenza BSI SA*" (deux fondations du groupe BSI). Il est membre du conseil d'administration de plusieurs fonds privés dédiés, gérés par Copernicus en Irlande et au Luxembourg. Au cours de l'année 2026, il se retirera de ces fonctions au sein de ces Conseils d'administration en raison de sa nomination en qualité de *Chief Executive Officer* qui implique une transition de responsabilités opérationnelles liées aux fonds vers un rôle davantage tourné vers la stratégie, la gouvernance et la gestion globale du Groupe Copernicus. Il est également membre du Conseil d'administration de l'Alliance des Gestionnaires de Patrimoine Suisses depuis 2021.

Liste des mandats et fonctions exercés par le censeur dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années

Nom-Prénom ou dénomination sociale du censeur	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel
Copernicus Wealth Management représentée par M. Alen VUKIC	**À titre personnel :** Chief Executive Officer de Copernicus Wealth Management Non Executive Director de Gaea QIAIF ICAV Non Executive Director de Bernheim Investment Fund SICAV-SIF Non Executive Director de Palessia Multi Asset Fund SICAV-SIF Chairman et Non Executive Director de Thalia Capital Advisors SA Chairman de Finpartner Financial Services SA Non Executive Director de Alliance of Swiss Wealth Managers	**À titre personnel :** Non Executive Director de Sorgenti Italiane Regionali S.p.A. jusqu'en 2024 Non Executive Director de IPO Fashion & Design S.r.l. jusqu'en 2024 Non Executive Director de IPO Services S.r.l. jusqu'en 2024 Non Executive Director de IPO Caffè S.p.A. jusqu'en 2024 Non Executive Director de Centrica jusqu'en septembre 2022 Directeur Exécutif de Copernicus Wealth Management SA Non Executive Director de Italian Private Opportunities S.p.A. Non Executive Director de B Settlement Fund SICAV-SIF

4.1.2 DIRECTION GENERALE

4.1.2.1 Composition de la Direction Générale

Monsieur Vincent KAMEL occupe les fonctions de Directeur Général depuis le 20 mars 2025. Son mandat d'une durée d'un an, soit jusqu'au 20 mars 2026, a été renouvelé par décision du Conseil d'administration en date du 18 mars 2026, jusqu'au terme de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Général des actionnaires appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Il est domicilié au siège social de la Société, Site de Cataroux – 8 rue de la Grolière – 63100 Clermont-Ferrand – France.

Prénom-Nom ou dénomination sociale	Date de 1ère nomination et de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société
Vincent KAMEL	1ère nomination : Réunion du Conseil d'administration du 20/03/2025 Renouvellement : Réunion du Conseil d'administration du 18/03/2026	AG 2029 sur les comptes 2018	Directeur Général	Administrateur et Président de Kamergy SAS

L'équipe de direction est également composée de Benoît GRENOT, Directeur Général Délégué, Etienne AURIAU, Directeur Administratif et Financier, Lionel ARRAS, Directeur du Développement Technologique et Industriel, Delphine DENOIZÉ, Directrice du Financement de l'Innovation et du Développement Durable, Sophie BALMARY, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques et de la Communication et Nicolas CHABOT, Directeur des Programmes Scientifiques, dont les biographies sont présentées ci-dessous :

Benoît GRENOT a rejoint Carbios au 1er avril 2026 en qualité de Directeur Général Délégué. Ingénieur diplômé de l'École des Mines de Paris, il a dirigé Baikowski (groupe de chimie de spécialités présent en Europe, aux États-Unis et au Japon) pendant plus de dix ans, où il a conduit une stratégie de création de valeur, d'innovation et d'internationalisation. Avant cela, il a occupé des fonctions de direction opérationnelle à l'international, notamment en Chine, au sein du groupe Saint-Gobain, renforçant son expertise des marchés industriels et des chaînes de valeur matériaux.

Étienne AURIAU dirige le département finance de Carbios qu'il a rejoint en décembre 2025. Diplômé de Centrale Supélec et titulaire d'un MBA de la London Business School, il a construit une carrière de direction financière au sein d'entreprises internationales dans les secteurs FMCG et luxe. Il a piloté les directions Finance, IT, Juridique, Achats et Business Development des Laboratoires Expanscience pendant plus de dix ans, accompagnant la croissance du groupe, la digitalisation des processus et le développement d'activités aux États-Unis, au Brésil, en Chine et à Hong-Kong. Auparavant, il a occupé des fonctions de VP Finance chez Champagne Laurent-Perrier, où il a notamment géré la communication financière et les relations investisseurs d'une entreprise cotée. Il a également dirigé les activités financières françaises de Lorenz Bahlsen Snack-World, après un parcours chez Whirlpool et Unilever entre la France et le Royaume-Uni. Son expertise couvre la structuration financière, la gestion du risque, la transformation digitale et le développement international.

Lionel ARRAS est ingénieur diplômé de l'ENSIC Nancy et titulaire d'un MBA de l'Ecole de Management de Lyon. Avant d'intégrer Carbios, Lionel Arras était Directeur Technologie et Projet Europe de Elkem Silicones, directeur de projets stratégiques et industriels (augmentation de capacité, amélioration de l'efficacité) et en charge du management du portefeuille d'investissements courants pour les activités de production de grands intermédiaires sur site à forts enjeux productivité, coûts et HSE. Il était également responsable des projets et ressources RD, en Chimie et Procédés Europe et des contrats avec les partenaires externes de développement. Il a été fortement impliqué dans le développement de l'organisation globale Technologie et Projets entre Europe, Chine et Norvège. Avant cela, Lionel Arras a occupé des postes d'ingénieur procédé et responsable de production en usines. Il a débuté sa carrière en 1998 dans le centre ingénierie et technologie de Rhône-Poulenc (Décines, France) après une coopération à l'Université de Purdue (Indiana, Etats-Unis)

Delphine DENOIZÉ : après plusieurs années passées dans l'innovation au sein du monde agricole, Delphine DENOIZE rejoint la Société en 2016 et compte parmi les vingt premiers salariés du Groupe. D'abord en charge du Financement de l'Innovation et de la Réglementation, puis Chef de Projet pour le biorecyclage du PET, elle accompagne les projets de la Société. Ses responsabilités incluent les financements publics français et européens de l'innovation, le développement durable, la validation de la conformité des procédés et des produits vis-à-vis des différentes réglementations à travers le monde, au même titre que l'évaluation de leur impact environnemental au travers d'outils tels que l'analyse du cycle de vie, et enfin la politique IT.

Sophie BALMARY : Juriste diplômée de l'Université de Grenoble en Droit des Affaires, Sophie BALMARY a plus de 25 ans d'expérience, dont 6 ans chez Michelin et plus de 20 ans au sein du Groupe Renault où elle a été respectivement Directrice des Relations Sociales et Directrice des Relations Sociales France, Directrice de l'Etablissement Renault Siège, Juriste International Senior. En tant que Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques et de la Communication, Sophie BALMARY est en charge d'accompagner la croissance de l'organisation de la Société et de ses activités : piloter les évolutions d'organisation, développer les talents et contribuer au développement d'un environnement de travail stimulant et épanouissant, mais aussi sécuriser les activités de Carbios dans le cadre de son développement industriel et commercial.

Nicolas CHABOT : Titulaire d'un doctorat en chimie organique et enzymologie, il possède plus de 15 ans d'expérience en ingénierie enzymatique et métabolique appliquée aux biotechnologies industrielles. Il débute sa carrière dans le domaine académique, où il mène des activités de recherche et d'enseignement, notamment à l'Université de Montréal. Il rejoint ensuite le secteur de la biotechnologie industrielle où il passe 7 ans chez Deinove et 5 ans chez EnobraQ, pilotant des programmes de recherche et développement à fort enjeu technologique. Nicolas CHABOT rejoint Carbios en 2021, où il prend la direction des programmes scientifiques. Dans ce cadre, il pilote les activités de recherche en ingénierie enzymatique, contribue à la définition des orientations stratégiques de la Société et à leur mise en œuvre opérationnelle.

4.1.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années

La liste des mandats et fonctions exercés par Monsieur Vincent KAMEL dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années est présentée en section 4.1.1.1, au sein du tableau présentant la « L*iste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs et membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années* ».

La liste des mandats et fonctions exercés par Monsieur Benoît GRENOT, Directeur Général Délégué, dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous :

Liste des mandats et fonctions exercés par Monsieur Benoît GRENOT dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années

Nom-Prénom ou dénomination sociale	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel
Benoît GRENOT	Néant	Directeur Général de Baikowski Chairman, Baikowski Japan Co Ltd Chairman, Baikowski Korea Ltd President ALKO Directeur Général Mathym Micro-entrepreneur BG Consulting

4.1.3 DECLARATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude ;
- n'a été impliqué dans aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

4.1.4 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

À la date du présent Document d'enregistrement universel, BOLD détient 5,58% du capital social et 5,57% des droits de vote exerçables de la Société, et Michelin Ventures 3,07% du capital social et 3,07% des droits de vote exerçables de la Société, Toutefois, sous cette réserve, à la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale a été nommé ;
- il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

4.1.5 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.1.5.1 Mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Direction Générale

La Société est représentée à l'égard des tiers par :

- Monsieur Vincent KAMEL, Directeur Général, lequel a été désigné en cette qualité par décision du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025, puis renouvelé dans cette fonction par décision du Conseil d'administration du 18 mars 2026 ; et
- Monsieur Benoît GRENOT, Directeur Général Délégué depuis le 1er avril 2026, suivant décision du Conseil d'administration en date du 30 mars.

La Direction Générale (article 17 des statuts)

Se reporter à la section 7.2.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Conseil d'administration

Mandat des membres du Conseil d'administration

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Prénom-Nom ou dénomination sociale	Date de 1re nomination	Date d'échéance du mandat
ADMINISTRATEURS		
Vincent KAMEL	23/06/2021	2029 AGO sur exercice 2028
BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development (représentée par Laurent SCHMITT)	23/06/2021	2029 AGO sur exercice 2028
Michelin Ventures (représentée par Nicolas SEEBOTH)	23/06/2021	2029 AGO sur exercice 2028
Isabelle PARIZE	29/06/2022	2029 AGO sur exercice 2028
Karine AUCLAIR(1)	07/02/2023	2029 AGO sur exercice 2028
Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES(1)	07/02/2023	2029 AGO sur exercice 2028
Jennifer SAENZ(1)	20/06/2024	2028 AGO sur exercice 2027
Julie SONIES(1)	01/07/2025	2027 AGO sur exercice 2026
CENSEURS		
Copernicus Wealth Management (représentée par Alen VUKIC)	22/06/2022	2026 AGO sur exercice 2025

(1) Membres indépendants du Conseil d'administration.

Tous les administrateurs sont rééligibles à l'issue de chaque mandat d'une durée de 4 ans et tous les censeurs à l'issue de chaque mandat d'une durée d'1 an.

Évolution de la composition du Conseil d'administration envisagée pour l'exercice 2026

Il sera proposé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- de ratifier la cooptation de Madame Julie SONIES intervenue le 1er juillet 2025 ;
- de renouveler le mandat de censeur de Copernicus Wealth Management, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration (article 13 à 16 des statuts)

Se reporter à la section 7.2.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Les censeurs (article 15.6 des statuts)

Se reporter à la section 7.2.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Taux de présence des administrateurs et censeurs aux réunions du Conseil d'administration

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un de ses membres.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à 10 reprises aux jours et mois listés ci-après.

Dates de réunion du Conseil d'administration	Nombre d'administrateurs et de censeurs présents ou représentés	Taux de participation
20 mars 2025	Administrateurs : 10 Censeur : 1	Administrateurs : 100% Censeur : 100%
10 avril 2025	Administrateurs : 10 Censeur : 1	Administrateurs : 100% Censeur : 100%
6 mai 2025	Administrateurs : 10 Censeur : 1	Administrateurs : 100% Censeur : 100%
18 juin 2025	Administrateurs : 7 Censeur : 1	Administrateurs : 70% Censeur : 100%
1er juillet 2025	Administrateurs : 5 Censeur : 1	Administrateurs : 71,43% Censeur : 100%
23 septembre 2025	Administrateurs : 8 Censeur : 1	Administrateurs : 100% Censeur : 100%
1er octobre 2025	Administrateurs : 8 Censeur : 1	Administrateurs : 100% Censeur : 100%
24 octobre 2025	Administrateurs : 8 Censeur : 1	Administrateurs : 100% Censeur : 100%
1er décembre 2025	Administrateurs : 8 Censeur : 1	Administrateurs : 100% Censeur : 100%
17 décembre 2025	Administrateurs : 8 Censeur : 1	Administrateurs : 100% Censeur : 100%

À l'issue de la prochaine Assemblée générale annuelle, le Conseil examinera le résultat des votes et se prononcera sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'Émetteur ou à l'une de ses filiales (article 19 des statuts)

A la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de contrat de services liant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale à la Société.

Article 19 – Conventions entre la Société et un administrateur ou le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%

19.1 Conventions soumises à autorisation

Sauf celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un de ses administrateurs ou le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de l'entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

19.2 Conventions interdites

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

19.3 Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.

4.1.5.2 Informations relatives aux comités

Les statuts (article 16) prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer un certain nombre de comités aux fonctions consultatives.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration s'est doté des comités suivants :

4.1.5.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit est un comité spécifique consultatif ayant pour mission générale d'assister le Conseil d'administration quant à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la qualité et à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les Commissaires aux comptes de leur mission en émettant des avis, propositions et recommandations. À ce titre, les missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- vérifier que la Société s'est dotée et utilise une organisation et des moyens qui lui permettent de donner aux actionnaires et au marché une information comptable fidèle, sincère et loyale ;
- s'assurer de l'existence et du respect des procédures de choix du Commissaire aux comptes ainsi que du suivi des recommandations du Commissaire aux comptes ;
- s'assurer que les éléments de communication financière sont cohérents avec les comptes de l'entreprise ;
- examiner les réponses apportées par la direction aux questions posées par les autorités boursières et les analystes financiers ;
- s'assurer de l'existence et de la bonne application de procédures visant à identifier, qualifier et maîtriser les risques courus par l'entreprise ;
- évaluer l'existence et la pertinence des procédures de contrôle financier et d'audit interne.

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée fixée par la décision de nomination, étant précisé que le Conseil d'administration pourra mettre fin à tout moment aux fonctions des membres du Comité d'audit, sans indemnité, sans préavis et sans avoir à justifier sa décision.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- ✓ Madame Julie Sonies, membre indépendant qui en assure la présidence ;
- ✓ Monsieur Nicolas Seeboth ; et
- ✓ Monsieur Mateus Schreiner Garcez Lopes, membre indépendant.

Le Comité d'audit se réunit 2 à 3 fois par an, sur convocation de son Président ou du Conseil d'administration.

Les décisions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres assistant à la réunion, un membre ne pouvant se faire représenter par un autre membre, et les délibérations du Comité d'audit sont contresignées dans un procès-verbal.

4.1.5.2.2 Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations (anciennement Commission des Rémunérations et des Nominations) est une instance spécifique consultative ayant pour mission générale d'assister le Conseil d'administration sur toute question liée à la rémunération de toute personne exerçant une activité au bénéfice de la Société, tels les dirigeants, les salariés et les consultants de la Société, en émettant des avis, propositions et recommandations. Le Comité a également pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la nomination de toute personne aux fonctions notamment, d'administrateurs et de dirigeants.

Il rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, il est composé des membres suivants :

- ✓ Monsieur Laurent Schmitt, qui en assure la présidence ;
- ✓ Madame Isabelle Parize ; et
- ✓ Madame Julie Sonies, membre indépendant.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an.

Il dispose des attributions suivantes :

- analyse des rémunérations ;
- proposition d'allocation de rémunérations exceptionnelles ;
- propositions de définition des critères et objectifs ;
- propositions de nomination.

4.1.5.2.3 Comité Stratégie et RSE

Lorsque la Société souhaite aborder des sujets relatifs à la stratégie ou la RSE (Responsabilité Sociale Sociétale et Environnementale des Entreprises), le Comité Stratégie et RSE, né du regroupement des anciennes Commission stratégique et Commission RSE, se réunit.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, il est composé des membres suivants :

- ✓ Madame Isabelle Parize, qui en assure la présidence ;
- ✓ Monsieur Laurent Schmitt ; et
- ✓ Monsieur Nicolas Seeboth.

Le Comité Stratégie et RSE se réunit autant de fois que son Président l'estime nécessaire.

Il a pour mission générale :

- de participer à la détermination de la stratégie de la Société et du Groupe et au suivi de sa mise en œuvre ;
- de maintenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de la Société et du Groupe ;
- de vérifier que la direction générale suit une démarche de réflexion complète et examine toutes les options possibles ;

- de réunir des experts afin d'examiner l'opportunité des choix stratégiques envisagés ;
- d'assister et émettre des recommandations au Conseil d'administration sur les engagements, les programmes d'action et la feuille de route RSE de la Société.

4.1.5.3 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que publié en septembre 2021 par Middlenext. Elle améliore également ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le tableau ci-après dresse le bilan des recommandations Middlenext auxquelles la Société se conforme, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

Recommandations du Code MiddleNext	**Appliqué**	**Non appliqué**
I Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil (1)		X
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités (2)	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE) (2)	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil (3)	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil (4)	X	
R12 : Rémunération des administrateurs	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil (5)	X	
R14 : Relations avec les « actionnaires »	X	
II Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires (6)		X
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun plan de formation n'est actuellement en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion à ce sujet pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(2) À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société se conforme à ces recommandations, sauf en ce qui concerne (i) l'indépendance du Président du Comité des rémunérations et des nominations et (ii) l'indépendance de la Présidente du Comité Stratégie et RSE. En effet, (i) la présidence du Comité des rémunérations et des nominations est assurée par M. Laurent SCHMITT car bien que ce dernier ne soit pas administrateur indépendant, compte tenu de son expérience ainsi que de ses connaissances approfondies du management et des problématiques spécifiques à de grands groupes de sociétés, sa nomination aux fonctions de Président du Comité des rémunérations et des nominations est adaptée pour la Société, et (ii) la présidence du Comité Stratégie et RSE est assurée par Mme Isabelle PARIZE, car bien que cette dernière ne soit pas administratrice indépendante, compte tenu de son expérience ainsi que de ses connaissances approfondies en matière de stratégie industrielle et commerciale et de RSE, sa nomination aux fonctions de Présidente du Comité Stratégie et RSE est adaptée pour la Société.

(3) Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté au siège social de la Société.

(4) Cette recommandation est appliquée, à l'exception du renouvellement échelonné des mandats. Une réflexion à ce sujet sera menée.

(5) La procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'administration concerne ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, mesure la contribution et l'implication des administrateurs et permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions. L'évaluation du Conseil est réalisée annuellement, sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur, dont les réponses font l'objet d'une synthèse instruite par le Comité des Rémunérations et des Nominations, et discutée lors d'une séance du Conseil d'administration. Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont débattues par le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'administration avant leur mise en place, le cas échéant.

(6) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionnariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

Concernant le ratio d'équité[1] prévu à la recommandation R16, il est au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 28 pour M. Vincent KAMEL, Directeur Général, de 3 pour Mme Isabelle PARIZE (Présidente depuis le 20 mars 2025) et de 0 pour M. Philippe POULETTY (Président-Directeur Général jusqu'au 20 mars 2025). Par ailleurs, le salaire le plus bas au sein de la Société s'élève à 2 211 € brut mensuel.

4.1.5.4 Politique de diversité et d'équité

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable.

C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité. Il est donc essentiel pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par la Société est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou le responsable RH.

[1] Modalité de calcul du ratio : montant de la rémunération totale due au numérateur et SMIC de l'année de référence ou de la période comparative au dénominateur.

La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

4.1.5.5 Administrateurs indépendants

La Société dispose, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de 4 administrateurs indépendants, Karine AUCLAIR, Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES, Jennifer SAENZ et Julie SONIES, soit 50 % du nombre total d'administrateurs, dont elle considère qu'ils répondent depuis leurs nominations à la recommandation n° 3 du Code Middlenext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

4.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Les tableaux n° 1, 2, 3, 6, 7, 10 et 11 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n° 2021-02 sont présentés ci-dessous. Les tableaux n° 4, 5 et 9 ne sont pas applicables et le tableau 8 est présenté à la section 6.5.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-après présente les rémunérations de toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de Carbios au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025 :

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(En euros) [1]	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Philippe POULETTY, Président du Conseil d'administration jusqu'au 18 décembre 2024, puis Président-Directeur Général du 18 décembre 2024 au 20 mars 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	- [2]	37 650 [2]
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	**-**	**37 650**
Isabelle PARIZE, Présidente du Conseil d'administration depuis le 20 mars 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	75 006 [2]	16 450 [4]
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	**75 006**	**16 450**
Vincent KAMEL, Directeur Général depuis le 20 mars 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	607 500	29 850 [4]
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A [3]	N/A
TOTAL	**607 500**	**29 850**

(1) Montants dus, sur une base brute avant impôts.

(2) Détail dans le Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

(3) Les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), à savoir 100 000 BSPCE-2025-1 émis au profit de Vincent KAMEL en 2025 ne sont pas valorisés ici. Se référer à la section 6.5.2 du présent Document d'enregistrement universel concernant les BSPCE émis au profit des dirigeants mandataires sociaux. Il est précisé que 60 000 BSPCE-2025-1 émis en 2025 au profit de Vincent KAMEL ont été exercés par ce dernier entre le 28 juillet et le 28 août 2025, donnant lieu à l'émission de 60 000 actions Carbios nouvelles.

(4) Rémunération attribuée au titre du mandat d'administrateur, seul mandat exercé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Détail dans le Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

TABLEAU 2 : RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	31/12/2025 (12 mois)		31/12/2024 (12 mois)	
(En euros) [1]	**Montants dus** [2]	**Montants versés** [3]	**Montants dus** [2]	**Montants versés** [3]
Philippe POULETTY, Président du Conseil d'administration jusqu'au 18 décembre 2024, puis Président-Directeur Général du 18 décembre 2024 au 20 mars 2025				-
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	17 850	37 650	41 500
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**17 850**	**37 650**	**41 500**
Isabelle PARIZE, Présidente du Conseil d'administration depuis le 20 mars 2025				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	75 006	84 456	16 450	17 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**75 006**	**84 456**	**16 450**	**17 000**
Vincent KAMEL, Directeur Général depuis le 20 mars 2025				
Rémunération fixe, à compter du 1er avril 2025	607 500	607 500	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	6 250	16 900	29 850	38 500
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**613 750**	**624 400**	**29 850**	**38 500**

(1) Sur une base brute avant impôts.

(2) Figurent ici les montants enregistrés dans les comptes au titre de l'exercice comptable en vigueur.

(3) Figurent ici les montants réellement reçus par les bénéficiaires au cours de l'année de référence. A titre d'exemple, les jetons de présence relatifs à un semestre donné peuvent être versés au début du semestre suivant, ce qui explique les écarts entre les montants figurant en colonne Montants dus et Montants versés.

TABLEAU 3 : REMUNERATIONS ALLOUEES A RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Rémunérations brutes dues *(En euros)*	**31/12/2025** **(12 mois)**		**31/12/2024** **(12 mois)**	
	Montants dus [(2)]	Montants versés [(3)]	Montants dus [(2)]	Montants versés [(3)]
BOLD, Business Opportunities for L'Oréal Development représentée par Laurent SCHMITT				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
MICHELIN VENTURES représentée par M. Nicolas SEEBOTH				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Vincent KAMEL, administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	6 250	16 900	29 850	38 500
Autres rémunérations	607 500 [(1)]	607 500 [(1)]	-	-
Juan DE PABLO, administrateur jusqu'au 19 juin 2025				
Rémunérations (fixe, variable)	9 375	16 225	11 850	13 100
Autres rémunérations	-	-	-	-
Isabelle PARIZE, administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	75 006	84 456	16 450	17 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Karine AUCLAIR, administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	17 708	25 158	12 450	13 100
Autres rémunérations	-	-	-	-
Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES, administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	25 000	32 450	12 450	14 700
Autres rémunérations	-	-	-	-
Amandine DE SOUZA, administratrice jusqu'au 19 juin 2025				
Rémunérations (fixe, variable)	9 375	16 225	13 050	16 300
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sandrine CONSEILLER, administratrice jusqu'au 20 juin 2025				
Rémunérations (fixe, variable)	9 375	16 225	14 200	18 850
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jennifer SAENZ, administratrice depuis le 20 juin 2024				
Rémunérations (fixe, variable)	25 000	31 850	6 850	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Julie SONIES, administratrice depuis le 1er juillet 2025				
Rémunérations (fixe, variable)	18 000	18 000	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	**802 589**	**882 839**	**117 150**	**131 550**

(1) Rémunération attribuée et versée au cours de l'exercice 2025, à compter du 1er avril 2025, au titre de ses fonctions de Directeur Général
(2) Figurent ici les montants enregistrés dans les comptes au titre de l'exercice comptable en vigueur.
(3) Figurent ici les montants réellement reçus par les bénéficiaires au cours de l'année de référence. A titre d'exemple, les jetons de présence relatifs à un semestre donné peuvent être versés au début du semestre suivant, ce qui explique les écarts entre les montants figurant en colonne Montants dus et Montants versés.

TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Isabelle PARIZE Présidente du Conseil d'administration depuis le 20 mars 2025	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Vincent KAMEL Directeur général depuis le 20 mars 2025	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Philippe POULETTY Président du Conseil d'administration, puis Président-Directeur Général du 18 décembre 2024 au 20 mars 2025	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 7 : ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXECUTIF

Néant.

TABLEAU 10 : HISTORIQUES DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

Néant.

TABLEAU 11 : PRECISIONS QUANT AUX CONDITIONS DE REMUNERATIONS ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe POULETTY **Président du Conseil d'administration jusqu'au 18 décembre 2024, puis Président-Directeur Général du 18 décembre 2024 au 20 mars 2025** Date de début de mandat : 01/04/2022 Date de fin de mandat : 20/03/2025		X		X		X		X
Isabelle PARIZE **Présidente du Conseil d'administration depuis le 20 mars 2025** Date de début de mandat : 20/03/2025 Date de fin de mandat : AG 2029 sur les comptes 2028		X		X		X		X
Vincent KAMEL **Directeur Général depuis le 20 mars 2025 et Administrateur** Date de début de mandat : 20/03/2026 Date de fin de mandat : AG 2029 sur les comptes 2028		X		X		X		X

À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun autre membre du Conseil d'administration n'est lié à la Société par un contrat de travail et ne perçoit une rémunération de la Société, en dehors de celle qui lui est versée au titre de son mandat social.

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité, susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

4.3 OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque le montant cumulé de leurs opérations dépasse le seuil de 50 000 euros au cours de l'année civile, les mandataires sociaux et les responsables de haut niveau ci-dessous doivent déclarer les opérations réalisées sur les titres Carbios.

Les opérations, réalisées au cours de l'exercice 2025 sur le titre Carbios et les instruments financiers liés, par les mandataires sociaux et les responsables de haut niveau, ainsi que les personnes qui leur sont liées, visés aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et dont la Société a connaissance[1], sont les suivantes :

Identité du dirigeant	Date de la transaction	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire en €
Vincent KAMEL (Directeur Général)	1er août 2025	Action	Exercice de BSPCE	25 000	7,4245
	1er août 2025	Action	Cession	21 888	9,0800
	1er août 2025	Action	Cession	3 112	8,7000
	19 août 2025	Action	Exercice de BSPCE	10 000	7,4245
	19 août 2025	Action	Cession	1 000	10,0419
	19 août 2025	Action	Cession	4 000	10,1084
	19 août 2025	Action	Cession	5 000	10,0000
	21 août 2025	Action	Exercice de BSPCE	10 000	7,4245
	21 août 2025	Action	Cession	5 000	10,0031
	21 août 2025	Action	Cession	5 000	10,0128
	22 août 2025	Action	Exercice de BSPCE	5 000	7,4245
	22 août 2025	Action	Cession	5 000	10,0000
	29 août 2025	Action	Exercice de BSPCE	5 000	7,4245
	29 août 2025	Action	Cession	5 000	10,6343

[1] Opérations déclarées sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.4 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

4.4.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le lecteur est invité à se reporter à la Note 22 « Parties liées » de la section 5.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Les transactions avec des parties liées reproduites dans le tableau ci-dessous ont généré en 2025 des produits d'exploitation et financiers à hauteur de de 5 397 K€.

Apparenté	Date de conclusion de la transaction	Nature de la transaction	Montant
Carbiolice (société détenue à hauteur de 99,99 % par la Société à la date du présent document)	30 août 2016 Avenant en date du 28 juin 2018	Concession et sous concession de licence de brevets et de savoir faire	Le contrat prévoit, au bénéfice de Carbios, une redevance forfaitaire de 8 M€ et une redevance variable sur chiffre d'affaires provenant de l'utilisation par la société Carbiolice de la technologie concédée en licence. Aucune redevance variable n'a été constatée au titre de 2025.
	17 septembre 2018	Lettre accord de refacturation de prestations	Refacturation de services réalisés par des prestataires pour le compte de Carbios et de Carbiolice. À ce titre, des produits ont été constatés pour 43 K€ en 2025.
	1er janvier 2023, et avenant en date du 15 décembre 2025 (rétroactif au 01/01/2025)	Convention de prestation de services	Le contrat prévoit le versement d'une rémunération au titre de services rendus par les personnels Carbios, ainsi qu'à l'accès et à l'utilisation des locaux de Carbios, A ce titre, des produits de 600 K€ ont été constatés en 2025.
	1er juin 2024	Convention de gestion de trésorerie	La convention de trésorerie prévoit la libre gestion des flux de trésorerie de Carbiolice à des fins d'optimisation de trésorerie, les dettes donnant lieu à des intérêts en guise de rémunération. A ce titre, les avances réalisées s'élèvent à 13 M€ au 31/12/2025 et des produits financiers (intérêts) ont été constatés pour 519 K€ en 2025.
Carbios 54 (société détenue à hauteur de 100 % par la Société à la date du présent document)	1er juillet 2022 et 1er septembre 2022	Convention de mise à disposition de personnel	Refacturation de personnels Carbios travaillant dans le cadre du projet d'usine de référence pour le compte de Carbios 54. A ce titre, aucun produit n'a été constaté en 2025.
	1er juillet 2022	Convention de gestion de trésorerie	La convention de trésorerie prévoit la libre gestion des flux de trésorerie de Carbios 54 à des fins d'optimisation de trésorerie, les dettes donnant lieu à des intérêts en guise de rémunération. A ce titre, les avances réalisées s'élèvent à 72,8 M€ et des produits financiers (intérêts) ont été constatés pour 3 728 K€ en 2025.
	1er janvier 2023, et avenant en date du 15 décembre 2025 (rétroactif au 01/01/2025)	Convention de prestation de services	Le contrat prévoit le versement d'une rémunération au titre de services rendus par les personnels Carbios, ainsi qu'à l'accès et à l'utilisation des locaux de Carbios, A ce titre, des produits de 507 K€ ont été constatés en 2025.
Foncière Centre des Matériaux Durables (société dont l'un des associés, également présidente, est la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, associé unique de Michelin Ventures détenant 3,09 % du capital de la Société à la date du présent document)	13 avril 2021	Contrat de location	Le contrat prévoit la mise à disposition de locaux et d'utilités pour le bâtiment dit B80. A ce titre, des charges de 388 K€ ont été constatées en 2025.
	13 avril 2021 ; Avenants en date des 14 septembre 2021, 1er juillet 2022 et 30 novembre 2022	Contrat de location	Le contrat prévoit la mise à disposition de locaux et d'utilités pour le bâtiment dit O24. A ce titre, des charges de 629 K€ ont été constatées en 2025.
Kamergy (société représentée par Vincent KAMEL, administrateur et Directeur Général)	18 novembre 2024	Contrat de consultance	Le contrat prévoit la réalisation d'une mission de conseil en matière de direction des opérations. A ce titre, une charge d'un montant de 163 K€ a été constatée en 2025.
NBS Consulting, représentée par Mme BEJOT-SEEBOTH (liée à Nicolas SEEBOTH, représentant Michelin Ventures, administrateur)	9 janvier 2025	Contrat de consultance	Le contrat prévoit la réalisation d'une mission de conseil en matière l'accompagner dans des missions ponctuelles liées au sourcing des matières premières utilisées dans sa technologie de recyclage. A ce titre, une charge d'un montant de 62 K€ a été constatée en 2025.
	4 avril 2025 ; avenants en date du 26 juin 2025 et 29 septembre 2025	Contrat de consultance	

4.4.2 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées sont mentionnées dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes présentés ci-dessous, pour les années 2024 et 2025.

4.4.2.1 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Amendement à la convention d'avance en compte-courant avec la société Carbiolice**
 - Nature, objet : La convention permet de mettre à disposition des avances de trésorerie avec la société Carbiolice, rémunéré sur la base d'un taux annuel égal à celui prévu à l'article 39-1-3° du Code Général des Impôts
 La convention a été signée le 25 janvier 2023 et a été amendée le 1er juin 2024. L'amendement prend effet à compter de la date de signature de cet avenant, à savoir le 1er juin 2024.Cette convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.
 - Incidences financières : Au 31 décembre 2024, le montant des avances octroyées à Carbiolice est de 8 848 K€ et des produits financiers (intérêts) ont été constatés pour 438 K€ d'euros en 2024.
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La convention permet d'améliorer la flexibilité pour organiser et financer les activités du groupe.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Contrat de conseil avec la société Kamergy (Monsieur KAMEL Vincent, administrateur et Directeur Général (depuis le 20 mars 2025) de la société Carbios et président de la société Kamergy)**
 - Nature, objet : Le contrat prévoit la réalisation d'une mission de conseil en qualité de Directeur des opérations externe.
 La convention a été signée le 18 novembre 2024, amendée en date du 18 décembre 2024 et résiliée le 20 mars 2025, date à laquelle Vincent Kamel est devenu Directeur Général de Carbios.
 - Incidences financières : Au titre de l'exercice 2024, la société Carbios a enregistré des charges à hauteur de 64 K€.
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La convention permet à la société Carbios de bénéficier de l'expertise de monsieur Vincent KAMEL en matière de Directeur des opérations externes compte-tenu de son expérience en la matière, et sa connaissance de la société et de ses marchés.

Nous notons que la procédure d'autorisation des conventions réglementées n'a pas été suivie par simple omission. Nous vous précisions que, lors de sa réunion du 25 novembre 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser à posteriori cette convention.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Lettre accord sur la refacturation de prestations entre Carbios et Carbiolice**
 - Nature, objet : Carbios a conclu une lettre accord sur la refacturation des dépenses liées aux affaires réglementaires et travaux liés aux enzymes avec Carbiolice, le 17 septembre 2018. Les modalités de cette lettre ont été autorisées par le Conseil d'administration du 20 septembre 2018.
 - Incidences financières : Au cours de l'exercice 2024, Carbios a enregistré un produit d'un montant de 228 K€ au titre de la refacturation des dépenses encourues en 2024.
- **Convention de prestation de service avec la société Carbiolice (Monsieur Ladent, Président de la société Carbiolice et Directeur Général de la société Carbios)**
 - Nature, objet : La société Carbios peut réaliser envers sa filiale Carbiolice des prestations de services telles que les orientations stratégiques, les conseils en finances, R&D, Propriété intellectuelle, juridique, Ressources Humaines et affaires réglementaires. La société Carbios met également à disposition à titre gracieux, une partie des locaux afférents aux bâtiments O24 et B80. La convention a pris effet en date du 1er janvier 2023. Cette dernière prévoit une rémunération mensuelle forfaitaire de 50 K€.
 - Incidences financières : Au titre de l'exercice 2024, la société Carbios a enregistré des produits à hauteur de 600 K€.
- **Contrat de consultance avec la société Kamergy (Monsieur KAMEL Vincent, administrateur et Directeur Général (depuis le 20 mars 2025) de la société Carbios et président de la société Kamergy)**
 - Nature, objet : Le contrat prévoit la réalisation d'une mission de conseil marketing.
 La convention a été signée le 28 novembre 2023 et résiliée le 18 novembre 2024.
 - Incidences financières : Au titre de l'exercice 2024, la société Carbios a enregistré des charges à hauteur de 102 K€.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Avenant au contrat de licence de brevets entre Carbios et Carbiolice**
 - Nature, objet : Carbios a conclu en date du 28 juin 2018 un avenant au contrat de licence afin d'étendre le périmètre de la licence à de nouvelles familles de brevets, applications et produits. Cet accord prévoit le paiement d'une somme forfaitaire complémentaire d'un million d'euros sous forme d'augmentation de capital, conditionnée à l'atteinte, par Carbiolice d'un chiffre d'affaires défini.
 Les modalités de ces contrats ont été autorisées par le Conseil d'administration du 20 septembre 2018.
 - Incidences financières : Aucun produit ni charge n'ont été enregistrés au cours de l'exercice au titre de ce contrat.
- **Contrat de licence de brevets conclu entre Carbios et Carbiolice**
 - Nature, objet : Carbios a conclu une option secondaire au contrat de licence de brevets et savoir-faire (option pour la concession d'un droit d'exploitation mondial et exclusif dans le domaine des Nouveaux Développements tels que notifiés par Carbios). Le contrat de licence de brevets et savoir-faire a été conclu le 30 août 2016.
 Les modalités de ce contrat ont été autorisées par le Conseil d'administration du 21 juin 2016.
 - Incidences financières : Ce contrat de licence de brevets et de savoir-faire est établi pour une durée allant jusqu'à l'expiration du dernier des brevets concédés et prévoit la rémunération forfaitaire de 8 millions d'euros à la signature (2016) et d'un variable sur les ventes nettes des produits concernés par les brevets.
 Aucun produit ni charge n'ont été enregistrés au cours de l'exercice au titre de ce contrat.

Fait à Lyon, le 30 avril 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gonzague Van Royen

4.4.2.2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Amendement à la convention de prestation de services avec la société Carbiolice (Monsieur Kamel Vincent, représentant de la société Carbios, Président de la société Carbiolice et Directeur Général de la société Carbios)**
 - Nature, objet : La société a conclu, le 15 décembre 2025, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, un amendement à la convention de prestations de services conclue le 1er janvier 2023 avec la Carbiolice. La société Carbios peut réaliser envers sa filiale Carbiolice des prestations de services telles que les orientations stratégiques, les conseils en finances, R&D, Propriété intellectuelle, juridique, Ressources Humaines et affaires réglementaires. Cet amendement a pour objet la modification des modalités de facturation. Au titre de cette convention la facturation n'est plus forfaitaire mais « au réel », y compris pour les loyers des locaux mis à disposition.
 - Incidences financières : Au titre de l'exercice 2025, la société Carbios a enregistré des produits à hauteur de 600 K€.
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : réaliser une facturation « au réel » plutôt qu'un montant forfaitaire.

Cette convention n'a pas suivi le processus d'autorisation des conventions réglementées par simple omission. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 16 avril 2026, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Amendement à la convention d'avance en compte-courant avec la société Carbiolice (Monsieur Kamel Vincent, représentant de la société Carbios, Président de la société Carbiolice et Directeur Général de la société Carbios)**
 - Nature, objet : La convention permet de mettre à disposition des avances de trésorerie avec la société Carbiolice, rémunéré sur la base d'un taux annuel égal à celui prévu à l'article 39-1-3° du Code Général des Impôts

 La convention a été signée le 25 janvier 2023 et a été amendée le 1er juin 2024. L'amendement prend effet à compter de la date de signature de cet avenant, à savoir le 1er juin 2024. Cette convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.
 - Incidences financières : Au 31 décembre 2025, le montant des avances octroyées à Carbiolice est de 13 093 K€ (hors intérêts courus) et des produits financiers (intérêts) ont été constatés pour 519 K€ d'euros en 2025.
- **Contrat de conseil avec la société Kamergy (Monsieur KAMEL Vincent, administrateur et Directeur Général (depuis le 20 mars 2025) de la société Carbios et président de la société Kamergy)**
 - Nature, objet : Le contrat prévoit la réalisation d'une mission de conseil en qualité de Directeur des opérations externe.

 La convention a été signée le 18 novembre 2024, amendée en date du 18 décembre 2024 et résiliée le 20 mars 2025, date à laquelle Vincent Kamel est devenu Directeur Général de Carbios.
 - Incidences financières : Au titre de l'exercice 2025, la société Carbios a enregistré des charges à hauteur de 163 K€.

- **Lettre accord sur la refacturation de prestations entre Carbios et Carbiolice (Monsieur Kamel Vincent, représentant de la société Carbios, Président de la société Carbiolice et Directeur Général de la société Carbios)**
 - Nature, objet : Carbios a conclu une lettre accord sur la refacturation des dépenses liées aux affaires réglementaires et travaux liés

aux enzymes avec Carbiolice, le 17 septembre 2018. Les modalités de cette lettre ont été autorisées par le Conseil d'administration du 20 septembre 2018.

- Incidences financières : Au cours de l'exercice 2025, Carbios a enregistré un produit d'un montant de 43 K€ au titre de la refacturation des dépenses encourues en 2025.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Avenant au contrat de licence de brevets entre Carbios et Carbiolice (Monsieur Kamel Vincent, représentant de la société Carbios, Président de la société Carbiolice et Directeur Général de la société Carbios)**
 - Nature, objet : Carbios a conclu en date du 28 juin 2018 un avenant au contrat de licence afin d'étendre le périmètre de la licence à de nouvelles familles de brevets, applications et produits. Cet accord prévoit le paiement d'une somme forfaitaire complémentaire d'un million d'euros sous forme d'augmentation de capital, conditionnée à l'atteinte, par Carbiolice d'un chiffre d'affaires défini.

 Les modalités de ces contrats ont été autorisées par le Conseil d'administration du 20 septembre 2018.
 - Incidences financières : Aucun produit ni charge n'ont été enregistrés au cours de l'exercice au titre de ce contrat.
- **Contrat de licence de brevets conclu entre Carbios et Carbiolice (Monsieur Kamel Vincent, représentant de la société Carbios, Président de la société Carbiolice et Directeur Général de la société Carbios)**
 - Nature, objet : Carbios a conclu une option secondaire au contrat de licence de brevets et savoir-faire (option pour la concession d'un droit d'exploitation mondial et exclusif dans le domaine des Nouveaux Développements tels que notifiés par Carbios). Le contrat de licence de brevets et savoir-faire a été conclu le 30 août 2016.

 Les modalités de ce contrat ont été autorisées par le Conseil d'administration du 21 juin 2016.
 - Incidences financières : Ce contrat de licence de brevets et de savoir-faire est établi pour une durée allant jusqu'à l'expiration du dernier des brevets concédés et prévoit la rémunération forfaitaire de 8 millions d'euros à la signature (2016) et d'un variable sur les ventes nettes des produits concernés par les brevets.

 Aucun produit ni charge n'ont été enregistrés au cours de l'exercice au titre de ce contrat.

Fait à Lyon, le 28 avril 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gonzague Van Royen

5 ÉTATS FINANCIERS

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent, tels que présentés aux sections 5.3 (pages 175 à 201) et 5.4 (pages 202 à 203) du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2024 sous le numéro D.24-0305 ;

 les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent, tels que présentés aux sections 5.3 (pages 179 à 207) et 5.4 (pages 208 à 211) du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2025 sous le numéro D.25-0354.

Arrêt de l'établissement de comptes consolidés

La Société rappelle qu'elle n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés au sens des dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce, les seuils réglementaires applicables n'ayant pas été atteints au cours des exercices considérés[1].

La Société avait néanmoins fait le choix, au cours des exercices précédents, d'établir des comptes consolidés établis en norme IFRS à titre volontaire afin de fournir une information financière élargie se rapprochant des meilleures pratiques en la matière.

À la suite d'un réexamen de la pertinence de ce dispositif au regard de la structure actuelle du groupe, en accord avec le Comité d'audit et le Conseil d'administration, et dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité de l'information financière, la Société a pris la décision de ne plus consolider les comptes du Groupe qui étaient précédemment consolidés en norme IFRS, cet arrêt étant applicable pour les comptes annuels 2025.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de rationalisation des processus d'élaboration de l'information financière et d'allocation efficiente des ressources, les contraintes opérationnelles et les coûts associés à la production de comptes consolidés selon les normes IFRS apparaissant désormais disproportionnés au regard de l'intérêt additionnel pour les utilisateurs des états financiers.

En conséquence, la Société présente, au titre du présent exercice, ses seuls comptes sociaux établis conformément aux règles et principes comptables français.

Attachée à maintenir une communication la plus transparente, complète et qualitative possible, la Société présente en sections 5.3 et 5.4 les informations nécessaires au lecteur pour bien comprendre les comptes (non audités à la date du présent document) et l'activité des filiales Carbiolice et Carbios 54.

[1] À partir des exercices clos en 2025, tant qu'une société mère et les sociétés qu'elle contrôle ne constituent pas un « grand groupe », c'est-à-dire ne dépassent pas, sur la base des derniers comptes annuels arrêtés, deux des trois seuils fixés par l'article D 230-2 du Code de commerce pendant deux exercices consécutifs, celle-ci peut être exemptée d'établir et de publier des comptes consolidés. En ce qui concerne les groupes moyens et grands, le total du bilan est fixé à 30 000 000 d'euros, le montant net du chiffre d'affaires à 60 000 000 d'euros et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 250.

5.1 COMPTES SOCIAUX ANNUELS

5.1.1 BILAN

Actif

Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**Notes**	**31/12/2025**			**31/12/2024**
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)		0		0	0
Frais d'établissement (II)	6	0		0	0
Immobilisations incorporelles :	6				
Frais de développement		6 296	1 857	4 438	3 839
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		5 902	3 306	2 596	2 940
Fonds commercial		0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		26	0	26	0
Immobilisations corporelles :	6				
Terrains		5 000	0	5 000	5 000
Constructions		0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels		8 033	3 210	4 823	4 484
Autres immobilisations corporelles		19 551	6 527	13 024	14 827
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		65	0	65	635
Immobilisations financières (1) **:**	6				
Participations		63 381	15 020	48 362	38 381
Créances rattachées à des participations	8	90 167	0	90 167	92 211
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		0	0	0	0
Autres titres immobilisés		748	347	401	0
Prêts		0	0	0	0
Autres immobilisations financières	8	5 456	0	5 456	13 879
Total de l'actif immobilisé (III)		204 624	30 267	174 357	176 197
(1) Dont à moins d'un an					
Stocks et en-cours :	7				
Matières premières et autres approvisionnements		0	0	0	0
En-cours de production		0	0	0	0
Produits finis		0	0	0	0
Marchandises		0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	3
Créances (2) **:**	8				
Créances Clients et Comptes rattachés		3 102		3 102	2 425
Autres créances		2 482		2 482	4 649
Charges constatées d'avance		611		611	440
Capital souscrit appelé, non versé		3		3	3
Valeurs mobilières de placement :					
Actions propres		0		0	0
Autres titres	9	9 034		9 034	10 035
Instruments financiers à terme et jetons détenus		0		0	0
Disponibilités	10	42 630		42 630	74 984
Total de l'actif circulant (IV)		57 861	0	57 861	92 539
Frais d'émission des emprunts (V)		275		275	344
Primes de remboursement des emprunts (VI)		0		0	0
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)		0		0	32
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)		**262 760**	**30 267**	**232 494**	**269 111**
(2) Dont à moins d'un an					

Passif

Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**Notes**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Capital [dont versé 11 834]	11	11 834	11 792
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11	277 106	276 703
Écarts de réévaluation		0	0
Écart d'équivalence		0	0
Réserves :		0	0
Réserve légale		0	0
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées		0	0
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		-67 586	-44 180
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]		-34 264	-23 406
Subventions d'investissement	13	470	532
Provisions réglementées		0	0
Total des capitaux propres (I)	11	187 560	221 440
Avances conditionnées	13	6 665	5 223
Total Autres fonds propres (I-bis)		6 665	5 223
Provisions pour risques		257	0
Provisions pour charges		512	443
Total des provisions (II)	12	769	443
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13-14	31 647	33 273
Emprunts et dettes financières diverses (2)		0	505
Instruments financiers à terme		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	2 868	3 818
Dettes fiscales et sociales	14	2 577	3 818
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14	66	514
Autres dettes	14	337	0
Produits constatés d'avance	14	0	67
Total des dettes (III)	14	37 495	41 994
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		4	12
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + I-bis + II + III + IV)		**232 494**	**269 111**
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

5.1.2 COMPTE DE RESULTAT

Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**Notes**	**31/12/2025**			**31/12/2024**
		France	**Exportation**	**Total**	**Total**
Produits d'exploitation :					
Ventes de marchandises		0	0	0	0
Production vendue		3 084	17	3 100	982
Montant net du chiffre d'affaires	15	**3 084**	**17**	**3 100**	**982**
Production stockée				0	0
Production immobilisée	6			1 665	1 357
Subventions	13			956	653
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6			21	2 066
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6			2	0
Autres produits				6	0
Total des produits d'exploitation (I)	15			5 749	5 057
Charges d'exploitation :					
Achats de marchandises				0	0
Variation de stocks				0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements				165	365
Variation de stocks				0	0
Autres achats et charges externes (1)				11 577	16 716
Impôts, taxes et versements assimilés				233	180
Salaires				10 186	11 265
Cotisations sociales				3 561	4 648
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6			4 533	4 132
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	6			0	0
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	6			0	0
Dotations aux provisions	6			257	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	6			3	0
Autres charges				211	182
Total des charges d'exploitation (II)	16			30 725	37 487
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier				*1 385*	*1 470*
- Redevances de crédit-bail immobilier				*0*	*0*
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)				**-24 976**	**-32 430**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				0	0
Produits financiers :					
De participation (2)				4 247	3 779
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				0	0
Autres intérêts et produits assimilés (2)				1 541	4 683
Reprises sur dépréciations et provisions	6			116	0
Différences positives de change				32	3
Produits des cessions d'immobilisations financières				0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				4	0
Total des produits financiers (V)				5 939	8 464

Charges financières :				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6		15 150	518
Intérêts et charges assimilées (3)			1 573	1 592
Différences négatives de change			10	21
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			0	0
Total des charges financières (VI)			16 732	2 130
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	19		**-10 793**	**6 334**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III + IV + V - VI)			**-35 769**	**-26 096**
Produits exceptionnels (VII)			0	101
Charges exceptionnelles (VIII)			0	446
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	20		**0**	**-345**
Participation des salariés aux résultats (IX)			0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	21		-1 505	-3 036
Total des produits (I+III+V+VII)			***11 689***	***13 622***
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			***45 952***	***37 028***
BENEFICE OU PERTE			**-34 264**	**-23 406**
(2) Dont produits concernant les entités liées			*4 247*	*3 779*
(3) Dont intérêts concernant les entités liées			*0*	*0*

5.1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Comptes sociaux audités *(En milliers d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024 retraité**	**31/12/2024 publié**
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles (A)			
Résultat de l'exercice	-34 264	-23 406	-23 406
Amortissements et dépréciations (y compris subventions d'investissement)	19 705	4 508	4 508
Plus ou moins-values sur cession d'actifs	1	63	63
Variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation	-1 098	1 162	-63 489
Trésorerie nette absorbée par les opérations	***-15 655***	***-17 673***	***-82 324***
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (B)			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-2 782	-10 166	-10 166
Acquisitions d'immobilisations financières	-22 996	-77 673	-13 022
Cessions d'actifs immobilisés corporels et incorporels	2	6	6
Cessions d'actifs immobilisés financiers	8 176	0	0
Variation dettes sur immobilisations	-428	-84	-84
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement	***-18 030***	***-87 917***	***-23 266***
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (C)			
Ressources nettes de l'émission d'actions et de BSA	445	139	139
Encaissement provenant des emprunts, net des remboursements et charges	-1 557	-1 556	-1 556
Encaissement d'avances conditionnées et subventions d'investissements	1 442	759	759
Trésorerie nette provenant des activités de financement	***330***	***-657***	***-657***
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	***-33 355***	***-106 248***	***-106 248***
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	85 019	191 266	191 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**51 664**	**85 019**	**85 019**

Afin de proposer une meilleure compréhension des flux de trésorerie, la Société a décidé pour 2025 de reclasser dans le bloc *« Trésorerie nette liée aux activités d'investissement »* les flux liés aux comptes courants de ses filiales, précédemment classés dans « *Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles »*. A ce titre et aux fins de proposer une meilleure comparabilité des flux, les flux 2024 présentés ici en colonne « 31/12/2024 retraité » intègrent le même reclassement, avec un impact de 64 651 K€ par rapport à la présentation publiée dans le DEU 2024 rappelée dans la colonne « 31/12/2024 publié ».

5.1.4 ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

NOTE 1 LA SOCIETE

Carbios (« la Société ») est une société innovante spécialisée en chimie verte, développant des technologies de pointe pour la valorisation des déchets plastiques et la production de biopolymères.

La Société, constituée en avril 2011 sous forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme le 20 février 2013.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 19 décembre 2013. Euronext Growth est un système multilatéral de négociation organisé sur lequel il n'existe pas d'obligation d'appliquer le référentiel IFRS. Les principes comptables appliqués dans les comptes statutaires sont donc les principes comptables généralement admis en France. Le présent exercice fait état des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, il s'agit du quatorzième exercice social de la Société.

NOTE 2 ÉVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Dans le cadre du pilotage resserré de ses dépenses, annoncé le 19 décembre 2024, la Société a ensuite annoncé le 28 janvier 2025 engager un projet de réorganisation se traduisant par des suppressions de postes chez Carbios et chez Carbios 54, dont le périmètre a concerné environ 40 % des postes. Cette réorganisation a pour but de contribuer à permettre à Carbios de poursuivre l'exécution de sa stratégie industrielle et commerciale ainsi que la gestion prudente de sa solide trésorerie (109 M€ au 31 décembre 2024), en réduisant le cash-burn du groupe.

Le projet de réorganisation fait notamment l'objet d'une procédure d'information-consultation du Comité Social et Economique (CSE).

Les coûts de restructuration du Groupe, en ce inclus les indemnités de départ des personnels concernés, sont estimés à environ 3,0 millions d'euros, dont 2,2 millions d'euros pour Carbios seule.

L'exercice 2025 a en outre été marqué par une intensification des efforts commerciaux de la Société pour déployer à l'international son Offre de licensing dans le domaine du biorecyclage du PET et conclure des contrats de prévente de PET biorecyclé issu de la future usine de Longlaville, afin de renforcer la capacité de la Société à sécuriser, dans de bonnes conditions, les financements complémentaires nécessaires pour la reprise ce projet en France.

Concernant le projet de Longlaville, la Société a signé en 2025 plusieurs engagements commerciaux pluriannuels (« offtakes ») avec des acteurs de premier plan, confirmant ainsi la demande du marché pour du r-PET de haute qualité et à faible intensité carbone produit grâce à la technologie développée par Carbios.

En mai 2025, Carbios a annoncé la signature de contrats pluriannuels avec L'ORÉAL et L'Occitane en Provence pour la fourniture PET biorecyclé issu de la future usine de Longlaville.

En juillet 2025, Carbios a annoncé la signature d'un engagement commercial pluriannuel avec Indorama Ventures portant sur la fourniture de monomères biorecyclés issus de la future usine de Longlaville. Ces monomères seront transformés en filaments de r-PET par Indorama Ventures, puis intégrés par Michelin dans la fabrication de ses pneumatiques.

En novembre 2025, Carbios a annoncé la signature de deux nouveaux engagements commerciaux pluriannuels avec des acteurs de premier plan du secteur de la boisson pour la fourniture de PET biorecyclé. Ces accords marquent l'entrée de Carbios dans le secteur stratégique de la boisson et ont porté le niveau des préventes conclues au titre de l'exercice 2025 à environ 50 % de la capacité maximale de la future usine de Longlaville.

En novembre 2025, Carbios et Wankai, une filiale cotée du Groupe Zhink, 3ème producteur de PET en Chine et 4ème à l'échelle mondiale, ont conclu un accord sur les principes fondamentaux d'une collaboration visant à déployer la technologie de biorecyclage du PET de Carbios en Asie. Cet accord préliminaire a conduit, en décembre 2025, à la signature d'un accord définitif constitutif d'un partenariat stratégique majeure visant à déployer à très grande échelle de la technologie de Carbios en Asie, avec comme première étape la construction d'une usine en Chine.

Le 2 décembre 2025, les deux sociétés ont signé le pacte d'actionnaires de leur société commune, dédiée à la construction et à l'exploitation d'une première usine de biorecyclage du PET en Chine, d'une capacité de traitement de 50 000 tonnes de déchets PET. Wankai détiendra 70 % du capital de cette coentreprise et Carbios 30 %. Le financement de la construction de l'usine, dont le montant est évalué à 115 millions d'euros, sera assuré à hauteur de 30 % par des capitaux propres et 70 % par de l'endettement, l'ensemble de la dette étant garantie par Wankai. L'usine sera implantée à Haining (province du Zhejiang) sur un site mis à disposition par Wankai, et déjà doté d'infrastructures industrielles. Les travaux de construction de l'usine devraient démarrer en 2026 avec pour objectif une mise en service en 2027.

Ce partenariat scelle une collaboration de long terme entre Carbios et Wankai avec pour ambition commune de construire et d'exploiter plusieurs usines de biorecyclage du PET en Asie. Carbios a accordé à Wankai une exclusivité de trois ans sur l'octroi de licences de sa technologie de dépolymérisation pour la zone Asie, sous réserve de signature avec ce dernier de licences pour au moins 100 000 tonnes de capacité additionnelle sur la période. Cette exclusivité sera prolongée par périodes de cinq ans si des licences supplémentaires représentant une capacité de traitement annuelle d'au moins 200 000 tonnes sont signées.

Afin de renforcer ce partenariat stratégique entre les deux groupes, Wankai s'est également engagé à souscrire, avant le 2 juin 2026, à une augmentation de capital réservée de Carbios S.A pour un montant de 5 millions d'euros, sur la base d'un prix d'émission par action de 8,0947 euros, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cinq derniers jours de bourse précédant le 1er décembre 2025, diminuée d'une décote de 10 %.

Arrêt de l'établissement de comptes consolidés

La Société rappelle qu'elle n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés au sens des dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce, les seuils réglementaires applicables n'ayant pas été atteints au cours des exercices considérés.

La Société avait néanmoins fait le choix, au cours des exercices précédents, d'établir des comptes consolidés établis en norme IFRS à titre volontaire afin de fournir une information financière élargie se rapprochant des meilleures pratiques en la matière.

À la suite d'un réexamen de la pertinence de ce dispositif au regard de la structure actuelle du groupe, en accord avec le Comité d'audit et le Conseil d'administration, et dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité de l'information financière, la Société a pris la décision de ne plus consolider les comptes du Groupe qui étaient précédemment consolidés en norme IFRS, cet arrêt étant applicable pour les comptes annuels 2025.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de rationalisation des processus d'élaboration de l'information financière et d'allocation efficiente des ressources, les contraintes opérationnelles et les coûts associés à la production de comptes consolidés selon les normes IFRS apparaissant désormais disproportionnés au regard de l'intérêt additionnel pour les utilisateurs des états financiers.

En conséquence, la Société présente, au titre du présent exercice, ses seuls comptes sociaux établis conformément aux règles et principes comptables français.

Attachée à maintenir une communication la plus transparente, complète et qualitative possible, la Société présente en sections 5.3 et 5.4 les informations nécessaires au lecteur pour bien comprendre les comptes (non audités à la date du présent document) et l'activité des filiales Carbiolice et Carbios 54.

Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025, Carbios dispose d'une trésorerie disponible de 51,7 millions d'euros, portée à 59,1 millions d'euros après prise en compte de la trésorerie disponible via une convention de gestion de trésorerie dans les comptes de ses filiales.

En tant que société mère du Groupe, la société s'est engagée à fournir à ses filiales Carbiolice et Carbios 54, au moins pour les douze mois prochains, le support financier nécessaire au maintien de leur activité et leur permettant de faire face à leurs engagements.

Sur la base de ces seules ressources financières, et compte-tenu de ses dernières annonces se basant sur le plan massif de réduction des coûts entrepris et intégrant deux plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), la consommation prévisionnelle de trésorerie pour 2026, hors projet de Longlaville, est estimée à environ 20 millions d'euros.

Carbios se donne ainsi de la visibilité sur son horizon de financement au-delà des douze prochains mois tout en conservant ses capabilités stratégiques.

Les prévisions de trésorerie du Groupe n'intègrent donc pas les décaissements liés à la reprise de la construction de l'usine de Longlaville car conditionnée à l'obtention des financements complémentaires nécessaires.

NOTE 3 ÉVENEMENTS POST-CLOTURE

En janvier 2026, dans le cadre du pilotage rigoureux de ses dépenses, la Société a présenté un second projet de réorganisation et de réduction des effectifs chez Carbios. Cette réorganisation a pour objectif de permettre la poursuite de l'exécution de la stratégie technologique, industrielle et commerciale du Groupe, ainsi que la gestion prudente de sa trésorerie.

Le projet de réorganisation fait notamment l'objet d'une procédure d'information-consultation du Comité Social et Economique (CSE).

Les coûts de restructuration du Groupe, en ce inclus les indemnités de départ des personnels concernés, sont estimés à environ 1,3 million d'euros.

Postérieurement à la clôture, Carbios a confirmé le 30 mars 2026 son objectif de construction de l'usine de Longlaville et indique avoir continué à travailler sur la structuration des financements nécessaires à la reprise de ce projet.

Les discussions pour aboutir à cette structuration se poursuivent de manière constructive, mais ne sont pas encore finalisées.

Outre les aides publiques confirmées et conventionnées à hauteur de 42,5 millions d'euros, les financements de Carbios 54 - société créée pour opérer le projet - proviendraient de financements :

- en dette de partenaires bancaires garantis par des dispositifs de type GPS et EIFO,
- en fonds propres par plusieurs partenaires français, dans un schéma de type financement de projet.
- en fonds propres de Carbios, outre ses apports en nature (mise à disposition de la propriété intellectuelle et des travaux réalisés par Carbios en vue du projet).

Ces apports de Carbios en feraient un partenaire minoritaire non contrôlant, de telle sorte que la dette et les résultats financiers de Carbios 54, entité exploitant l'usine, ne seraient pas consolidés par Carbios.

Ce schéma, s'il se concrétise, permettrait de couvrir le coût de construction de l'usine estimé à 230 millions d'euros ainsi que l'ensemble des coûts liés au démarrage du projet.

Les parties ont pour ambition de finaliser la mise en place des différents volets de ce financement dans les prochaines semaines en vue d'un closing d'ici Q3 2026.

Dans un contexte d'évolution règlementaire française et européenne favorable au recyclage chimique, Carbios est confiante dans sa capacité à conclure de nouveaux contrats de pré-commercialisation des produits issus de l'usine de Longlaville pour atteindre 70 % de la capacité de production de ce futur site industriel dans les prochains mois

Au vu de ces avancées, le Conseil d'administration de Carbios a approuvé la poursuite des discussions concernant la structuration des financements nécessaires à la reprise de ce projet en vue d'un démarrage de production de l'usine de Longlaville à horizon S1 2028, sous réserve de la finalisation du projet.

NOTE 4 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes 2025, dont la date de clôture est au 31 décembre 2025, et qui ont été arrêtés le 16 avril 2026 par le Conseil d'administration.

Les informations financières sont ainsi comparées à celles du treizième exercice social de la Société, clos le 31 décembre 2024, d'une durée de 12 mois.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Liste des principales méthodes retenues par l'entité lorsqu'il existe un choix de méthode explicite applicable à la transaction

- Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont comptabilisés **en charges**, conformément à l'article **212-9 du PCG** ;
- Les frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont **imputés sur les primes d'émission et de fusion**. Si la prime est insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent des frais est comptabilisé en charges, conformément aux articles **212-3 et 612-1 du PCG**.
- Les coûts de développement et les frais de création de site internet sont comptabilisés **à l'actif**, conformément aux articles 212-3 et 612-1 du PCG ;
- Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service des immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisés **en charges**, conformément à l'article **213-8 du PCG** ;
- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisés **en charges**, conformément aux articles **213-8 et 213-22 du PCG** ;
- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières sont comptabilisés **en charges**, conformément aux articles **221-1 et 222-1 du PCG** ;
- Les titres des sociétés contrôlées de manière exclusive sont **évalués au coût historique**, conformément à l'article **221-4 du PCG** ;
- L'évaluation des stocks se fait par **Coût moyen unitaire pondéré (CUMP)**, conformément à l'article **213-34 du PCG** ;
- Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés **à l'actif**, conformément à l'article **212-11 du PCG** ;
- Les subventions d'investissement sont comptabilisées **en capitaux propres**, conformément à l'article **312-1 du PCG** ;
- Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires font l'objet d'une **information dans l'annexe**, conformément aux dispositions applicables ;
- Les coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible sont comptabilisés en charges, conformément à l'article **213-9 du PCG** ;
- La durée d'usage est utilisée pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, conformément à l'article **214-13 du PCG**.

Changements comptables

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Il modifie notamment la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-dessous.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions

d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 2 K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 3 K€.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 6 K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 69 K€.

Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat

Au 31 décembre 2025, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Subventions » pour 62 K€. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Produits exceptionnels » pour 72 K€.

Amendes et pénalités

Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 1 K€. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour 10 K€.

Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 2 066 K€ (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024). Ce montant comprend :

- 1 901 K€ liés à des refacturations intragroupe ;
- 28 K€ liés à des indemnités d'assurance ;
- 143 K€ liés à des charges de personnel, dont des indemnités journalières de sécurité sociale et des avantages en nature.

Le poste « Transfert de charges » étant supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, la totalité de ce montant a été intégrée dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Au 31 décembre 2025 :

- les refacturations intragroupe sont inscrites en chiffre d'affaires, au poste « Production vendue de services », pour 1 843 K€ ;
- les indemnités d'assurance sont inscrites en produits d'exploitation, au poste « Autres produits », pour 6 K€ ;
- les indemnités journalières de sécurité sociale ainsi que les avantages en nature, pour un montant total de 85 K€, sont enregistrés au crédit des comptes de charges de personnel initialement débités.

Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Le changement de réglementation comptable ANC 2022-06 n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice précédent.

NOTE 5 INFORMATION SUR L'ENTITE QUI ETABLIT LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

La Société rappelle qu'elle n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés au sens des dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce, les seuils réglementaires applicables n'ayant pas été atteints au cours des exercices considérés.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

Etat des immobilisations et mouvements

Les mouvements ayant affecté l'actif immobilisé sont les suivants :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)	**À l'ouverture 01/01/2025**	**Augmentation**	**Diminution**	**À la clôture 31/12/2025**
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	**10 022**	**2 202**	**0**	**12 224**
Frais de développement	4 630	1 665	0	6 296
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	5 392	511	0	5 902
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	26	0	26
Immobilisations corporelles	**32 090**	**1 216**	**657**	**32 648**
Terrains	5 000	0	0	5 000
Installations techniques, matériels et outillages industriels	6 947	1 090	4	8 033
Installations générales, agencements, aménagements divers	18 420	55	0	18 476
Matériel de transport	7	0	0	7
Matériel de bureau et informatique	715	5	18	703
Mobilier	365	0	0	365
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	635	65	635	65
Immobilisations financières	**144 931**	**51 782**	**36 961**	**159 752**
Participations	38 381	25 000	0	63 381
Créances rattachées à des participations	92 211	26 734	28 779	90 167
Autres immobilisations financières	14 338	48	8 182	6 203
Total	**187 043**	**55 199**	**37 618**	**204 624**

Les augmentations se décomposent en :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)	**Augmentations de l'exercice**	**Augmentation**				
		Virements		**Entrées**		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Actif immobilisé						
Immobilisations incorporelles	**2 202**	**0**	**0**	**2 202**	**0**	**0**
Frais de développement	1 665			1 665		
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	511			511		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	26			26		
Immobilisations corporelles	**1 216**	**635**	**0**	**581**	**0**	**0**
Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 090	635		455		
Installations générales, agencements, aménagements divers	55			55		
Matériel de bureau et informatique	5			5		
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	65			65		
Immobilisations financières	**51 782**	**28 786**	**0**	**22 996**	**0**	**0**
Participations	25 000	25 000				
Créances rattachées à des participations	26 734	3 779		22 955		
Autres immobilisations financières	48	7		41		
TOTAL	**55 199**	**29 421**	**0**	**25 779**	**0**	**0**

Et les diminutions se décomposent en :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)	**Diminutions de l'exercice**	**Diminution**				
		Virements		**Sorties**		
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Actif immobilisé						
Immobilisations incorporelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Immobilisations corporelles	**657**	**635**	**0**	**18**	**0**	**4**
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4					4
Matériel de bureau et informatique	18			18		
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	635	635				
Immobilisations financières	**36 961**	**28 786**	**8 176**	**0**	**0**	**0**
Créances rattachées à des participations	28 779	28 779				
Autres immobilisations financières	8 182	7	8 176			
TOTAL	**37 618**	**29 421**	**8 176**	**18**	**0**	**4**

Etat des amortissements et mouvements

Les modes et durées d'amortissements des immobilisations sont les suivantes :

	Durée utilisation ou taux amortissement	***Mode amortissement***
Frais d'établissement (II)	*5 ans*	*Linéaire*
Immobilisations incorporelles :		
Frais de développement	*5 ans*	*Linéaire*
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	*5 à 10 ans*	*Linéaire*
Fonds commercial	*10 ans*	*Linéaire*
Autres immobilisations incorporelles	*5 à 10 ans*	*Linéaire*
Immobilisations corporelles :		
Terrains		*Non amortissable*
Installations techniques, matériels et outillages industriels	*5 à 10 ans*	*Linéaire*
Installations générales, agencements, aménagements divers	*5 à 10 ans*	*Linéaire*
Matériel de transport	*4 à 5 ans*	*Linéaire*
Matériel de bureau et informatique	*3 à 5 ans*	*Linéaire*
Mobilier	*5 à 10 ans*	*Linéaire*

Les amortissements ayant affecté l'actif immobilisé sont les suivants :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)	**À l'ouverture 01/01/2025**	**Augmentations Dotations**	**Diminutions**	**À la clôture 31/12/2025**
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	792	1 066	0	1 857
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	2 452	854	0	3 306
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains	0	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 462	750	3	3 210
Installations générales, agencements, aménagements divers	4 210	1 632	0	5 842
Matériel de transport	7	0	0	7
Matériel de bureau et informatique	279	172	17	434
Mobilier	185	59	0	244
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL	**10 387**	**4 533**	**19**	**14 900**

Les dotations se décomposent en :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)	**Dotations de l'exercice**	**Ventilation des dotations**			
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles	**1 920**	**0**	**1 920**	**0**	**0**
Frais de développement	1 066		1 066		
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	854		854		
Immobilisations corporelles	**2 613**	**0**	**2 613**	**0**	**0**
Installations techniques, matériels et outillages industriels	750		750		
Installations générales, agencements, aménagements divers	1 632		1 632		
Matériel de bureau et informatique	172		172		
Mobilier	59		59		
TOTAL	**4 533**	**0**	**4 533**	**0**	**0**

Les diminutions sont détaillées dans le tableau ci-après :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)	**Diminutions de l'exercice**	**Ventilation des diminutions**		
		Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	**0**	**0**	**0**	**0**
Immobilisations corporelles	**19**	**0**	**17**	**3**
Installations techniques, matériels et outillages industriels	3			3
Matériel de bureau et informatique	17		17	
TOTAL	**19**	**0**	**17**	**3**

Etat des dépréciations et charges à répartir

Exercice 2025 (en milliers d'euros)	**À l'ouverture 01/01/2025**	**Augmentations Dotations**	**Diminutions Montants utilisés**	**Diminutions Montants non utilisés**	**À la clôture 31/12/2025**
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mis en équivalence					
Sur titres de participation	0	15 020			15 020
Sur autres immobilisations financières	459	4	116		347
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL	**459**	**15 023**	**116**	**0**	**15 367**

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices (en milliers d'euros)	**À l'ouverture 01/01/2025**	**Augmentation**	**Diminution**	**À la clôture 31/12/2025**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	344	0	68	275

Frais de développement

Il s'agit des dépenses de développement dans le cadre des projets « recyclage du PET » capitalisées suite à la mise en service du site de Cataroux et l'inauguration du démonstrateur industriel en date du 30 septembre 2021 et "PULSE", qui consiste en la mise en place d'un ERP pour le groupe Carbios.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car les projets répondent aux critères d'activation.

Les dépenses capitalisées au cours de l'exercice s'élèvent à 1 665 K€ et ne concernent que le Projet "Recyclage PET" pour 1 665 K€ (avec un montant total au 31/12/2025 de 6 296 K€) composé de :

- Charges de personnel : 876 K€
- Matières premières et fournitures : 273 K€
- Sous-traitance R&D et consultants : 516 K€

La mise en service de cette immobilisation avait été réalisée le 1er janvier 2024, après validation de la phase dite FEL3.

Le Projet "PULSE" est quant à lui composé uniquement de dépenses de consultants capitalisées, pour un total au 31/12/2025 de 1 228 K€, montant identique à celui du 31/12/2024.

L'immobilisation a été mise en service le 1er juillet 2024.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société. La durée d'amortissement des brevets détenus par la Société est estimée à 10 ans, correspondant à la durée prévue de consommation des avantages économiques attendus du portefeuille de propriété industrielle de la Société.

Les brevets pris en licence ont été immobilisés sur une durée de 10 ans. Le coût d'acquisition de ces brevets correspond aux redevances fixe et variable à la signature du contrat de licence exclusive.

Les frais de dépôt des brevets ou droits de propriété industrielle acquis au cours de l'exercice ont été immobilisés et sont amortis à compter de leur utilisation. Les compléments de frais et les extensions postérieures sur les brevets immobilisés sont amortis (ainsi que les brevets pris en licence) sur la durée restant à courir pour la demande à laquelle ils les rattachent.

La nature des dépenses de recherches exposées au cours de l'exercice par la Société, conduit à leur enregistrement intégral en charges d'exploitation.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. En complément, la Société effectue chaque année une revue de son portefeuille de brevets et procède à une mise au rebut des brevets non conservés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par la Société, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées d'amortissement sont comprises entre 3 et 20 ans selon la nature et la durée de vie des actifs concernés.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Immobilisations en cours

Le poste immobilisations corporelles en cours est constitué en majeure partie des coûts relatifs à la mise en place de nouveaux équipements pour le démonstrateur industriel de la Société.

Ces éléments d'actif ne sont pas amortis et feront l'objet d'un reclassement en compte « immobilisations corporelles » lors de leurs mises en service.

Titres de participation et créances rattachées

Carbiolice

Carbios a souscrit au capital de la société par actions simplifiée **Carbiolice** à sa constitution le 10 juin 2016 puis a souscrit à plusieurs augmentations de capital de sa filiale au cours des exercices suivants. Au 31 décembre 2025, Carbios possède toujours 29 502 000 actions de la SAS Carbiolice, représentant une détention de 99,99100 %. Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition, soit 38 371 461 euros. Si cette valeur s'avère supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constatée pour la différence.

La société a financé l'activité de sa filiale Carbiolice depuis sa création au travers d'une créance rattachée pour un montant total de 13 millions d'euros (incluant les intérêts courus). Si la valeur de la créance au bilan s'avère supérieure à la valeur d'usage (déterminée par un test de dépréciation), une dépréciation est constatée pour la différence, et sera imputée en priorité sur les titres de participation.

La valeur d'usage, déterminée par référence au test de dépréciation, s'appuie sur la méthode des cash-flows actualisés. Pour cela, les travaux se basent sur le *Business Plan* de la société Carbiolice validé par le Conseil d'administration du 16 avril 2026.

Le Business Plan (« BP »), élaboré avec l'équipe managériale de Carbiolice, est volontairement moins risqué que celui fait l'année précédente et ce à 2 titres : les perspectives de chiffre d'affaires ont été strictement ajustées aux volumes annoncés par les prospects commerciaux avec lesquels des discussions sont en cours. La base de coûts fixes a également été fortement réduite en 2025 pour abaisser le point d'équilibre de l'activité. Ce business plan comporte cependant toujours des incertitudes et le management suit de très près son bon déroulement.

Hypothèses retenues lors des tests réalisés dans le cadre de la clôture annuelle :

- Méthode des Discounted Cash-Flow (flux de trésorerie actualisés) sur base du plan d'affaires projeté jusqu'en 2045 auquel est ajouté une valeur terminale basée sur une croissance annuelle de 2% du business. La croissance du chiffre d'affaires projetée entre les années 6 et 10 est de 10% (alignée sur la croissance annuelle du marché du PLA), puis de 5% entre les années 11 et 20.
- Une valeur terminale calculée sur un flux de trésorerie normatif avec utilisation d'un taux de marge d'EBITDA de 25 %, en ligne avec les standards des sociétés matures.
- Le taux d'actualisation (" WACC ") retenu est issu de l'analyse fournie par la société EY. Cette analyse est basée sur 2 échantillons d'entreprises cotées de secteur comparable. Le premier échantillon concerne des sociétés de profil start-up et le second des sociétés de profil matures. Pour chaque échantillon, une fourchette de taux est fournie avec une valeur basse, une valeur haute et une valeur centrale. Nous retenons la recommandation de retenir, pour la période du BP, un WACC calculé de la façon suivante : moyenne des valeurs centrales des WACC de chaque échantillon. Ce calcul donne comme résultat un WACC de 12,5%. Pour actualiser la valeur terminale, la recommandation est de retenir la valeur centrale du WACC des sociétés matures soit 10,9%.

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice 2025, ainsi que les tests de sensibilité réalisés ont mis en évidence une moins-value latente sur la participation Carbiolice. La valeur des cash-flows actualisés se monte à 36,5 M€ à comparer avec la valeur historique de 51,5 M€ issue des rachats de parts effectués en 2020 et 2021 sur la base de prix fixés dans le pacte d'actionnaires de l'époque ; c'est pourquoi la Société a procédé à l'enregistrement d'une provision sur dépréciation des titres de participation d'un montant de 15,0 M€.

A noter qu'en termes de sensibilité, une variation d'un point du taux de WACC entraine un changement de valeur compris entre 4 et 5 M€. Une variation de 5 % du prix de vente pendant chaque année du BP entraine quant à elle un changement de valeur compris entre 6 et 7 M€.

Carbios 54

Carbios a souscrit au capital de la société par actions simplifiée **Carbios 54** à sa constitution le 30 mai 2022. Au 31 décembre 2025, Carbios possède 25 010 000 actions de la SAS Carbios 54 représentant une détention de 100%. Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition soit un montant total de 25 010 000 €. Si cette valeur s'avère inférieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constatée pour la différence, et sera imputée en priorité sur les titres de participation.

La société a financé l'activité de sa filiale Carbios 54 depuis sa création au travers d'une créance rattachée pour un montant total de 77 millions d'euros (incluant les intérêts courus).

La suspension temporaire de la construction de l'usine de Longlaville et la renégociation avec les fournisseurs constituent un indice de perte de valeur nécessitant la réalisation d'un test de dépréciation compte tenu du besoin de financement nécessaire au redémarrage du projet. Si la valeur de la créance au bilan s'avère supérieure à la valeur d'usage (déterminée par un test de dépréciation), une dépréciation est constatée pour la différence.

Le test de dépréciation s'appuie sur un scenario, considéré par la Direction comme le plus probable, intégrant l'obtention des financements au Q3 2026 avec un redémarrage de la construction au second semestre 2026.

Pour cela, les travaux se basent sur le Business Plan (« BP ») de la société Carbios 54 validé par le Conseil d'administration du 16 avril 2026.

La valeur recouvrable de la créance rattachée a été déterminée sur la base de la valeur d'entreprise de Carbios 54, basée sur la méthode des flux de trésorerie actualisés, et après déduction de la dette nette corrigée de la valeur comptable de créance testée.

Les principales hypothèses retenues pour le test de dépréciation au 31 décembre 2025 sont :

Au niveau du business plan

- Utilisation du plan d'affaires (business plan) partagé avec les prêteurs dans le cadre du dossier de financement, qui retient des hypothèses plus conservatrices et prudentes que celles retenues dans celui du management ;
- Projections d'investissements nécessaires à la construction ainsi que les couts de démarrage de l'usine dont une part significative repose sur les montants de commandes signées ou devis obtenus des fournisseurs ;
- Prix de vente du PET recyclé supporté par des rapports d'experts dans le cadre du montage du dossier de financement ;
- Coût de revient de fabrication du PET recyclé supporté par des rapports d'experts dans le cadre du montage du dossier de financement ;

- Les volumes de production vendue pour lesquels la Direction anticipe une croissance basée sur un ciblage de clients ayant montré leur intérêt pour la solution enzymatique de Carbios et avec lesquels la Direction a engagé des discussions commerciales en vue d'atteindre une pleine utilisation de l'actif sur la durée du plan d'affaires.

Au niveau des hypothèses financières :

- Méthode des Discounted Cash-Flow sur base du business plan projeté sur un horizon de 40 années prenant en compte les avancées commerciales tant sur l'approvisionnement que sur les préventes.
- Le taux d'actualisation (" WACC ") retenu est de 10,3%. Il est issu de l'analyse fournie par EY. Cette analyse est basée sur un échantillon d'entreprises cotées du secteur du recyclage avec donc un business model proche de celui de Carbios 54. Il tient également compte d'une prime de « petite taille » pour tenir compte du niveau de chiffre d'affaires projeté et d'un beta de 1 plus conservateur. La maturité du projet et donc du BP, beaucoup plus forte qu'il y a un an justifie également de retenir cette base de comparables.
- Au-delà des 9 premières années, une croissance de 2% est projetée jusqu'en 2064.

Le test de dépréciation réalisé à la clôture de l'exercice 2025 n'a pas mis en évidence de moins-value latente. Dans le cas où le financement est obtenu, il sera procédé à un nouveau test pour revalider ces hypothèses et éventuellement tenir compte des conditions de financements obtenues.

A noter enfin, que le test de dépréciation est particulièrement sensible aux changements d'hypothèses. A titre d'exemples :

- Une variation de WACC d'un point de pourcentage, conduit à une variation de valeur d'environ 42 millions d'euros ;
- Une variation de 1 % du prix moyen de vente chaque année du BP conduit à une variation de valeur d'environ 35 millions d'euros ; et
- Une variation de 5 % de l'EBITDA annuel conduirait à une variation de plus ou moins 22 millions d'euros.

En combinant l'une de ces 2 dernières variations (variation de -1 % du prix moyen de vente ou variation de -5 % de l'EBITDA annuel) avec une variation du WACC d'un point de pourcentage, la valeur obtenue ne mettrait toujours pas en évidence de moins-value latente.

Tableau des filiales et participations

(En euros)	**SAS Carbiolice**	**SAS Carbios 54**
Capital	1 475 193	25 010 000
Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	-4 455 859	-12 286 700
Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	99,99 %	100,00 %
Valeur comptable des titres détenus	23 351 787	25 010 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	13 612 160	76 554 618
Montant des cautions et avals donnés par la Société	0	0
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	98 394	589 816
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	-3 823 800	-16 463 450
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-
Observations	NA	NA

À la clôture, la valeur d'usage des titres de participations et des créances rattachées concernant Carbiolice est inférieure à leur valeur comptable. C'est pourquoi la société a constaté une dépréciation sur titres de participation d'un montant de 15,0 M€ au 31 décembre 2025.

À la clôture, la valeur d'usage des titres de participations et des créances rattachées concernant Carbios 54 est supérieure à leur valeur comptable. Il n'y a donc pas de provision à constituer au 31 décembre 2025.

Des informations complémentaires sont disponibles au paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la Note 6 du présent document.

Dépôts et cautionnements versés

Dans le cadre du projet de construction d'usine de biorecyclage du PET porté par sa filiale Carbios 54, Carbios avait de son côté acquis le terrain en vue de débuter la préparation du site et la construction. Concomitamment à l'achat du terrain et en vue de prévenir tout traitement d'un éventuel impact environnemental ou de pollution qui pourrait apparaitre pendant la construction, la Société a mis en place une caution déposée sous forme de séquestre auprès d'un notaire pour un montant de 5 millions d'euros et qui devrait être récupérable après la construction de l'usine de Longlaville.

Contrat de liquidité, contrat de rachat d'actions et actions propres

Les opérations relatives au contrat de liquidité que la Société a conclu avec un intermédiaire financier sont comptabilisées en conformité avec l'Avis CU CNC n° 98-D et avec le Bulletin CNCC n° 137 – mars 2005, à savoir :

- Les actions propres détenues sont comptabilisées en « Autres Immobilisations Financières ». Une dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. Pour la détermination du résultat de cession, la méthode « Premier entré – Premier sorti » est appliquée ;
- Au 31 décembre 2025, la Société détient 14 696 titres Carbios dans le cadre de son contrat de liquidité, pour une valeur comptable de 168 K€. La valeur liquidative à la clôture est de 164 K€. La valeur liquidative étant inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation a été constatée et s'élève à 4 K€.
- Au 31 décembre 2025, dans le cadre de son contrat de rachat d'actions, aux fins de les réserver à l'alimentation d'un FCPE à destination des salariés, la Société détient 21 177 titres Carbios, pour une valeur comptable de 580 K€. La valeur liquidative à la clôture est de 237 K€, une provision a donc été constatée pour 343 K€.
- Les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en « Autres Immobilisations Financières » au sein du compte « Contrat de liquidité » et représentent 175 K€.
- Les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées dans le cadre du contrat de rachat d'actions sont comptabilisées en « Autres Immobilisations Financières » au sein du compte « Contrat de rachat d'actions » et représentent 86 K€.

NOTE 7 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les marchandises et valeur d'usage pour les matières premières) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence. L'évaluation des stocks à la clôture, ne fait pas apparaître la présence d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2025, la société n'a pas constaté de stock.

NOTE 8 CREANCES ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

État des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

État des créances au 31/12/2025 *(En milliers d'euros)*	**Montant brut**	**À un an**	**Plus d'un an**
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	90 167	90 167	
Autres immobilisations financières	5 456	456	5 000
Immobilisations financières	**95 622**	**90 622**	**5 000**
Actif circulant & charges d'avance			
Autres créances clients	3 102	3 102	
Créances Clients et Comptes rattachés	**3 102**	**3 102**	**0**
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19	19	
Impôt sur les bénéfices (1)	1 866	1 866	
Taxe sur la valeur ajoutée	578	578	
Débiteurs divers	17	17	
Autres créances	**2 482**	**2 482**	**0**
Groupe et associés	3	3	
Capital souscrit appelé, non versé	**3**	**3**	**0**
Charges constatées d'avance (2)	**611**	**611**	**0**
TOTAL	**101 820**	**96 820**	**5 000**

(1) La créance d'impôt sur les bénéfices correspond au crédit d'impôt recherche (CIR) comptabilisé au titre de l'année civile 2025 pour 1 550 K€, ainsi que celle de Carbiolice, filiale de la Société, pour un montant de 317 K€ et ce, suite à la mise en place de l'option d'intégration fiscale groupe. En l'absence de résultat imposable et du fait de la qualification au titre de PME communautaire, cette créance est remboursable l'année suivant celle de sa constatation. Au 31 décembre 2025, la Société a encaissé 2 988 K€ au titre du Crédit d'Impôt Recherche 2024, montant remboursé le 22 juillet 2025.

(2) Les charges constatées d'avance sont des charges d'exploitation ordinaires rattachées à des exercices ultérieurs.

Précisions sur certains postes d'actifs :

Des précisions sont apportées en annexe sur la nature et le rythme de reprise en résultat de certains éléments

	Nature	**Rythme de reprise en résultat**
Charges constatées d'avance	Services extérieurs	N+1
Frais d'émission des emprunts	Frais contrats d'emprunt et de crédit-bail	Linéairement sur la durée restante

Les écarts de conversion et différences d'évaluation – actif sont évalués au 31/12/2025 à hauteur de 58 € et ne concernent que des écarts de conversion.

NOTE 9 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont très majoritairement composées de SICAV pour un montant total de 9 millions d'euros.

En sus, au titre de valeurs mobilières de placement, la Société dispose de BSA de la société PK-MED pour un montant de 20 K€, pour lesquels aucune perte de valeur n'est à constater à ce stade.

NOTE 10 DISPONIBILITES

Ce poste comprend les liquidités déposées sur des comptes à vue, ainsi que les intérêts courus à recevoir pour un montant total de 1,7 million d'euros.

A ce montant s'ajoutent 38,7 millions d'euros placés sur des comptes à terme et 2,2 millions d'euros placés sur un livret, permettant de bénéficier d'une rémunération attractive, peu risquée, ainsi que d'un capital disponible à tout moment.

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

État des variations des capitaux propres

Comptes sociaux audités Normes françaises *(En euros)*	Capital social	Prime d'émission	Bon de souscription	Subvention d'invest. (nette)	Résultat de la période	Report à nouveau	Total revenant aux actionnaires
31/12/2024	**11 791 941**	**276 699 584**	**2 969**	**531 500**	**-23 405 799**	**-44 180 248**	**221 439 947**
Affectation résultat N-1					23 405 799	-23 405 799	0
Augmentation/réduction de capital et prime d'émission	42 000	403 470					445 470
Souscription BSA/BCE							0
Quasi fonds propres							0
Résultat 2025				-61 500	-34 263 637		-34 325 137
31/12/2025	**11 833 941**	**277 103 054**	**2 969**	**470 000**	**-34 263 637**	**-67 586 048**	**187 560 280**

Composition du capital social

Capital social

Opérations en capital effectuées avant la période et constatées pendant la période

Sans objet.

Opérations en capital effectuées sur la période

Par décision en date du 23 septembre 2025, le Conseil d'administration, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte en date du 19 juin 2025, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 42 000,00 euros par émission de 60 000 actions nouvelles, résultant de l'exercice par Monsieur Vincent KAMEL de 60 000 BCE-2025-1, ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 11 791 941,00 euros à un montant de 11 833 941,00 euros.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le capital social de 11 833 941,00 euros est divisé en 16 905 630 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,70 euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Mouvements des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	**16 845 630**	**0,70 €**	**11 791 941,00 €**
Réduction de capital	-	-	-
Titres émis	60 000	0,70 €	42 000,00 €
Titres remboursés ou annulés	-	-	-
Titres en fin d'exercice	**16 905 630**	**0,70 €**	**11 833 941,00 €**

Nombre et valeurs des actions par catégories	Nombre	Valeur nominale	Commentaires/Droits conférés
Actions ordinaires	16 854 651	0,70 €	-
Actions à droit de vote double	50 979	0,70 €	Droits de vote double
Titres en fin d'exercice	**16 905 630**	**0,70 €**	**-**

Par décision collective des associés en date du 20 février 2013, il a été décidé d'attribuer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Au 31 décembre 2025, 50 979 actions au nominatif inclues dans le flottant répondaient à ces critères.

Primes d'émission

Conformément aux décisions prises par l'associé unique puis par décision collective des associés et enfin, par le Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, les primes d'émission versées accompagnant les augmentations de capital ont été inscrites au passif du bilan dans un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

En application de la méthode de référence (ANC 2018-01), les frais d'émission de capital sont comptabilisés au bilan, en déduction de la prime d'émission.

Au 31 décembre 2025, les primes d'émission versées après imputation des frais d'augmentation de capital s'élevaient à 277 103 054,00 €.

Opération	Date opération	Prime d'émission	Frais directs imputés	Exercice BSA/BCE à titre onéreux (1)	Total prime d'émission	BSA
Au 31/12/2024		**294 192 482,83 €**	**-17 533 050,95 €**	**40 152,12 €**	**276 699 584,00 €**	**2 969,28 €**
Augmentation de capital	28/07/2025	147 185,86 €			147 185,86 €	
Augmentation de capital	29/07/2025	20 926,64 €			20 926,64 €	
Augmentation de capital	13/08/2025	6 724,50 €			6 724,50 €	
Augmentation de capital	14/08/2025	26 898,00 €			26 898,00 €	
Augmentation de capital	20/08/2025	33 622,50 €			33 622,50 €	
Augmentation de capital	21/08/2025	33 622,50 €			33 622,50 €	
Augmentation de capital	22/08/2025	33 622,50 €			33 622,50 €	
Augmentation de capital	22/08/2025	33 622,50 €			33 622,50 €	
Augmentation de capital	25/08/2025	33 622,50 €			33 622,50 €	
Augmentation de capital	28/08/2025	33 622,50 €			33 622,50 €	
Au 31/12/2025		**294 595 952,83 €**	**-17 533 050,95 €**	**40 152,12 €**	**277 103 054,00 €**	**2 969,28 €**

(1) Le montant de ce poste au 31/12/2024 provient de l'exercice de :

- *28 841 BSA acquis pour 0,22 € unitaire, soit 6 341,82 € ;*
- *3 759 BSA acquis pour 0,10 € unitaire, soit 375,90 € ;*
- *19 200 BSA acquis pour 0,85 € unitaire, soit 16 320 € ;*
- *9 600 BSA acquis pour 0,59 € unitaire, soit 5 664 € ;*
- *acquisition du plan de BSA par Kepler Cheuvreux : 500 €.*

Ces montants, ainsi que les 2 790,40 € complémentaires versés lors de la souscription de 12 800 BSA acquis pour 0,22 € (désormais caducs) et les 8 160,00 € complémentaires versés lors de la souscription de 9 600 BSA acquis pour 0,85 € (désormais caducs), initialement enregistrés en « bons de souscription », ont été intégrés en prime d'émission lors la constatation de la caducité desdits bons.

Les frais inhérents aux différentes augmentations ont été imputés en totalité sur la prime d'émission.

Pour rappel, les frais directs liés à l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth Paris intervenue en 2013 s'élevaient à 1 196 108 €. Les frais relatifs à la levée de fonds réalisée en 2019 se sont élevés à 770 395 €, ceux relatifs aux opérations réalisées en 2020 à 1 957 332 €, pour 2021 à 6 003 554 € et enfin les frais engagés au titre de l'augmentation de capital de 2023 se sont élevés à 7 605 661 €.

Le poste « Primes d'émission » inscrit au passif du bilan inclut en outre les sommes reçues lors de la souscription des bons de souscription d'actions, soit 2 969,28 € au 31 décembre 2025.

Résultat par action

Au 31 décembre 2025, le résultat net par action, obtenu en divisant le résultat de l'exercice (-34 263 637 €) par le nombre d'actions (16 905 630), s'élevait à -2,03 €.

Répartition du capital social

Au 31 décembre 2025, les 16 905 630 actions composant le capital social se répartissaient comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
BOLD	943 211	5,58%	943 211	5,57%
Copernicus Wealth Management SA (1)	654 271	3,87%	654 271	3,87%
Michelin Ventures	519 742	3,07%	519 742	3,07%
Groupe l'Occitane	437 797	2,59%	437 797	2,59%
Administrateurs (2)	789	0,00%	789	0,00%
Salariés et anciens salariés	13 241	0,08%	13 241	0,08%
dont FCPE CARBIOS	*13 241*	*0,08%*	*13 241*	*0,08%*
Actions auto-détenues	35 873	0,21%	0	0,00%
Flottant	14 300 706	84,59%	14 351 685	84,82%
Total	**16 905 630**	**100,00%**	**16 920 736**	**100,00%**

(1) Actions détenues par des fonds et/ou des particuliers ayant pour société de gestion Copernicus Wealth Management SA.

(2) La ligne « administrateurs » du tableau ne tient pas compte des détentions de BOLD et de Michelin Ventures, des lignes spécifiques leur étant dédiées. BOLD Business Opportunity for L'Oréal Development, représentée par Monsieur Laurent SCHMITT et Michelin Ventures, représentée par Monsieur Nicolas SEEBOTH sont membres du Conseil d'administration depuis le 23 juin 2021.

Par décision collective des associés en date du 20 février 2013, il a été décidé d'attribuer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Au 31 décembre 2025, 50 979 actions au nominatif inclues dans le flottant répondaient à ces critères.

Actions propres

Nombre et valeur des actions propres *(en milliers d'euros)*	Immobilisations financières				
	A l'ouverture de l'exercice	Mouvements intervenus au cours de l'exercice			A la clôture de l'exercice
		Acquisition	Cession	Reclassement	
Nombre d'actions propres	43 723	834 212	842 062		35 873
Valeur brute	755	6 862	6 910	41	748
Dépréciation	459		112		347
Valeur nette	295	6 862	6 797	41	401

Toutes les actions propres détenues par la Société sont classés en immobilisations financières. Ainsi, aucun élément, ni mouvement n'a été enregistré en Valeurs mobilières de placement.

NOTE 12 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Au 31 décembre 2025, la société a doté un montant total de 467 K€ en provision financières au titre des intérêts dus sur la dette liée au projet THANAPLAST™.

Également, la société a provisionné un montant de 45 K€ au titre des charges patronales qui seront dues dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions propres, dont l'échéance est fixée à fin septembre 2026.

Enfin, la Société a provisionné un montant de 257 K€ concernant des litiges sociaux en cours.

En outre, la société fait l'objet d'une campagne de déstabilisation qui vise certains de ses dirigeants à titre personnel et non la société elle-même. Aucun risque n'a donc été identifié pour la société et aucune provision financière n'a été jugée nécessaire.

Provisions (en milliers d'euros)	A l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		A la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour risques	0	257	0	0	257
Provisions pour charges	443	90	21		512
Provisions pour engagement des retraites	0	0	0	0	0
Valeur nette	443	347	21	0	769

NOTE 13 EMPRUNTS, AVANCES CONDITIONNEES ET SUBVENTIONS

Emprunts

(en milliers d'euros)	**Dates**	**Taux**	**Durées**	**31/12/2024**	**Nouveaux**	**Rembours.**	**31/12/2025**
Prêt Innovation Bpifrance	23/11/2018	3,21 %	7,5 ans	450	-	300	150
Prêt Innovation Bpifrance	20/11/2019	4,45 %	7,5 ans	750	-	300	450
PGE (Société Générale)	31/08/2020	0,25 %	6 ans	500	-	250	250
Banque Européenne d'Investissement	29/06/2022	5,00 %	8 ans	30 000	-	-	30 000
Intérêts courus				11	11	11	11
Total				**31 711**	**11**	**861**	**30 861**

Les deux emprunts Bpifrance ont fait l'objet de versements de dépôts de garanties d'un montant de 75 K€ chacun et sont couverts par des contrats d'assurance décès. La durée des prêts prévoit un différé de règlement de 2 ans, et un remboursement annuel linéaire sur les 5 années suivantes.

Le 31 août 2020, la Société a encaissé un prêt garanti par l'état d'un montant de 1 000 K€ auprès d'un établissement bancaire, pour une durée de 12 mois. En juin 2021, la société a négocié auprès de sa banque une année de différé supplémentaire soit jusqu'au 24 aout 2022 et, par la suite, un amortissement du prêt sur une durée de 4 années.

Le 29 juin 2022, la société a encaissé un emprunt de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 30 millions. Le contrat prévoit un remboursement annuel à capital constant, à compter du 29 juin 2025 et jusqu'au 29 juin 2030. La Société a d'ores et déjà demandé et obtenu le report de la première annuité de remboursement, l'échéance globale de remboursement demeurant inchangée au 29 juin 2030.

Les frais d'émissions d'emprunt sont comptabilisés en « Charges à répartir sur plusieurs exercices », et bénéficient d'un étalement linéaire sur la durée totale du contrat. La Société a constaté 521 068 € à ce titre, et il reste 275 269 € à répartir au 31 décembre 2025.

Avances conditionnées accordées par des organismes publics

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche et développement de la Société dont le remboursement est conditionnel est présentée au passif sous la rubrique des autres fonds propres « Avances conditionnées ».

Dès que les conditions contractuelles sont remplies et que le remboursement devient certain, lesdites avances sont reclassées en Avances remboursables, assimilables à des emprunts. L'avance accordée par ADEME pour le projet CE-PET est remboursable depuis l'exercice 2023.

(en milliers d'euros)	Date	31/12/2024	Nouveaux	Rembours.	31/12/2025
(1) Bpifrance - THANAPLAST™ (Av. cond.)	19/12/2012	3 707	-	-	3 707
(2) ADEME - CE-PET (Av. remb.)	08/04/2019	1 551	-	776	776
(3) ADEME - OPTI-ZYME (Av. cond.)	04/12/2023	1 515	1 442	-	2 958
Intérêts courus		11	11	11	11
Total		**6 784**	**1 453**	**786**	**7 451**

Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en « Produits d'exploitation » en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits de l'exercice.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

Détail des avances remboursables et subventions par projets :

(1) Aide Bpifrance (anciennement OSEO-ISI) : Thanaplast™

Subvention

Le projet Thanaplast™ est clos depuis le 30 juin 2017.

Avance remboursable

La Société s'est engagée, en cas de succès du programme de recherche, à rembourser l'avance remboursable à Bpifrance à hauteur de 4 525 K€ dès l'atteinte d'un montant cumulé de chiffre d'affaires généré par l'exploitation des produits issus du projet Thanaplast™, égal à 10 M€ selon l'échéancier suivant.

Année 1* au plus tard le 30 juin	300 K€
Année 2 au plus tard le 30 juin	500 K€
Année 3 au plus tard le 30 juin	800 K€
Année 4 au plus tard le 30 juin	975 K€
Année 5 au plus tard le 30 juin	1 950 K€

* *Suivant la réalisation du seuil de 10 000 K€ de chiffre d'affaires.*

L'atteinte de ce seuil étant probable, la société a provisionné de manière rétroactive depuis 2018, 467 K€ au titre d'intérêts de la dette dans ses comptes dont 58 K€ en charge sur l'exercice.

En outre, dès lors que le remboursement de l'avance remboursable a été effectué conformément à l'échéancier ci-dessus, le contrat prévoit le versement par la Société d'un bonus égal à 4 % de son chiffre d'affaires généré par l'exploitation des produits si celui-ci dépasse un montant cumulé de 100 000 K€. Ce versement complémentaire est toutefois limité dans le temps (ne s'exerce que pendant une durée de cinq années consécutives à la date de la terminaison du remboursement de l'avance), et dans son montant (plafonné à 7 100 K€).

(2) Aide ADEME : Projet CE-PET

La Société a obtenu de l'ADEME le 8 avril 2019, au titre du projet CE-PET, une aide constituée d'avances remboursables pour un montant de 3 102 K€ et de subventions à hauteur de 1 034 K€ réparties sur 48 mois de 2018 à 2022. Les aides sont débloquées au rythme de l'avancée du projet et par la remise de rapports relatifs à la finalisation de chaque étape-clé prévus par la convention signée avec l'ADEME. La convention prévoit un taux d'aide global de 60 % appliqué sur le total des dépenses éligibles et retenues à chaque étape clé, et avec une répartition à 25 % en subvention et 75 % en avance remboursable (conditionnée).

Au 31 décembre 2025, la Société avait finalisé les travaux de la quatrième étape-clé. Depuis sa création la Société a perçu :

(En milliers d'euros)	1er versement	2e versement	3e versement	4e versement	5e versement	Total
Date de versement	07/06/2019	21/10/2019	30/06/2020	06/12/2021	17/04/2023	
Subvention	155	207	259	207	207	1 034
Avance remboursable	465	620	776	620	620	3 102
TOTAL	**620**	**827**	**1 034**	**827**	**827**	**4 136**

Subvention

Le taux de subvention s'élève donc à 15 % des dépenses de Recherche Industrielle et de Développement Expérimental engagées par la Société dans le cadre du projet CE-PET.

Les dépenses éligibles engagées entre le 31 janvier 2018, date de début d'éligibilité, et le 31 décembre 2022 sont supérieures aux dépenses prévues dans la convention signée avec l'ADEME et rendent éligible la totalité du montant de subvention à recevoir.

Suite à la validation de l'étape-clef 4 et plus globalement du succès du projet par l'ADEME en fin d'année 2022, la Société a reçu le 17 avril 2023 le solde d'aide attendu de 207 K€ et a ainsi encaissé la totalité de la subvention du programme soit 1 034 K€.

Avance remboursable

La Société a encaissé, 3 102 K€ au titre des avances conditionnées ADEME soit la totalité prévue dans la convention suite à la constatation du succès complet du projet.

Le remboursement de cette somme est prévu en 4 échéances annuelles de 802 247 € dont 775 500 € de capital et 26 747 € d'intérêts, Les trois premiers versements sont intervenus le 29 décembre 2023, le 28 juin 2024 et le 30 juin 2025. Et le capital restant dû s'élève donc à 776 K€ au 31 décembre 2025.

(3) Aide ADEME : Projet OPTI-ZYME

En fin d'année 2022, la Société a obtenu de l'ADEME, au titre du projet OPTI-ZYME, une aide constituée d'avances remboursables pour un montant de 5 043 K€ et de subventions à hauteur de 3 119 K€ réparties sur 48 mois de 2023 à 2026. Les aides sont débloquées au rythme de l'avancée du projet et par la remise de rapports relatifs à la finalisation de chaque étape-clé prévus par la convention signée avec l'ADEME. La convention prévoit un taux d'aide global de 62,97 % des dépenses éligibles dont 75 % appliqué sur les dépenses de recherches industrielles et 50 % sur les dépenses de développement expérimentale avec une répartition à 38,21 % en subvention et 61,79 % en avance remboursable (conditionnée).

Le contrat prévoit que l'achèvement de chaque étape-clé et des conditions y afférant donne droit aux versements suivants plafonnés en fonction d'un % maximum d'aides cumulées :

(En milliers d'euros)	**EC1 (50 %)**	**EC2 (30 %)**	**EC3 (0 %)**	**EC4 (20 %)**	**Total**
Année de versement prévue	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	
Subvention	1 559	936	-	624	3 118
Avance remboursable	2 522	1 513	-	1 009	5 043
TOTAL	**4 081**	**2 448**	**-**	**1 632**	**8 162**

Au 31 décembre 2025, a perçu :

(En milliers d'euros)	**1er versement**	**2ème versement**	**3ème versement**	**Total**
Date de versement	04/12/2023	27/06/2024	18/06/2025	
Subvention	468	469	892	1 829
Avance remboursable	756	759	1 442	2 958
TOTAL	**1 224**	**1 228**	**2 334**	**4 786**

Le montant reçu correspond à une avance de 15 % du montant total de l'aide.

Subvention

Le taux de subvention s'élève donc respectivement à 28,66 % des dépenses de Recherche Industrielle et 19,11% des dépenses de Développement Expérimental engagées par la Société dans le cadre du projet OPTI-ZYME.

Les dépenses éligibles engagées depuis le 1er janvier 2023, date de début d'éligibilité, et le 31 décembre 2025 génèrent une subvention théorique de 2 222 K€. A ce jour, la Société a encaissé, depuis le début du programme, 1 829 K€ au titre des subventions ADEME (voir tableau ci-dessus). Néanmoins, étant donné l'incertitude à la clôture quant à la validation de l'étape-clef 3, le montant de subvention à recevoir de 393 K€ n'a pas été provisionné par prudence.

Avance remboursable

Le montant dont Carbios sera redevable envers l'ADEME au titre du remboursement du montant de l'Avance Remboursable Versée (ci-après le « Montant Total Exigible »), sera égal au cumul des deux montants suivants :

- un « Montant Ms1 » qui dépend de l'atteinte d'un seuil de Chiffre d'Affaires Certifié Cumulé Hors Taxe associé à la commercialisation du procédé de recyclage enzymatique de 1ère Génération (licences d'exploitation et/ou enzymes de dépolymérisation et/ou services associés),
- un « Montant Ms2 » qui dépend de l'atteinte d'un seuil de Chiffre d'Affaires Certifié Cumulé Hors Taxe associé à la commercialisation du procédé de recyclage enzymatique de 2nde Génération (licences d'exploitation et/ou enzymes de dépolymérisation et/ou services associés).

Remboursement du Montant Ms1

a) Détermination du Montant Ms1

Le Taux T1 est fixé à 4,06 %.

Le Bénéficiaire remboursera à l'ADEME un montant dont la Valeur Actualisée au Taux T1 est égale à 80 % de la Valeur Actualisée au Taux T1 du Montant de l'Avance Remboursable Versée (ci-après le « Montant Ms1 »).

b) Modalités de remboursement du Montant Ms1

Le Montant Ms1 est dû dès lors que les deux évènements suivants ont eu lieu (ci-après le « Fait Générateur Ms1 ») :

- la réalisation d'un Chiffre d'Affaires Certifié Cumulé Hors Taxe d'un montant minimum fixé à 150 millions euros (ou toute autre devise),

- le Terme de la Phase d'Investissement.

Cependant, si le Fait Générateur Ms1 n'est pas encore intervenu à la clôture de l'Exercice Social se déroulant trois (3) années après la survenance du Terme de la Phase d'Investissement, le Bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement au titre du Montant Ms1. Dans ce cas, il sera mis fin à la Convention, sans autre formalité, sous réserve toutefois que le Bénéficiaire se soit par ailleurs acquitté de l'ensemble de ses obligations envers l'ADEME, telles que définies dans la Convention.

Le remboursement du Montant Ms1 sera effectué en deux (2) échéances annuelles de même montant.

Le prélèvement de la première échéance interviendra six (6) mois après la clôture de l'Exercice Social du Bénéficiaire au cours duquel aura été constaté le Fait Générateur Ms1.

Les prélèvements suivants seront effectués annuellement, un (1) an après le précédent

c) Remboursement anticipé du Montant Ms1

Dès la réalisation d'un Chiffre d'Affaires Hors Taxe d'au moins un (1) euro (ou toute autre devise), et Postérieurement au Terme de la Phase d'Investissement, le Bénéficiaire aura la possibilité de rembourser par anticipation et en une seule échéance le Montant Ms1, sous déduction des sommes qu'il aurait déjà versées au titre de ce montant.

Le Bénéficiaire devra informer l'ADEME par écrit de son intention de faire usage de cette faculté de remboursement anticipé du Montant Ms1. L'ADEME procédera alors au prélèvement du montant dû, à compter d'un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande du Bénéficiaire.

Remboursement du Montant Ms2

a) Détermination du Montant Ms2

Le Taux T1 est fixé à 4,06 %.

Le Bénéficiaire remboursera à l'ADEME un montant dont la Valeur Actualisée au Taux T2 est égale à 20% de la Valeur Actualisée au Taux T2 du Montant de l'Avance Remboursable Versée (ci-après le « Montant Ms2 »).

b) Modalités de remboursement du Montant Ms2

Le Montant Ms2 est dû dès lors que les deux évènements suivants ont eu lieu (ci-après le « Fait Générateur Ms2 ») :

- la réalisation d'un Chiffre d'Affaires Certifié Cumulé Hors Taxe d'un montant minimum fixé à 150 millions euros (ou toute autre devise),
- le Terme de la Phase d'Investissement.

Cependant, si le Fait Générateur Ms2 n'est pas encore intervenu à la clôture de l'Exercice Social se déroulant six (6) années après la survenance du Terme de la Phase d'Investissement, le Bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement au titre du Montant Ms2. Dans ce cas, il sera mis fin à la Convention, sans autre formalité, sous réserve toutefois que le Bénéficiaire se soit par ailleurs acquitté de l'ensemble de ses obligations envers l'ADEME, telles que définies dans la Convention.

Le remboursement du Montant Ms2 sera effectué en deux (2) échéances annuelles de même montant.

Le prélèvement de la première échéance interviendra six (6) mois après la clôture de l'Exercice Social du Bénéficiaire au cours duquel aura été constaté le Fait Générateur Ms2.

Les prélèvements suivants seront effectués annuellement, un (1) an après le précédent.

c) Remboursement anticipé du Montant Ms2

Dès la réalisation d'un Chiffre d'Affaires Hors Taxe d'au moins un (1) euro (ou toute autre devise), et postérieurement au Terme de la Phase d'Investissement, le Bénéficiaire aura la possibilité de rembourser par anticipation et en une seule échéance le Montant Ms2, sous déduction des sommes qu'il aurait déjà versées au titre de ce montant.

Le Bénéficiaire devra informer l'ADEME par écrit de son intention de faire usage de cette faculté de remboursement anticipé du Montant Ms2. L'ADEME procédera alors au prélèvement du montant dû, à compter d'un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande du Bénéficiaire.

La société a encaissé 2 958 K€ de l'ADEME mais cette dette reste conditionnée à l'atteinte des seuils de chiffre d'affaires énoncés ci-dessus et est donc comptabilisée en quasi-fonds propres.

Aide LIFE : Life cycle of PET

La Société a obtenu de l'agence européenne du climat et de l'environnement le 25 octobre 2021, au titre du projet LIFE CYCLE OF PET, une aide constituée exclusivement de subvention pour un montant total de 3 300 K€ dont 600 K€ concernent des dépenses d'investissement et 2 700 K€ des dépenses d'exploitation. Le programme inclus la participation du cabinet Deloitte et T.EN Zimmer GmbH dont la part totale représente 80 K€. Carbios est coordinateur du projet.

Le montant total des dépenses à engager par Carbios dans le cadre du projet s'élève à 8 880 K€ dont 8 343 K€ sont éligibles. La part de subvention d'exploitation revenant à Carbios est de 2 620 K€ (2 700 K€ - 80 K€) soit un taux de financement de 36,26 % du total des coûts estimés et un taux de subventionnement de 38,59 % des dépenses éligibles. Les dépenses d'investissements sont financées à 100 % soit 600 K€.

Les versements sont prévus comme suit :

- 1er préfinancement de 40 % dans les 30 jours suivants la signature du contrat soit 1 320 K€ encaissés le 5 novembre 2021, dont 32 K€ reviennent aux partenaires et 1 288 K€ à CARBIOS ;
- 2nd préfinancement de 40 % sous réserve d'avoir utilisé 100 % de l'acompte de préfinancement antérieurement versé, soit 1 320 K€ encaissés le 8 aout 2023, dont 32 K€ reviennent aux partenaires et 1 288 K€ à CARBIOS ;
- Le solde de 20 % à la fin du projet.

Les dépenses engagées depuis le début du programme ont été calculées sur la base des dépenses réelles soit un montant de 7 473 K€. La subvention d'exploitation théorique totale correspondante s'élève à 2 347 K€ (7 473 K€ x 31,40 %). Par prudence, la société n'a pas constaté de produit à recevoir.

Les dépenses d'investissements ont été réalisées en totalité soit 600 K€, comptabilisées en capitaux propres.

Autres aides publiques et privées obtenues

La Société a en outre obtenu :

- une subvention de la Région Auvergne (FIAD) d'un montant de 397 K€ dont 181 K€ versé en 2013 et le solde de 216 K€ versé en novembre 2015. La quote-part de subvention d'investissement liée à l'acquisition du brevet auprès de Setup Performance est portée au résultat au rythme de l'amortissement du brevet ;
- deux Prêts Innovation de la part de Bpifrance d'un montant total de 3 000 K€ à taux variables afin de financer les dépenses immatérielles liées à sa volonté de débuter le processus d'industrialisation. Après une période de 8 trimestres de différé d'amortissement, les remboursements à capital constant de 75 K€ ont débuté le 30 septembre 2021 pour le premier emprunt et ont débuté avec un an de décalage pour le second, soit un montant total restant dû de 600 K€ à la clôture ; et
- une subvention de la Commission Européenne pour le projet Whitecycle, mené par Michelin (chef de file), débutant le 1er juillet 2022, pour une durée de 48 mois, avec un montant de dépenses éligibles pour Carbios de 805 K€ (total projet de 9 M€), et pour lequel la Société pourra obtenir jusqu'à 563 K€ de subvention (sur les 7 M€ attribués au projet complet). A ce titre, la Société a reçu 272 K€ (soit 48,3 %) à titre d'avance. Au 31 décembre 2025, la société a engagé seulement 354 K€ de dépenses soit une subvention théorique de 248 K€. La différence, soit 24 K€ a été comptabilisée en produit constaté d'avance.

NOTE 14 ÉCHEANCE DES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE A LA CLOTURE

État des dettes au 31/12/2025 (en milliers d'euros)	**Montant total**	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Emprunts et dettes à un an au plus à l'origine	21	21		
Emprunts et dettes à plus d'un an à l'origine	31 626	7 476	24 150	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 868	2 868		
Personnel et comptes rattachés	994	994		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	909	909		
Taxe sur la valeur ajoutée	531	531		
Autres impôts, taxes et assimilés	143	143		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	66	66		
Dettes groupe et associés	317	317		
Autres dettes	20	20		
Total	**37 495**	**13 345**	**24 150**	**0**
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 626			

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement, et ne font pas l'objet d'actualisation.

Pour plus d'informations sur les postes « Emprunts et dettes », le lecteur est invité à se référer à la Note 13.

Les dettes Fournisseurs et comptes rattachés regroupent les factures d'exploitation non réglées à la clôture pour un total de 1 551 K€ ainsi que des factures non parvenues pour un montant de 1 318 K€. Les Dettes sur immobilisations et comptes rattachés se composent quant à elles de 66 K€ de factures d'immobilisations non réglées.

Les dettes de Personnel et comptes rattachés sociales sont constituées des provisions de primes et bonus, des provisions pour congés payés et charges afférentes. Les dettes de Sécurité sociale et autres organismes sociaux se composent principalement des soldes dus aux différentes caisses à la clôture ainsi que de charges liées aux provisions sur bonus, primes et congés à payer.

Les dettes Comptes courants d'associés comprennent les 317 K€ de crédit d'impôt recherche (CIR) de la société Carbiolice qui sont centralisés chez la Société suite au du choix de passer à l'option d'intégration fiscale groupe, et qui devront être reversés à Carbiolice après réception de la part des impôts.

Au 31/12/2025 aucun produit constaté d'avance n'a été enregistré, contre un montant de 67 K€ au 31/12/2024.

NOTE 15 CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Le total des produits d'exploitations s'élève à 5 749 K€ au 31 décembre 2025 et se compose principalement de chiffre d'affaires pour un montant de 3 100 K€.

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue lors de la livraison de biens ou services par la Société. Néanmoins lors du cas de facturation réalisée d'avance et pour une durée donnée (abonnement qui serait réparti sur deux exercices distincts par exemple) le montant sera corrigé au moment de la clôture comptable par un produit constaté d'avance (au prorata de la quote-part relative à l'exercice donné) afin de respecter le principe de reconnaissance du chiffre d'affaires et celui d'indépendance des exercices.

Chiffre d'affaires : 3 100 K€

La Société a obtenu 3 100 K€ provenant de divers contrats, dont 1 107 K€ au titre de conventions de prestations de services avec ses filiales (Cf. Note 22), et le reste des produits est issu de refacturations, ainsi que divers contrats de prestations, y compris de prestations de R&D.

La Société a ainsi enregistré 731 K€ de produits issus de facturations avec sa filiale Carbiolice, ainsi que 2 219 K€ avec Carbios 54 (dont 1 693 K€ de refacturation des frais de recherche de financement qui ont été supportés par la Société en 2025).

Autres produits d'exploitations : 2 649 K€

Immobilisation de la R&D

Le produit constaté dans le cadre de l'immobilisation de la R&D (« Production immobilisée ») s'élève à 1 665 K€ au 31 décembre 2025. Il comprend l'ensemble des coûts de développement du démonstrateur industriel considérés comme immobilisables à partir du 30 septembre 2021. En effet à partir de cette date, l'ensemble des conditions de capitalisation ont été respecté. Les étapes précédentes de recherche et développement (niveau laboratoire) et de pilotage (niveau pilote), sont considérées à l'état de recherche générale et non de développement.

Subvention d'exploitation

Dans le cadre du projet OPTI-ZYME, la Société a constaté 892 K€ de subvention d'exploitation, encaissés le 18 juin 2025 au titre de la clôture de l'étape-clef 2. Par prudence en attendant la validation de l'étape-clef 3, et malgré des dépenses engagées lui permettant l'octroi théorique d'un complément d'aide, aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé en 2025.

Par prudence, aucun produit à recevoir n'a été constaté sur le projet LIFE en attente de la clôture du projet.

Enfin, concernant le projet WHITECYCLE, une subvention de 67 K€ a été constatée en 2025 en reprise d'un produit constaté d'avance enregistré fin 2024.

Autres produits d'exploitation

La Société a en outre constaté 28 K€ de produits d'exploitation, principalement au titre des reprises sur amortissements et provisions.

NOTE 16 CHARGES D'EXPLOITATION

Les frais opérationnels engagés par la Société concernent majoritairement des frais de R&D et des salaires. Ils se présentent comme suit sur les deux derniers exercices :

(En milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Matières consommables	168	365
Etudes externes, sous-traitance et consultances scientifiques	*1 564*	*3 326*
Fournitures	*598*	*563*
Loyers, maintenance et charges d'entretien	*3 793*	*3 591*
Frais et honoraires liés à la propriété industrielle	*115*	*173*
Honoraires	*4 534*	*7 299*
Missions et déplacements	*374*	*995*
Frais divers	*597*	*768*
Autres achats et charges externes	11 742	17 080
Impôts, taxes et versements assimilés	233	180
Salaires et traitements	10 186	11 265
Charges sociales	3 561	4 648
Dotation aux amortissements sur immobilisations	4 533	4 132
Autres charges	471	182
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**30 725**	**37 487**

En 2025, Carbios a dépensé 30 725 K€ en activités opérationnelles (contre 37 487 K€ en 2024), dont 35 % ont concerné les activités de RDI (Recherche & développement et Industrialisation).

Ainsi, ce sont 30 % des dépenses d'exploitation qui ont été consacrées directement à l'effort de recherche et développement. Conformément au plan de route et aux priorités de la Société, cet effort s'est principalement concentré sur le développement du procédé de recyclage enzymatique des plastiques et fibres en PET.

Les frais opérationnels ont significativement diminué en 2025, avec une baisse de près de 7 millions d'euros, conséquence du recentrage du Groupe sur ses priorités stratégiques, des mesures de réduction des coûts et des effectifs mises en œuvre en 2025 et à la diminution des charges externes, notamment les dépenses d'honoraires.

Les dépenses d'honoraires ont ainsi fortement diminué principalement du fait des efforts entrepris par la Société pour réduire et maitriser sa consommation de trésorerie et recentrer ses activités sur les sujets les plus prioritaires.

La baisse des postes d'études externes, sous-traitance et consultances scientifiques s'explique principalement par le recentrage par la Société sur ses priorités, et notamment le projet OPTI-ZYME financé par l'ADEME où les partenaires académiques du Groupe sont financés directement au travers dudit projet.

Enfin, les postes de dépenses de personnel (Salaires et traitements, et charges sociales) ont commencé à diminuer, conséquence de la mise en place du plan social réalisé au 1er semestre 2025, et ce en vue de réduire ses effectifs. Les effets ne devraient néanmoins être véritablement visibles qu'à partir de 2026.

Aucune dépense à caractère somptuaire n'a été constatée sur l'exercice 2025, et les amortissements excédentaires non déductibles de l'impôt sur les sociétés s'élèvent quant à eux à 110 004 € au titre de l'exercice 2025 (art. 223 quater et 39-4 du CGI).

NOTE 17 PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Les comptes de régularisation figurent au bilan de la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025 pour les montants suivants :

Montants des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	**Montant**
Créances rattachées à des participations	4 247
Créances clients et comptes rattachés	2 497
Autres créances	36
Disponibilités	49
Total	**6 828**

Montants des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	**Montant**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 318
Dettes fiscales et sociales	1 368
Autres dettes	20
Total	**2 727**

NOTE 18 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes (PCG article 833-14/4) (en milliers d'euros)	**Montant**
Honoraires afférents à la certification des comptes	122
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et de la durabilité	13
Total	**135**

NOTE 19 RESULTAT FINANCIER

Les produits financiers de la Société proviennent de la rémunération de placements monétaires et du dépôt à terme de ses liquidités. Les disponibilités sont systématiquement placées de façon sécurisée dans des produits monétaires sans risque. La Société a également contracté deux emprunts auprès de Bpifrance d'un montant total de 3 000 K€ au taux de 3,03 % pour le premier en date du 23 novembre 2018 et de 4,34 % pour le second en date du 20 novembre 2019. Un prêt garanti par l'état a été débloqué le 31 août 2020 au taux de 0,25 %. Les avances conditionnées accordées par Bpifrance et l'ADEME portent elles aussi des intérêts aux taux d'actualisation respectifs de 2,67 % et 0,84 %, selon les conditions prévues aux contrats et détaillées en Note 13. La société a également contracté le 29 juin 2022 auprès de la BEI un emprunt d'un montant de 30 000 K€ au taux de 5 %.

Résultat financier (en milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Produits financiers	5 939	8 464
Charges financières	16 732	2 130
RESULTAT FINANCIER	**-10 793**	**6 334**

Les produits financiers proviennent notamment des placements de la trésorerie disponible pour 1 500 K€ ainsi que des intérêts courus sur les créances des filiales CARBIOLICE et CARBIOS 54 pour 4 247 K€, calculés au taux maximum déductible légalement.

Les charges financières habituelles de la Société sont principalement constituées en 2025 des intérêts d'emprunts Bpifrance pour 39 K€, du PGE pour 7 K€, de l'avance remboursable ADEME CE-PET pour 27 K€ et surtout de l'emprunt BEI pour 1 500 K€. Elles comprennent également les intérêts courus au titre des dettes ADEME et OSEO Thanaplast™ pour un montant de 37 K€.

En outre, la Société a également enregistré une charge financière d'un montant de 15 020 K€ après avoir constaté une perte de valeur lors de la réalisation d'un test de dépréciation sur les titres et créances rattachées aux participations pour sa filiale Carbiolice. Le lecteur est renvoyé vers la Note 6 pour le détail du calcul de ladite dépréciation.

NOTE 20 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Concernant l'exercice 2025, compte-tenu de la modernisation des états financiers, le résultat exceptionnel est nul.

NOTE 21 IMPOT SUR LES BENEFICES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU REGIME FISCAL

La Société ne dégageant pas, à date, de bénéfice, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé au titre de l'impôt sur les sociétés se compose uniquement du crédit d'impôt recherche, et s'élève à 1 505 K€ au titre de 2025.

Le déficit fiscal de l'exercice s'élève à 20 712 K€.

Depuis le 1er janvier 2023, la société a opté pour le régime de l'intégration fiscale. Avant intégration fiscale, Carbios a généré 73 712 K€ de déficits fiscaux ; le déficit fiscal du groupe s'élève quant à lui à 111 556 K€ au 31 décembre 2025.

En outre, la Société n'a distribué aucun dividende ou autres revenus (art. 243bis du CGI) au cours des trois derniers exercices.

NOTE 22 OPERATIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES

Les transactions avec des parties liées reproduites dans le tableau ci-dessous ont généré en 2025 des produits d'exploitation et financiers de 5 397 K€.

Apparenté	Date de conclusion de la transaction	Nature de la transaction	Montant
Carbiolice (société détenue à hauteur de 99,99 % par la Société à la date du présent document)	30 août 2016 Avenant en date du 28 juin 2018	Concession et sous concession de licence de brevets et de savoir faire	Le contrat prévoit, au bénéfice de Carbios, une redevance forfaitaire de 8 M€ et une redevance variable sur chiffre d'affaires provenant de l'utilisation par la société Carbiolice de la technologie concédée en licence. Aucune redevance variable n'a été constatée au titre de 2025.
	17 septembre 2018	Lettre accord de refacturation de prestations	Refacturation de services réalisés par des prestataires pour le compte de Carbios et de Carbiolice. À ce titre, des produits ont été constatés pour 43 K€ en 2025.
	1er janvier 2023, et avenant en date du 15 décembre 2025 (rétroactif au 01/01/2025)	Convention de prestation de services	Le contrat prévoit le versement d'une rémunération au titre de services rendus par les personnels Carbios, ainsi qu'à l'accès et à l'utilisation des locaux de Carbios, A ce titre, des produits de 600 K€ ont été constatés en 2025.
	1er juin 2024	Convention de gestion de trésorerie	La convention de trésorerie prévoit la libre gestion des flux de trésorerie de Carbiolice à des fins d'optimisation de trésorerie, les dettes donnant lieu à des intérêts en guise de rémunération. A ce titre, les avances réalisées s'élèvent à 13 M€ au 31/12/2025 et des produits financiers (intérêts) ont été constatés pour 519 K€ en 2025.
Carbios 54 (société détenue à hauteur de 100 % par la Société à la date du présent document)	1er juillet 2022 et 1er septembre 2022	Convention de mise à disposition de personnel	Refacturation de personnels Carbios travaillant dans le cadre du projet d'usine de référence pour le compte de Carbios 54. A ce titre, aucun produit n'a été constaté en 2025.
	1er juillet 2022	Convention de gestion de trésorerie	La convention de trésorerie prévoit la libre gestion des flux de trésorerie de Carbios 54 à des fins d'optimisation de trésorerie, les dettes donnant lieu à des intérêts en guise de rémunération. A ce titre, les avances réalisées s'élèvent à 72,8 M€ et des produits financiers (intérêts) ont été constatés pour 3 728 K€ en 2025.
	1er janvier 2023, et avenant en date du 15 décembre 2025 (rétroactif au 01/01/2025)	Convention de prestation de services	Le contrat prévoit le versement d'une rémunération au titre de services rendus par les personnels Carbios, ainsi qu'à l'accès et à l'utilisation des locaux de Carbios, A ce titre, des produits de 507 K€ ont été constatés en 2025.
Foncière Centre des Matériaux Durables (société dont l'un des associés, également présidente, est la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, associé unique de Michelin Ventures détenant 3,09 % du capital de la Société à la date du présent document)	13 avril 2021	Contrat de location	Le contrat prévoit la mise à disposition de locaux et d'utilités pour le bâtiment dit B80. A ce titre, des charges de 388 K€ ont été constatées en 2025.
	13 avril 2021 ; Avenants en date des 14 septembre 2021, 1er juillet 2022 et 30 novembre 2022	Contrat de location	Le contrat prévoit la mise à disposition de locaux et d'utilités pour le bâtiment dit O24. A ce titre, des charges de 629 K€ ont été constatées en 2025.
Kamergy (société représentée par Vincent KAMEL, administrateur et Directeur Général)	18 novembre 2024	Contrat de consultance	Le contrat prévoit la réalisation d'une mission de conseil en matière de direction des opérations. A ce titre, une charge d'un montant de 163 K€ a été constatée en 2025. Le contrat a pris fin le 20 mars 2025, date à laquelle il a été nommé Directeur général de la Société.
NBS Consulting, représentée par Mme BEJOT-SEEBOTH (liée à Nicolas SEEBOTH, représentant Michelin Ventures, administrateur)	9 janvier 2025	Contrat de consultance	Le contrat prévoit la réalisation d'une mission de conseil en matière l'accompagner dans des missions ponctuelles liées au sourcing des matières premières utilisées dans sa technologie de recyclage. A ce titre, une charge d'un montant de 62 K€ a été constatée en 2025.
	4 avril 2025 ; avenants en date du 26 juin 2025 et 29 septembre 2025	Contrat de consultance	

Au 31 décembre 2025, au titre de leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux divers Comités et Commissions de l'année 2025, CARBIOS a versé (et provisionné) aux membres du Conseil d'administration une rémunération pour un montant de 195 K€ (hors cotisations sociales). Sur l'année, le taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 87 %.

Rémunérations allouées aux membres des organes (en milliers d'euros)	**Montant**
de direction : Directeur Général, Vincent KAMEL	608
d'administration : Présidente, Isabelle PARIZE	75
jetons de présence, autres administrateurs	120
TOTAL	**803**

Aucune avance ou crédit ne leur a été alloué, et aucun autre engagement n'a été pris pour leur compte.

NOTE 23 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Indemnité de départ à la retraite

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite, ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

L'indemnité de départ en retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèse d'actualisation des versements prévisibles.

(en milliers d'euros)	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité	0	196	0

Les droits des salariés aux indemnités de départ à la retraite ont été évalués au 31 décembre 2025 à 196 102 €.

Celle-ci a été calculée selon les hypothèses suivantes :

- départ volontaire à la retraite ;
- âge de départ : 64 ans ;
- turn over : lent ;
- taux d'actualisation : 3,96 % ;
- progression des salaires : 2,74 %.

Couverture des risques mise en place au profit de financeurs

Les deux emprunts Bpifrance sont couverts par des contrats d'assurance décès – PTIA. La durée des prêts prévoit un différé de règlement de 2 ans, et un remboursement annuel linéaire sur les 5 années suivantes.

Une garantie de 303 K€ avait également été mise en place par Bpifrance dans le cadre du contrat de lease-back (cession-bail) pour contre-garantir une partie du refinancement par les banques. A cela s'ajoute un engagement qui a été donné à l'une des banques sur du matériel en crédit-bail.

Crédit-bail

Les engagements de la Société comprennent le financement par cession-bail de matériels industriels pour un total de 5 987 K€ sur une durée de 5 ans (cf. détail tableau ci-dessous), représentant le financement de matériels du pilote pour 188 K€, et également la totalité de l'enveloppe allouée au démonstrateur industriel soit 5,8 M€.

Contrats de crédit-bail (en milliers d'euros)	Montant des redevances restant à payer à la clôture de l'exercice	Prix d'achat résiduel
Instruments de mesure – TC Lot 7 et 10	7	2
Matériels DP – Lot 1 (50% BPCE Lease)	222	8
Matériels DP – Lot 1 (25% Lixxbail)	111	4
Matériels DP – Lot 1 (25% Natiocrédimurs)	111	4
Matériels DP – Lot 2 (50% BPCE Lease)	1 303	21
Matériels DP – Lot 2 (25% Lixxbail)	652	11
Matériels DP – Lot 2 (25% Natiocrédimurs)	652	11
Total AUTRES	***3 057***	***60***
TOTAL	**3 057**	**60**

Crédit-bail (en milliers d'euros)	**Matériel de transport**	**Matériel de bureau et informatique**	**Mobilier**	**Autres**	**Total**
Valeur d'origine				5 987	5 987
Coût d'entrée de l'actif				**5 987**	**5 987**
Amortissements :					
Cumuls antérieurs				2 116	2 116
Dotations de l'exercice				1 197	1 197
Total amortissements				**3 313**	**3 313**
Valeur nette				**2 674**	**2 674**
Redevances payées :					
Cumuls antérieurs				2 471	2 471
Exercice				1 382	1 382
Total redevances payées				**3 853**	**3 853**
Redevances à payer :					
à un an au plus				1 348	1 348
à + 1 an et – 5 ans				1 709	1 709
Total				**3 057**	**3 057**

Nantissements sur placements

En 2024, la Société avait mis en place un nantissement sur ses placements pour le compte de sa filiale Carbios 54. Ce nantissement avait été instauré en vue de couvrir une garantie bancaire mise en place dans le cadre de la construction de l'usine (Garanties de paiements prévues par l'article 1799-1 du Code civil). Ce nantissement a été levé courant 2025 et il n'existait plus de nantissement en cours au 31 décembre 2025.

Lettres de soutien aux filiales

La Société a émis des lettres de soutien à chacune de ses filiales Carbiolice et Carbios 54 en vue de matérialiser le support financier pour au moins les douze prochains mois nécessaires au maintien de leur activité et leur permettant de faire face à leurs engagements, excluant cependant le financement complémentaire du projet d'usine de biorecyclage du PET de Longlaville actuellement suspendu.

Engagements reçus

Néant.

NOTE 24 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen pendant l'exercice est de 102 personnes, conformément à l'article D.123-200 du Code de Commerce.

Répartition des effectifs par catégorie	**Effectif moyen 2025**
Cadres	65
Agents de maîtrise et techniciens	37
Total	**102**

NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS DILUTIFS

Bons de souscription d'action (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis depuis la création de la Société et encore non exercés au 31 décembre 2025, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Lors de la souscription au plan de BSA, le bénéficiaire peut avoir à verser un prix de souscription à la Société. Ce montant sera comptabilisé en compte « Bons de souscription d'actions » (racine comptable 1045). Dès exercice des BSA, la Société constatera l'augmentation de capital (compte 101 « Capital »), une prime d'émission (compte 1041 « Prime d'émission » et ce, pour la différence entre le prix d'exercice et le nominal d'une action) mais viendra également solder le compte « Bons de souscription d'actions » en contrepartie du compte « Prime d'émission ».

En cas de constatation de la caducité de BSA, le montant initialement constaté en compte « Bons de souscription d'actions » sera basculé en compte « Prime d'émission ».

	BSA EIB
Date d'assemblée générale	Décision de l'AG des actionnaires en date du 02/02/2022
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées[(1)]	318 158
Point de départ d'exercice des bons	27/05/2022
Date d'expiration	26/05/2030
Prix de souscription ou d'achat du bon	0,01
Modalités d'exercice du Bon	La souscription devra être constatée par un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société.
Prix d'exercice *(en euros)*	40 € pour 50% des BSA EIB 38,8861 € pour 50% des BSA EIB
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2025	0
Nombre cumulé de bons de souscription ou d'achat actions annulés ou caducs	0
Bons de souscription susceptibles d'exercice au 31 décembre 2025	296 928

(1) Par décision en date du 4 août 2023, le Directeur Général de la Société a décidé de procéder à l'ajustement des valeurs mobilières déjà émises par la Société conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce, par conséquent chaque BSA donne droit à la souscription de 1,0715 action de la Société.

Lors de sa réunion du 3 février 2022, le Conseil d'administration a procédé à la mise en œuvre de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 2 février 2022 pour décider d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, 296 928 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 296 928 actions ordinaires nouvelles de la Société, au profit de la BEI. Le Président rappelle que dans le cadre du contrat de prêt de 30 M€ signé avec la BEI, la Société s'est engagée, aux termes d'un contrat d'émission de bons de souscription d'actions rédigé en langue anglaise *(Subscription Agreement for Warrants in the Capital of Carbios SA)* en date du 20 décembre 2021 (le « Contrat d'Émission »), à émettre 296 928 bons de souscription d'actions (« BSA ») au profit de la BEI. Ces BSA représenteraient 2,5 % du capital dilué de la Société, et pourraient être exercés pendant une période de huit ans à compter de leur émission à un prix correspondant à :

- 40 € pour 50 % des BSA à émettre ; et
- un montant égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse précédant le cinquième jour précédant la signature du contrat relatif à l'émission des BSA, soit 38,8861 €, pour les 50 % restants des BSA.

Au cours de l'exercice 2025, CARBIOS n'a pas émis de nouveaux BSA, et n'a constaté aucun exercice de BSA.

Au 31 décembre 2025, il reste un nombre de 296 928 BSA susceptibles d'exercice, donnant droit à 318 158 actions.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSPCE émis depuis la création de la Société et encore non exercés au 31 décembre 2025, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Lors de la souscription au plan de BSPCE, le bénéficiaire n'aura pas de prix de souscription à verser à la Société. Dès exercice des BSPCE, la Société constatera l'augmentation de capital (compte 101 « Capital »), une prime d'émission (compte 1041 « Prime d'émission » et ce, pour la différence entre le prix d'exercice et le nominal d'une action).

En cas de constatation de la caducité de BSPCE, aucune écriture comptable ne sera nécessaire.

	BCE 2015-2	**BCE-2020-3**	**BCE-2020-6**
Date d'assemblée générale	Assemblée Générale du 24/06/2015	Assemblée Générale du 19/06/2019	Assemblée Générale du 18/06/2020
Date du Conseil d'administration	Décision du Conseil d'administration en date du 24/06/2015	Décision du Conseil d'administration en date du 12/03/2020	Décision du Conseil d'administration en date du 09/07/2020
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	0	0	0
Point de départ d'exercice des bons	24/06/2016	12/03/2020	09/07/2020
Date d'expiration	24/06/2025	12/03/2030	09/07/2030
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice du Bon	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète commençant à courir à compter du 24/06/2015, et pour la première fois à partir du 24/06/2016, calculé selon la règle suivante : x = (nb total de BCE 2015-2 attribués au bénéficiaire * nb de mois écoulés depuis le 24/06/2015)/48.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne le droit à l'exercice d'un quart des BSPCE attribués. En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un vesting accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne le droit à l'exercice d'un quart des BSPCE attribués. En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un vesting accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action. Pour les 14 000 autres bons : possibilité d'exercer y bons où y = (nombre de bons non encore devenus exerçables) * % déterminé par la performance du cours de bourse de l'action Carbios.
Prix d'exercice *(en euros)*	12,4581	7,75934	20,6050
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2025	16 000	6 500	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	15 000	39 750	28 750
Bons de souscription susceptibles d'exercice au 31 décembre 2025	0	0	0

	BCE-2021-1, BCE-2021-3 à BCE-2021-5 et BCE-2021-7 à BCE-2021-14	**BCE 2021-16**	**BCE 2021-17**	**BCE-2022-1 à BCE-2022-2**
Date d'assemblée générale	Assemblée générale du 18/06/2020	Assemblée Générale du 18/06/2020	Assemblée Générale du 18/06/2020	Assemblée Générale du 22/06/2022
Date du Conseil d'administration	Décision du Conseil d'administration en date du 15/01/2021	Décision du Conseil d'administration en date du 05/11/2021	Décision du Conseil d'administration en date du 05/11/2021	Décision du Conseil d'administration en date du 29/06/2022
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées[1]	51 152	0	6 847	0
Point de départ d'exercice des bons	15/01/2022	01/12/2022	05/11/2022	29/06/2025
Date d'expiration	15/01/2032	01/12/2032	05/11/2032	29/06/2032
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice du Bon	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète, et pour la première fois à partir du 15 janvier 2022, calculé selon la règle suivante : x = nombre total de BCE-2021 attribués au bénéficiaires * (nombre de mois écoulés à compter du 15 janvier 2021 / 48) En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un *vesting* accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action.	Pour les 18 367 premiers bons : possibilité d'exercer x bons par période mensuelle complète commençant à courir à compter du 01/12/2021, et pour la première fois à compter du 01/12/2022, calculé selon la règle suivante : x = 18 367 * (nombre de mois écoulés depuis le 01/12/2021)/48 Les 18 368 bons restants sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice 5 510, 6 429, 2 755 et 3 677 bons. En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un vesting accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action. En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un *vesting* accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action.	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète, et pour la première fois à partir du 5 novembre 2022, calculé selon la règle suivante : x = nombre total de BCE-2021 attribués au bénéficiaire * (nombre de mois écoulés à compter du 5 novembre 2021)/48.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice de 40%, 20%, 20% et 20% des bons.
Prix d'exercice *(en euros)*	44,5049	37,7340	39,7863	30,1316
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2025	0	0	0	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	9 847	36 735	0	188 265
Bons de souscription susceptibles d'exercice au 31 décembre 2025	47 739	0	6 390	0

(1) Par décision en date du 4 août 2023, le Directeur Général de la Société a décidé de procéder à l'ajustement des valeurs mobilières déjà émises par la Société conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce, par conséquent chaque BSPCE donne droit à la souscription de 1,0715 action de la Société.

(2) Directeur Général de la Société jusqu'au 18 décembre 2024.

	BCE-2022-4	BCE-2022-5 à BCE-2022-6 et BCE-2022-13 à BCE-2022-14	BCE-2022-7 à BCE-2022-11	BCE-2025-1
Date d'assemblée générale	Assemblée Générale du 18/06/2020	Assemblée générale du 19/06/2019	Assemblée Générale du 18/06/2020	Assemblée Générale du 19/06/2025
Date du Conseil d'administration	Décision du Conseil d'administration en date du 29/09/2022	Décision du Conseil d'administration en date du 13/12/2022	Décision du Conseil d'administration en date du 13/12/2022	Décision du Conseil d'administration en date du 01/07/2025
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	0	0	21 430	100 000
mandataire social : Vincent KAMEL[1]	0	0	0	100 000
Point de départ d'exercice des bons	29/09/2025	13/12/2025	13/12/2025	01/07/2025
Date d'expiration	29/09/2032	13/12/2032	13/12/2032	01/07/2035
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice du Bon	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice de 40%, 20%, 20% et 20% des bons.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice de 40%, 20%, 20% et 20% des bons.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice de 40%, 20%, 20% et 20% des bons.	Ces bons sont exerçables dès leur attribution
Prix d'exercice *(en euros)*	26,59321	33,27455	33,27455	7,4245
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2025	0	0	0	60 000
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	50 000	104 062	62 413	0
Bons de souscription susceptibles d'exercice au 31 décembre 2025	0	0	20 000	40 000

(1) Directeur Général de la Société

Au cours de l'exercice 2025, CARBIOS a émis 100 000 nouveaux BSPCE intitulés BCE-2025-1 dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous. Au 31 décembre 2025, 60 000 BSPCE-2025-1 ont été exercé par leur bénéficiaire.

Au 31 décembre 2025, il restait un nombre de 114 129 BSPCE susceptibles d'exercice, donnant droit à 119 429 actions.

Plans d'attributions gratuites d'actions (AGA)

Le 27 septembre 2023 et le 16 octobre 2023, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions (« **AGA 2023** ») au bénéfice de certains de ses collaborateurs et mandataires sociaux avec une période d'acquisition de 3 ans et a attribué gratuitement 84 150 actions de la Société.

Le 2 juillet 2024 et le 1er octobre 2024, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions (« **AGA 2024** ») au bénéfice de certains de ses collaborateurs et mandataires sociaux avec une période d'acquisition supérieure à 3 ans et a attribué gratuitement 171 450 actions de la Société.

Le 23 septembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions (« **AGA 2025-1** ») au bénéfice de certains de ses collaborateurs et mandataires sociaux avec une période d'acquisition supérieure à 3 ans et a attribué gratuitement 74 000 actions de la Société.

Il n'y a pas de période de conservation attachée aux actions gratuites définitivement acquises.

Tous les plans d'actions gratuites donnent droit à la livraison d'actions Carbios.

Les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Plan	Plan 2023-1	Plan 2023-2
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions gratuites d'actions	22 juin 2023	22 juin 2023
Date d'attribution	27 septembre 2023	16 octobre 2023
Période d'acquisition	3 ans	3 ans
Période de conservation	-	-
Nombre total d'actions gratuites attribuées	74 150	10 000
Dont soumises à des conditions de performance	74 150	10 000
Dont attribuées à des mandataires sociaux	12 000(1)	-
Nombres d'actions acquises en 2025	-	-
Nombre d'actions annulées au 31 décembre 2025	66 310(2)	10 000
Nombre total d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2025	7 840	-

(1) Monsieur Emmanuel LADENT, Directeur Général de la Société jusqu'au 18 décembre 2024

(2) Dont 12 000 actions attribuées à Monsieur Emmanuel LADENT, Directeur Général de la Société, devenues caduques par suite de la fin de ses fonctions le 18 décembre 2024.

Plan	Plan 2024-1	Plan 2024-2	Plan 2024-3
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions gratuites d'actions	20 juin 2024	20 juin 2024	20 juin 2024
Date d'attribution	2 juillet 2024	2 juillet 2024	1er octobre 2024
Période d'acquisition	3 ans et 10 mois	3 ans et 7 mois	3 ans et 6 mois
Période de conservation	-	-	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	136 500	10 000	24 950
Dont soumises à des conditions de performance	136 500	10 000	24 950
Dont attribuées à des mandataires sociaux	60 000 (1)	-	-
Nombres d'actions acquises en 2025	-	-	-
Nombre d'actions annulées au 31 décembre 2025	117 000 (2)	-	6 300
Nombre total d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2025	19 500	10 000	18 650

(1) Monsieur Emmanuel LADENT, Directeur Général de la Société jusqu'au 18 décembre 2024

(2) dont 60 000 actions attribuées à Monsieur Emmanuel LADENT, Directeur Général de la Société, devenues caduques par suite de la fin de ses fonctions le 18 décembre 2024.

Plan	Plan 2025-1
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions gratuites d'actions	19 juin 2025
Date d'attribution	23 septembre 2025
Période d'acquisition	3 ans
Période de conservation	-
Nombre total d'actions gratuites attribuées	74 000
Dont soumises à des conditions de performance	74 000
Dont attribuées à des mandataires sociaux	-
Nombres d'actions acquises en 2025	-
Nombre d'actions annulées au 31 décembre 2025	-
Nombre total d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2025	74 000

Au 31 décembre 2025, il restait un nombre de 129 990 AGAP, donnant droit à 129 990 actions.

5.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Carbios relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Comme mentionné dans la note 2 « Evénements marquants de l'exercice » et la note 3 « Evénements post-clôture » de l'annexe aux comptes annuels, Carbios a confirmé le 30 mars 2026 son objectif de construction de l'usine de Longlaville dont le projet est suspendu depuis fin 2024. La société continue à travailler sur la structuration des financements nécessaires à la reprise de ce projet avec comme ambition de finaliser les différents volets de ce financement d'ici le troisième trimestre 2026.

Dans ce contexte, au 31 décembre 2025, Carbios a mis en œuvre un test de dépréciation des titres de participation et de la créance rattachée de sa filiale Carbios 54 selon la méthodologie des flux de trésorerie actualisés comme décrit au point « Carbios 54 » du paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note 6 « Immobilisations incorporelles, corporelles et financières » de l'annexe. Ce test n'a pas conduit à constater de dépréciation. Néanmoins, le résultat de ce test reste fortement dépendant de la réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires.

Les hypothèses qui sous-tendent ces prévisions de trésorerie dans un contexte de lancement du projet sont sujettes à des aléas et incertitudes majeurs :

- Ces prévisions sont conditionnées à l'obtention des financements externes complémentaires nécessaires à la construction de l'usine.
- La réalisation des hypothèses du plan d'affaires présente des incertitudes significatives inhérentes à un projet en démarrage, incertitudes liées également à l'horizon de prévision jusqu'en 2064. Les aléas et le modèle d'évaluation rendent le résultat du test de valeur très sensible aux déviations d'hypothèses qui pourraient se traduire par une dépréciation.
- Les discussions en cours avec des partenaires financiers intègrent un possible scénario de financements partiels en fonds propres, qui feraient de Carbios un partenaire minoritaire non contrôlant de Carbios 54. Les hypothèses de valorisation sous-tendant ce scenario pourraient être différentes de celles retenues par la société dans le cadre de l'arrêté des comptes 2025.

Une provision pour dépréciation pourrait s'avérer nécessaire si ces aléas et incertitudes venaient à remettre en cause les hypothèses retenues par la société.

Pour ces raisons, et comme nous l'avions également formulé dans notre rapport sur les comptes de l'exercice 2024 émis en date du 30 avril 2025, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le caractère probant des hypothèses sous-tendant les projections utilisées, et donc de nous prononcer sur la valeur nette comptable des titres de participation de la société Carbios 54 et de la créance rattachée qui s'élèvent au 31 décembre 2025, respectivement à 25 millions d'euros et 76,6 millions d'euros.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants de l'annexe aux comptes annuels :

- Le paragraphe « continuité d'exploitation » de la note 2 « Evénements marquants de l'exercice » qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.
- Le paragraphe « changements comptables » de la note 4 « Principes et méthodes comptables » qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Les titres de participation de la société Carbiolice, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 23,4 millions d'euros, incluant une dépréciation comptabilisée sur l'exercice pour un montant de 15 millions d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites au point « Carbiolice » du paragraphe « titres de participation et créances rattachées » dans la note 6 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la cohérence et la justification des données, des hypothèses et de la méthode sur lesquelles se fondent la valeur d'usage ; nous avons notamment contrôlé la cohérence des flux de trésorerie utilisés avec les données prévisionnelles issues du plan d'affaires de la société Carbiolice validé par le conseil d'administration et analysé la sensibilité des estimations aux différentes hypothèses.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 28 avril 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gonzague Van Royen

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A CARBIOLICE

Les comptes présentés ci-après sont les comptes sociaux individuels de la société Carbiolice, présentés en normes françaises, non encore audités à la date du présent document.

5.3.1 BILAN

Bilan abrégé (en milliers d'euros)	**31/12/2025**			**31/12/2024**		**31/12/2025**	**31/12/2024**
ACTIF	Brut	Amort et dépréciations	Net	Net	**PASSIF**		
Capital souscrit non appelé (I)	0	0	0	0	Capital	1 475	1 475
Frais d'établissement (II)	40	40	0	0	Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
Immobilisations incorporelles	11 504	5 270	6 234	6 438	Écarts de réévaluation et d'équivalence	0	0
Immobilisations corporelles	3 673	3 036	637	772	Réserves	0	0
Immobilisations financières	6	0	6	6	Report à nouveau	-4 511	-540
					Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	-3 824	-3 971
					Subventions d'investissement	55	85
					Provisions réglementées	0	0
Total de l'actif immobilisé (III)	15 183	8 306	6 877	7 216	Total des capitaux propres (I)	-6 804	-2 951
					Provisions (II)	28	32
					Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	453	1 214
					Concours bancaires courants	0	1
Stocks et en-cours	593	0	593	174	Emprunts et dettes financières diverses	1	9 287
Avances et acomptes versés sur commande	20	0	20	0	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Créances Clients et comptes rattachés	6	0	6	73	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	599	506
Autres créances	485	0	485	684	Dettes fiscales et sociales	323	200
Charges constatées d'avance	17	0	17	22	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	11
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	Autres dettes	13 612	0
Disponibilités	244	0	244	161	Produits constatés d'avance	29	29
Total de l'actif circulant (IV)	1 365	0	1 365	1 114	Total des dettes (III)	15 018	11 249
Comptes de régularisation (V)	0	0	0	0	Comptes de régularisation (IV)	0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	**16 588**	**8 346**	**8 242**	**8 330**	**TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III+ IV)**	**8 242**	**8 330**

5.3.2 COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat condensé (en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Produits d'exploitation :		
Montant net du chiffre d'affaires	98	129
Autres produits	759	541
Total des produits d'exploitation (I)	857	670
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	2 317	2 624
Impôts, taxes et versements assimilés	14	16
Salaires	995	924
Cotisations sociales	319	377
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	812	710
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges	10	0
Total des charges d'exploitation (II)	4 467	4 650
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	**-3 610**	**-3 980**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)	0	0
Produits financiers :		
De participation	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	10	3
Produits des cessions d'immobilisations financières	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des produits financiers (IV)	10	3
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	532	459
Différences négatives de change	10	7
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des charges financières (V)	541	466
2. RESULTAT FINANCIER (IV - V)	**-531**	**-463**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III + IV - V)	**-4 141**	**-4 443**
Produits exceptionnels (VI)	0	23
Charges exceptionnelles (VII)	0	56
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI – VII)	**0**	**-33**
Participation des salariés aux résultats (VIII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (IX)	-317	-505
BENEFICE OU PERTE	**-3 824**	**-3 971**

5.3.3 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

Il est rappelé que les informations présentées ci-dessus sont issues des comptes de la société Carbiolice au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025. Les comptes clos au 31 décembre 2025 n'ont pas fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes à la date du présent document mais un tel rapport est en cours d'établissement. Ces informations sont donc provisoires dans la mesure où les comptes de la société Carbiolice n'ont pas encore été arrêtés.

En 2025, l'entreprise a poursuivi activement sa prospection commerciale mais malgré des négociations avancées avec plusieurs clients, cela n'a pas encore permis de dégager un chiffre d'affaires récurrent significatif.

Les dépenses d'exploitation de Carbiolice ont été en légère baisse sur l'exercice, et les autres produits d'exploitation sont quant à eux en hausse grâce au poste de production stocké pour les produits finis. En résulte une amélioration relative du résultat d'exploitation de 370 K€, qui s'il reste déficitaire, se porte en 2025 à (3 610) K€.

Fin 2025, dans le cadre du pilotage rigoureux de ses dépenses, la Société a présenté un projet de réorganisation et de réduction des effectifs chez Carbiolice.

Cette réorganisation a pour objectif de permettre la poursuite de l'exécution de la stratégie industrielle et commerciale du Groupe, ainsi que la gestion prudente de sa trésorerie. Les coûts de restructuration, en ce inclus les indemnités de départ des personnels concernés, sont estimés à environ 0,5 million d'euros et ont été enregistrés dans les comptes 2025.

Le montant de crédit d'impôt recherche, de 318 K€, est de son côté en baisse compte-tenu de l'évolution défavorable des modalités de calcul, ne prenant notamment plus en compte la propriété intellectuelle dans périmètre des dépenses éligibles.

Concernant le bilan de la société Carbiolice, celui est stable entre 2024 et 2025, la perte de l'exercice stable entre 2024 et 2025 ayant été financée par le biais du compte courant de Groupe, classé en dettes chez Carbiolice. A noter néanmoins la forte baisse du poste d'emprunts, les remboursements se poursuivant et approchant la société de l'échéance d'un remboursement complet de ceux-ci.

Enfin, les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice 2025 (cf. Note 6 de la section 5.1.4), ainsi que les tests de sensibilité associés n'ont pas mis en évidence de moins-value latente sur les actifs immobilisés de Carbiolice, calculés sur une valeur d'actifs de 6,9 M€.

5.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A CARBIOS 54

Les comptes présentés ci-après sont les comptes sociaux individuels de la société Carbios 54, présentés en normes françaises, non encore audités à la date du présent document.

5.4.1 BILAN

Bilan abrégé (en milliers d'euros)	**31/12/2025**			**31/12/2024**	**PASSIF**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
ACTIF	Brut	Amort et dépr.	Net	Net			
Capital souscrit non appelé (I)	0	0	0	0	Capital	25 010	10
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0	Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
Immobilisations incorporelles	68	58	10	33	Écarts de réévaluation et d'équivalence	0	0
Immobilisations corporelles	75 651	7 859	67 792	75 323	Réserves	0	0
Immobilisations financières	11	0	11	11 401	Report à nouveau	-12 287	-5 749
					Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	-16 463	-6 538
					Subventions d'investissement	0	0
					Provisions réglementées	0	0
Total de l'actif immobilisé (III)	75 730	7 917	67 814	86 757	Total des capitaux propres (I)	-3 740	-12 277
					Provisions (II)	0	0
					Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
					Concours bancaires courants	0	11
Stocks et en-cours	796	0	796	1 364	Emprunts et dettes financières diverses	76 555	82 925
Avances et acomptes versés sur commande	0	0	0	2	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Créances Clients et comptes rattachés	54	0	54	16	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 975	2 975
Autres créances	2 131	0	2 131	3 958	Dettes fiscales et sociales	98	416
Charges constatées d'avance	420	0	420	609	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 549	23 143
Valeurs mobilières de placement	6 421	0	6 421	3 786	Autres dettes	4	0
Disponibilités	805	0	805	701	Produits constatés d'avance	0	0
Total de l'actif circulant (IV)	10 627	0	10 627	10 436	Total des dettes (III)	82 181	109 470
Comptes de régularisation (V)	0	0	0	0	Comptes de régularisation (IV)	0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	86 357	7 917	78 440	97 193	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III+ IV)	78 440	97 193

5.4.2 COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat condensé (en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Produits d'exploitation :		
Montant net du chiffre d'affaires	590	20
Autres produits	1	1 404
Total des produits d'exploitation (I)	591	1 425
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	4 424	3 591
Impôts, taxes et versements assimilés	6	10
Salaires	861	821
Cotisations sociales	184	362
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	23	48
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges	70	0
Total des charges d'exploitation (II)	5 568	4 831
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	**-4 978**	**-3 407**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)	0	0
Produits financiers :		
De participation	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	79	209
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits des cessions d'immobilisations financières	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	21	0
Total des produits financiers (V)	101	209
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	3 728	3 340
Différences négatives de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
Total des charges financières (VI)	3 728	3 340
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**-3 627**	**-3 131**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III	**-8 605**	**-6 538**
Produits exceptionnels (VII)	0	0
Charges exceptionnelles (VIII)	7 859	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	**-7 859**	**0**
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
BENEFICE OU PERTE	**-16 463**	**-6 538**

5.4.3 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

Il est rappelé que les informations présentées ci-dessus sont issues des comptes de la société Carbios 54 au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025. Les comptes clos au 31 décembre 2025 n'ont pas fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes à la date du présent document mais un tel rapport est en cours d'établissement. Ces informations sont donc provisoires dans la mesure où les comptes de la société Carbios 54 n'ont pas encore été arrêtés.

Fin 2024 et début 2025, la Société a annoncé la suspension de son projet de construction d'usine de biorecyclage du PET de Longlaville, ainsi qu'un PSE dans le but de réduire ses dépenses en l'attente de l'obtention d'un financement pour l'usine.

Dans le cadre du pilotage resserré de ses dépenses, annoncé le 19 décembre 2024, la Société a annoncé le 28 janvier 2025 engager un projet de réorganisation conduisant à des suppressions de postes chez Carbios 54.

Ce plan a été mené à son terme et les coûts de restructuration de Carbios 54, en ce inclus les indemnités de départ des personnels concernés, se sont montés à 0,8 million d'euros et ont été inclus dans les comptes 2025.

Outre cette charge, le résultat d'exploitation a été impacté par des achats et charges externes plus importants qu'en 2024, liés à la protection des actifs du site de Longlaville et au stockage de matériels déjà produits par les fournisseurs.

Une charge exceptionnelle non-cash, d'un montant de 7,8 M€ a également été enregistrée pour tenir compte de l'incertitude concernant la poursuite des contrats avec 2 fournisseurs pour lesquels des montants ont déjà été réglés.

Ces éléments expliquent la perte de 16,5 M€ enregistrée en 2025.

Toutefois, l'exercice se termine avec un endettement réduit de 6,4M€ et une trésorerie en hausse de 2,7M€.

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice 2025 (cf. Note 6), ainsi que les tests de sensibilité n'ont pas mis en évidence de moins-value latente sur les actifs immobilisés de Carbios 54, calculés sur une valeur d'actifs de 72,8 M€, se décomposant en 67,8 M€ d'immobilisations ainsi que les 5 M€ de terrain qui seront refacturés par Carbios à Carbios 54.

Postérieurement à la clôture, Carbios a confirmé le 30 mars 2026 son objectif de construction de l'usine de Longlaville et indique avoir continué à travailler sur la structuration des financements nécessaires à la reprise de ce projet.

Les discussions pour aboutir à cette structuration se poursuivent de manière constructive, mais ne sont pas encore finalisées.

Outre les aides publiques confirmées et conventionnées à hauteur de 42,5 millions d'euros, les financements de Carbios 54 proviendraient de financements :

- en dette de partenaires bancaires garantis par des dispositifs de type GPS et EIFO,
- en fonds propres par plusieurs partenaires français, dans un schéma de type financement de projet.
- en fonds propres de Carbios, outre ses apports en nature (mise à disposition de la propriété intellectuelle et des travaux réalisés par Carbios en vue du projet).

Ces apports de Carbios en feraient un partenaire minoritaire non contrôlant, de telle sorte que la dette et les résultats financiers de Carbios 54, entité exploitant l'usine, ne seraient pas consolidés par Carbios.

Ce schéma, s'il se concrétise, permettrait de couvrir le coût de construction de l'usine estimé à 230 millions d'euros ainsi que l'ensemble des coûts liés au démarrage du projet.

Les parties ont pour ambition de finaliser la mise en place des différents volets de ce financement dans les prochaines semaines en vue d'un closing d'ici Q3 2026.

Dans un contexte d'évolution règlementaire française et européenne favorable au recyclage chimique, Carbios est confiante dans sa capacité à conclure de nouveaux contrats de pré-commercialisation des produits issus de l'usine de Longlaville pour atteindre 70 % de la capacité de production de ce futur site industriel dans les prochains mois

Au vu de ces avancées, le Conseil d'administration de Carbios a approuvé la poursuite des discussions concernant la structuration des financements nécessaires à la reprise de ce projet en vue d'un démarrage de production de l'usine de Longlaville à horizon S1 2028, sous réserve de la finalisation du projet.

6 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1 ACTIONNARIAT

6.1.1 REPARTITION DU CAPITAL

6.1.1.1 Répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	Capital au 31/12/2025			Capital au 31/12/2024			Capital au 31/12/2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes
Business Opportunities for L'Oréal Development (BOLD)	943 211	5,58%	5,57%	943 211	5,60%	5,60%	943 211	5,60%	5,59%
Copernicus Wealth Management SA (1)	654 271	3,87%	3,87%	654 271	3,88%	3,88%	654 271	3,89%	3,87%
Michelin Ventures	519 742	3,07%	3,07%	519 742	3,09%	3,08%	519 742	3,09%	3,08%
Groupe L'Occitane	437 797	2,59%	2,59%	392 852	2,33%	2,33%	392 852	2,33%	2,33%
Administrateurs (2)	789	0,00%	0,00%	1 656	0,01%	0,01%	3 001	0,02%	0,02%
Salariés et anciens salariés	13 241	0,08%	0,08%	13 241	0,08%	0,08%	-	-	-
• dont *FCPE CARBIOS*	*13 241*	*0,08%*	*0,08%*	*13 241*	*0,08%*	*0,08%*	-	-	-
Actions auto-détenues	35 873	0,21%	0,00%	43 723	0,26%	0,00%	17 320	0,10%	N/A
Flottant	14 300 706	84,59%	84,82%	14 276 934	84,75%	85,02%	14 306 815	84,97%	85,11%
Total	**16 905 630**	**100,00%**	**100,00%**	**16 845 630**	**100,00%**	**100,00%**	**16 837 212**	**100,00%**	**100,00%**

(1) Actions détenues par des fonds et/ou des particuliers ayant pour société de gestion Copernicus Wealth Management SA.

(2) La ligne « administrateurs » du tableau ne tient pas compte des détentions de BOLD et de Michelin Ventures, des lignes spécifiques leur étant dédiées. BOLD Business Opportunity for L'Oréal Development, représentée par Monsieur Laurent SCHMITT et Michelin Ventures, représentée par Monsieur Nicolas SEEBOTH sont membres du Conseil d'administration depuis le 23 juin 2021.

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

6.1.1.2 Répartition du capital à la date du présent Document d'enregistrement universel

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de Carbios, à la connaissance de la Société, à la date du 21 avril 2025 ainsi que la répartition du capital en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers émis ou à émettre donnant accès au capital :

Actionnaires	Capital existant					Répartition du capital en cas d'exercice de l'ensemble des instruments financiers donnant accès au capital(3)				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de votes exerçables	% des droits de vote exerçables
BOLD	943 211	5,58 %	943 211	943 211	5,57 %	943 211	5,41 %	943 211	943 211	5,40 %
Copernicus Wealth Management SA (1)	654 271	3,87 %	654 271	654 271	3,86 %	654 271	3,75 %	654 271	654 271	3,74 %
Michelin Ventures	519 742	3,07 %	519 742	519 742	3,07 %	519 742	2,98 %	519 742	519 742	2,97 %
Groupe l'Occitane	437 797	2,59 %	437 797	437 797	2,59 %	437 797	2,51 %	437 797	437 797	2,51 %
EIB	0	0,00 %	0	0	0,00 %	318 158	1,82 %	318 158	318 158	1,82 %
Administrateurs (2)	789	0,00 %	789	789	0,00 %	40 789	0,23 %	40 789	40 789	0,23 %
Salariés et anciens salariés	13 241	0,08 %	13 241	13 241	0,08 %	13 241	0,08 %	13 241	13 241	0,08 %
• dont *FCPE CARBIOS*	*13 241*	*0,08 %*	*13 241*	*13 241*	*0,08 %*	*13 241*	*0,08 %*	*13 241*	*13 241*	*0,08 %*
Actions auto-détenues	34 166	0,20 %	34 166	N/A	N/A	34 166	0,20 %	34 166	N/A	N/A
Flottant	14 302 413	84,60 %	14 361 609	14 361 609	84,83 %	14 484 532	83,03 %	14 543 728	14 543 728	83,25 %
Total	**16 905 630**	**100,00%**	**16 964 826**	**16 930 660**	**100,00%**	**17 445 907**	**100,00%**	**17 505 103**	**17 470 937**	**100,00 %**

(1) Actions détenues par des fonds et/ou des particuliers ayant pour société de gestion Copernicus Wealth Management SA.
(2) La ligne « administrateurs » du tableau ne tient pas compte des détentions, de BOLD, de Michelin Ventures. Des lignes spécifiques leur étant dédiées. BOLD, Business Opportunity for L'Oréal Development, représentée par Monsieur Laurent SCHMITT et Michelin Ventures, représentée par Monsieur Nicolas SEEBOTH sont membres du Conseil d'administration depuis le 23 juin 2021.
(3) En tentant compte des différents plans de BSA, BSPCE et AGA.

Carbios compte parmi ses actionnaires principaux :

- le fonds Business Opportunities for L'Oréal Development (BOLD) qui est un fonds de capital-investissement créé par L'Oréal qui a pour objet de soutenir le développement de *start-ups* innovantes à fort potentiel de croissance en prenant des participations minoritaires dans leur capital et en mettant à leur disposition son expertise, son réseau et un dispositif de *mentoring* ;
- la société Copernicus Wealth Management, gestionnaire de fonds d'investissement privé et public, basée en Suisse et reconnue par l'organe de surveillance local FINMA, par la CSSF au Luxembourg et par la CBI en Irlande. Copernicus Wealth Management, à travers les véhicules d'investissement qu'elle gère, privilégie des investissements dans des sociétés innovantes à fort potentiel de croissance, qui peuvent améliorer le bien-être social et qui touchent à des questions importantes telles que l'environnement ;
- le fonds Michelin Ventures, créé par Michelin et lancé en 2018 afin de concrétiser la démarche d'*Open Innovation* de Michelin. Ce fonds a pour but d'investir en particulier dans les matériaux de haute technologie incluant un développement durable, les nouvelles expériences et les solutions digitales améliorant la mobilité des biens et des personnes. L'objectif du fonds est de promouvoir une mobilité plus sûre, plus agréable et plus responsable sur le plan environnemental ;
- L'Occitane International SA (Suisse), filiale à 100% de l'Occitane International SA (LOI) et siège social du Groupe l'Occitane, détaillant de produits de bien-être cosmétique à base d'ingrédients naturels et biologiques, qui dispose de plus de 3 000 points de vente dans 90 pays.

Dilution engendrée par l'exercice des différents plans de BSA et BCE, et de l'acquisition des AGAP sur la base du nombre de titres à la date du présent Document d'enregistrement universel

- 114 129 BCE. Si l'intégralité de ces BCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à 119 429 actions nouvelles.
- 296 928 BSA. Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à 318 158 actions nouvelles.
- 102 690 AGAP. Si l'intégralité des AGAP était acquise en contrepartie d'actions nouvelles, celles-ci donneraient droit à 102 690 actions nouvelles.

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'acquisition des AGAP	En cas d'exercice des BSA et BCE et d'acquisition des AGAP
Nombre d'actions	16 905 630	119 429	318 158	102 690	540 277
Nombre d'actions total post-exercice des bons		17 025 059	17 223 788	17 008 320	17 445 907
Dilution (sur une base non diluée)		0,71%	1,88%	0,61%	3,20%

6.1.2 DROITS DE VOTE DOUBLE

Par décision collective des associés en date du 20 février 2013, il a été décidé d'attribuer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Au 21 avril 2026, parmi les actionnaires, les actionnaires au nominatif inclus dans le flottant bénéficient de droits de vote double pour à 59 196 de leurs actions.

Au 21 avril 2026, 59 196 titres de la Société donnent droit à des droits de vote double. Ces titres représentent 0,35 % du capital social et 0,35 % des droits de vote exerçables.

6.1.3 CONTROLE DE L'EMETTEUR

Au vu de la table de capitalisation et du tableau de répartition des droits de vote figurant à la section 6.1.1 ci-dessus, il apparaît que le capital et les droits de vote sont répartis de manière qu'aucun actionnaire ne détienne, ni la majorité des titres ou des voix, ni une minorité pouvant lui permettre de bloquer certaines prises de décisions.

La Société estime donc qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive par l'un ou l'autre de ses actionnaires. Il est précisé que la Société dispose de 4 administrateurs indépendants sur 8 au sein de son Conseil d'administration à la date du présent Document d'enregistrement universel, que les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de la Société et que cette dernière a mis en place des comités (Comité d'audit, Comité des Rémunérations et des Nominations et Comité Stratégie et RSE) décrits ci-avant à la section 4.1.5.2 du présent Document d'enregistrement universel.

La Société n'a pas mis en place d'autres mesures en vue de s'assurer qu'un contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

6.2 DONNEES BOURSIERES

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 19 décembre 2013.

6.2.1 INFORMATIONS GENERALES

Nombre d'actions cotées au 31/12/2025	16 905 630
Cours le plus haut sur un an (en 2025)	15,84 €
Cours le plus bas sur un an (en 2025)	3,60 €
Volume moyen quotidien sur un an (en 2025)	64 293 titres
Code ISIN	FR0011648716
Indices boursiers	Euronext Growth All-share, Euronext Growth Bpifrance Innovation, Euronext Tech Croissance, CAC PME et Enternext PEA PME 150

6.2.2 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025

	Cours par action *(en euros)*	
	Plus haut	**Plus bas**
2025	**15,84**	**3,60**
Janvier	7,25	5,55
Février	7,45	5,92
Mars	7,45	5,68
Avril	8,50	3,60
Mai	8,59	5,80
Juin	8,00	6,88
Juillet	10,13	6,75
Août	10,90	8,07
Septembre	10,38	7,55
Octobre	9,10	6,94
Novembre	9,59	6,98
Décembre	15,84	8,70
2026	**12,19**	**7,14**
Janvier	12,19	9,74
Février	10,90	8,88
Mars	9,12	7,14

6.3 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

La Société déclare n'avoir mis en place aucune politique en matière de dividendes.

6.4 DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune des sociétés du Groupe n'a procédé à la distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

6.5 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

6.5.1 CAPITAL SOCIAL

6.5.1.1 Montant du capital social

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social est fixé à 11 833 941,00 € divisé en 16 905 630 actions de 0,70 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

6.5.1.2 Actions non représentatives du capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'action non représentative du capital.

6.5.1.3 Autocontrôle

La Société a conclu avec les sociétés ODDO BHF et Natixis, en date du 12 juin 2020, avec effet à compter du 1er juillet 2020 au soir, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de Carbios sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

Ce contrat de liquidité a été suspendu à compter du 19 janvier 2026, compte tenu de la liquidité du titre jugée satisfaisante.

Nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- nombre d'actions : 14 696 titres ;
- solde en espèces du compte de liquidité : 174 966,60 € ;
- valeur comptable des actions : 167 753,43 €.

Au cours du 2e semestre 2025, il a été négocié un total de :

Achat	509 491 titres	4 740 354,18 €	3 209 transactions
Vente	512 000 titres	4 738 838,30 €	3 538 transactions

Il est rappelé que, lors de la mise en place du contrat, avec les sociétés Oddo BHF et Natixis, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité dédié :

- 2 048 titres transférés de l'ancien contrat de liquidité ;
- 151 529,34 € en espèces transférés de l'ancien contrat de liquidité.

Par ailleurs, la Société avait confié à ODDO BHF un mandat valable du 21 décembre 2023 au 28 février 2024 au plus tard, portant sur l'acquisition pour son compte d'actions Carbios dans la limite d'un montant global d'un million d'euros et de 38 euros par action, aux fins de mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Pour plus d'informations sur les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, le lecteur est invité à se reporter à la section 6.5.3 du présent Document d'enregistrement universel.

6.5.1.4 Capital potentiel

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des BSA et BSPCE émis ainsi que l'ensemble des AGA attribuées par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, salariés et consultants et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel :

Titulaires	BCE-2021	BCE-2022	BSA-2022	AGA-2023	AGA-2024	BCE-2025	AGA-2025
Salariés	54 129	20 000	-	7 840	35 850	-	59 000
Autres		-	296 928	-	-	40 000(1)	
TOTAL	**54 129**	**20 000**	**296 928**	**7 840**	**35 850**	**40 000**	**59 000**

(1) Solde des BCE-2025-1 attribués le 1er juillet 2025 à Vincent KAMEL, Directeur Général

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des actions qui proviendraient de l'exercice des BSA et BSPCE émis ainsi que l'ensemble des AGA attribuées par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, salariés et consultants et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel :

Titulaires	BCE-2021	BCE-2022	BSA-2022	AGA-2023	AGA-2024	BCE-2025	AGA-2025
Salariés	57 999	21 430	-	7 840	35 850	-	59 000
Autres		-	318 158	-	-	40 000(1)	
TOTAL	**57 999**	**21 430**	**318 158**	**7 840**	**35 850**	**40 000**	**59 000**

(1) Nombre d'actions qui proviendraient du solde des BCE-2025-1 attribués le 1er juillet 2025 à Vincent KAMEL, Directeur Général

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les différents plans de BSA, BSPCE et AGA permettent de souscrire ou bénéficier d'actions nouvelles ordinaires, représentant potentiellement un total de 540 277 actions à émettre, soit une dilution de 3,20 % sur une base non diluée (s'élevant à la date du présent Document d'enregistrement universel à 16 905 630 actions) et de 3,10 % sur une base diluée.

Le détail des différents plans d'attribution figure à la section 6.5.2 du présent Document d'enregistrement universel.

6.5.1.5 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières en cours de validité qui ont été consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société :

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité et date d'expiration	Prix d'émission	Plafond (montant nominal maximal en euros)	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2025
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce	AG du 19 juin 2025 Treizième résolution	18 mois Jusqu'au 18 décembre 2026	-	10% du capital social	Mise en œuvre pour la poursuite du contrat de liquidité jusqu'au 19 janvier 2026 (cf. 6.5.1.3)
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	AG du 19 juin 2025 Vingt-Quatrième résolution	18 mois Jusqu'au 18 décembre 2026	-	10% du capital social par période de 24 mois	Néant.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	AG du 19 juin 2025 Quatorzième résolution	26 mois Jusqu'au 18 août 2027	-	Montant nominal des augmentations de capital : 5.890.000 € Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 223.000.000 €(1)	Néant.
Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec maintien du droit préférentiel de souscription	AG du 19 juin 2025 Quinzième Résolution	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre de la résolution précédente).	Même prix que l'émission initiale	Montant nominal des augmentations de capital : 5.890.000 € Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 223.000.000 €(1)	Néant.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	AG du 19 juin 2025 Seizième Résolution	26 mois Jusqu'au 18 août 2027	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance.	Montant nominal des augmentations de capital : 1.179.200 € et porté à 2.358.400 € en cas de droit de priorité au profit des actionnaires Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 67.000.000 €(2)	Néant.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	AG du 19 juin 2025 Dix-Septième Résolution	26 mois Jusqu'au 18 août 2027	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance.	Montant nominal des augmentations de capital : 1.179.200 € Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 67.000.000 €(2)	Néant.

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires(4)	AG du 19 juin 2025 Dix-Huitième Résolution	18 mois Jusqu'au 18 décembre 2026	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance.	Montant nominal des augmentations de capital : 1.179.200 € Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 67.000.000 €(2)	Néant.
Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	AG du 19 juin 2025 Dix-Neuvième Résolution	dans les quinze (15) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre d'une des trois résolutions précédentes	Même prix que l'émission initiale	Montant nominal des augmentations de capital : 1.179.200 € Montant nominal des valeurs représentatives de créances : 67.000.000 €(2)	Néant.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de **100.000** bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « **BSPCE** », donnant droit à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit du Directeur Général de la Société	AG du 19 juin 2025 Vingtième Résolution	18 mois Jusqu'au 18 décembre 2026	-	Montant nominal des augmentations de capital : 70.000 €	Mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 1er juillet 2025 : émission de 100.000 BCE-2025-1
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AG du 19 juin 2025 Vingt-Deuxième Résolution	38 mois Jusqu'au 18 août 2028	-	1% du capital social et au maximum le plus bas plafond entre 60.000 actions ou une valeur à la date d'attribution initiale de 300% de la rémunération annuelle pour les bénéficiaires mandataires sociaux(3)	Mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 23 septembre 2025 pour l'attribution gratuite de 74.000 actions de la Société
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société	AG du 19 juin 2025 Vingt-Troisième Résolution	26 mois Jusqu'au 18 août 2027	Le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail	Montant nominal maximal des augmentations de capital : 0,5% du capital social	Néant

(1) Ces montants pouvant être réduits, à due concurrence, par le montant des augmentations de capital réalisées ou autorisées par le Conseil d'administration sur le fondement des 14ème à 19ème résolutions de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025.

(2) Ces montants pouvant être réduits, à due concurrence, par le montant des augmentations de capital réalisées ou autorisées par le Conseil d'administration sur le fondement des 14ème à 19ème résolutions de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025. En outre, la mise en œuvre d'une de ces résolutions à hauteur de 1.179.200 euros en nominal interdirait la mise en œuvre d'une autre des trois résolutions concernées.

(3) le nombre cumulé de BSPCE et de BSA émis et non exercés au profit d'administrateurs, consultants ou de salariés de la Société et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en période d'acquisition ne doit pas dépasser 10 % du capital social.

6.5.1.6 Tableau d'évolution du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa création.

Date	Nature de l'opération	Valeur nominale par action	Prime d'émission par action	Nombre d'actions émises/annulées	Nombre total d'actions	Capital après opération
Statuts	Création	1,00 €	-	500 000	500 000	500 000,00 €
17/01/2012	Augmentation	1,00 €	-	300 000	800 000	800 000,00 €
10/05/2012	Augmentation	1,00 €	-	700 000	1 500 000	1 500 000,00 €
09/07/2012	Augmentation	1,00 €	1,25 €	577 780	2 077 780	2 077 780,00 €
28/09/2012	Augmentation	1,00 €	1,25 €	75 555	2 153 335	2 153 335,00 €
04/12/2012	Augmentation	1,00 €	1,25 €	533 332	2 686 667	2 686 667,00 €
20/02/2013	Réduction	0,70 €	-	-	2 686 667	1 880 666,90 €
13/12/2013	Augmentation	0,70 €	6,315 €	116 647	2 803 314	1 962 319,80 €
13/12/2013	Augmentation	0,70 €	13,33 €	934 959	3 738 273	2 616 791,10 €
13/01/2014	Augmentation	0,70 €	13,33 €	11 400	3 749 673	2 624 771,10 €
04/03/2015	Augmentation	0,70 €	1,55 €	3 500	3 753 173	2 627 221,10 €
04/03/2015	Augmentation	0,70 €	0,30 €	5 000	3 758 173	2 630 721,10 €
22/03/2016	Augmentation	0,70 €	0,30 €	30 000	3 788 173	2 651 721,10 €
22/03/2016	Augmentation	0,70 €	1,55 €	10 000	3 798 173	2 658 721,10 €
21/03/2017	Augmentation	0,70 €	0,30 €	7 614	3 805 787	2 664 050,90 €
21/03/2017	Augmentation	0,70 €	1,55 €	29 000	3 834 787	2 684 350,90 €
21/07/2017	Augmentation	0,70 €	7,05 €	466 182	4 300 969	3 010 678,30 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	5,30 €	20 000	4 320 969	3 024 678,30 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	5,50 €	15 000	4 335 969	3 035 178,30 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	5,90 €	15 000	4 350 969	3 045 678,30 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	5,79 €	10 000	4 360 969	3 052 678,30 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	6,45 €	30 000	4 390 969	3 073 678,30 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	6,55 €	15 000	4 405 969	3 084 178,30 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	7,70 €	35 000	4 440 969	3 108 324,10 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	1,55 €	49 494	4 490 463	3 143 678,30 €
19/09/2017	Augmentation	0,70 €	0,30 €	2 506	4 492 969	3 145 078,30 €
20/11/2017	Augmentation	0,70 €	8,30 €	20 000	4 512 969	3 159 078,30 €
20/11/2017	Augmentation	0,70 €	8,40 €	30 000	4 542 969	3 180 078,30 €
20/11/2017	Augmentation	0,70 €	8,55 €	10 000	4 552 969	3 187 078,30 €
20/11/2017	Augmentation	0,70 €	1,55 €	3 500	4 556 469	3 189 528,30 €
12/12/2017	Augmentation	0,70 €	1,55 €	10 838	4 567 307	3 197 114,90 €
27/03/2018	Augmentation	0,70 €	9,70 €	5 688	4 572 995	3 201 096,50 €
03/05/2018	Augmentation	0,70 €	9,70 €	116	4 573 111	3 201 177,70 €
27/06/2018	Augmentation	0,70 €	9,70 €	168	4 573 279	3 201 295,30 €
20/09/2018	Augmentation	0,70 €	9,70 €	588	4 573 867	3 201 706,90 €
20/09/2018	Augmentation	0,70 €	7,60 €	40 000	4 613 867	3 229 706,90 €
06/12/2018	Augmentation	0,70 €	9,70 €	3 356	4 617 223	3 232 056,10 €
06/12/2018	Augmentation	0,70 €	4,40 €	20 000	4 637 223	3 246 056,10 €
06/12/2018	Augmentation	0,70 €	4,85 €	20 000	4 657 223	3 260 056,10 €
28/06/2019	Augmentation	0,70 €	5,75 €	2 245 886	6 903 109	4 832 176,30 €
04/12/2019	Augmentation	0,70 €	1,55 €	1 500	6 904 609	4 833 226,30 €
17/06/2020	Augmentation	0,70 €	10,81 €	18 991	6 923 600	4 846 520,00 €
17/06/2020	Augmentation	0,70 €	10,52 €	30 000	6 953 600	4 867 520,00 €
22/07/2020	Augmentation	0,70 €	25,55 €	1 028 572	7 982 172	5 587 520,40 €
09/10/2020	Augmentation	0,70 €	34,30 €	100 000	8 082 172	5 657 520,40 €
15/01/2021	Augmentation	0,70 €	7,06 €	23 125	8 105 297	5 673 707,90 €
15/01/2021	Augmentation	0,70 €	11,75 €	9 600	8 114 897	5 680 427,90 €
11/03/2021	Augmentation	0,70 €	11,75 €	11 000	8 125 897	5 688 127,90 €
11/03/2021	Augmentation	0,70 €	19,91 €	14 375	8 140 272	5 698 190,40 €
11/03/2021	Augmentation	0,70 €	7,58 €	9 600	8 149 872	5 704 910,40 €
11/03/2021	Augmentation	0,70 €	11,76 €	9 600	8 159 472	5 711 630,40 €
11/03/2021	Augmentation	0,70 €	11,76 €	5 000	8 164 472	5 715 130,40 €
12/05/2021	Augmentation	0,70 €	37,30 €	3 000 000	11 164 472	7 815 130,40 €

Date	Nature de l'opération	Valeur nominale par action	Prime d'émission par action	Nombre d'actions émises/annulées	Nombre total d'actions	Capital après opération
23/06/2021	Imputation RAN	-	-	-	11 164 472	7 815 130,40 €
05/11/2021	Augmentation	0,70 €	7,16 €	5 000	11 169 472	7 818 630,40 €
05/11/2021	Augmentation	0,70 €	10,52 €	6 000	11 175 472	7 822 830,40 €
16/12/2021	Augmentation	0,70 €	29,59 €	2 000	11 177 472	7 824 230,40 €
05/04/2022	Augmentation	0,70 €	7,16 €	5 000	11 184 472	7 829 130,40 €
05/05/2022	Augmentation	0,70 €	1,55 €	1 548	11 186 020	7 830 214,00 €
05/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	1 000	11 187 020	7 830 914,00 €
05/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 000	11 189 020	7 832 314,00 €
06/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	1 000	11 190 020	7 833 014,00 €
10/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 000	11 192 020	7 834 414,00 €
11/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 000	11 194 020	7 835 814,00 €
13/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 000	11 196 020	7 837 214,00 €
17/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 000	11 198 020	7 838 614,00 €
18/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 000	11 200 020	7 840 014,00 €
20/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 000	11 202 020	7 841 414,00 €
23/05/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 083	11 204 103	7 842 872,10 €
07/06/2022	Augmentation	0,70 €	0,30 €	1 253	11 205 356	7 843 749,20 €
13/06/2022	Augmentation	0,70 €	4,59999 €	2 000	11 207 356	7 845 149,20 €
06/07/2022	Augmentation	0,70 €	7,16 €	746	11 208 102	7 845 671,40 €
08/07/2022	Augmentation	0,70 €	7,06 €	5 000	11 213 102	7 849 171,40 €
11/07/2022	Augmentation	0,70 €	7,16 €	661	11 213 763	7 849 634,10 €
18/07/2022	Augmentation	0,70 €	7,16 €	3 593	11 217 356	7 852 149,20 €
21/07/2022	Augmentation	0,70 €	29,5899 €	31	11 217 387	7 852 170,90 €
22/07/2022	Augmentation	0,70 €	29,5899 €	4 969	11 222 356	7 855 649,20 €
15/08/2022	Augmentation	0,70 €	29,5899 €	53	11 222 409	7 855 686,30 €
16/08/2022	Augmentation	0,70 €	29,5899 €	2 510	11 224 919	7 857 443,30 €
17/08/2022	Augmentation	0,70 €	29,5899 €	5 000	11 229 919	7 860 943,30 €
09/09/2022	Augmentation	0,70 €	1,5500 €	6 747	11 236 666	7 865 666,20 €
24/10/2022	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 238 666	7 867 066,20 €
27/10/2022	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 240 666	7 868 466,20 €
16/11/2022	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 242 666	7 869 866,20 €
13/01/2023	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 244 666	7 871 266,20 €
13/01/2023	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 246 666	7 872 666,20 €
23/01/2023	Augmentation	0,70 €	10,5240 €	1 600	11 248 266	7 873 786,20 €
03/02/2023	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 250 266	7 875 186,20 €
06/02/2023	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 252 266	7 876 586,20 €
09/02/2023	Augmentation	0,70 €	7,05934 €	1 500	11 253 766	7 877 636,20 €
20/02/2023	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 255 766	7 879 036,20 €
28/02/2023	Augmentation	0,70 €	7,16 €	6	11 255 772	7 879 040,40 €
01/03/2023	Augmentation	0,70 €	7,16 €	1 994	11 257 766	7 880 436,20 €
02/03/2023	Augmentation	0,70 €	7,16 €	2 000	11 259 766	7 881 836,20 €
06/03/2023	Augmentation	0,70 €	7,05934 €	1 563	11 261 329	7 882 930,30 €
14/03/2023	Augmentation	0,70 €	7,05934 €	2 000	11 263 329	7 884 330,30 €
28/03/2023	Augmentation	0,70 €	7,05934 €	2 000	11 265 329	7 885 730,30 €
30/03/2023	Augmentation	0,70 €	7,05934 €	2 000	11 267 329	7 887 130,30 €
01/06/2023	Augmentation	0,70 €	7,05934 €	2 000	11 269 329	7 888 530,30 €
02/06/2023	Augmentation	0,70 €	7,05934 €	2 000	11 271 329	7 889 930,30 €
02/06/2023	Augmentation	0,70 €	19,905 €	2 000	11 273 329	7 891 330,30 €
06/06/2023	Augmentation	0,70 €	19,905 €	2 000	11 275 329	7 892 730,30 €
08/06/2023	Augmentation	0,70 €	19,905 €	1 188	11 276 517	7 893 561,90 €
13/06/2023	Augmentation	0,70 €	19,905 €	2 000	11 278 517	7 894 961,90 €
11/07/2023	Augmentation	0,70 €	24,62 €	5 558 695	16 837 212	11 786 048,40 €
08/04/2024	Augmentation	0,70 €	16,56 €	8 418	16 845 630	11 791 941,00 €
23/09/2025	Augmentation	0,70 €	7,4245	60 000	16 905 630	11 833 941,00 €

6.5.2 PARTICIPATIONS ET VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIES

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société :

- les salariés détiennent 74 129 BSPCE et 102 690 AGA et les salariés et anciens salariés détiennent également 13 241 actions de la Société au travers du FCPE mis en place par la Société ; et
- les dirigeants mandataires sociaux détiennent 40 000 BSPCE, mais ne détiennent aucune action de la Société.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les différents plans de BSA, BSPCE et AGA concernant les dirigeants mandataires sociaux et des salariés permettent de souscrire ou bénéficier d'actions nouvelles ordinaires, représentant potentiellement un total de 222 119 actions à émettre, soit une dilution de 1,31 % sur une base non diluée (s'élevant à la date du présent Document d'enregistrement universel à 16 905 630 actions) et de 1,27 % sur une base diluée.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les différents plans de BSA, BSPCE et AGA permettent de souscrire ou bénéficier d'actions nouvelles ordinaires, représentant potentiellement un total de 540 277 actions à émettre, soit une dilution de 3,20 % sur une base non diluée (s'élevant à la date du présent Document d'enregistrement universel à 16 905 630 actions) et de 3,10 % sur une base diluée.

6.5.2.1 Caractéristiques des plans de BSA

TABLEAU 8 DE L'ANNEXE 2 DE LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2021-02 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

	BSA EIB
Date d'Assemblée générale	Décision de l'AG des actionnaires en date du 02/02/2022
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées (1)	318 158
Point de départ d'exercice des bons	27/05/2022
Date d'expiration	26/05/2030
Prix de souscription ou d'achat du bon	0,01 €
Modalités d'exercice du Bon	La souscription devra être constatée par un bulletin de souscription qui devra être remis à la Société.
Prix d'exercice *(en euros)*	40 € pour 50% des BSA EIB 38,8861 € pour 50% des BSA EIB
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document d'enregistrement universel	0
Nombre cumulé de bons de souscription ou d'achat actions annulés ou caducs	0
Bons de souscription susceptibles d'exercice à la date du présent Document d'enregistrement universel	296 928

(1) Par décision en date du 4 août 2023, le Directeur Général de la Société, après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifié les statuts de la Société en date du 13 juillet 2023, a décidé de procéder à l'ajustement des valeurs mobilières déjà émises par la Société conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce, et a décidé en conséquence d'augmenter de 21 230 actions supplémentaires le nombre d'actions pouvant être souscrites par le porteur de BSA sur exercice des 296 928 BSA et de les soumettre aux modalités des règlements de plan BSA-EIB-1 et BSA-EIB-2.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il reste donc 296 928 BSA susceptibles d'exercice, donnant droit à 318 158 actions.

6.5.2.2 Caractéristiques des plans de BSPCE

TABLEAU 8 DE L'ANNEXE 2 DE LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2021-02 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

	BCE 2015-2	BCE-2020-3	BCE-2020-6
Date d'Assemblée générale	Assemblée générale du 24/06/2015	Assemblée générale du 19/06/2019	Assemblée générale du 18/06/2020
Date du Conseil d'administration	Décision du Conseil d'administration en date du 24/06/2015	Décision du Conseil d'administration en date du 12/03/2020	Décision du Conseil d'administration en date du 09/07/2020
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	0	0	0
Point de départ d'exercice des bons	24/06/2016	12/03/2020	09/07/2020
Date d'expiration	24/06/2025	12/03/2030	09/07/2030
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice du Bon	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète commençant à courir à compter du 24/06/2015, et pour la première fois à partir du 24/06/2016, calculé selon la règle suivante : x = (nb total de BCE 2015-2 attribués au bénéficiaire * nb de mois écoulés depuis le 24/06/2015)/48.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne le droit à l'exercice d'un quart des BSPCE attribués. En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un vesting accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne le droit à l'exercice d'un quart des BSPCE attribués. En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un vesting accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action. Pour les 14 000 autres bons : possibilité d'exercer y bons où y = (nombre de bons non encore devenus exerçables) * % déterminé par la performance du cours de bourse de l'action Carbios.
Prix d'exercice *(en euros)*	12,4581	7,75934	20,6050
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document d'enregistrement universel	16 000	6 500	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	15 000	39 750	28 750
Bons de souscription susceptibles d'exercice à la date du présent Document d'enregistrement universel	0	0	0

	BCE-2021-1, BCE-2021-3 à BCE-2021-5 et BCE-2021-7 à BCE-2021-14	**BCE 2021-16**	**BCE 2021-17**	**BCE-2022-1 à BCE-2022-2**
Date d'assemblée générale	Assemblée générale du 18/06/2020	Assemblée Générale du 18/06/2020	Assemblée Générale du 18/06/2020	Assemblée Générale du 22/06/2022
Date du Conseil d'administration	Décision du Conseil d'administration en date du 15/01/2021	Décision du Conseil d'administration en date du 05/11/2021	Décision du Conseil d'administration en date du 05/11/2021	Décision du Conseil d'administration en date du 29/06/2022
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées[1]	51 152	0	6 847	0
Point de départ d'exercice des bons	15/01/2022	01/12/2022	05/11/2022	29/06/2025
Date d'expiration	15/01/2032	01/12/2032	05/11/2032	29/06/2032
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice du Bon	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète, et pour la première fois à partir du 15 janvier 2022, calculé selon la règle suivante : x = nombre total de BCE-2021 attribués au bénéficiaires * (nombre de mois écoulés à compter du 15 janvier 2021 / 48) En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un *vesting* accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action.	Pour les 18 367 premiers bons : possibilité d'exercer x bons par période mensuelle complète commençant à courir à compter du 01/12/2021, et pour la première fois à compter du 01/12/2022, calculé selon la règle suivante : x = 18 367 * (nombre de mois écoulés depuis le 01/12/2021)/48 Les 18 368 bons restants sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice 5 510, 6 429, 2 755 et 3 677 bons. En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un vesting accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action. En cas d'acquisition de la totalité de la Société par un industriel, un *vesting* accéléré est prévu en fonction du prix d'acquisition par action.	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète, et pour la première fois à partir du 5 novembre 2022, calculé selon la règle suivante : x = nombre total de BCE-2021 attribués au bénéficiaire * (nombre de mois écoulés à compter du 5 novembre 2021)/48.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice de 40%, 20%, 20% et 20% des bons.
Prix d'exercice *(en euros)*	44,5049	37,7340	39,7863	30,1316
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2025	0	0	0	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	9 847	36 735	0	188 265
Bons de souscription susceptibles d'exercice au 31 décembre 2025	47 739	0	6 390	0

(1) Par décision en date du 4 août 2023, le Directeur Général de la Société a décidé de procéder à l'ajustement des valeurs mobilières déjà émises par la Société conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce, par conséquent chaque BSPCE donne droit à la souscription de 1,0715 action de la Société.

(2) Directeur Général de la Société jusqu'au 18 décembre 2024.

	BCE-2022-4	BCE-2022-5 à BCE-2022-6 et BCE-2022-13 à BCE-2022-14	BCE-2022-7 à BCE-2022-11	BCE-2025-1
Date d'assemblée générale	Assemblée Générale du 18/06/2020	Assemblée générale du 19/06/2019	Assemblée Générale du 18/06/2020	Assemblée Générale du 19/06/2025
Date du Conseil d'administration	Décision du Conseil d'administration en date du 29/09/2022	Décision du Conseil d'administration en date du 13/12/2022	Décision du Conseil d'administration en date du 13/12/2022	Décision du Conseil d'administration en date du 01/07/2025
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	0	0	21 430	100 000
mandataire social : Vincent KAMEL[(1)]	0	0	0	100 000
Point de départ d'exercice des bons	29/09/2025	13/12/2025	13/12/2025	01/07/2025
Date d'expiration	29/09/2032	13/12/2032	13/12/2032	01/07/2035
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice du Bon	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice de 40%, 20%, 20% et 20% des bons.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice de 40%, 20%, 20% et 20% des bons.	Ces bons sont soumis à quatre conditions de performance pour être exercés. Chaque condition réalisée donne respectivement le droit à l'exercice de 40%, 20%, 20% et 20% des bons.	Ces bons sont exerçables dès leur attribution
Prix d'exercice *(en euros)*	26,59321	33,27455	33,27455	7,4245
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2025	0	0	0	60 000
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	50 000	104 062	62 413	0
Bons de souscription susceptibles d'exercice au 31 décembre 2025	0	0	20 000	40 000

(1) Directeur Général de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, il reste 114 129 BSPCE susceptibles d'exercice, donnant droit à 119 429 actions.

6.5.2.3 Attributions gratuites d'actions

Le 27 septembre 2023 et le 16 octobre 2023, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions (« **AGA 2023** ») au bénéfice de certains de ses collaborateurs et mandataires sociaux avec une période d'acquisition de 3 ans et a attribué gratuitement 84 150 actions de la Société.

Le 2 juillet 2024 et le 1er octobre 2024, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions (« **AGA 2024** ») au bénéfice de certains de ses collaborateurs et mandataires sociaux avec une période d'acquisition supérieure à 3 ans et a attribué gratuitement 171 450 actions de la Société.

Le 23 septembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions (« **AGA 2025-1** ») au bénéfice de certains de ses collaborateurs et mandataires sociaux avec une période d'acquisition supérieure à 3 ans et a attribué gratuitement 74 000 actions de la Société.

Les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel sont les suivants :

Plan	**Plan 2023-1**	**Plan 2023-2**
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions gratuites d'actions	22 juin 2023	22 juin 2023
Date d'attribution	27 septembre 2023	16 octobre 2023
Période d'acquisition	3 ans	3 ans
Période de conservation	-	-
Nombre total d'actions gratuites attribuées	74 150	10 000
Dont soumises à des conditions de performance	74 150	10 000
Dont attribuées à des mandataires sociaux	12 000(1)	-
Nombres d'actions acquises en 2025	-	-
Nombre d'actions annulées au 31 décembre 2025	66 310(2)	10 000
Nombre total d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2025	7 840	-

(1) Monsieur Emmanuel LADENT, Directeur Général de la Société jusqu'au 18 décembre 2024

(2) Dont 12 000 actions attribuées à Monsieur Emmanuel LADENT, Directeur Général de la Société, devenues caduques par suite de la fin de ses fonctions le 18 décembre 2024.

Plan	**Plan 2024-1**	**Plan 2024-2**	**Plan 2024-3**
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions gratuites d'actions	20 juin 2024	20 juin 2024	20 juin 2024
Date d'attribution	2 juillet 2024	2 juillet 2024	1er octobre 2024
Période d'acquisition	3 ans et 10 mois	3 ans et 7 mois	3 ans et 6 mois
Période de conservation	-	-	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	136 500	10 000	24 950
Dont soumises à des conditions de performance	136 500	10 000	24 950
Dont attribuées à des mandataires sociaux	60 000 (1)	-	-
Nombres d'actions acquises en 2025	-	-	-
Nombre d'actions annulées au 31 décembre 2025	117 000 (2)	10 000	8 600
Nombre total d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2025	19 500	-	16 350

(1) Monsieur Emmanuel LADENT, Directeur Général de la Société jusqu'au 18 décembre 2024

(2) dont 60 000 actions attribuées à Monsieur Emmanuel LADENT, Directeur Général de la Société, devenues caduques par suite de la fin de ses fonctions le 18 décembre 2024.

Plan	**Plan 2025-1**
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions gratuites d'actions	19 juin 2025
Date d'attribution	23 septembre 2025
Période d'acquisition	3 ans
Période de conservation	-
Nombre total d'actions gratuites attribuées	74 000
Dont soumises à des conditions de performance	74 000
Dont attribuées à des mandataires sociaux	-
Nombres d'actions acquises en 2025	-
Nombre d'actions annulées au 31 décembre 2025	15 000
Nombre total d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2025	59 000

A la date du présent document d'enregistrement universel, il restait un nombre de 102 690 AGAP, donnant droit à 102 690 actions.

6.5.2.4 Programme d'actionnariat salarié

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun programme d'actionnariat salarié n'est en cours au sein de la Société.

6.5.3 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 19 JUIN 2025

Descriptif du programme

Établi en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »), ainsi que du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juin 2025 aux termes de sa treizième résolution.

Titres concernés : actions ordinaires.

Code Mnémonique / Code ISIN : ALCRB / ISIN FR0011648716

Autorisation de l'opération : Assemblée générale du 19 juin 2025.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opération pouvant l'affecter.

Il est précisé que lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des titres dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, lorsque les actions sont acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions pouvant être acquises par la Société, ne pourra excéder 5 % de son capital.

Objectifs des rachats d'actions

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Prix d'achat maximum : 120 €, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : 6 000 000 euros, net de frais.

Durée du programme : du 19 juin 2025 jusqu'au 18 décembre 2026, soit 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025 ayant autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa vingt-quatrième résolution à réduire le capital par voie d'annulation des titres auto détenus à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat ci-dessus décrit.

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 19 juin 2025 :

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat :

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ; et
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année :

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Répartition par objectifs des actions détenues au 31 décembre 2025 : au 31 décembre 2025, la Société détient 14 696 actions destinées à l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société à travers un contrat de liquidité qui a été suspendu en date du 19 janvier 2026 compte-tenu d'une liquidité du titre jugée satisfaisante[1] et 21 177 actions destinées à la mise en œuvre d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

[1] Se référer au communiqué de presse du 20 janvier 2026

Bilan de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS		
Actions auto détenues au 31 décembre 2025		35 873
Nombres d'actions achetées au titre du contrat de liquidité		834 212
Nombres d'actions achetées hors contrat de liquidité		0
Nombre d'actions vendues au titre du contrat de liquidité		842 062
Nombre d'actions vendues hors contrat de liquidité		0
% du capital en auto-détention		0,20 %
Cours moyen des achats		8,23 €
Cours moyen des ventes		8,21 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2025	- dont contrat de liquidité	14 696
	- dont mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	21 177
	- dont actions acquises en vue de remise en paiement ou échange dans le cadre d'opération de croissance externe	0
	- dont annulation de titres	0
Valeur au cours de clôture au 31 décembre 2025		400 701 €
Valeur nominal		0,70 €
Montant des frais de négociation		722,97 €

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 juin 2026 d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opération pouvant l'affecter.

Il est précisé que lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des titres dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, lorsque les actions sont acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions pouvant être acquises par la Société, ne pourra excéder 5% de son capital.

Objectifs des rachats d'actions

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Prix d'achat maximum : 40 €, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : 6.000.000 euros, net de frais.

Durée du programme : du 18 juin 2026 jusqu'au 17 décembre 2027, soit 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juin 2026.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est précisé que la mise en place du programme de rachat d'actions et sa mise en œuvre feront l'objet de communications conformément aux dispositions légales et réglementaires.

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

7.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La Société a pour dénomination sociale : Carbios.

7.1.2 ENREGISTREMENT AU RCS ET IDENTIFIANT LEI

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 531 530 228. La Société est enregistrée sous le numéro d'entité juridique (LEI) 969500M2RCIWO4NO5F08.

7.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a été immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Paris depuis le 5 avril 2011. Depuis le transfert du siège social en date du 19 novembre 2012, la Société est immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 5 avril 2110, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

7.1.4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION ET SITE INTERNET

Carbios est une société anonyme à Conseil d'administration.

Son siège social est situé au Site de Cataroux – 8 rue de la Grolière – 63100 Clermont-Ferrand – France.

La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0)4 73 86 51 76.

La Société dispose d'un site internet : www.carbios.com

Il est précisé que les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans ledit document.

7.1.5 ÉVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Avril 2011 : Création de Carbios SAS.

Septembre 2011 – février 2012 : Montage du projet collaboratif Thanaplast™ pour un budget global de 22 M€ sur 5 ans.

Juin 2012 : Accord d'aide OSEO-ISI pour le Projet Thanaplast™ (9,8 M€ d'aides sur un budget global de 22 M€, dont 6,8 M€ d'aide attribuée à Carbios pour 15 M€ portés en propre).

Juillet 2012 : Lancement du projet Thanaplast™.

Annonce d'une levée de fonds de 3,3 M€ auprès de Truffle Capital, avec versement d'une première tranche d'un montant de 1,3 M€.

Décembre 2012 : Versement par Truffle Capital de la deuxième tranche de levée de fonds, d'un montant de 1,2 M€.

Finalisation du processus de validation OSEO-ISI, signature du contrat de financement et versement de la première tranche pour le programme Thanaplast™.

Août 2013 : Versement par Truffle Capital de la troisième tranche de levée de fonds, sous forme d'obligations convertibles en actions, d'un montant de 800 K€.

Septembre 2013 : Franchissement de l'Étape-clé 1 du programme Thanaplast™ et obtention de Bpifrance du versement d'une première tranche d'un montant de 1,7 M€.

Décembre 2013 : Introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris qui a permis de lever près de 13,1 M€ sans tenir compte de l'exercice partiel de l'option de surallocation en janvier 2014.

Janvier 2014 : Exercice partiel de l'option de surallocation portant le nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse de Carbios à 946 359 actions nouvelles.

Décembre 2014 : Franchissement de l'Étape-clé 2 du programme Thanaplast™ et obtention de Bpifrance du versement d'une seconde tranche d'un montant de 700 K€.

Novembre 2015 : Franchissement de l'Étape-clé 3 du programme Thanaplast™ et obtention de Bpifrance du versement d'une troisième tranche d'un montant de 1,6 M€.

Septembre 2016 : Lancement opérationnel de la joint-venture Carbiolice, en partenariat avec Limagrain Ingrédients et le fonds SPI opéré par Bpifrance Investissement.

Décembre 2016 : Franchissement de l'Étape-clé 4 du programme Thanaplast™ et obtention de Bpifrance du versement d'une quatrième tranche d'un montant de 443 K€.

Juillet 2017 : Succès d'une offre réservée d'actions nouvelles et existantes pour 4,2 M€ au prix unitaire de 7,75 €.

Octobre 2017 : L'Oréal et Carbios signent un accord de création d'un Consortium.

Décembre 2017 : Franchissement de la 5e et dernière étape-clé du programme Thanaplast™ et obtention de Bpifrance du versement de la dernière tranche d'un montant de 1 M€.

Janvier 2019 : Carbios et TWB obtiennent un financement de 7,5 M€ du programme d'investissement d'avenir (PIA) opéré par l'ADEME pour accélérer l'industrialisation du recyclage enzymatique des plastiques et fibres en PET.

Janvier 2019 : Carbios et Carbiolice concluent un accord de co-développement avec Novonesis pour la production et l'approvisionnement d'enzymes de dégradation du PLA à échelle industrielle.

Juin 2019 : Carbios réalise une augmentation de capital de 14,5 M€ au prix unitaire de 6,45 € par action.

Janvier 2020 : Carbios conclut un nouvel accord de co-développement avec Novonesis pour la production et l'approvisionnement d'enzymes de dégradation du PET à l'échelle industrielle.

Juillet 2020 : Carbios réalise une augmentation de capital de 27 M€ par voie de placement auprès d'investisseurs qualifiés.

Octobre 2020 : Carbios acquiert auprès de Limagrain Ingrédients l'intégralité de sa participation de 18,02 % au capital de Carbiolice.

Novembre 2020 : Carbios produit les premières bouteilles transparentes à partir de déchets textiles recyclés par voie enzymatique.

Avril 2021 : Carbios annonce un projet de construction d'une unité industrielle et commerciale exploitant sa technologie de recyclage enzymatique du PET.

Mai 2021 : Carbios réalise, dans le cadre d'une Offre Globale, une augmentation de capital de 114 M€ au prix unitaire de 38 € par action.

Juin 2021 : Carbios acquiert auprès du fonds SPI l'intégralité de sa participation de 37,29 % au capital de Carbiolice.

Septembre 2021 : Carbios annonce le démarrage opérationnel de son démonstrateur industriel dédié au recyclage enzymatique du PET.

Novembre 2021 : Carbios, T. EN Zimmer GmbH et Deloitte obtiennent une subvention de 3,3 M€ de la Commission européenne au travers du programme LIFE.

Décembre 2021 : Obtention d'un prêt de 30 M€ de la Banque Européenne d'Investissement.

Juillet 2022 : Carbios, On, Patagonia, PUMA et Salomon signent un accord de création d'un Consortium « fibre-à-fibre ».

Janvier 2023 : Carbios et Novonesis renforcent leur collaboration par un partenariat stratégique, exclusif et à long terme.

Février 2023 : Le groupe PVH Corp rejoint le Consortium « fibre-à-fibre » fondé en juillet 2022 par Carbios, On, Patagonia, PUMA et Salomon.

Juillet 2023 : Carbios réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant d'environ 141 millions d'euros après exercice total de la clause d'extension.

Octobre 2023 : Obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploitation permettant le début des travaux de construction de l'usine de Longlaville.

Février 2024 : Acquisition auprès d'Indorama Ventures du terrain (à Longlaville) qui doit accueillir la première usine de biorecyclage de PET au monde.

Mars 2024 : Inclusion de Carbios Active dans l'inventaire des substances en contact avec les aliments (FCS) de la Food and Drug Administration (FDA).

Avril 2024 : Pose de la première pierre de l'usine de biorecyclage du PET de Carbios à Longlaville.

Mai 2024 : Carbios et L'Occitane en Provence présentent un flacon en PET transparent issu entièrement du recyclage enzymatique, en collaboration avec le transformateur Pinard Beauty Pack.

Septembre 2024 : Sleever®, groupe familial français et Carbios dévoilent SEELCAP® ONEGO, le premier concept de témoin d'effraction Home Compost biodégradable, une première mondiale.

Octobre 2024 : Carbios et ses partenaires du Consortium « fibre à fibre » dévoilent le premier vêtement du monde en polyester recyclé enzymatiquement à partir de 100 % de déchets textiles.

Mars 2025 : Le Conseil d'administration nomme Isabelle PARIZE en qualité de Présidente du Conseil d'administration et Vincent KAMEL en tant que Directeur général.

Carbios réaffirme son objectif de construire son usine de biorecyclage de PET à Longlaville.

Mai 2025 : Signature de deux contrats commerciaux pluriannuels de PET biorecyclé issu de la future usine de Longlaville, avec L'ORÉAL et L'Occitane en Provence.

Juillet 2025 : signature d'un engagement commercial pluriannuel avec Indorama Ventures portant sur la fourniture de monomères biorecyclés issus de la future usine de Longlaville, qui seront transformés en filaments de r-PET par Indorama Ventures puis intégrés par Michelin dans la fabrication de ses pneumatiques.

Novembre 2025 : CARBIOS et Wankai New Materials, une filiale du Groupe Zhink, s'engagent pour le déploiement à très grande échelle de la technologie de biorecyclage du PET de CARBIOS en Asie, avec comme première étape la construction d'une usine de biorecyclage du PET en Chine.

Signature de deux nouveaux engagements commerciaux pluriannuels avec des acteurs majeurs de la boisson, pour la fourniture de PET biorecyclé.

Décembre 2025 : signature de l'accord définitif constitutif d'un partenariat stratégique avec Wankai New Materials pour le déploiement à très grande échelle de la technologie de biorecyclage du PET de CARBIOS en Asie, avec comme première étape la construction d'une usine de biorecyclage du PET en Chine.

Mars 2026 : Confirmation de l'objectif de construction de l'usine de Longlaville, dans le cadre d'un financement de projet dont la structuration est en cours et reste à finaliser. Nomination de Benoît GRENOT en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 1er avril 2026.

7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel.

7.2.1 INSCRIPTION AU REGISTRE ET OBJET SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, relevant des biotechnologies et notamment des technologies, procédés et produits dans le domaine de la transformation de la biomasse et de la bioremédiation ;
- l'exercice de toute activité relevant de la chimie verte et notamment des technologies, procédés et produits dans le domaine de la chimie verte ;
- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, et plus généralement, la gestion de participations dans le domaine d'activité de la Société ;
- la participation directe ou indirecte, dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'un quelconque des objets précités, ou de nature à les favoriser, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports ou de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'association, de participation ou autre ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation. La Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.

7.2.2 DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT DE LA SOCIETE CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

7.2.2.1 Conseil d'administration (articles 13 à 16 et 18 des statuts)

Conseil d'administration (article 13 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Nomination et révocation des administrateurs (article 14.1 des statuts)

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de quatre (4) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Administrateur personne morale (article 14.2 des statuts)

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

Vacance, décès, démission (article 14.3 des statuts)

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Président du Conseil d'administration (article 15.1 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Réunions du Conseil d'administration (article 15.2 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de deux administrateurs.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres. Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Quorum et majorité (article 15.3 des statuts)

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente.

Sauf stipulation contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents.

Les délibérations du Conseil d'administration peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication.

Le règlement intérieur du Conseil peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue dans ces conditions.

Par ailleurs, la moitié des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée dans les formes et délais qui seront arrêtés par le règlement intérieur et/ou dans celles qui seraient déterminées par les dispositions légales ou réglementaires.

Un membre du Conseil d'administration peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur.

Représentation (article 15.4 des statuts)

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Consultation écrite (article 15.5 des statuts)

À l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Économique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.

Tout membre du Conseil dispose de cinq (5) jours à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque une réunion du Conseil d'administration.

Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.

Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et à la majorité des administrateurs ayant participé à cette consultation.

La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil.

Le règlement intérieur précise, le cas échéant, les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration s'engage à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de créer des comités aux fonctions consultatives, notamment des Comités stratégique, d'audit et de rémunération, ainsi qu'un Conseil scientifique dont les membres, choisis au sein du Conseil d'administration ou à l'extérieur, auront des fonctions consultatives et rendront compte au Conseil d'administration.

Rémunération (article 18 des statuts)

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence ; il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des Comités d'études, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

7.2.2.2 Censeurs (article 15.7 des statuts)

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée d'un (1) an. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de Conseil et de surveillance. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration ;
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux ;
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la Direction Générale et du Commissaire aux comptes de la Société ;
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'Assemblée générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs. Les censeurs auront le droit de recevoir le même niveau d'information que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

7.2.2.3 Direction Générale (article 17 des statuts)

Principe d'organisation (article 17.1 des statuts)

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Direction Générale – Directeur Général (article 17.2 des statuts)

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la Direction Générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux Délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq (5). Si le Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si un Directeur Général Délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

Délégation de pouvoirs (article 17.3 des statuts)

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

7.2.3 CATEGORIES D'ACTIONS EXISTANTES (ARTICLES 10 ET 11 DES STATUTS)

7.2.3.1 Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont délivrées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des titres devant être obligatoirement créés sous la forme nominative en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; il en sera ainsi notamment pour les actions de numéraire jusqu'à leur entière libération.

Tout titulaire de titres faisant partie d'une émission comprenant à la fois des titres au porteur et des titres nominatifs a la faculté de convertir ses titres dans l'autre forme.

Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes nominatifs purs ou des comptes nominatifs administrés, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur donnent lieu à une inscription en compte tenu par un intermédiaire financier habilité.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de

constitution et l'adresse des détenteurs de titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements sont recueillis par le dépositaire central puis communiqués à la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

7.2.3.2 Transmission des actions (article 11.1 des statuts)

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi. Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

7.2.3.3 Droits et obligations attachées aux actions (article 11.2 des statuts)

1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

2 – Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

3 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

7.2.3.4 Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 11.4 des statuts)

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2) Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

7.2.4 CONDITIONS DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

7.2.5 ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES (ARTICLES 22 A 29 DES STATUTS)

7.2.5.1 Quorum et majorité (article 22 des statuts)

Les Assemblées générales délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

En cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication admis par la loi dans les conditions exposées à l'article 23 ci-après, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

7.2.5.2 Convocation des assemblées générales (article 23 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou si toutes ses actions ne revêtent pas la forme nominative, elle est tenue, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de toute Assemblée de publier au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO).

Toutefois, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires applicables.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivants les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

7.2.5.3 Ordre du jour de l'assemblée (article 24 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital (ou une association d'actionnaires répondant aux conditions légales) ont la faculté de requérir, dans les conditions prévues par la loi, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. La demande est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Ces projets de résolutions, qui doivent être portés à la connaissance des actionnaires, sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer sur des modifications de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise sur lesquelles le Comité d'entreprise a été consulté en application de l'article L. 2323-6 du Code du travail, l'avis de celui-ci lui est communiqué.

7.2.5.4 Admission aux assemblées (article 25 des statuts)

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance, aux Assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales :

- pour les actions nominatives, par leur inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actions au porteur, par leur enregistrement dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédent à l'assemblée zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'Assemblée.

7.2.5.5 Représentation des actionnaires et vote par correspondance (article 26 des statuts)

Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un Pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne, physique ou morale, de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

Vote par correspondance

À compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

La Société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six (6) jours avant la date de réunion.

7.2.5.6 Bureau de l'Assemblée (article 27 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'Assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

7.2.5.7 Procès-verbaux des délibérations (article 28 des statuts)

Les délibérations des Assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une Assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite Assemblée.

7.2.5.8 Droit d'information et de contrôle des actionnaires (article 29 des statuts)

Avant chaque Assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

À compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables, des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

À toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.2.6 DISPOSITIONS IMPACTANT UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

7.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 11.3 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes. De plus, pour les franchissements de seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 %, la personne tenue à l'information prévue ci-dessus doit joindre à sa déclaration de franchissement de seuils, outre les précisions mentionnées ci-dessus, une déclaration d'intention.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des marchés financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

7.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)

1) Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée générale ordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

2) La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

7.2.9 DROITS AUX DIVIDENDES (ARTICLE 32 DES STATUTS)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

7.3 PERSONNE RESPONSABLE

Personne responsable

M. Vincent KAMEL

Directeur Général

Site de Cataroux

8, rue de la Grolière

63100 Clermont-Ferrand – France

Tél. : 04 73 86 51 76

Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et que le rapport de gestion ci-joint, dont les informations sont référencées dans la table de concordance disponible à la section 7.7.1, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

À Clermont-Ferrand, le 28 avril 2026

M. Vincent KAMEL

Directeur Général

7.4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

7.4.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Gonzague Van Royen

63 Rue de Villiers – 92200 Neuilly Sur Seine – France

Nommé lors de la création de la Société le 5 avril 2011. L'Assemblée générale mixte du 20 juin 2024 a décidé de procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4.2 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES

Néant.

7.5 DECLARATION D'APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'Autorité des marchés financiers ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvé conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

7.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de la Société, Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière, 63100 Clermont-Ferrand :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document d'enregistrement universel.

L'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (www.carbios.com).

7.7 TABLES DE CONCORDANCE

7.7.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL, LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX ET LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport annuel	Chapitres/sections du Document d'enregistrement universel
Comptes sociaux	5.1
Rapport de gestion	
• Informations sur l'activité de la Société	Chapitre 1 ; 2.2 ; 7.1.5
• Facteurs de risques	Chapitre 3
• Informations juridiques et actionnariat	1.1.3 ; 6.1 ; 6.4 ; 7.1 ; 7.2
• Informations financières et fiscales de la Société	2.1 à 2.2 ; 5.1 ; 6.3
• Informations sociales, sociétales et environnementales de la Société	1.1.4 ; 2.2.4.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
• Mandats et fonctions des administrateurs	4.1.1.1 ; 4.1.5.1 ; 4.1.5.4
• Conventions réglementées	4.4
• Délégations en cours de validité	6.5.1.5
Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport annuel	7.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	5.2

7.7.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LES ANNEXES 1 ET 2 DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N 2019/980 DE LA COMMISSION DU 14 MARS 2019

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 conformément au schéma du Document d'enregistrement universel :

Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980	Chapitres/sections du Document d'enregistrement universel
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'expert et approbation de l'autorité compétence	
1.1 Nom et fonction du responsable	7.3
1.2 Attestation du responsable	7.3
1.3 Déclarations d'experts	N/A
1.4 Informations provenant de tiers	N/A
1.5 Déclaration de l'autorité compétente	Page 1 ; 7.5
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	7.4.1
2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné ou ayant été écartés	7.4.2
3 Facteurs de risques	Chapitre 3
4 Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1.1
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	1.1.3 ; 7.1.2
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1.3
4.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation applicable, site internet et autres	7.1.4
5 Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	1.1 à 1.6
5.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur	1.4 ; 1.5
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	1.6
5.2 Principaux marchés	1.2 ; 1.4.1 ; 1.5.1
5.3 Événements importants	5.1.4 (note 2) ; 7.1.5
5.4 Stratégie et objectifs	1.3
5.5 Degré de dépendance	3.2.1.4 ; 3.2.5
5.6 Position concurrentielle de l'émetteur	1.4.4 ; 1.5.4 ; 3.2.1.3
5.7 Investissements	
5.7.1 Investissements importants	2.2.4.1
5.7.2 Investissements importants en cours	2.2.4.2
5.7.3 Coentreprises et participations significatives	2.2.4.3
5.7.4 Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	2.2.4.4
6 Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du groupe	1.1.3
6.2 Liste des filiales importantes	2.2.4.3
7 Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	2.1
7.1.1 Évolution des résultats de l'émetteur	2.1.3 ; 5.1
7.1.2 Évolution probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de R&D	1.4.3 ; 1.5.3 ; 1.6
7.2 Résultats d'exploitation	2.1.2 ; 2.1.3 ; 5.1.4 (notes 15 et 16)
7.2.1 Facteurs importants	2.1.1
7.2.2 Changements importants	N/A
8 Trésorerie et capitaux	2.2
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	2.2.1
8.2 Flux de trésorerie de l'émetteur	2.2.2 ; 5.1.4 (note 11)
8.3 Besoins en financement et structure de financement de l'émetteur	2.2.3
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux de l'émetteur	N/A
8.5 Sources de financement attendues	2.2.3
9 Environnement réglementaire	1.2.2 ; 3.2.6
10 Information sur les tendances	
10.1 Principales tendances et changement significatif de performance financière	2.3
10.2 Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	2.4
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	2.4
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de l'émetteur	4.1.1 ; 4.1.2
12.2 Conflits d'intérêts	4.1.4
13 Rémunération et avantages	
13.1 Rémunération et avantages versés	4.2
13.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	5.1.4 (note 23)

Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980	Chapitres/sections du Document d'enregistrement universel
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Durée des mandats	4.1.5.1
14.2 Contrat de service	4.1.5.1
14.3 Informations relatives aux comités	4.1.5.2
14.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	4.1.5.3
14.5 Incidences de modifications futures de la composition des organes	N/A
15 Salariés	
15.1 Ressources humaines	1.1.4
15.2 Participations et stock-options	6.5.2
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	N/A
16 Principaux actionnaires	
16.1 Répartition du capital	5.1.4 (note 11) ; 6.1.1
16.2 Existence de droits de vote différents	6.1.2
16.3 Contrôle de l'émetteur	6.1.3
16.4 Accord entraînant un changement de contrôle	N/A
17 Transactions avec des parties liées	4.4.1
18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1 Informations financières historiques	Chapitre 5
18.1.1 Informations financières historiques auditées	Chapitre 5
18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3 Normes comptables	préambule Chapitre 2 ; 5.1.4 (note 4)
18.1.4 Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5 Détail des informations financières auditées	5.1
18.1.6 États financiers consolidés	N/A
18.1.7 Date des dernières informations financières	5.1
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	5.2
18.4 Informations financières *pro forma*	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes	6.3
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.3.3
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A
19 Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	6.5.1
19.1.1 Montant du capital émis par catégorie d'actions	6.5.1.1
19.1.2 Actions non représentatives du capital	6.5.1.2
19.1.3 Actions auto-détenues	6.5.1.3
19.1.4 Valeurs mobilières	5.1.4 (note 25) ; 6.5.1.4 ; 6.5.2
19.1.5 Droit d'acquisition et/ou toute obligation	N/A
19.1.6 Options ou accords	N/A
19.1.7 Historique du capital social	6.5.1.6
19.2 Actes constitutifs et statuts	7.2
19.2.1 Inscription au registre et objet social	7.2.1
19.2.2 Droits et privilèges des actions	7.2.3.3
19.2.3 Disposition impactant un changement de contrôle	7.2.6
20 Contrats importants	2.5
21 Documents disponibles	7.6

7.8 GLOSSAIRE

- **Biodégradation**

Action de décomposition des matières en molécules simples (H_2O, CO_2, humus) par l'action enzymatique initiée par des micro-organismes.

- **Bioprocédé**

Procédé de production utilisant des micro-organismes ou des enzymes.

- **Dépolymérisation**

Dégradation d'un polymère en ses monomères constitutifs.

- **Enzyme**

Protéine qui catalyse, c'est-à-dire qui augmente la vitesse de réaction chimique.

- **Micro-organisme**

Organisme vivant microscopique (bactérie, champignon ou levure), c'est-à-dire qu'il est invisible à l'œil nu et ne peut être observé qu'à l'aide d'un microscope.

- **Monomère**

Molécule, unité de base, contribuant à la formation d'un polymère.

- **Polymère**

Grande molécule composée de la répétition, un grand nombre de fois, d'un ou plusieurs monomères.

- **Polymérisation**

Processus de conversion, par formation de chaînes, d'un monomère, ou d'un mélange de monomères, en polymère.

- **PLA** (acide polylactique)

Polymère plastique biosourcé et biodégradable selon la norme EN13432 (environnement de compost industriel). De plus, il a la caractéristique d'être biocompatible.

- **PET** (polyéthylène téréphtalate)

Polymère plastique constituant majoritaire des bouteilles d'eau et de certains matériaux textiles tels que les fibres de polyester.

- **Recyclage enzymatique**

Procédé enzymatique de dégradation d'un polymère en ses monomères constitutifs suivi d'un processus de conversion, par formation de chaînes, d'un monomère, ou d'un mélange de monomères, en polymère.